



Nations Unies

**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour le développement et du
Fonds des Nations Unies pour
la population**

Rapport du Conseil d'administration sur ses travaux en 1995

**Conseil économique et social
Documents officiels, 1995
Supplément No 14**

Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour le développement et du
Fonds des Nations Unies pour
la population

Rapport du Conseil d'administration sur ses travaux en 1995

Conseil économique et social
Documents officiels, 1995
Supplément No 14



Nations Unies · New York, 1995

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/1995/34

ISSN 0257-151X

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
<u>Première partie</u>	
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE	
I. QUESTIONS D'ORGANISATION	2
II. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION	5
III. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES	9
IV. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS .	11
V. PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PROGRAMMES ET ORIENTATION FUTURE DU FNUAP À LA LUMIÈRE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT	13
VI. PNUD/FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES	19
VII. PROPOSITION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIÈGE DU PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES DE GENÈVE À BONN	26
VIII. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE . . .	28
IX. QUESTIONS DIVERSES	30
<u>Annexe</u> . RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS . .	32

DÉCISIONS ADOPTÉES

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>	
95/1	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets .	11
95/2	Transfert du programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn .	27
95/3	Rapports de vérification des comptes du Programme des Nations Unies pour le développement	24
95/4	Besoins d'Haïti en matière de développement et activités à financer dans ce domaine	10
95/5	Fonctionnement du secrétariat du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population	3
95/6	Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne . . .	29
95/7	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1995	30

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
<u>Deuxième partie</u>	
DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE	
I. QUESTIONS D'ORGANISATION	38
II. FNUAP : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS	41
III. FNUAP/PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES	46
IV. PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES	51
V. PNUD : ÉVALUATION	61
VI. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS	63
VII. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION	65
VIII. PNUD : ADMINISTRATEURS RECRUTÉS SUR LE PLAN NATIONAL, SPÉCIALISTES DES QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DES PROBLÈMES LIÉS AU VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE (VIH)	65
IX. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME	67
X. FONDS D'ÉQUIPEMENT DES NATIONS UNIES	70
XI. PNUD : ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN	72
XII. QUESTIONS DIVERSES	75
<u>Annexe</u> . RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS	79

DÉCISIONS ADOPTÉES

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>	
95/8	Assistance au peuple palestinien	74
95/9	Fonds d'équipement des Nations Unies	71
95/10	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	68
95/11	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida	66
95/12	Questions relatives aux pays les moins développés	63
95/13	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1995	76

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
<u>Troisième partie</u>	
SESSION ANNUELLE	
I. QUESTIONS D'ORGANISATION	84
II. FNUAP : RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET ACTIVITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMES	87
III. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS	102
IV. FNUAP/PNUD : RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	104
V. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES	110
VI. PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES, ET L'AVENIR DU PNUD	112
VII. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION	118
VIII. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME	130
IX. PNUD : COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT	135
X. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS	137
XI. PNUD : RAPPORT MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN	139
XII. QUESTIONS DIVERSES	141
<u>Annexe</u> . RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS	146

DÉCISIONS ADOPTÉES

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>	
95/14	Suite donnée à la décision 94/25 : Assistance au Rwanda	101
95/15	Priorités en matière de programmes et orientation future du Fonds des Nations Unies pour la population à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement	95
95/16	Plan de travail et demande de pouvoir d'approbation des dépenses	99
95/17	Rapports au Conseil économique et social sur la suite donnée par le PNUD et le FNUAP à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale	106
95/18	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	133

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
95/19	Coopération technique entre pays en développement	135
95/20	Fonds des Nations Unies pour la population : arrangements institutionnels	96
95/21	Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90	100
95/22	L'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement : Initiatives pour le changement	114
95/23	Nouveaux arrangements en matière de programmation	123
95/24	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995	143

Quatrième partie

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE

Chapitre

I.	QUESTIONS D'ORGANISATION	152
II.	PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION	155
III.	PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES	160
IV.	PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES	172
V.	PNUD : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS	198
VI.	BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES	198
VII.	FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME	201
VIII.	FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES	210
IX.	FNUAP : RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES NOUVEAUX ARRANGEMENTS APPLICABLES AUX DÉPENSES D'APPUI DU FNUAP	219
X.	FNUAP : INITIATIVE MONDIALE RELATIVE AUX BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION	224
XI.	FNUAP : PROGRAMMATION MULTINATIONALE ET NATIONALE	227
XII.	PNUD/FNUAP : MISSIONS DE VISITE EN 1995	230
XIII.	PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA	232

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
XIV.	QUESTIONS DIVERSES	232
<u>Annexe.</u>	RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS . .	238

DÉCISIONS ADOPTÉES

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>	
95/25	Programmes multinationaux	166
95/26	Questions relatives au cinquième cycle de programmation : calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance	157
95/27	Achats aux pays en développement	196
95/28	PNUD : Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 .	184
95/29	PNUD : Examen annuel de la situation financière, 1994	173
95/30	Harmonisation de la présentation des budgets	194
95/31	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 .	199
95/32	Questions relatives à l'obligation redditionnelle et la responsabilité et à l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	202
95/33	Efforts de coordination visant à atténuer l'impact de la série de cyclones ayant touché les Caraïbes	232
95/34	FNUAP : Arrangements concernant les services d'appui technique .	222
95/35	FNUAP : Questions financières, budgétaires et administratives . .	215
95/36	FNUAP : Programme mondial pour la fourniture de contraceptifs . .	225
95/37	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995	234

Annexes

I.	DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1995 . . .	241
II.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1995	302

Première partie

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 10 au 13 janvier 1995

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Président par intérim, M. Carlos Sersale di Cerisano, a rendu hommage à M. Ansari (Inde), qui avait présidé le Conseil d'administration en 1994 et qui avait déjà quitté New York pour se rendre à un nouveau lieu d'affectation; il a ensuite récapitulé les principaux résultats auxquels avaient abouti en 1994 les travaux du Conseil d'administration et de son bureau.

2. Le Conseil d'administration a élu par acclamation le bureau ci-après pour 1995 :

Président : M. Zbigniew Maria WLOSOWICZ (Pologne)

Vice-Président : M. Ahmed SNOUSSI (Maroc)

Vice-Président : M. R. Carlos SERSALE di CERISANO (Argentine)

Vice-Président : M. Hong Jae IM (République de Corée)

Vice-Président : Mme Anne-Birgitte ALBRECHTSEN (Danemark)

3. Après son élection à la présidence du Conseil d'administration, M. Wlosowicz a évoqué l'importante tâche dont le Conseil devait s'acquitter en 1995 : achever le débat relatif à la répartition des ressources du prochain cycle de programmation. Il a dit sa volonté de voir pleinement aboutir les travaux du Conseil en 1995.

4. L'Administrateur a déclaré que 1995, année historique pour l'ONU, devrait voir l'Organisation trouver un nouveau souffle dans les domaines économique et social. Le grand défi pour le PNUD était de relancer ses activités de mobilisation de ressources, ce qui dépendait de l'accord sur les arrangements futurs en matière de programmation. Il y avait toutefois bien d'autres questions importantes à examiner durant l'année. Par ailleurs, l'Administrateur trouvait que le Conseil d'administration avait réalisé des progrès remarquables sur la voie de l'amélioration de ses méthodes de travail.

5. La Directrice exécutive du FNUAP a déclaré que la première session du Conseil d'administration en 1995 revêtait une importance particulière pour son organisme en ce qu'elle marquait, à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement, le début du dialogue sur les priorités en matière de programmes et sur les orientations futures du FNUAP. Elle attendait avec intérêt un dialogue plus approfondi, au cours de l'année qui commençait, sur les questions concernant son organisme, et elle a suggéré au Conseil d'administration plusieurs manières de donner davantage de poids à celui-ci dans ses délibérations.

6. Le Conseil d'administration a adopté pour sa première session ordinaire de 1995 l'ordre du jour ci-après, publié sous la cote DP/1995/L.1 :

Point 1 : Questions d'organisation

Point 2 : Questions relatives aux cycles de programmation

Point 3 : Programmes de pays et questions connexes

Point 4 : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

- Point 5 : Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
- Point 6 : PNUD/FNUAP : questions financières, budgétaires et administratives
- Point 7 : Proposition concernant le transfert du siège du programme des Volontaires des Nations Unies de Genève à Bonn
- Point 8 : Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne
- Point 9 : Questions diverses

7. Le Conseil d'administration a adopté le programme de travail publié sous la cote DP/1995/L.1.

8. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport sur sa troisième session ordinaire de 1994 (DP/1995/2).

Fonctionnement du secrétariat du Conseil d'administration

9. Le représentant du Royaume-Uni a présenté un projet de décision sur le fonctionnement du secrétariat du Conseil d'administration, projet établi sur la base de plusieurs propositions présentées par la Directrice exécutive du FNUAP dans sa déclaration liminaire du 10 janvier 1995. Il a noté que les mesures pratiques contenues dans ce projet de décision permettraient au Conseil d'administration, s'il les adoptait, de donner davantage de poids au FNUAP dans ses délibérations et de faire en sorte que le PNUD et le FNUAP collaborent encore plus étroitement dans le déroulement de ses travaux.

10. Une délégation a suggéré d'engager le FNUAP à se faire représenter au Conseil d'administration par une personne qui y assumerait la fonction de secrétaire pendant les débats consacrés au FNUAP. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que si le projet de décision était adopté, ce devrait l'être sous réserve de la décision que devait prendre le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995.

11. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

95/5. Fonctionnement du secrétariat du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Décide que ses débats consacrés au Fonds des Nations Unies pour la population se tiendront normalement au début ou à la fin de ses sessions ordinaires et annuelles, compte tenu de la nécessité d'assurer une meilleure coordination des délibérations relatives aux programmes de pays;

2. Décide en outre qu'il devra être clairement indiqué sur chacun de ses documents s'il se rapporte au débat consacré au Programme des Nations Unies pour le développement ou au débat consacré au Fonds des Nations Unies pour la population;

3. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population de resserrer encore davantage la collaboration entre leurs deux

organismes au sein de son secrétariat et d'envisager de nommer un fonctionnaire de rang approprié appartenant au Fonds des Nations Unies pour la population qui soit chargé de représenter ce dernier à son secrétariat;

4. Prie en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de réfléchir aux moyens de resserrer leur coopération en ce qui concerne les questions liées à son fonctionnement.

13 janvier 1995

12. La Directrice exécutive du FNUAP a remercié le Conseil d'administration d'avoir adopté cette décision, qui avait été proposée dans le but de mettre davantage en relief le rôle du FNUAP et de renforcer son identité - ce qui, espérait-elle, serait bien l'effet obtenu.

Sessions à venir

13. En ouvrant le débat sur la question des sessions à venir, le Secrétaire du Conseil d'administration a fait état d'une suggestion d'une des délégations, selon laquelle les membres du Conseil pourraient faire connaître au secrétariat, à titre officieux mais par écrit, toute question qu'ils se poseraient sur la documentation établie pour une session donnée. Cela permettrait au secrétariat de répondre à ces questions dans les exposés liminaires qu'il faisait sur les différents points de l'ordre du jour. Cela lui permettrait aussi, le cas échéant, d'apporter des réponses écrites.

14. Le Conseil d'administration a arrêté pour les sessions devant se tenir à New York en 1995 le calendrier suivant, sous réserve de l'accord du Comité des conférences :

Deuxième session ordinaire de 1995 : 3-7 avril 1995

Session annuelle de 1995 : 5-16 juin 1995

Troisième session ordinaire de 1995 : 28 août-1er septembre 1995

15. Plusieurs délégations ont souhaité que la première session ordinaire de 1996 se tienne du 16 au 19 janvier 1996.

16. Le Secrétaire du Conseil d'administration a noté qu'afin d'éviter un chevauchement avec la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), la session annuelle de 1996 pourrait avoir lieu du 20 au 31 mai 1996.

17. L'un des membres du Conseil a indiqué qu'à son avis les sessions commençant un lundi ne devraient pas débiter avant l'après-midi. Une autre délégation a suggéré que les séances d'ouverture, lorsqu'elles tombent un lundi, aient lieu le matin mais commencent un peu plus tard que 10 heures. Le Président a proposé de reprendre le débat sur la question à la deuxième session ordinaire de 1995, après que le Bureau en aurait discuté.

18. Le Conseil d'administration a adopté la liste des questions à examiner à ses sessions de 1995, telle qu'elle figure à l'annexe de sa décision récapitulative 95/7.

II. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Cadre de la prochaine période de programmation

19. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des ressources et des affaires extérieures, présentant le rapport intitulé "Cadre de la prochaine période de programmation" (DP/1995/3), a noté que les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions officielles s'étaient avérées infructueuses. Il s'est contenté de rappeler que ce rapport, qui avait déjà été examiné à plusieurs reprises, était le troisième d'une série de cinq rapports qui devaient aboutir à la mise en place du nouveau cadre de programmation à la session annuelle de 1995. Afin de permettre au secrétariat d'avancer dans les préparatifs de la deuxième session ordinaire, il a proposé que les débats soient axés sur quelques questions fondamentales : la formule du plan chenille triennal, la répartition des ressources proposée au tableau 2 dudit rapport et l'examen préliminaire de la part relative des crédits affectés aux diverses catégories.

20. Au cours des discussions qui ont suivi, l'Administrateur a fait une déclaration au Conseil d'administration, dans laquelle il notait que les débats consacrés à l'allocation des ressources pour le prochain cycle de programmation visaient à obtenir un impact maximal sur les programmes de pays. Il espérait néanmoins que le Conseil d'administration examinerait également les moyens de faire en sorte que les ressources limitées dont le PNUD disposait soient utilisées de manière optimale dans le nouveau cadre de programmation. Il a notamment demandé aux délégations de lui faire savoir quelles caractéristiques le nouveau cadre devait présenter pour les inciter à maintenir leur contribution au PNUD. Faisant observer qu'aucun objectif quantitatif n'avait été clairement recommandé dans le rapport, même si des propositions y avaient été avancées pour examen, il a estimé qu'il serait plus facile d'en dégager une fois que les délégations se seraient exprimées sur la question. L'Administrateur a souligné que le maintien du système actuel ne permettrait ni de tirer le meilleur parti des ressources existantes ni d'en attirer de nouvelles, et que le cadre de programmation devait donc être revu de fond en comble si l'on voulait contribuer à revitaliser aussi bien le PNUD que le système des Nations Unies.

21. Plus d'une trentaine de délégations ont fait des observations sur les questions fondamentales énumérées plus haut ainsi que sur d'autres points connexes. De nombreux orateurs ont salué le travail accompli dans ce rapport, faisant observer que la complexité et la difficulté des questions abordées avaient exigé une analyse approfondie et exhaustive.

22. La première partie des débats a porté sur la formule du plan chenille triennal proposée. Cette formule a reçu le soutien ferme de nombreux représentants, qui en ont rappelé les mérites, énumérés dans le rapport. Par ailleurs, bon nombre d'orateurs se sont montrés favorables à la mise en place du processus de programmation proposé pour les activités menées au niveau des pays, notamment le cadre de coopération du PNUD ainsi que l'objectif de mobilisation des ressources et l'objectif concernant l'allocation de ressources de base. Le Directeur de la Division de la planification et de la coordination des ressources a répondu à un certain nombre de questions précises concernant la formule du plan chenille et ses liens avec le processus de programmation en cours de révision.

23. Plusieurs orateurs, notant que le succès, à terme, de la formule dépendait de l'aptitude des donateurs à prendre des engagements pluriannuels, ont demandé un complément d'information à ce sujet. Une délégation s'est interrogée sur la

nécessité de recourir à une nouvelle terminologie et certains intervenants ont préconisé que l'on mette en place le nouveau cadre de programmation de manière progressive afin de ne pas imposer un trop grand surcroît de travail aux pays et aux bureaux de pays, d'autres modifications venant d'être apportées à la programmation. Une délégation a exprimé sa préférence pour un cycle de programmation triennal et a souhaité que l'efficacité du système de planification qui serait adopté soit examinée plus tard sans qu'une réduction du montant des contributions doive en résulter. Quelques délégations ont exprimé de fortes réserves quant à l'impact que la formule du plan chenille pourrait avoir sur leurs processus de planification et de programmation nationaux ainsi que sur le niveau des engagements des donateurs, et ont indiqué qu'elles ne pouvaient souscrire à la formule proposée.

24. La dernière partie des débats a été essentiellement consacrée à la répartition des ressources proposée au tableau 2 du rapport. Si la répartition en trois grandes catégories de ressources a été généralement bien acceptée, de nombreux orateurs ont demandé qu'on leur explique les raisons motivant la répartition des ressources en catégories et sous-catégories. Un certain nombre de délégations se sont déclarées extrêmement favorables à ce que d'autres méthodes d'allocation et de gestion souples des ressources soient examinées plus avant. Quelques orateurs ont proposé que la répartition des ressources soit plus étroitement liée aux objectifs et domaines prioritaires définis dans les décisions 94/14 et 94/17. D'autres intervenants ont néanmoins noté que l'allocation de ressources en fonction d'activités thématiques pouvait compliquer la programmation dans la pratique. Le Directeur de la Division de la planification et de la coordination des ressources a répondu aux divers commentaires en confirmant que les objectifs et les domaines prioritaires que le PNUD avait définis constituaient en effet les éléments essentiels du cadre de programmation et de la répartition des ressources proposés. Le secrétariat fournirait de plus amples précisions à ce sujet dans ses prochains rapports.

25. De l'avis général, il était encore trop tôt pour discuter de la part relative des ressources à allouer aux diverses catégories. De nombreux orateurs ont néanmoins apporté leur soutien aux propositions faites dans le rapport tendant à accroître la part des ressources allouées aux programmes multinationaux (terme recouvrant les activités mondiales, interrégionales et régionales) et des ressources spéciales du Programme (RSP). Afin de déterminer la part de ces ressources, certaines délégations ont estimé qu'il faudrait examiner l'expérience acquise et les résultats obtenus, tels qu'ils ressortaient des dernières évaluations. Plusieurs intervenants ont souligné que les réaffectations de ressources ne devaient pas compromettre l'appui aux programmes de pays. Le secrétariat a répondu aux questions soulevées en s'engageant à communiquer, dans le cadre des préparatifs des débats de la deuxième session ordinaire, des informations plus précises sur la répartition proposée des ressources. Afin de faciliter la compréhension de ces questions, le secrétariat a également été prié de constituer un bref manuel de l'utilisateur consistant en un glossaire des termes et notions de base, et de préparer des exposés audiovisuels.

26. Le Conseil d'administration a pris note du document DP/1995/3 et constaté que les débats n'avaient pas encore permis d'arriver à un accord. En résumé, il est convenu qu'il serait utile de tenir de nouvelles consultations officieuses afin de s'entendre au moins sur les éléments qui devaient figurer dans le rapport à établir pour la deuxième session ordinaire du Conseil, qui se tiendrait en avril 1995, et d'obtenir de plus amples précisions du secrétariat

sur diverses questions soulevées pendant les débats. Il a été proposé que les consultations et le rapport s'attachent notamment à :

a) Expliquer de manière approfondie le fonctionnement de la formule du plan chenille triennal et son lien avec le processus de programmation au niveau des pays, y compris la teneur et la structure proposées du cadre de coopération du PNUD;

b) Aborder les objectifs et la teneur des activités financées par des ressources autres que les ressources de base;

c) Examiner le développement des "initiatives pour le changement" telles qu'elles seraient appliquées dans le prochain cadre de programmation, conformément aux décisions 94/14 et 94/17;

d) Préciser la répartition des ressources à allouer aux programmes de pays, aux programmes multinationaux et aux programmes financés par les RSP en fonction des activités et des objectifs proposés, ainsi qu'à l'élaboration de programmes et aux services techniques. Il serait tenu compte des initiatives pour le changement ainsi que des résultats obtenus et des enseignements tirés dans le cadre des activités susmentionnées. Pour les programmes multinationaux notamment, il faudrait examiner les moyens de faire en sorte que les pays aient une plus grande maîtrise des activités menées;

e) Compte tenu de ce qui précède, dresser le bilan des incidences de tous les changements proposés sur les mécanismes de suivi et d'évaluation;

f) Examiner les méthodes d'affectation des crédits proposées afin de permettre une gestion et une allocation plus souples des ressources, notamment les modalités d'accès possibles à ces ressources;

g) Exposer dans un premier temps d'autres méthodes de répartition des ressources possibles en définissant les critères de base et les critères supplémentaires ainsi que les coefficients de pondération et les seuils de retrait des CIP, et en donnant notamment un aperçu de la répartition par catégorie de régions/sous-régions et de pays qui en résulterait (par exemple pays les moins avancés, pays à faible revenu, etc.).

27. Le secrétariat s'est engagé à ce que le rapport qui serait présenté à la deuxième session ordinaire de 1995 tienne compte de l'ensemble des interventions faites sur la question et ne soit établi dans sa version définitive qu'après avoir obtenu du Conseil d'administration des indications supplémentaires. Étant donné que le document en question devait être transmis à l'ONU au plus tard le 14 février 1995, le Conseil d'administration a décidé, à titre exceptionnel, de repousser, si nécessaire, d'une semaine la date limite.

Besoins d'Haïti en matière de développement et activités à financer dans ce domaine

28. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, présentant le rapport DP/1995/4, a souligné que, sur les 32 685 000 dollars correspondant au chiffre indicatif de planification (CIP) pour le cinquième cycle, le PNUD avait, à cette date, dépensé 11 682 000 dollars et pris des engagements de dépenses d'un montant de 7 418 000 dollars. Il a également indiqué que le Gouvernement haïtien et le PNUD avaient défini, dans le programme de pays portant sur les deux dernières années du cinquième cycle

auquel ils mettaient la dernière main, trois domaines prioritaires : consolidation de la démocratie, réduction de la pauvreté et régénération de l'environnement. Il était impératif d'affecter des ressources supplémentaires pour appuyer l'action du Gouvernement démocratique dans ces trois domaines, où le PNUD avait fait la preuve qu'il disposait d'un avantage comparatif.

29. Le secrétariat a informé le Conseil d'administration qu'il était possible de rétablir le CIP d'Haïti prévu pour le cinquième cycle sans qu'aucun programme de pays, programme régional ou programme mondial du PNUD n'en souffre.

30. La plupart des délégations ont appuyé la proposition de l'Administrateur visant à rétablir le CIP au niveau auquel il avait été fixé à l'origine par la décision 90/34, ce qui représenterait une augmentation de 11 303 000 dollars. Toutefois, quelques délégations se sont inquiétées de la capacité d'absorption d'Haïti et ont souligné que le Conseil d'administration devrait suivre de plus près la mise en oeuvre du programme de ce pays. Une délégation a fait valoir, tout en appuyant la proposition susmentionnée, que le PNUD devrait faire porter l'essentiel de son action sur le développement, plutôt que sur les activités humanitaires. Plusieurs délégations ont prié le Programme de présenter un rapport où il définirait les conditions générales dans lesquelles des situations identiques à celles d'Haïti seraient traitées.

31. Le PNUD a répondu au Conseil d'administration qu'il s'attachait déjà, avec d'autres donateurs et organismes, à renforcer les moyens dont le Gouvernement haïtien disposait pour gérer et absorber la coopération technique extérieure, essentiellement grâce à la mise en oeuvre de mesures de décentralisation et à la mise en place de mécanismes de coordination auprès des divers acteurs du développement au niveau local.

32. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/4. Besoins d'Haïti en matière de développement et activités à financer dans ce domaine

Le Conseil d'administration

1. Décide de rétablir, à titre exceptionnel et ponctuel, le chiffre indicatif de planification d'Haïti prévu pour le cinquième cycle au niveau auquel il avait été fixé à l'origine par la décision 90/34, ce qui représente une augmentation de 11 303 000 dollars;

2. Décide en outre de débloquer 50 % de cette somme immédiatement et le reste à l'issue de l'examen de la question auquel il procédera à sa troisième session ordinaire de 1995, sur la base d'un rapport intérimaire de l'Administrateur concernant l'emploi de toutes les ressources mises à la disposition du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Prie l'Administrateur de faire, dans le cadre de l'élaboration des arrangements qui régiront la période de programmation succédant au cinquième cycle, des propositions sur les moyens de renforcer la capacité du PNUD de fournir une assistance financière aux pays faisant face à une situation exceptionnelle ou d'urgence.

13 janvier 1995

III. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Premier programme de la République tchèque (DP/CP/CEH/1)

33. Les grands domaines prioritaires du programme étaient les suivants : restructuration de l'économie, promotion des investissements et appui au secteur privé; amélioration des méthodes de gestion, formation et mise en valeur des ressources humaines; gestion de l'environnement.

34. Le Représentant permanent de la République tchèque a formulé des commentaires sur les plans de développement de son pays en insistant sur la précieuse contribution du PNUD à l'effort national, s'agissant en particulier du processus de transition économique. Il a indiqué que son pays était résolu à coopérer avec le PNUD dans un cadre aussi vaste que possible, notamment en vue de se faire connaître comme donateur et de partager son expérience avec les pays en développement. Le Représentant permanent a réitéré l'offre qui avait été faite au PNUD de créer éventuellement un bureau de gestion des programmes régionaux à Prague. Enfin, il a signalé au Conseil d'administration qu'un rectificatif contenant des informations omises par inadvertance dans le rapport sur le programme de la République tchèque serait publié.

35. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de l'orientation générale du rapport et du choix des domaines prioritaires. Quelques-unes ont demandé des éclaircissements sur différentes questions, notamment sur l'échelon auquel se situait l'exécution nationale, sur les mécanismes mis en oeuvre pour permettre à la République tchèque de partager son expérience par l'intermédiaire du PNUD et sur la fréquence et les modalités du suivi du programme par le PNUD.

36. Le Directeur de la Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants a apporté des réponses détaillées et précisé qu'en raison de ses faibles effectifs, la Direction ne pouvait prévoir qu'une visite de suivi officielle par an mais que d'autres missions liées aux projets seraient organisées plus fréquemment. Il a indiqué que, compte tenu des très bons résultats obtenus dans les projets en cours, les modalités d'exécution n'avaient pas été modifiées et que pour réaliser les projets, les agents d'exécution avaient surtout utilisé les moyens disponibles dans le pays. Le Directeur régional a suggéré que, pour permettre à la République tchèque de partager son expérience par l'intermédiaire du PNUD, on fasse plus activement appel à des programmes de coopération technique entre pays en développement (CTPD) conduits en association avec des pays de la région européenne. Le représentant de la République tchèque a approuvé les observations du Directeur régional.

37. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de la République tchèque (DP/CP/CEH/1 et Corr.1).

Missions de visite

38. L'Administrateur assistant et Directeur chargé du Bureau des ressources et des affaires extérieures, présentant le projet de mandat révisé des missions de visite, a indiqué que les changements proposés étaient soit de pure forme [remplacement, dans la version anglaise, de "Governing Council" par "Executive Board" (Conseil d'administration)], soit visaient à répondre à des considérations d'ordre pratique. Il a informé le Conseil d'administration que, pour des raisons pratiques, la première mission devant se rendre en Colombie et au Nicaragua en 1995 était organisée selon les modalités actuelles. Il a par

ailleurs proposé que des missions soient envoyées dans quatre autres pays au maximum – deux en Europe et deux en Afrique – au cours du mois d'août 1995.

39. Le Conseil d'administration a pris note des projets concernant les missions de visite devant être organisées en 1995, ainsi que du projet de mandat révisé des missions de visite, publié sous la cote DP/1995/5, et des observations formulées à son sujet.

40. Le Conseil d'administration a décidé d'examiner de nouveau le mandat des missions de visite à sa deuxième session ordinaire de 1995.

IV. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES
D'APPUI AUX PROJETS

41. L'Administrateur et le Directeur exécutif ont présenté deux rapports, l'un sur les domaines d'activité et objectifs du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le rôle et les fonctions du Comité de coordination de la gestion et du Groupe consultatif d'usagers par rapport au Conseil d'administration (DP/1995/6), l'autre sur le règlement financier régissant les activités de l'UNOPS (DP/1995/7 et Add.1). L'Administrateur a indiqué que ces rapports reflétaient un large consensus entre le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, le Département de l'administration et de la gestion, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets lui-même. Il a noté que les deux rapports avaient aussi été approuvés par le Comité de coordination de la gestion. Les deux rapports constituaient à son avis une base propre à assurer la réussite de l'UNOPS en tant qu'entité distincte et identifiable, sans que soit créé un nouvel organisme. L'Administrateur a invité instamment le Conseil d'administration à approuver les propositions qui y figurent.

42. Le Directeur exécutif a indiqué que le Secrétaire général avait officiellement créé le Comité de coordination de la gestion en faisant parvenir une lettre de nomination à chacun de ses trois membres et a récapitulé les mesures prises pour permettre à l'UNOPS de commencer à fonctionner sur des bases provisoires dès le début de l'année. Il a noté que dans son rapport (DP/1995/13) le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) avait adopté une position très favorable et avait formulé des observations utiles; il s'est félicité que le Comité consultatif ait manifesté l'intention de revenir sur la question, selon que de besoin, sur la base de l'expérience acquise dans l'application des dispositions du règlement.

43. Les délégations se sont déclarées satisfaites dans l'ensemble des rapports présentés par l'Administrateur et le Directeur exécutif. Certaines, se référant au rapport du CCQAB sur le règlement financier régissant les activités de l'UNOPS (DP/1995/13), ont invité instamment l'UNOPS à tenir compte des observations qui y figurent. À cette fin, le Conseil d'administration a inséré dans sa décision 95/1 un paragraphe dans lequel il prie le Comité de coordination de la gestion et le Directeur exécutif de l'UNOPS de continuer d'examiner le règlement financier et demande au Directeur exécutif de lui faire rapport sur les conclusions de cet examen à sa session annuelle de 1995.

44. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante, après modification du projet de décision :

95/1. Bureau des Nations Unies pour les services
d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur et du Directeur exécutif relatif au règlement financier régissant les activités du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/1995/7) et approuve le règlement, qui constitue une annexe au règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement, tel qu'il est publié sous la cote DP/1995/7/Add.1;

2. Prend note du rapport de l'Administrateur et du Directeur exécutif sur les domaines d'activité et objectifs du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le rôle et les fonctions du Comité de coordination de la gestion et du Groupe consultatif d'usagers par rapport au Conseil d'administration (DP/1995/6) et rappelle à cet égard que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ne constituera pas un nouvel organisme;

3. Fait sienne la recommandation selon laquelle le Comité de coordination de la gestion donnera au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets des avis opérationnels et des directives en vue d'assurer l'exécution des décisions du Conseil d'administration et aura notamment pour fonction d'examiner le règlement financier et le budget-programme annuel du Bureau, compte tenu du rôle et des responsabilités du Conseil d'administration dans ce domaine;

4. Approuve en outre le rôle du Groupe consultatif d'usagers tel qu'il est défini dans les documents DP/1994/62/Add.1 et DP/1995/6;

5. Note que le Comité de coordination de la gestion et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets tiendront compte comme il convient des recommandations émanant du Groupe consultatif d'usagers du Bureau;

6. Note en outre que le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets fera rapport au Secrétaire général et au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion;

7. Décide que le montant initial de la réserve opérationnelle du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets représentera l'équivalent de 20 % du budget administratif annuel du Bureau, arrondi à la centaine de milliers de dollars la plus proche;

8. Prie le Comité de coordination de la gestion et le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de poursuivre l'examen du règlement financier, en tenant compte de l'expérience acquise dans le fonctionnement du Comité et du Bureau ainsi que des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le document DP/1995/13, et prie le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de faire rapport au Conseil d'administration sur les conclusions de cet examen à sa session annuelle de 1995.

10 janvier 1995

V. PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PROGRAMMES ET ORIENTATION FUTURE
DU FNUAP À LA LUMIÈRE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

45. Dans son exposé liminaire sur le point 5 de l'ordre du jour, la Directrice exécutive a indiqué que le FNUAP s'intéresserait essentiellement aux activités relatives à la population énoncées au paragraphe 13.14 du chapitre 13 du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et qu'il collaborerait étroitement avec ses interlocuteurs du système des Nations Unies à la mise en oeuvre des différents éléments de ce volet du Programme d'action. Il ne ménagerait aucun effort pour mettre à profit et rehausser encore l'excellente qualité de la collaboration et de la coordination entre les organismes des Nations Unies, que l'on avait pu apprécier tout au long de la Conférence du Caire et de ses préparatifs. Le système des coordonnateurs résidents et la note de stratégie de pays faciliteraient grandement l'application d'une optique intégrée aux questions de population et de développement. Une équipe spéciale interinstitutions pour l'application du Programme d'action de la Conférence avait souligné, lors de sa première réunion, tenue le 13 décembre 1994, l'importance de la coordination entre les organismes des Nations Unies travaillant ensemble à l'échelon du pays. Elle avait créé quatre groupes de travail afin de favoriser cette coordination.

46. Le FNUAP passait actuellement en revue tous ses programmes de pays. D'autre part, dès le lendemain de la Conférence du Caire, il avait organisé des consultations régionales pour les régions de l'Afrique, des États arabes, de l'Asie et du Pacifique et de l'Amérique latine et des Caraïbes. Une consultation était prévue en Europe en mars 1995. En outre, il avait réuni un groupe d'experts de la santé génésique et de la planification familiale en décembre, afin de définir les éléments de base et l'étendue des soins de santé génésique. Il avait aussi créé un groupe consultatif pour les ONG, qui se réunirait régulièrement à partir d'avril 1995. Enfin, un groupe spécial (l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action de la Conférence) avait été formé au sein du FNUAP et chargé de planifier l'organisation des activités menées à différents niveaux afin d'assurer le suivi de la Conférence, et d'y apporter son concours.

47. La Directrice exécutive a réaffirmé qu'il faudrait renforcer considérablement les moyens du FNUAP sur le terrain afin qu'il puisse mener à bien l'application du volet du Programme d'action de la Conférence relatif aux questions de population. Cela supposerait que ses moyens financiers soient sensiblement augmentés. Le FNUAP entendait revoir son système actuel d'affectation des ressources, en dosant l'appui aux programmes en fonction des objectifs fixés par la Conférence.

48. En conclusion, la Directrice exécutive a rappelé que le document DP/1995/8 était un rapport provisoire destiné à faire connaître au Conseil d'administration les premières mesures prises pour repenser et réorienter la politique suivie par le FNUAP, ainsi que ses méthodes de programmation, à la lumière des résultats de la Conférence du Caire. Elle avait hâte de connaître les réactions et avis des membres du Conseil.

49. Vingt-quatre délégations ont pris la parole au cours du débat. Nombre d'entre elles, constatant que le document DP/1995/8 présentait une première analyse formulée en termes très généraux, attendaient avec intérêt le rapport plus détaillé que le FNUAP devait présenter à la session annuelle du Conseil d'administration, en juin 1995. La plupart des délégations ont estimé que le

document offrait une bonne base de discussion pour aborder les choix importants à faire en matière d'orientations et de programmes afin d'arrêter le rôle que devrait jouer le FNUAP dans l'application du Programme d'action de la Conférence.

50. De nombreuses délégations ont fait observer qu'il fallait à la fois préciser ce rôle et déterminer quel était l'avantage relatif du FNUAP dans le domaine de la population et du développement, notamment en ce qui concerne les questions relatives à l'égalité des sexes et la question de la population et du développement durable. À cet égard, plusieurs de ces délégations ont noté que le rôle du FNUAP devait être conçu dans le cadre des efforts menés à l'échelle du système tout entier pour préciser la répartition des tâches entre les divers organismes et organisations du système des Nations Unies pour le développement.

51. Plusieurs délégations ont suggéré que le FNUAP réexamine son programme actuel à la lumière des recommandations contenues dans le Programme d'action, afin de déterminer dans quels domaines il devrait renforcer ses activités et dans lesquels il pourrait éventuellement les éliminer progressivement, et de voir quelles stratégies il y avait lieu de modifier, quels éléments du Programme d'action le FNUAP était capable d'exécuter efficacement et sur quels éléments il était préférable de laisser à d'autres organismes le soin de se concentrer. Une délégation a fait remarquer que le FNUAP n'était pas qualifié techniquement pour prendre la tête des opérations dans le domaine de la santé génésique. Il ferait donc mieux, à cet égard, de solliciter la collaboration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Banque mondiale. Une autre délégation a été d'avis que le FNUAP devrait privilégier l'action visant à développer davantage la notion de droits génésiques et à la rendre opérationnelle. Une troisième a jugé que le FNUAP devrait se concentrer sur les besoins des femmes rurales, y compris celles ayant récemment migré vers les zones urbaines, car elles formaient une population particulièrement vulnérable.

52. Dans l'ensemble, les délégations ont soutenu la proposition du FNUAP selon laquelle celui-ci adopterait une approche thématique plutôt que sectorielle pour aider à cibler son aide; certaines délégations ont cependant exprimé des inquiétudes et des réserves à ce sujet. Par exemple, nombre d'entre elles ont jugé que les trois grands thèmes énoncés au paragraphe 10 du document DP/1995/8 étaient trop vastes et trop généraux; elles ont demandé au FNUAP de présenter, dans son prochain rapport, des renseignements concrets sur les activités auxquelles il apporterait son concours. De l'avis de l'une d'elles, les deuxième et troisième thèmes – femmes, population et développement, d'une part, et population et développement durable, de l'autre – seraient plutôt des dimensions du développement que des thèmes de programme. D'où un doute : ces thèmes constituaient-ils bien les meilleures catégories sur la base desquelles le FNUAP puisse bâtir son action? Une autre délégation a proposé cinq autres catégories : a) évaluation des besoins ou impératifs dans le domaine de la santé génésique; b) sensibilisation, tant sur le plan politique qu'à l'échelon de l'individu; c) prestation de services dans le domaine de la santé génésique et de l'hygiène sexuelle; d) collecte, analyse et diffusion de données; et e) coopération et coordination avec les organisations non gouvernementales. Dans chacun de ces cinq domaines, les questions relatives à l'égalité des sexes et le souci de réaliser un développement durable devraient être les thèmes dominants. Une des délégations a dit qu'il faudrait élargir les catégories afin de répondre à la nécessité absolue de renforcer les fonctions de la famille. Une autre a demandé si le FNUAP avait sollicité l'avis des institutions spécialisées sur le choix de ses thèmes.

53. Plusieurs délégations ont estimé qu'il ne fallait pas éliminer entièrement l'approche sectorielle. Elles craignaient que le passage à une approche thématique ne mette fin à la dynamique créée dans certains secteurs par la qualité des résultats obtenus par le FNUAP. L'une de ces délégations a demandé comment le FNUAP comptait éliminer progressivement les programmes de pays existants qui étaient fondés sur l'approche sectorielle.

54. D'autres délégations ont soulevé des questions concernant tel ou tel thème. Selon l'une d'entre elles, les choix en matière de santé génésique étaient indissociables des questions d'ordre plus général relatives à la santé. Les politiques fondées sur ces choix n'aboutiraient que si elles faisaient partie intégrante de politiques plus vastes dans les domaines de l'éducation et de l'information. En outre, une politique de la santé génésique devait s'intéresser aux femmes de tous âges et non uniquement à celles en âge de procréer. Une délégation a noté que le FNUAP continuerait à axer ses activités principalement sur la prestation de services sûrs et efficaces dans le domaine de la planification familiale. En ce qui concernait les nouvelles initiatives que le FNUAP devrait prendre, l'essentiel était de mettre en place des mesures intégrées de santé génésique afin de favoriser la maternité sans risque et de prévenir la diffusion des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida. Une autre délégation, tout en reconnaissant l'importance de la santé génésique, a également souligné celle de la démarche traditionnelle fondée sur la planification familiale, qui devait donc être maintenue à l'avenir.

55. Bon nombre de délégations ont insisté sur l'accent mis au paragraphe 7 du document DP/1995/8 sur la nécessité de fonder les programmes démographiques sur les besoins des individus plutôt que sur des cibles démographiques. L'une d'elles a noté, à cet égard, qu'il serait intéressant de voir si l'on ne pourrait pas mettre au point une nouvelle notion : celle de besoins non satisfaits, qui se référerait à la demande plutôt qu'à l'offre. Néanmoins, plusieurs délégations ont avancé l'idée qu'il ne fallait pas écarter totalement les cibles démographiques. L'une d'elles a dit que si celles-ci étaient raisonnables et réalistes, elles pouvaient aider certains pays à atteindre leurs objectifs en matière de population. Une autre a dit que si nombre de pays en développement avaient encore du mal à répondre aux besoins des individus, c'était principalement en raison du manque de ressources financières. Une troisième a fait observer que les besoins considérés ne sauraient être dissociés de la nécessité de préserver la bonne entente et la prospérité de la cellule familiale. Toutes trois ont insisté sur la nécessité de respecter la souveraineté nationale et la sensibilité religieuse et culturelle de chaque pays.

56. Un grand nombre de délégations ont mis l'accent sur l'importance de la collaboration et de la coordination, tant à l'intérieur du système des Nations Unies que parmi les autres intervenants dans le domaine de la population et du développement. Beaucoup d'entre elles souhaitaient que les tâches soient clairement et convenablement réparties entre les différents organismes des Nations Unies et les autres organisations concernées, surtout afin d'éviter l'émiettement et le chevauchement des programmes. Une des délégations a demandé que soient avancées davantage de propositions concrètes visant à renforcer la coordination et la collaboration, par exemple en envisageant l'établissement d'un plus grand nombre de rapports conjoints sur les activités menées en commun. Nombre de délégations souhaitaient être régulièrement tenues au courant des résultats obtenus par toutes les équipes spéciales interinstitutions, et en particulier celles qui s'employaient à définir des orientations communes pour les différentes conférences internationales sur le développement. Une

délégation a demandé dans quels domaines le FNUAP prévoyait d'axer ses activités de collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, et plus particulièrement avec l'OMS, l'UNICEF, le PNUD et la Banque mondiale. Une autre a demandé comment le FNUAP entendait tirer parti du renforcement du système des coordonnateurs résidents ainsi que de la note de stratégie de pays.

57. En ce qui concerne la collaboration avec les autres intervenants, une délégation a fait observer que la majeure partie des activités prévues par le Programme d'action seraient financées principalement à l'aide de fonds ne provenant pas de l'ONU. Il était donc particulièrement important de resserrer la coordination sur le terrain avec tous les intéressés.

58. Plusieurs délégations se sont posé la question de savoir si le FNUAP devrait assumer la direction des activités d'exécution du Programme d'action. Selon l'une d'elles, la réponse dépendait essentiellement de la mesure dans laquelle le FNUAP saurait, d'une part, adapter son programme à l'optique plus large englobant population et développement qui s'était matérialisée dans le Programme d'action, et réussirait, d'autre part, à améliorer l'efficacité de ses programmes et la qualité de la coordination interinstitutions. Une autre délégation a affirmé que ce n'était pas sur la coordination ou sur la conduite des opérations qu'il fallait mettre l'accent, mais sur la coopération : le FNUAP avait un rôle pivot à jouer, mais la responsabilité des mesures à prendre pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement devait être partagée par toutes les organisations dont la mission touchait les domaines visés par le Programme d'action. Une troisième délégation a souligné l'importance du FNUAP en tant que plaque tournante des échanges d'information avec les pays développés et les pays en développement.

59. Plusieurs délégations se sont référées au paragraphe 31 du document DP/1995/8, qui portait sur la structure des dépenses du FNUAP et la disponibilité des ressources. Elles souhaitaient savoir quelles mesures le FNUAP avait prises face au fait que les crédits ouverts n'avaient pas été intégralement utilisés. Une des délégations a demandé que l'on étudie en détail un mécanisme destiné à assurer une meilleure utilisation des ressources disponibles.

60. Une délégation, se référant au paragraphe 32 du même document, a relevé la nécessité d'analyser les réformes institutionnelles auxquelles il faudrait procéder pour adapter le FNUAP à ses nouvelles orientations. D'autre part, elle a demandé que soient évaluées les incidences financières du renforcement des effectifs des bureaux extérieurs du FNUAP et du rehaussement de la qualité de la formation dans le domaine de la santé génésique.

61. Quelques délégations ont noté que le rapport ne faisait pas une place suffisante aux problèmes et aux besoins des pays en transition, alors qu'aussi bien le Programme d'action que la résolution 49/128 de l'Assemblée générale relevaient expressément combien il était important de chercher à répondre à ces besoins. Une délégation a demandé des éclaircissements sur la question et souhaité que le FNUAP énonce clairement, dans son rapport au Conseil d'administration à sa session annuelle, sa stratégie concernant les pays en transition.

62. La Directrice exécutive a remercié les délégations de leurs observations et suggestions aussi utiles que constructives. Elle a reconnu que les thèmes énumérés au paragraphe 10 du document avaient besoin d'être développés plus avant et plus en détail. Elle a jugé intéressante la suggestion portant sur les

cinq autres catégories possibles, et est convenue qu'il fallait pousser davantage la réflexion sur l'élaboration de thèmes valables pour les programmes. Aussi pensait-elle qu'il serait utile de procéder à des consultations officielles avec les membres du Conseil d'administration sur cette question et sur d'autres problèmes importants, avant la session annuelle du Conseil qui devait se tenir en juin.

63. La Directrice exécutive a souligné que le FNUAP avait engagé de nombreuses consultations avec ses partenaires du système des Nations Unies – notamment l'OMS, l'UNICEF et la Division de la population de l'ONU – sur toutes sortes de questions concernant le Programme d'action. En revanche, les institutions spécialisées n'avaient pas été consultées sur les thèmes énoncés dans le rapport. Elle a souligné que l'élaboration d'une politique de la santé ne relevait pas du mandat du FNUAP, qui ne souhaitait d'ailleurs pas qu'il en soit autrement puisque c'était à l'OMS qu'incombait cette tâche. Ce que pouvait faire le FNUAP était d'apporter une contribution dans le cadre du schéma général élaboré par l'OMS.

64. La Directrice exécutive était entièrement d'accord avec les délégations qui avaient affirmé que la politique démographique devait être déterminée en fonction des besoins de l'individu et non de cibles démographiques. C'était le grand message de la Conférence du Caire. Tout en reconnaissant que la politique démographique relevait de la souveraineté nationale, la Directrice exécutive a insisté sur le fait que l'application de cette politique devait se conformer aux principes arrêtés à l'échelle internationale et énoncés dans le Programme d'action, à savoir que tout couple et tout individu ont le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement de leurs naissances, ainsi que de disposer de l'information, de l'éducation et des moyens voulus pour pouvoir exercer ce choix. Elle a également fait remarquer que le Programme d'action de la Conférence énonçait clairement qu'il fallait faire en sorte non seulement que l'individu ait le droit de choisir librement et en connaissance de cause, mais aussi qu'il n'y ait aucune coercition et que ni cibles ni quotas n'interviennent dans la prestation des services.

65. La Directrice exécutive a assuré les délégations qu'elles seraient tenues informées des résultats des travaux de toutes les équipes spéciales interinstitutions. Elle espérait que l'existence d'un cadre de référence commun aiderait les différentes organisations à déterminer quels étaient les avantages relatifs de chacune et quels devraient être leurs apports respectifs. Elle a rappelé aux délégations que ce cadre de référence commun devrait être appliqué à l'échelon du pays, ce qui garantirait le respect des prérogatives nationales.

66. La Directrice exécutive a assuré les délégations que l'adoption d'une démarche thématique n'aurait aucun effet défavorable sur la réalisation des programmes en cours. Les bureaux extérieurs du FNUAP s'employaient déjà, en étroite collaboration avec les pays intéressés, à trouver les moyens les plus efficaces d'adapter les programmes en cours à une démarche axée sur les soins de santé génésique. La Directrice exécutive a réaffirmé que c'était aux pays eux-mêmes qu'incombait au premier chef la responsabilité de l'exécution du Programme d'action. Le FNUAP les engageait donc à l'étudier et à élaborer leur propre plan de mise en oeuvre à l'échelon national.

67. La Directrice exécutive est convenue que le rapport devant être présenté au Conseil d'administration en juin devrait apporter des réponses aux nombreuses questions posées au cours du débat, notamment en ce qui concerne les incidences

institutionnelles et financières des nouvelles orientations du FNUAP, l'élaboration d'une stratégie relative à l'aide que le FNUAP fournirait aux pays en transition, les problèmes liés au renforcement des effectifs et des capacités du personnel des bureaux extérieurs, la question du soutien de la cellule familiale et celle du recentrage du mode de répartition des ressources destinées aux programmes du FNUAP en fonction des critères correspondant aux objectifs énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

VI. PNUD/FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES
ET ADMINISTRATIVES

A. Rapports de vérification des comptes du FNUAP

68. Le Conseil d'administration était saisi, au titre du point 6 de l'ordre du jour, du rapport financier et des états financiers vérifiés du FNUAP pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1993 (A/49/5/Add.7) et d'un document sur les rapports de vérification des comptes du FNUAP (DP/1994/54).

69. Le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a présenté le rapport de vérification des comptes et fait le point des mesures récemment prises par le FNUAP pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes (DP/1994/54). Il a souligné que le FNUAP était résolu à améliorer la gestion des projets et des programmes, notamment par les moyens suivants : révision des principes directeurs relatifs à l'analyse des programmes et à l'élaboration de stratégies, publication d'un document détaillé sur le cycle de programmation, formulation de nouveaux principes directeurs concernant les programmes au niveau sectoriel et expansion du programme de formation du personnel. Le Directeur exécutif adjoint a noté que le Comité des commissaires aux comptes avait émis un jugement favorable sur la stratégie actuellement suivie par le FNUAP concernant les systèmes intégrés de gestion et sur les achats de contraceptifs et de matériel médical.

70. Nombre de délégations ont remercié le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) de la concision de son exposé et de la clarté du rapport du FNUAP sur la suite donnée aux recommandations du Comité (DP/1994/54). Un représentant, tout en se félicitant du mode de présentation du document, a suggéré qu'à l'avenir, le FNUAP fasse également figurer dans son rapport un calendrier d'exécution des mesures prises.

71. Plusieurs délégations ont examiné tout particulièrement les conclusions du Comité dans le domaine de la gestion des programmes et des projets. Elles se sont interrogées notamment sur le calendrier de révision des principes directeurs relatifs à l'analyse des programmes et à l'élaboration des stratégies, dont le but est de renforcer ces exercices et de mettre en oeuvre l'approche-programme, et sur les résultats escomptés de la révision. Une délégation a demandé quelle était la composition du Comité d'évaluation des projets, de création récente, et quel serait son rôle au niveau local. Plusieurs délégations ont par ailleurs insisté sur la nécessité de mieux évaluer les capacités des agents d'exécution et d'établir pour chaque projet des indicateurs de résultats.

72. Plusieurs délégations se sont félicitées du renforcement du programme de formation du personnel du FNUAP et ont demandé des précisions sur la portée des activités entreprises dans ce domaine. Il a été suggéré que le Fonds assure aussi une formation à l'intention des fonctionnaires nationaux et des agents d'exécution afin d'améliorer l'exécution et le suivi des projets, compte tenu en particulier des changements récemment apportés aux principes directeurs du FNUAP concernant les programmes.

73. Une délégation s'est inquiétée de ce que le FNUAP n'avait pas apporté de solution satisfaisante aux problèmes soulevés par le Comité dans son rapport sur l'exercice biennal 1990-1991. Elle a demandé quelles mesures concrètes avaient été prises pour améliorer le contrôle des fonds d'affectation spéciale et où en était l'élaboration du Manuel des politiques et procédures du FNUAP, dont la

publication était prévue pour la fin de 1994. Cette même délégation a regretté l'absence de contrôle interne au siège du FNUAP. Une autre délégation a noté que le Comité avait émis des réserves concernant les états financiers présentés par le FNUAP et a demandé quelles mesures avaient été prises pour remédier à cette situation.

74. Le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a remercié le Conseil d'administration des remarques encourageantes qu'il avait formulées au sujet des initiatives prises par le FNUAP en vue d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il a accueilli favorablement l'idée de joindre à l'avenir, chaque fois que ce serait possible, un calendrier d'exécution aux commentaires de l'Administration sur les rapports de vérification des comptes.

75. Répondant aux observations formulées au sujet de la formation, le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a expliqué que le programme de formation actuel destiné aux nouveaux administrateurs de programmes recrutés sur le plan national ainsi qu'aux directeurs de pays serait maintenu et que le programme de formation élargi prévu pour 1995 comprendrait en outre des stages de formation spécialisée, organisés au niveau régional à l'intention des administrateurs de programmes (hors classe) recrutés sur le plan national. Le FNUAP a aussi augmenté le nombre de stages de formation organisés dans les domaines des finances, de l'administration et de l'informatique et a développé en particulier les cours de formation à l'utilisation du système UNIFOS (Integrated Field Office System ou Système intégré de gestion sur le terrain), en vue d'assurer le contrôle financier des projets. Le Directeur exécutif adjoint a reconnu l'utilité d'une formation des fonctionnaires nationaux et des membres des organismes d'exécution. Il a fait observer que le FNUAP ne disposait pas actuellement des ressources voulues pour mettre en oeuvre cette proposition mais qu'il étudierait la question de plus près.

76. Le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a fait savoir que la direction du FNUAP partageait l'inquiétude des délégations concernant les réserves émises par les commissaires aux comptes. Il a expliqué que le FNUAP avait intensifié ses activités de suivi afin de veiller à ce que les rapports de vérification soient présentés en temps voulu et a précisé que le Fonds apportait maintenant une aide financière aux gouvernements et aux ONG pour leur permettre d'engager les services de contrôleurs extérieurs lorsque leurs moyens de vérification interne étaient insuffisants ou inexistantes. Il a aussi confirmé qu'une vérification interne des comptes aurait lieu au siège en 1995. À propos du Manuel des politiques et procédures, il a indiqué que la version révisée du volume sur les procédures relatives aux programmes était terminée depuis décembre 1994 et qu'elle serait publiée lorsque les nouvelles directives relatives aux politiques, actuellement révisées compte tenu du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, auraient été approuvées. La version provisoire du volume consacré aux procédures administratives était actuellement à l'étude. S'agissant du contrôle des fonds d'affectation spéciale, le Directeur exécutif adjoint a décrit les procédures récemment mises en place pour résoudre les problèmes de responsabilité financière que posent les accords multilatéraux, précisant toutefois qu'il était difficile de coordonner le transfert des fonds en provenance des gouvernements donateurs, compte tenu des calendriers d'exécution des projets du FNUAP.

77. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a expliqué, à propos de la gestion des programmes et des projets, que la direction du FNUAP examinait

actuellement le projet de version finale des principes directeurs concernant les programmes au niveau sectoriel. Il a souligné que ces nouveaux principes directeurs visaient à développer l'emploi de mesures qualitatives et quantitatives des résultats, à améliorer les taux d'exécution et à inscrire les activités relatives aux projets dans le cadre des programmes. Il a expliqué par ailleurs que les comités d'évaluation des projets, mis en place au niveau national, constituaient l'un des éléments de la politique de décentralisation du FNUAP et étaient composés de représentants des organismes membres du Groupe consultatif mixte des politiques ainsi que de toute organisation ou institution associée au projet envisagé. Ces comités ne fonctionnaient que depuis un an environ, mais on avait déjà constaté une amélioration de la coordination et des échanges entre les organismes des Nations Unies, ainsi que de l'intégration des activités relatives à la population dans les actions en faveur du développement.

B. Rapports de vérification des comptes du PNUD : suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1992-1993 (DP/1995/10 et Add.1)

78. La question a été présentée par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de l'administration et des finances, qui a précisé que le PNUD avait considérablement progressé dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Exposant quelques-unes des mesures prises, il a indiqué que l'Administrateur avait accordé la toute première priorité à la question de l'obligation redditionnelle et qu'un Comité permanent des responsabilités personnelles et financières, chargé d'examiner les cas de violation du règlement financier et des règles de gestion financière, avait été créé. Le PNUD prenait par ailleurs des dispositions, notamment dans le domaine de la formation, pour améliorer ses procédures d'achat. Dans le domaine de la gestion des programmes et des projets, le PNUD avait défini de nouveaux concepts et adopté de nouvelles orientations qui englobaient une révision générale des procédures d'examen et des procédures d'établissement des rapports, ainsi qu'une révision du système de contrôle et d'évaluation. Les activités du PNUD dans les domaines de l'administration et des programmes s'appuyaient sur une stratégie d'utilisation des systèmes d'information pour laquelle un cadre d'application avait été défini. Le PNUD s'était par ailleurs doté d'un répertoire central informatisé de consultants et d'un système de contrôle de ses avoirs.

79. À propos du plan triennal d'utilisation de la réserve au titre des bureaux et des logements hors siège, l'Administrateur assistant a indiqué qu'après avoir étudié la position de la réserve avec le Comité des commissaires aux comptes, le PNUD avait décidé de liquider la plus grande partie de son parc immobilier et d'utiliser essentiellement la réserve pour les locaux communs à l'usage du Groupe consultatif mixte des politiques et d'autres partenaires au sein du système des Nations Unies. Le PNUD mettait actuellement au point un plan d'utilisation de la réserve pour la période 1994-1996, qui comprendrait les activités suivantes : a) cession d'une partie du stock de logements dans la plupart des pays; b) entretien et rénovation de certains ensembles de logements; c) suppression du plan de location d'appareils ménagers; d) gestion et entretien des locaux communs dont la construction était terminée; et e) achèvement des travaux de construction de nouveaux locaux communs. On estimait que le montant des avances non recouvrées serait ramené à moins de 10 millions de dollars en 1996, et l'emploi de fonds privés pour la construction de nouveaux locaux communs devrait permettre de recourir le moins possible à la réserve.

80. Plusieurs délégations ont pris acte avec satisfaction du rapport détaillé présenté par le Comité des commissaires aux comptes et des mesures prises par le PNUD pour donner suite aux recommandations du Comité.

81. Certaines ont félicité le PNUD des initiatives qu'il avait prises en matière de responsabilité financière et de déontologie et ont demandé où en étaient les activités dans ces domaines. L'Administrateur assistant a expliqué que le Comité permanent des responsabilités personnelles et financières, qui constituait un nouveau mécanisme de contrôle, était progressivement perfectionné sur la base de l'expérience acquise et que des liens étaient établis entre le Comité permanent et le système disciplinaire. Il s'est félicité des encouragements prodigués par le Comité des commissaires aux comptes et par le Groupe spécial intergouvernemental d'experts créé en application de la résolution 48/218 A de l'Assemblée générale au sujet des travaux du Comité permanent. Répondant à des questions soulevées par deux délégations, l'Administrateur assistant a confirmé que le PNUD avait régulièrement consulté le Secrétariat de l'ONU sur les initiatives visant à accroître les responsabilités.

82. Une délégation a demandé des précisions sur les dépenses effectuées au moyen de la réserve au titre des bureaux et des logements hors siège et sur les dépassements. L'Administrateur assistant a fourni les chiffres demandés, en précisant que, jusqu'en 1993, la plupart des dépenses avaient été consacrées à des programmes de construction de locaux communs et de logements dans six pays d'Afrique et deux pays d'Asie mais que les prévisions de dépenses pour 1994-1996 avaient trait à des travaux de réparation et de rénovation de logements existants.

83. L'Administrateur assistant, évoquant les préoccupations manifestées au sujet de la réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes, a rappelé la déclaration qu'il avait prononcée devant la Cinquième Commission à ce sujet, et indiqué qu'un plan général de vérification à long terme des comptes des programmes exécutés sur le plan national avait été établi en accord avec le Comité afin que chaque projet fasse l'objet d'au moins une vérification au cours de son existence. Les dépenses vérifiées pour 1992 et 1993 avaient satisfait aux objectifs du plan ou les avaient même dépassés. Le PNUD regrettait donc que le Comité ait maintenu sa réserve.

84. Répondant à une question posée par une délégation au sujet de l'utilisation de la réserve au titre des mesures de transition, l'Administrateur assistant a expliqué que les fonds détenus dans la réserve serviraient à financer les dépenses salariales transitoires, la formation et la mise en place de systèmes. À propos des fonds d'affectation spéciale déficitaires, il a indiqué que des contributions avaient déjà été perçues et que par conséquent seuls quelques fonds demeuraient déficitaires. Il a aussi annoncé qu'une étude de la charge de travail, destinée à déterminer le montant des remboursements à effectuer par les fonds d'affectation spéciale au titre des dépenses d'appui, serait bientôt terminée.

85. Certaines délégations ont fait des observations au sujet des lacunes constatées par le Comité des commissaires aux comptes en matière de gestion des stocks. L'Administrateur assistant a indiqué qu'un système d'inventaire avait été mis en place au siège et dans les bureaux extérieurs et qu'une évaluation des avoirs figurerait dans les états financiers de l'exercice biennal 1994-1995.

86. Répondant aux questions posées par certaines délégations sur l'emploi de consultants, l'Administrateur assistant a confirmé que les contrats de consultants étaient régis par les dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD relatives aux achats. Il a précisé que le PNUD mettait la touche finale aux directives révisées relatives aux contrats de louage de services.

87. L'Administrateur assistant a aussi répondu à une question sur l'étendue des vérifications des comptes en indiquant que le centre régional de services créé en Asie avait donné des résultats très satisfaisants. Un nouveau centre avait été créé en Afrique afin de développer les opérations de vérification des comptes dans cette région à partir du début de 1995.

88. Une délégation a demandé où en étaient les plans d'installation de matériel bureautique. L'Administrateur assistant a indiqué que ces plans avaient été menés à bien en 1993 dans 120 bureaux de pays et dans la moitié des services du siège et que 30 bureaux avaient remis en 1994 des rapports sur l'exécution des plans soumis en 1992 et 1993.

89. À propos des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des achats, certaines délégations ont demandé quelles mesures avaient été prises pour développer la publicité des appels d'offres et faire en sorte qu'une plus grande part des achats soit effectuée dans les pays en développement. L'Administrateur assistant a confirmé que des instructions avaient été données en vue de faire figurer des fournisseurs de pays en développement parmi les adjudicataires potentiels retenus après une première sélection. Il a en outre signalé que le Bureau des services d'achats interorganisations faisait paraître les appels d'offres dans plusieurs publications et que la base de données commune sur les fournisseurs était mise à jour en permanence de façon à élargir les choix mis à la disposition des organismes des Nations Unies.

90. Un certain nombre de délégations se sont inquiétées des lacunes constatées dans la gestion des programmes et des projets et en particulier de l'absence d'objectifs clairs, de résultats mesurables et de plans de travail satisfaisants. Le Directeur de la Division des politiques et des procédures relatives aux programmes a fait observer que les conclusions du Comité des commissaires aux comptes portaient sur des programmes et des projets de l'exercice biennal 1992-1993 et que le PNUD avait pris plusieurs mesures au cours de cet exercice et depuis lors pour redresser la situation. On s'était efforcé, dans les examens à mi-parcours et les rapports les plus récents sur les programmes de pays, de mieux cerner les objectifs et d'utiliser des indicateurs mesurables de l'incidence des programmes, des succès remportés et des progrès réalisés. Les programmes de pays du PNUD se caractérisaient dans l'ensemble par des interventions moins nombreuses et mieux ciblées, faisant appel à de nouveaux instruments pour la mise au point de l'aide du PNUD, comme par exemple les documents d'appui au programme et l'arrangement relatif à l'exécution de l'appui au programme, qui répondent aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes. Le Directeur a en outre indiqué qu'un ensemble de mesures de décentralisation serait mis en oeuvre au cours de l'exercice biennal 1994-1995 et que ces mesures reposeraient sur des systèmes d'information qui permettraient d'assurer le respect et la cohésion des politiques et de renforcer la responsabilité opérationnelle et financière. Par ailleurs, on formerait davantage le personnel à l'application des procédures révisées.

91. Plusieurs délégations ont aussi fait part de leurs préoccupations au sujet des conclusions des commissaires aux comptes concernant la qualité de l'évaluation des projets. L'analyste de stratégies (hors classe) du Bureau de l'évaluation et de la planification stratégique a signalé qu'au cours de l'exercice biennal 1994-1995, le PNUD prendrait des mesures spécifiques pour améliorer la fonction d'évaluation et mieux tirer parti des résultats des évaluations en vue de la planification et de la restructuration organisationnelles. Ces mesures porteraient sur plusieurs domaines : formulation des programmes; mise au point de mesures quantifiables des résultats; surveillance des opérations de contrôle des programmes au siège et au niveau des pays; et nouvelles méthodes de diffusion. Deux dispositions importantes ont été prises pour renforcer les méthodes d'évaluation. On a d'une part entrepris d'évaluer les effets des programmes afin de mettre au point des mesures de résultats fiables pouvant être intégrées aux programmes au stade de la conception et on a d'autre part mis à la disposition des bureaux de pays, dans le cadre de la décentralisation, la base de données du PNUD sur les évaluations. Un rapport serait présenté au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1995. À propos de la durabilité et de la mesure du degré de réussite des projets, l'analyste a rappelé que des directives avaient été publiées en 1993 à l'intention des évaluateurs. Ces directives explicitaient les notions d'effets et de durabilité, qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation de l'utilité, des résultats et de la réussite d'un projet. L'analyste a par ailleurs fait savoir que le PNUD avait décidé d'étudier, comme le lui avait recommandé le Comité des commissaires aux comptes, un échantillon de projets terminés depuis plus de trois ans afin d'en évaluer la durabilité et qu'il avait invité les membres du Conseil d'administration à prendre part à cette étude. Répondant à cette invitation, une délégation a fait part de son intérêt et a demandé qu'on lui remette un exemplaire des directives établies à l'intention des évaluateurs.

92. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/3. Rapports de vérification des comptes du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1995/10 et Add.1) et des observations formulées à son sujet par les délégations;

2. Se félicite de la précieuse contribution du Comité des commissaires aux comptes et des recommandations utiles qu'il a formulées afin d'aider le Programme des Nations Unies pour le développement à améliorer ses activités;

3. Note avec satisfaction que des progrès considérables ont été accomplis dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses précédents rapports;

4. Note en outre que l'Administrateur ou a pris ou est en train de prendre des mesures en vue de donner suite à toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

5. Se félicite de la décision de l'Administrateur de mettre en place un mécanisme efficace et efficient d'obligation redditionnelle, en application des résolutions 47/211 et 48/218 de l'Assemblée générale;

6. Prend note du plan triennal d'utilisation de la réserve au titre des bureaux et des logements hors siège;

7. Prie l'Administrateur de présenter chaque année un rapport sur la position de la réserve au titre des bureaux et des logements hors siège, dans le cadre de l'examen annuel de la situation financière.

11 janvier 1995

VII. PROPOSITION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIÈGE DU PROGRAMME
DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES DE GENEVE À BONN

93. Présentant cette question, l'Administrateur a indiqué que le rapport (DP/1995/11) visait à faire avaliser par le Conseil d'administration la proposition du Secrétaire général. Il a évoqué le rapport du Groupe de travail (voir annexe I du document DP/1995/11) et les conclusions de la mission envoyée à Bonn en décembre 1994 par les Volontaires des Nations Unies (VNU) et le PNUD. Il a souligné les avantages qui découleraient du transfert, qui non seulement améliorerait le fonctionnement du programme des Volontaires des Nations Unies mais profiterait également au PNUD et au système des Nations Unies tout entier. L'Administrateur a remercié le Gouvernement suisse et la ville de GENEVE d'avoir accueilli le programme des Volontaires des Nations Unies.

94. Dans sa déclaration, le Représentant permanent de l'Allemagne a réaffirmé que son pays était prêt à assumer des responsabilités accrues sur le plan international, en particulier dans le domaine de la coopération multilatérale. Vu l'importance qu'elle attachait au mandat des Volontaires des Nations Unies, l'Allemagne souscrivait volontiers à la proposition du Secrétaire général de transférer le programme à Bonn. Elle avait l'intention de fournir une assistance spéciale aux VNU et de promouvoir une étroite coopération entre les VNU et d'autres organismes – organisations gouvernementales et non gouvernementales, institutions financières internationales et régionales et Union européenne.

95. L'Observateur permanent de la Suisse a souligné dans sa déclaration que le transfert projeté aurait des conséquences appréciables non seulement pour le programme des VNU – peut-être en modifier la nature même – mais aussi pour tous les autres organismes des Nations Unies qui oeuvrent en faveur du développement. À Genève, les VNU avaient tiré parti de leur intégration au sein du système des Nations Unies, ainsi que des synergies qui se sont créées avec d'autres organisations basées à GENEVE. Le Conseil d'administration devrait donc se garder de toute décision hâtive et examiner soigneusement les incidences d'un transfert éventuel sur les activités du programme ainsi que sur celles des autres organismes de développement des Nations Unies. En effet, selon la proposition allemande, le transfert projeté pourrait bien être suivi d'autres transferts, comme l'a noté l'Observateur, pas seulement à partir de GENEVE.

96. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables au transfert du programme des VNU à Bonn, remerciant le Gouvernement allemand de son offre généreuse et le Gouvernement suisse du soutien apporté au programme des VNU.

97. Certaines délégations ont souligné que le transfert ne devait pas nuire à l'efficacité du programme. Plusieurs délégations ont soulevé la question de l'usage qui serait fait des sommes économisées grâce au transfert. Dans sa réponse, l'Administrateur assistant du Bureau de l'administration et des finances a indiqué que le budget biennal des VNU était financé grâce à des contributions volontaires versées au PNUD et que ces sommes seraient donc tout d'abord ajoutées aux ressources générales du PNUD et il en serait tenu compte dans les futurs projets de budget des VNU. Certaines délégations ayant proposé que les économies réalisées bénéficient directement aux activités du programme des VNU, l'Administrateur assistant a proposé que le Conseil d'administration étudie la question dans le cadre de ses délibérations sur les ressources des programmes.

98. Une délégation a jugé souhaitable de définir des critères généraux, applicables à tous les transferts de siège d'un pays à un autre. Le Secrétaire du Conseil d'administration a indiqué que le Secrétariat de l'ONU serait mieux à même d'examiner cette question et qu'il se chargerait de lui transmettre cette demande.

99. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/2. Transfert du programme des Volontaires
des Nations Unies à Bonn

Le Conseil d'administration

1. Fait sienne la proposition du Secrétaire général d'accepter l'offre du Gouvernement allemand de transférer le siège du programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn, à compter du second semestre de 1996;

2. Autorise l'Administrateur à poursuivre, lorsque le Secrétaire général aura donné son accord de principe, les discussions sur les conditions et modalités de l'offre afin de résoudre les questions encore en suspens et d'arrêter les mesures à prendre pour le transfert du siège du programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn en juillet 1996.

10 janvier 1995

VIII. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE

100. Présentant le document DP/1994/58, l'Administrateur a indiqué que la désertification était un problème auquel de nombreux pays où le PNUD exécute des programmes devaient faire face de toute urgence. Il fallait donc que le PNUD s'emploie à rechercher les causes du phénomène et participe à l'élaboration de programmes destinés à y remédier. Puisque le montant des ressources allouées au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) avait diminué, il fallait donner un nouvel élan au Bureau. Il convenait d'étendre la portée de ses activités, en conjuguant les capacités du PNUD et celles du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). L'Administration a évoqué le mécanisme de coentreprise BNUS-PNUD/PNUE soulignant que des donateurs extérieurs pouvaient y verser des contributions. Cette formule permettrait de limiter la prolifération des instruments, de mieux tirer parti des acquis, d'attirer de nouveaux partenaires, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), tout en préparant l'application de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Le Directeur du BNUS a apporté des précisions sur les activités futures du Bureau. Le BNUS contribuerait à l'application de la Convention en tenant compte des besoins propres à chaque pays, et travaillerait en collaboration étroite avec les donateurs bilatéraux et d'autres organismes des Nations Unies, dans l'esprit des partenariats nationaux prévus par la Convention.

101. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'action menée par le PNUD/BNUS pour lutter contre la désertification, des dispositions prises par l'Administrateur sur le plan de l'organisation pour revitaliser et renforcer la capacité du BNUS de s'acquitter des responsabilités qui découlent de son mandat géographique élargi, et de l'appui que celui-ci prête à la mise en oeuvre de la Convention. Elles se sont en outre prononcées en faveur d'une meilleure utilisation des arrangements de collaboration existants afin de mettre au point un mécanisme permettant au PNUD et au PNUE de mieux promouvoir l'application de la Convention internationale en mettant leurs moyens en commun, et elles ont indiqué qu'elles souhaitaient être tenues au courant de la formule qui serait retenue. De nombreuses délégations ont fait remarquer que, si le BNUS/PNUD était bien placé pour accueillir le mécanisme mondial, il serait préférable d'attendre que la première Conférence des Parties se prononce à ce sujet ainsi que le prévoyait la Convention. Certaines délégations ont souligné l'importance des efforts de coordination, tant au sein du PNUD qu'avec d'autres organismes, les organisations et organes compétents des Nations Unies, et se sont félicitées du rôle joué par le PNUD/BNUS à cet égard. De nombreuses délégations ont estimé qu'étant donné le mandat mondial du Bureau, il convenait d'envisager d'en changer le nom. Selon une délégation, il fallait veiller à ce que la question de la sécheresse soit dûment prise en compte dans le mécanisme mondial prévu par la Convention pour la lutte contre la désertification et la dégradation des zones arides.

102. À la suite de consultations officieuses, le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/6. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1994/58) et rappelle sa décision 93/33 du 18 juin 1993;

2. Approuve les initiatives de l'Administrateur visant à :

a) Promouvoir des mesures prises par le PNUD à l'appui de la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de ses annexes régionales, en particulier la réorganisation du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et des activités que celui-ci mènera dans le cadre de la Convention;

b) Faire en sorte que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne soutienne activement la mise en oeuvre de la Convention et de ses annexes régionales et que les représentants résidents dans des pays membres d'organisations régionales ou sous-régionales, particulièrement en Afrique, et les autres pays intéressés, participent activement à l'application de la résolution 49/234 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée préconise que des mesures urgentes soient prises en faveur de l'Afrique;

3. Encourage l'Administrateur, dans le contexte de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans des pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à prendre les mesures nécessaires en vue de changer le nom du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, tout en maintenant l'acronyme actuel;

4. Invite les pays donateurs, les organisations et les autres parties intéressées à soutenir les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne.

13 janvier 1995

IX. QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la session

103. Le Conseil d'administration a achevé ses travaux en adoptant la décision suivante :

95/7. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Élu les membres du Bureau ci-après pour 1995 :

Président : M. Zbigniew Maria WLOSOWICZ (Pologne)
Vice-Président : M. Ahmed SNOUSSI (Maroc)
Vice-Président : M. R. Carlos SERSALE di CERISANO (Argentine)
Vice-Président : M. Hong Jae IM (République de Corée)
Vice-Présidente : Mme Anne-Birgitte ALBRECHTSEN (Danemark)

Adopté l'ordre du jour et le plan de travail de sa première session ordinaire de 1995 (DP/1995/L.1);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa troisième session ordinaire de 1994 (DP/1995/2);

Adopté la décision 95/5 du 13 janvier 1995 sur le fonctionnement de son secrétariat;

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions à New York, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Deuxième session ordinaire de 1995 : 3-7 avril 1995
Session annuelle de 1995 : 5-16 juin 1995
Troisième session ordinaire de 1995 : 28 août-1er septembre 1995

Approuvé la liste des questions à examiner à ces sessions telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2 : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Pris acte du rapport de l'Administrateur sur le cadre de la prochaine période de programmation (DP/1995/3);

Adopté la décision 95/4 du 13 janvier 1995 intitulée : "Besoins d'Haïti en matière de développement et activités à financer dans ce domaine";

POINT 3 : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé le premier programme de la République tchèque (DP/CP/CEH/1 et Corr.1);

Pris acte du projet de mandat révisé des missions de visite du Conseil d'administration, figurant dans le document DP/1995/5 ainsi que des observations y relatives;

POINT 4 : BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES
D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 95/1 du 10 janvier 1995 concernant le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

POINT 5 : SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR
LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

Pris acte du rapport intérimaire du Directeur exécutif du FNUAP sur les priorités en matière de programmes et les orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement (DP/1995/8);

POINT 6 : PNUD/FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES
ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 95/3 du 11 janvier 1995 sur les rapports de vérification des comptes du PNUD;

Pris acte du document du FNUAP sur les rapports de vérification des comptes (DP/1994/54);

POINT 7 : PROPOSITION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIÈGE DU
PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES
DE GENÈVE À BONN

Adopté la décision 95/2 du 10 janvier 1995 concernant le transfert du siège du Programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn;

POINT 8 : BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA RÉGION
SOUDANO-SAHÉLIENNE

Adopté la décision 95/6 du 13 janvier 1995 sur le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne.

13 janvier 1995

Annexe

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu de répartir comme suit les questions à examiner aux prochaines sessions :

Deuxième session ordinaire (3-7 avril 1995)

- Questions d'organisation
 - * * *
- FNUAP : Programmes et projets de pays :
 - Afrique (Bénin, Comores, Maurice, Mozambique)
 - États arabes et Europe (Soudan, Turquie)
 - Asie et Pacifique [Cambodge (projet), Républiques d'Asie centrale, Indonésie]
 - * * *
- Missions de visite organisées par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP : projet de mandat
- PNUD : Programmes de pays
- PNUD : Examens à mi-parcours
- PNUD : Évaluation
- PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4)
- PNUD : Questions relatives aux pays les moins avancés
- PNUD : Assistance au peuple palestinien
- PNUD : Administrateurs recrutés sur le plan national, spécialistes des questions de développement et des problèmes liés au VIH (94/6, par. 5)
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Fonds d'équipement des Nations Unies (93/32, par. 8)
- Programme de travail des prochaines sessions (y compris suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social)

Note

La neuvième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement doit se tenir du 30 mai au 2 juin 1995, juste avant la session annuelle. Le rapport sur les travaux de cette session devrait être adopté le jeudi 8 juin 1995, dans l'après-midi.

Session annuelle (5-16 juin 1995)

- Questions d'organisation
- FNUAP : Rapport du Directeur exécutif pour 1994 (rapport au Conseil économique et social, bilan de la mise en oeuvre de la stratégie du FNUAP pour l'Afrique, application de la résolution 47/199, Initiative mondiale en matière de contraception, assistance du FNUAP au Rwanda)
- FNUAP : Plan de travail et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes
- FNUAP : Bilan financier des programmes et projets de pays
- FNUAP : Rapport concernant les priorités en matière de programmes et les orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement
- FNUAP : Programme multinational
- PNUD/FNUAP : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (résolution 49/216 de l'Assemblée générale dont le texte figure dans le document A/49/804, sect. III.E)
- * * *
- PNUD : Rapport annuel de l'Administrateur (y compris le rapport au Conseil économique et social)
- PNUD : Suivi de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (94/23)
- PNUD : L'avenir du PNUD (94/14, par. 6)
- PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4)
- PNUD : Rapport mondial sur le développement humain (94/15, par. 3)
- PNUD : Le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (94/13, par. 4)
- PNUD : Coopération technique entre pays en développement [92/2, par. 5 e)]
- * * *
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (94/32, par. 9 et 95/1, par. 8)
- * * *
- Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies
- * * *
- Programme de travail des prochaines sessions

Troisième session ordinaire (28 août-1er septembre 1995)

- Questions d'organisation (y compris le suivi de la session de fond du Conseil économique et social)

* * *

- FNUAP : Rapport sur la mise en oeuvre des nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP
- FNUAP : Examen annuel de la situation financière, 1994
- FNUAP : Prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997
- FNUAP : Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires
- FNUAP : Programmes et projets de pays : Amérique latine et Caraïbes (Costa Rica)

* * *

- PNUD/FNUAP : Missions de visite, 1995
- PNUD : Programmes de pays
- PNUD : Examens à mi-parcours
- PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation : Haïti (95/4, par. 2)
- PNUD : Dépenses d'appui des organisations (91/32)
- PNUD : Amendements proposés au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD concernant les dépenses d'appui
- PNUD : Examen annuel de la situation financière, 1994 (95/3, par. 7)
- PNUD : Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995
- PNUD : Prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997
- PNUD : Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires
- PNUD : Rapports de vérification des comptes : Résumé des observations importantes formulées par les vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution relativement aux comptes de 1993 concernant les fonds alloués par le PNUD
- PNUD : Comptes vérifiés et rapports de vérification des comptes des agents d'exécution au 31 décembre 1993
- PNUD : Achats aux pays en développement
- PNUD : Dépenses effectuées par les organismes des Nations Unies au titre de la coopération technique, financées par le budget ordinaire et par des fonds extrabudgétaires

- PNUD/FNUAP : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (94/30)
- Programme de travail des prochaines sessions

* * *

Première session ordinaire (prévue en principe
du 16 au 19 janvier 1996)

- Questions d'organisation (y compris l'élection du bureau)
- PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation
- PNUD : Programmes de pays (y compris les rapports sur les missions de visite)
- Programme de travail des prochaines sessions (y compris le suivi et la préparation des travaux du Conseil économique et social)

Deuxième partie

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 3 au 7 avril 1995

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Président, S. E. M. Zbigniew Maria Wlosowicz, a ouvert la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration et a présenté les questions qui seraient abordées pendant la session. Il a informé le Conseil que depuis sa première session ordinaire une série de réunions informelles s'étaient tenues sur la période de programmation proposée; il espérait que cela permettrait de parvenir à un consensus.

2. Le Président a informé le Conseil d'administration que le point 6 serait abordé dans le cadre de consultations officieuses car ce n'était que la semaine précédente que la documentation relative à la période de programmation avait été disponible dans toutes les langues. Ces consultations faciliteraient l'adoption d'une décision lors de la session annuelle du Conseil, en juin 1995.

3. Le Président a aussi fait savoir au Conseil d'administration que le Bureau s'était réuni quatre fois depuis la première session ordinaire; il avait examiné le projet de rapport de la première session ordinaire et un projet de nouvelles directives régissant les missions de visite. Le Bureau avait en outre approuvé les dates des missions de visite en Turquie (16-24 mai 1995), ainsi qu'au Ghana et au Niger (31 juillet-11 août 1995) et la composition des équipes. Le Bureau avait eu des échanges de vues sur les moyens d'améliorer ses méthodes de travail, le but étant d'assurer la transparence.

4. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour ci-après, qui a été publié sous la cote DP/1995/L.2/Rev.1, pour sa deuxième session ordinaire de 1995 :

- Point 1 : Questions d'organisation
- Point 2 : FNUAP : Programmes et projets de pays
- Point 3 : PNUD : Programmes de pays et questions connexes
- Point 4 : PNUD : Évaluation
- Point 5 : PNUD : Questions relatives aux pays les moins avancés
- Point 6 : PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation
- Point 7 : PNUD : Administrateurs recrutés sur le plan national, spécialistes des questions de développement et des problèmes liés au VIH
- Point 8 : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Point 9 : Fonds d'équipement des Nations Unies
- Point 10 : PNUD : Assistance au peuple palestinien
- Point 11 : Questions diverses

5. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail publié sous la cote DP/1995/L.2/Rev.1.

6. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport sur la première session ordinaire de 1995 (DP/1995/9).

Directives régissant les missions de visite du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP

7. Le Président a présenté la question, expliquant que les directives étaient le fruit de consultations longues et approfondies entre les membres du Bureau et avec les délégations intéressées. Le Bureau a établi le texte définitif des directives à une réunion tenue le 16 mars. Le Président a fait la déclaration suivante :

Il est entendu par le Bureau qu'en présentant des candidats de leur région pour une mission de visite, les membres du Bureau feront tout leur possible pour que la participation équitable aux visites soit encouragée en procédant avec souplesse à un roulement entre les candidats, en accordant la priorité à ceux qui n'ont pas encore participé à des missions de visite.

Il est entendu par le Bureau que personne ne pourra normalement participer à plus de deux missions de visite au cours d'une période de trois ans.

Il est entendu aussi par le Bureau que la participation à des missions de visite sera normalement limitée aux membres du Conseil d'administration.

8. Le Conseil d'administration a adopté les directives régissant les missions de visite du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP dont le texte a été publié dans la note DP/1995/14 du secrétariat du Conseil d'administration.

Prochaines session du Conseil d'administration

9. Une délégation a demandé s'il serait possible de tenir une session conjointe du PNUD et du FNUAP à la session annuelle sur le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement. On a fait observer que l'ordre du jour pour le débat relatif au FNUAP comprenait un point consacré à cette question, mais que le PNUD comptait aborder celle-ci dans le cadre du rapport annuel de l'Administrateur. Compte tenu de l'amendement proposé, le Conseil d'administration a approuvé la liste des points à examiner lors de ses prochaines sessions qui figure dans l'annexe à sa décision 95/13 (Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1995).

10. La gravité du problème posé par les documents qui ne sont pas disponibles dans toutes les langues a été évoquée. Toutefois, le représentant qui a soulevé cette question a reconnu que le secrétariat s'efforçait d'éviter ce problème. Une délégation a demandé s'il serait possible que le Conseil d'administration tienne deux sessions ordinaires et une session annuelle. Si l'intervalle entre les sessions était plus important, il serait plus facile de communiquer les documents en temps voulu.

11. Une autre délégation a dit que le plan de travail ne devait pas être limité et a proposé que le Conseil d'administration puisse se réunir plus de quatre fois par an. Une autre a déclaré que quatre sessions par an constituaient un compromis. L'objectif visé en tenant des sessions plus fréquentes était

d'accroître la transparence. Une autre délégation a dit qu'il était difficile pour les pays en développement de participer à un nombre plus important de sessions à New York.

12. En ce qui concerne la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait établi le nouveau conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, il était souligné que les arrangements pris constituaient un essai et une délégation a indiqué que le FNUAP pourrait à l'avenir disposer de son propre organe directeur.

13. Il a été proposé de tenir la troisième session ordinaire de 1996 du 3 au 6 septembre 1996, afin de ne pas trop se rapprocher de la date d'ouverture de la session de l'Assemblée générale.

14. Les dates suivantes ont été approuvées, ad referendum, pour les sessions à venir du Conseil d'administration :

28 août-1er septembre 1995	Troisième session ordinaire de 1995
16-19 janvier 1996	Première session ordinaire de 1996
25-29 mars 1996	Deuxième session ordinaire de 1996
20-31 mai 1996	Session annuelle de 1996
(À décider)	Troisième session ordinaire de 1996

15. Le Directeur exécutif adjoint du FNUAP a informé le Conseil d'administration que deux réunions informelles sur les priorités du programme du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement se tiendraient le 8 mai (sur les questions de fond) et le 15 mai (sur la stratégie).

16. Le secrétariat a informé le Conseil d'administration qu'un résumé des observations de l'Administrateur sur les questions liées aux cycles de programmation était disponible.

DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

II. FNUAP : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS

17. Comme demandé par le Conseil d'administration, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population a présenté au Conseil une brève mise à jour sur les faits nouveaux touchant le FNUAP survenus récemment. Elle a noté que dans les trois mois qui s'étaient écoulés depuis la session précédente du Conseil, le FNUAP s'était activement employé à redéfinir les priorités des programmes à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement, à améliorer l'exécution de ses programmes et à participer à différentes réunions interorganisations et intergouvernementales.

18. Elle a fait observer que le FNUAP avait organisé une retraite pour les cadres sur le thème général du changement. Les participants avaient étudié, entre autres choses, les questions suivantes : mission du FNUAP au cours des 10 années à venir, avantage comparatif du FNUAP par rapport aux autres protagonistes dans le domaine de la population, moyens d'axer les programmes du FNUAP sur un nombre réduit de secteurs de fond et de consacrer ses ressources limitées aux pays qui en ont le plus besoin, et moyens d'améliorer la collaboration avec les autres organismes du système des Nations Unies et avec les organisations bilatérales et non gouvernementales. Étant donné les questions soulevées pendant la retraite, les changements qui intervenaient dans les procédures de programmation du FNUAP et l'examen des priorités en matière de programmes et de l'orientation future du FNUAP que le Conseil d'administration entreprendrait en juin, le FNUAP convoquerait une réunion mondiale au milieu de l'année 1995 afin d'aider à réaliser des changements aussi efficacement et rapidement que possible.

19. Plusieurs délégations ont présenté des observations générales concernant les programmes de pays du FNUAP soumis au Conseil d'administration. Plusieurs délégations ont constaté avec satisfaction que les programmes proposés avaient commencé à refléter certains des grands principes et thèmes du Programme d'action qui avait été adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, en particulier le passage à une approche axée sur la santé génésique et l'accent placé sur la démarginalisation des femmes. Reconnaissant qu'il s'agissait d'un processus évolutif, elles ont demandé que les programmes accordent à l'avenir une place plus importante à ces questions, tant dans la partie descriptive des rapports que dans les programmes proposés. Plusieurs délégations se sont félicitées aussi de l'importance accordée dans les programmes au renforcement de la coordination et à l'utilisation accrue des ONG nationales et locales dans le cadre de l'application des programmes.

A. Afrique

Assistance au Gouvernement béninois (DP/FPA/CP/148)

20. De nombreuses délégations ont fait des observations sur le programme. Deux délégations se sont déclarées préoccupées par le manque d'intégration des activités dans le programme proposé, en particulier dans le domaine "information, éducation et communication". Une délégation considérait que le programme ne reflétait pas clairement l'évolution récente de la situation sur le plan structurel et celui des politiques, notant en particulier que le Gouvernement, après avoir appliqué une politique nataliste, soutenait maintenant sans réserve le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Plusieurs délégations ont noté que les

ressources proposées semblaient insuffisantes au regard des programmes présentés, en particulier dans un pays où 44 % des femmes étaient en âge de procréer. Deux délégations ont noté qu'il n'y avait pas de directeur résident du FNUAP dans le pays et ont demandé si le FNUAP avait l'intention d'en nommer un. Une délégation, notant le manque de détermination du Gouvernement et le manque de coordination entre les nombreux donateurs actifs dans le pays, a demandé quelle serait l'incidence de ces facteurs sur le programme de pays du FNUAP. Une autre, notant que le rapport n'indiquait pas la contribution du Gouvernement, a demandé quel en était le montant.

21. La Directrice de la Division de l'Afrique a souligné que les activités de plaidoyer constituaient un élément important du programme proposé. Cela ressortait des activités dans le domaine "information, éducation et communication", s'agissant tant des ressources allouées que de la stratégie et des objectifs adoptés. Elle a reconnu que le montant proposé pour le programme était insuffisant compte tenu des besoins du pays, mais a souligné à cet égard que le FNUAP devait tout d'abord apporter la preuve qu'il pouvait dépenser le montant proposé. Elle a reconnu que le manque de coordination avait constitué un grave problème par le passé, mais a fait observer que le Gouvernement et les donateurs s'efforçaient d'améliorer la situation. Le fait que le Gouvernement appuyait sans réserve le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement témoignait clairement de l'importance accrue qu'il attachait aux activités en matière de population. La contribution du Gouvernement, qui était estimée à 7 millions de dollars, serait fournie principalement sous forme de personnel, de matériel et d'installations. La Directrice exécutive a précisé que les prévisions budgétaires qui seraient soumises au Conseil d'administration en août comprendraient une demande afférente à la nomination d'un directeur résident au Bénin.

22. Le Conseil d'administration a approuvé le programme du Bénin, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/148.

Assistance au Gouvernement comorien (DP/FPA/CP/141)

23. Plusieurs délégations ont fait des observations sur le programme. Deux d'entre elles ont noté qu'il était important de sensibiliser les dirigeants politiques et religieux du pays et se sont donc félicitées de l'accent placé sur les activités d'information, d'éducation et de communication dans tous les domaines du programme. Une délégation a souligné que la démarginalisation des femmes était indispensable à la réussite du programme. Un représentant, notant que le programme proposé ne portait que sur deux ans, a demandé si le programme pouvait atteindre ses objectifs dans une période de temps aussi brève. Il a en conséquence demandé quels seraient la durée du programme suivant et le montant de ses ressources.

24. La Directrice de la Division de l'Afrique a reconnu que les activités d'information, d'éducation et de communication étaient essentielles pour la réussite des programmes de population aux Comores, en particulier parce qu'elles sensibilisaient la population aux conséquences négatives d'un taux d'accroissement démographique élevé sur le développement économique et social et aidaient à modifier les comportements des hommes à l'égard des femmes. Elle a toutefois souligné à cet égard que susciter des changements socioculturels d'une telle ampleur constituait un processus lent et difficile qui nécessitait des efforts continus et concertés. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a expliqué que le FNUAP n'était pas encore en mesure de déterminer la durée ni le montant des ressources du programme suivant du Fonds, car ils seraient tous deux

basés sur les conclusions et les recommandations d'activités de programmation telles que la mission d'Analyse des programmes et d'élaboration de stratégies et les examens à mi-parcours et finals des programmes.

25. Le Conseil d'administration a approuvé le programme des Comores, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/141.

Assistance au Gouvernement mauricien (DP/FPA/CP/143)

26. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de Maurice, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/143.

Assistance au Gouvernement mozambicain (DP/FPA/CP/142)

27. De nombreuses délégations ont fait des observations sur le programme. Plusieurs ont souligné qu'il était important de tenir compte, dans le programme du FNUAP, des besoins des réfugiés réinstallés et des personnes déplacées et elles ont en conséquence demandé ce qui était prévu pour ces deux groupes. Elles ont aussi souligné qu'il était nécessaire de travailler à cet égard de concert avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le PNUD. Une autre délégation s'est déclarée préoccupée par le peu de place accordé dans le programme proposé à la mise au point de systèmes. Elle a souligné aussi qu'il fallait accorder une attention particulière à la conception du programme, qui était l'un des principaux points faibles du programme précédent. Une délégation a demandé comment le FNUAP entendait réorienter son programme au Mozambique pour adopter une approche axée sur la santé génésique. Elle a demandé aussi quel était l'avantage comparatif du FNUAP dans le domaine des activités rémunératrices à l'intention des femmes et comment le FNUAP relierait de telles activités aux autres activités du programme. Plusieurs délégations ont encouragé le FNUAP à recourir davantage aux ONG et au secteur privé pour appliquer le programme et ont demandé à cet égard si le FNUAP entendait évaluer la capacité des ONG et des autres organisations en la matière.

28. La Directrice de la Division de l'Afrique a déclaré que le FNUAP comprenait bien qu'il était important de satisfaire les besoins des réfugiés réinstallés et des personnes déplacées et a indiqué que le programme proposé était axé sur une province où les deux groupes étaient nombreux. Elle a assuré au Conseil d'administration que le FNUAP travaillerait en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le PNUD dans ce domaine. Elle ne doutait pas que l'approche axée sur la santé génésique serait efficace, en particulier parce que les pays africains appréciaient le caractère plus global de cette approche. Le principal obstacle à l'exécution du programme était l'absence d'infrastructure dans le domaine des soins de santé primaires. La Directrice a fait observer que le FNUAP ne disposait pas d'un avantage particulier dans le domaine des activités rémunératrices à l'intention des femmes, mais elle a souligné que ce type d'activité était essentiel pour doter les femmes des moyens nécessaires pour progresser. Le FNUAP, en conséquence, travaillerait en étroite collaboration avec des organisations qui étaient spécialisées dans ce domaine. Elle a toutefois assuré au Conseil que le FNUAP veillerait à ce que ces activités soient liées aux activités ayant trait à la santé génésique. Elle a reconnu qu'il était nécessaire de recourir davantage aux ONG et au secteur privé pour compléter les efforts du Gouvernement dans le cadre de l'application du programme, mais a précisé que cela serait particulièrement difficile.

29. Le Conseil d'administration a approuvé le programme du Mozambique, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/142.

B. États arabes

Assistance au Gouvernement de la République du Soudan (DP/FPA/CP/145)

30. Plusieurs délégations ont demandé si le FNUAP avait l'intention de faire appel à des ONG pour appliquer le programme. Une délégation a demandé pourquoi le programme était concentré sur les États orientaux et les camps de réfugiés situés à l'extérieur de Khartoum. Elle a demandé si le programme pouvait être élargi en vue de dispenser une assistance dans le sud du pays.

31. Le chef de la Division des États arabes et de l'Europe a fait observer que le programme prêtait un appui aux ONG et aux universités qui avaient une certaine expérience dans le domaine de la population et leur permettait de participer à la mise en oeuvre des programmes. Elle a cité l'Université Ahfad pour les femmes, exemple notable de coopération efficace entre le FNUAP et les ONG. Elle estimait elle aussi que la participation des ONG serait très importante pour l'application du programme, mais a souligné qu'il était nécessaire à cette fin de les aider à mettre en place les capacités nécessaires. Elle a expliqué que la stratégie du programme était d'axer les efforts sur les activités de santé génésique et de planification familiale dans les États orientaux et les camps de femmes réfugiées autour de Khartoum, afin d'aider à améliorer la santé des femmes dans ces zones, qui étaient parmi les plus sous-développées et défavorisées du Soudan. Elle a souligné qu'axer les efforts sur ces zones était le moyen le plus efficace de garantir que l'assistance du Fonds déboucherait sur des résultats concrets.

32. Le Conseil d'administration a approuvé le programme du Soudan, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/145.

C. Asie et Pacifique

Assistance au Gouvernement cambodgien (DP/FPA/KHM/PROJ/1 et PROJ/2)

33. Le Conseil d'administration a examiné deux projets du FNUAP pour le Cambodge : a) renforcement des institutions et amélioration de la santé familiale par l'espacement des naissances (document DP/FPA/KHM/PROJ/1) et b) appui au recensement national cambodgien de la population (document DP/FPA/KHM/PROJ/2).

34. Plusieurs délégations ont fait des observations sur ces deux projets. Une délégation a souligné qu'il était nécessaire de mettre en place un cadre juridique et constitutionnel approprié avant de procéder au recensement. Elle a demandé si le FNUAP avait pris ce point en considération en proposant une assistance à un projet de ce type. Une autre délégation considérait que le projet relatif à l'espacement des naissances pourrait avoir un impact plus important si les activités étaient concentrées dans un nombre de provinces plus réduit. Elle a demandé si 1,5 million de dollars suffisaient pour dispenser des services dans les cinq provinces prioritaires et dans la municipalité de Phnom Penh.

35. Le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique a expliqué que le projet relatif au recensement comprenait deux phases. La phase I du projet, dont le Conseil d'administration était saisi à sa session en cours, serait axée

sur les activités de formation et non sur la réalisation effective du recensement. Le recensement proprement dit aurait lieu pendant la phase II du projet, qui ne serait présenté au Conseil d'administration qu'une fois en place le cadre juridique et constitutionnel approprié. Il a assuré les membres du Conseil que l'existence d'un tel cadre était une condition préalable à toutes les opérations de recensement appuyées par l'Organisation des Nations Unies dans tous les pays. Il a expliqué que le projet relatif à l'espacement des naissances serait lui aussi appliqué en plusieurs phases afin d'assurer la qualité des services fournis. Le projet serait axé en conséquence sur la consolidation et l'amélioration des services existants avant d'étendre lesdits services aux autres régions.

36. Le Conseil d'administration a approuvé les deux projets pour le Cambodge, tels que publiés sous les cotes DP/FPA/KHM/PROJ/1 et DP/FPA/KHM/PROJ/2.

Assistance aux Gouvernements de l'Azerbaïdjan, du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan (DP/FPA/CP/144)

37. De nombreuses délégations ont fait des observations sur le programme. Plusieurs d'entre elles se sont félicitées de ce que le programme soit principalement orienté d'une part sur la santé génésique et la planification familiale, d'autre part sur l'information, l'éducation et la communication. Une telle orientation était nécessaire d'urgence pour aider à réduire le taux d'avortement élevé, à promouvoir les avantages et à étendre l'utilisation des contraceptifs modernes, ainsi qu'à surmonter les obstacles socioculturels à leur utilisation. Une délégation a demandé si le FNUAP avait l'intention de faire participer des ONG à l'application du programme, en particulier la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF). Une autre délégation considérait que l'élément du programme relatif à la définition de politiques devait être renforcé et que les gouvernements devaient être encouragés à élaborer des plans dans le cadre de leur budget national en vue de financer la fabrication de moyens contraceptifs dans le secteur public. Une délégation a demandé si l'approche sous-régionale convenait vu la grande diversité des indicateurs sociaux et de santé figurant dans le tableau inclus dans le rapport.

38. Le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique a souligné que le programme proposé encouragerait une collaboration étroite avec les ONG et en particulier avec l'IPPF. Le FNUAP entendait en fait avoir recours à l'IPPF pour l'exécution de certains éléments importants du programme proposé. Le FNUAP avait collaboré étroitement avec d'autres organismes actifs dans les pays en question et avait utilisé du matériel d'information, d'éducation et de communication élaboré par nombre d'entre eux. Il a indiqué que le FNUAP étudierait la possibilité d'accorder une place plus importante à l'élaboration de politiques lorsque des ressources seraient disponibles. Il a précisé qu'actuellement la situation économique et le système de soins de santé tendaient à militer contre l'utilisation du secteur privé. Il a fait observer que le programme tenait compte des aspects similaires de la situation socio-économique et politique des six pays et du fait que ceux-ci avaient des préoccupations et des intérêts communs. Cependant, dans le cas de certaines interventions, une approche sous-régionale serait adoptée en vue de compléter les activités prévues pour chacun des pays.

39. Le Conseil d'administration a approuvé le programme pour l'Azerbaïdjan, le Kazakstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/144.

RÉUNION COMMUNE

III. FNUAP/PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

40. Les programmes de pays du FNUAP et du PNUD présentés ci-après ont été examinés lors d'une réunion commune.

FNUAP : Assistance au Gouvernement indonésien (DP/FPA/CP/147)

PNUD : Cadre de la coopération avec l'Indonésie (DP/CP/INS/5 et NOTE/5)

41. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'importance particulière accordée à la coopération Sud-Sud dans le programme du FNUAP. Certaines ont fait remarquer que le projet illustre bien les thèmes du Programme d'action, notamment le passage d'une stratégie axée sur des objectifs précis à une stratégie visant à répondre aux besoins. Une délégation, constatant que la note de stratégie de pays avait donné une priorité élevée à l'amélioration des prestations des services de planification familiale, a déclaré que cet élément n'apparaissait pas clairement dans le projet du FNUAP. L'intervenant a également demandé ce que signifiait l'expression "besoins non satisfaits pour l'exécution du programme". Il a enfin demandé si le caractère transitoire du programme était le signe que le FNUAP envisageait de suspendre son assistance à l'Indonésie. Deux délégations ont posé des questions sur les activités de lutte contre le VIH/sida entreprises dans le pays. La première a demandé des renseignements plus précis sur la stratégie axée sur la famille adoptée en Indonésie. La deuxième a demandé comment le FNUAP prévoyait de relier les activités du programme qu'il appuyait à celles d'autres institutions, dans le contexte du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes.

42. Le directeur de pays désigné par le FNUAP pour l'Indonésie a reconnu que cette dernière avait un rôle essentiel à jouer dans la coopération Sud-Sud. Il a toutefois souligné que le Gouvernement considérait cette coopération comme un partenariat, où les deux pays tiraient profit de l'échange. Il a noté que le projet mettrait bien l'accent sur l'amélioration des prestations, conformément à la demande exprimée dans la note de stratégie de pays. Il a indiqué que l'expression "besoins non satisfaits pour l'exécution du programme" évoquait notamment la nécessité d'uniformiser la qualité des services à l'échelle nationale et d'améliorer les services de conseil. Concernant la stratégie de lutte contre le VIH/sida axée sur la famille, le directeur de pays a souligné, qu'en Indonésie, la famille était un élément clef de toutes les activités de développement et un instrument essentiel de changement social. Il a affirmé que le FNUAP était résolu à collaborer avec ses partenaires dans le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes.

43. Le Directeur exécutif adjoint du Programme a dit que la question de l'allocation des ressources serait examinée par le Conseil d'administration, sur la base du rapport établi par le FNUAP sur les priorités de programme à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui serait présenté au Conseil en juin, à sa session annuelle. Il a constaté que l'Indonésie avait beaucoup progressé dans la poursuite des objectifs fixés par le Programme d'action de la Conférence. Cela ne signifiait pas que le FNUAP envisageait de suspendre son assistance au pays, mais seulement qu'il interviendrait désormais de manière différente.

44. En lançant la partie du débat commun sur l'Indonésie consacrée à l'action du PNUD, le représentant du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a expliqué que l'expression "programme de pays" avait été remplacée par "cadre de coopération". Ce dernier était essentiellement un document de stratégie, dont l'objet n'était pas de formuler des projets jusque dans leurs moindres détails, mais plutôt de déterminer les principales lignes d'action, en conciliant les priorités du pays et le mandat du PNUD. Les hypothèses formulées sur les ressources au-delà de 1996 et la terminologie employée dans le document étaient provisoires et ne pouvaient donc servir de base à une quelconque programmation. L'on pouvait remarquer que le cadre de coopération était fortement orienté vers l'objectif de développement humain durable. Axé sur deux domaines d'action, le développement équitable et la lutte contre la pauvreté d'une part, la protection et la régénération de l'environnement d'autre part, le document mettait l'accent sur le développement du potentiel national par la mise en valeur des ressources humaines. Fondé sur les priorités de l'Indonésie en matière de développement, il était lié à la note de stratégie de pays et complétait d'autres programmes de coopération bilatérale et multilatérale exécutés dans le pays.

45. Le représentant de l'Indonésie a expliqué que le cadre de coopération avait été défini grâce à une série de consultations approfondies et exhaustives entre le Gouvernement et le PNUD. Les priorités formulées dans le document étaient tout à fait compatibles avec le plan de développement sur cinq ans mis en place par l'Indonésie et faisaient ressortir l'avantage comparatif du PNUD. En effet, en comparaison avec d'autres partenaires de coopération pour le développement, le système de développement des Nations Unies ne fournissait qu'une part modeste des ressources, mais le Gouvernement indonésien avait conscience de la valeur particulière de l'assistance du PNUD, due notamment à son universalité, à sa flexibilité et au fait qu'elle répondait aux besoins des pays en développement.

46. Toutes les délégations qui se sont exprimées à ce sujet ont vigoureusement appuyé le cadre de coopération avec l'Indonésie formulé par le PNUD. Elles ont en particulier vanté la manière dont le document était conçu et sa qualité, et ont apprécié qu'il soit axé sur le développement équitable et la lutte contre la pauvreté, ainsi que sur la protection et la régénération de l'environnement. Elles ont en outre souligné qu'il fallait s'efforcer de maintenir cette orientation durant la phase d'exécution. De nombreuses délégations ont approuvé le principe de participation exprimé dans le cadre de coopération et se sont félicitées que ce dernier ait été établi en étroite liaison avec la note de stratégie de pays. Certaines délégations ont rendu hommage à l'Indonésie et au PNUD, qui avaient ouvert des voies nouvelles en élaborant un cadre de coopération plutôt qu'un programme de pays. Quelques délégations ont pris note des activités prévues en dehors des deux principaux domaines d'action, notamment la lutte contre le VIH/sida, la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et la promotion des petites et moyennes entreprises; elles ont également mis en valeur le rôle précieux joué par le PNUD sur les plans de la stratégie et la coordination dans ces domaines, étant donné le faible montant des ressources disponibles. Une délégation a fait remarquer le taux élevé (90 %) d'exécution nationale prévu dans le nouveau cadre de coopération et a exprimé sa préoccupation au sujet des conséquences qu'il pourrait avoir sur la qualité des programmes et la mise en jeu de la responsabilité du PNUD. Certaines délégations ont estimé que la description de l'avantage comparatif du PNUD était trop générale et ont recommandé qu'en élaborant des programmes spécifiques on recherche plutôt des avantages liés au pays concerné. Une délégation a exprimé son inquiétude quant à la capacité du Gouvernement à absorber des ressources extérieures, notamment en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Enfin, une autre délégation a

demandé instamment au Gouvernement et au PNUD d'accorder une attention particulière au risque d'incompatibilité entre les objectifs de développement et ceux de la protection de l'environnement et du progrès social.

47. Le représentant du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a répondu aux commentaires des représentants. On avait élaboré le cadre de coopération en prenant en compte la demande du Conseil d'administration tendant à améliorer le suivi et l'évaluation, souhait exprimé lors de l'examen à mi-parcours du programme précédent. Le PNUD ferait en sorte que l'on réponde à ces préoccupations à chaque étape : formulation des programmes, exécution et examens annuels, y compris l'examen à mi-parcours. Pour ce qui concernait les axes du programme et l'avantage comparatif du PNUD, ce dernier envisageait, en collaboration avec le Gouvernement, d'organiser une série d'activités de programmation visant à mettre au point des opérations mieux ciblées et d'une priorité absolue dans chacun des deux domaines d'action retenus pour le cadre de coopération, en vue de tirer le meilleur profit des ressources et des avantages comparatifs du PNUD pour ce qui concernait l'Indonésie. Quant à la capacité du Gouvernement à absorber les ressources, le PNUD, au regard du nouveau cadre de coopération, se chargerait de l'augmenter grâce à une mise en valeur des ressources humaines visant à améliorer la gestion et l'utilisation des ressources extérieures, y compris dans le domaine de l'environnement.

48. Par ailleurs, le Gouvernement indonésien était foncièrement attaché à l'objectif de développement équitable et durable et était résolu à trouver un juste milieu entre la croissance économique et le contrôle de ses répercussions sur la société et l'environnement. Les succès obtenus par l'Indonésie qui, au cours des 25 dernières années, avait réduit le taux de pauvreté de 70 % à 14 %, avaient été à la fois remarquables et exemplaires. Dans le contexte du cadre de coopération en vigueur, le PNUD s'était engagé à aider le Gouvernement à réduire encore le taux de pauvreté pour l'amener à environ 6 % avant la fin du siècle. Le Gouvernement attachait également une grande importance au développement des petites et moyennes entreprises, car elles employaient la majorité de la population active. Dans le même domaine, le PNUD, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), élaborait un projet pour le développement des emplois non salariés et des micro-entreprises, qui illustrait la stratégie intégrée de lutte contre la pauvreté adoptée dans le cadre de coopération en vigueur. En tant que Président du Mouvement des pays non alignés, l'Indonésie avait particulièrement appuyé la coopération Sud-Sud en faisant bénéficiaire de son expérience d'autres pays en développement dont, tout récemment, quelques pays africains. Le PNUD continuerait à appuyer l'effort du Gouvernement durant l'exécution du nouveau cadre de coopération. Il avait déjà participé à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida. Son rôle serait d'aider le Gouvernement à faire en sorte que l'aide fournie par tous les partenaires de développement, y compris le PNUD, serait gérée de manière intégrée et avec une bonne coordination.

49. Le Conseil d'administration a adopté le programme du FNUAP pour l'Indonésie (DP/FPA/CP/146) et le cadre de la coopération du PNUD avec l'Indonésie (1995-1999) (DP/CP/INS/5) et a pris acte de la note de l'Administrateur (DP/CP/INS/NOTE/5).

50. Le Directeur de la Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants a déclaré que les vastes domaines d'action définis par le PNUD dans son cinquième programme pour la Turquie illustraient l'ordre du jour mondial pour les points suivants : développement, urbanisme, progrès social et réduction des inégalités et renforcement de la capacité nationale à offrir une coopération technique à d'autres pays.

51. Le Directeur du Département des relations économiques multilatérales du Ministère turc des affaires étrangères a fait quelques observations sur les programmes de développement de la Turquie et a souligné le précieux soutien du PNUD à l'effort national. Il a également fait remarquer que les ressources du PNUD, appréciables mais modestes, étaient complétées par la participation du Gouvernement aux coûts, qui symbolisait l'importance que la Turquie accordait au programme. L'intervenant a ajouté des observations d'ordre général sur les différents éléments du programme et a noté que ce dernier était entrepris dans le cadre de la note de stratégie de pays approuvée par le Gouvernement. Il a également pris note de la proposition du Gouvernement turc tendant à faire du pays un centre d'activités régionales, et notamment d'ouvrir un bureau régional du PNUD à Istanbul. Sa délégation a remarqué une divergence entre le chiffre fourni par la Banque mondiale pour le produit national brut par habitant, cité dans le rapport, et celui fourni par le Gouvernement turc. L'intervenant a également mis l'accent sur la coopération fructueuse de la Turquie avec le FNUAP et a souligné qu'elle demandait l'aide de ce dernier pour des activités visant à améliorer le système d'enregistrement des faits d'état civil.

52. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'orientation générale du programme et du choix des domaines prioritaires. Elles ont noté avec satisfaction que la Turquie était l'un des premiers pays à avoir établi une note de stratégie de pays et que le programme du PNUD en suivait les lignes directrices. Elles ont demandé des éclaircissements sur les points suivants : appui du PNUD à la coopération technique de la Turquie avec d'autres pays, nature de l'appui au processus Habitat II et éléments d'information fournis dans le document au sujet de la situation socio-économique du pays.

53. Le représentant résident de la Turquie a noté que la plupart des programmes de coopération entre la Turquie et d'autres pays étaient financés selon le principe du partage des coûts. Il a déclaré que, pour ce qui concernait les pays d'Asie centrale, la Turquie avait un avantage comparatif fondé sur la situation géographique, l'affinité culturelle et le niveau relatif de développement. Il a ajouté que l'appui accordé au processus Habitat II était d'ordre purement technique. Enfin, des mécanismes étaient mis en place pour adapter le programme à l'évolution de la situation socio-économique.

54. Le Conseil d'administration a adopté le programme du FNUAP pour la Turquie (DP/FPA/CP/147) et le cinquième programme du PNUD pour la Turquie (DP/CP/TUR/5).

55. Un représentant, s'exprimant également au nom d'autres délégations, a félicité le PNUD et le FNUAP de s'être efforcés d'harmoniser davantage leurs programmes de pays. Les dossiers établis sur la Turquie et l'Indonésie représentaient un pas important dans cette direction. L'étape suivante pouvait être d'harmoniser davantage la présentation et le contenu, voire de présenter des exposés communs sur les programmes de pays. Le Groupe consultatif mixte des

politiques avait d'ailleurs reconnu le bien-fondé d'une telle démarche, comme le montrait le document DP/1995/18, qui faisait état des travaux entrepris par le Groupe en vue d'harmoniser les définitions et les lignes directrices pour le suivi et l'évaluation. L'harmonisation de la présentation des budgets et des états financiers, conséquence de la décision 94/30 du Conseil d'administration, permettrait également de mieux comparer les différents fonds et programmes et de donner une plus grande transparence à la présentation de leur budget. À ce propos, l'intervenant a signalé la recommandation formulée dans une étude de gestion récemment réalisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), selon laquelle il fallait établir un budget intégré des bureaux extérieurs pour chaque programme de pays, ce qui signifiait que l'on trouverait dans le même budget des sections consacrées à la fois aux dépenses afférentes aux programmes et à celles d'ordre administratif. On a suggéré au PNUD et au FNUAP d'envisager l'adoption d'une comptabilité intégrée dans leurs prochains programmes de pays.

56. Une autre délégation a fait remarquer que le débat, quoique intéressant, s'était déroulé après que les programmes eurent été mis au point. Il se pouvait que le PNUD adopte une procédure semblable à celle approuvée récemment par le Conseil d'administration de l'UNICEF, selon laquelle le Conseil examinerait les programmes de pays à un stade moins avancé de leur élaboration. Une délégation a souligné que les programmes des deux organismes étaient tout à fait différents. Le Secrétaire du Conseil a dit que le PNUD étudierait la décision prise par l'UNICEF. Une autre délégation a suggéré d'inclure des résumés analytiques dans les programmes de pays dont le descriptif comportait plus de 12 pages.

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

IV. PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

57. L'Administrateur a informé le Conseil d'administration des activités que le PNUD a réalisées depuis la première session ordinaire. Il a souligné la contribution que le PNUD avait apportée aux travaux du Sommet mondial pour le développement social, s'est félicité du mandat qui avait été confié à cet organisme dans le cadre du Programme d'action du Sommet. Il a indiqué que le PNUD participerait à une initiative importante visant à appliquer les accords auxquels le Sommet était parvenu. Il avait présidé, au nom du Secrétaire général, une réunion des hauts fonctionnaires chargés des questions économiques et sociales. Il a également informé le Conseil des activités qu'il avait entreprises, en coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, en vue de renforcer l'assistance que l'Organisation des Nations Unies apporte à l'Afrique pour lui permettre de renforcer ses capacités.

58. Dans son allocution à la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques tenue à Berlin, l'Administrateur avait souligné qu'il fallait que tous les pays participent aux efforts visant à lutter contre les changements climatiques. En mars, il s'était rendu en Malaisie pour assister à la réunion régionale des représentants résidents du PNUD en Asie et dans le Pacifique. Il a fait savoir au Conseil d'administration que le PNUD était l'une des cinq organisations avec lesquelles le Président du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, avait pris contact pour déterminer si elles étaient en mesure d'accueillir le mécanisme mondial prévu par la Convention. Il a déclaré que le PNUD avait, dans une lettre au Président du Comité intergouvernemental de négociation, exprimé sa volonté de contribuer à l'application de la Convention par le biais du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse (ex-BNUS). Il a indiqué en outre que le PNUD s'était déclaré disposé à accueillir le mécanisme mondial, et a affirmé qu'il fallait poursuivre activement le dialogue à ce sujet.

59. L'Administrateur a appelé l'attention sur les efforts qu'il déployait pour faire face à l'indifférence croissante à l'égard de la coopération et de l'aide au développement. Il a déclaré qu'il faisait tout son possible pour que le public s'intéresse davantage à ces questions en insistant à nouveau sur les avantages que présente la coopération en matière de développement dans le nouveau contexte que l'on connaît depuis la fin de la guerre froide. Il s'était employé à mobiliser des ressources au Canada, en Italie et aux États-Unis pendant la première partie de 1995 et avait participé à une réunion avec des donateurs des pays nordiques. À son avis, son rôle d'administrateur comportait quatre tâches principales : définir clairement les objectifs à atteindre, confier à des personnes qualifiées des postes correspondant à leurs compétences, concevoir une structure qui permette d'atteindre les objectifs fixés et s'assurer un soutien extérieur. Un document sur les objectifs du PNUD fondé sur les entretiens qui s'étaient déroulés à l'extérieur et ceux qui avaient eu lieu avec le Conseil d'administration, a été distribué.

60. L'Administrateur a évoqué les nominations et les réaffectations de hauts fonctionnaires auxquelles on avait récemment procédé. Il a indiqué que les mesures de réaffectation du personnel avaient largement contribué à placer des fonctionnaires à des postes où ils pourraient appliquer le programme intitulé

"Initiatives pour le changement". Dans le domaine de la politique du personnel, on a parachevé l'élaboration d'un document interne sur la promotion des femmes au sein du PNUD. L'Administrateur a évoqué l'importance que revêtait le nouveau budget biennal que le Conseil d'administration approuvera à sa troisième session ordinaire de 1995. Il a également abordé la question de la récente restructuration du siège du PNUD.

61. En conclusion, l'Administrateur a donné un aperçu des nombreuses questions qui seront examinées au cours des prochains mois : le débat sur l'Agenda pour le développement; le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies; l'examen triennal de la politique générale; et les rapports du PNUD avec les commissions économiques régionales. Bien que de très nombreux arguments militent actuellement en faveur de la coopération en matière de développement, l'appui dont elle bénéficie est des plus modestes. Les résultats des discussions sur l'Agenda pour le développement auront une incidence profonde sur l'avenir de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution de développement. L'Administrateur a ajouté que l'Organisation devait s'imposer en tant que force puissante au service du développement si elle voulait être une force au service de la paix. Il a réaffirmé l'importance de l'action prioritaire menée par le PNUD en vue d'éliminer la pauvreté dans le cadre d'une structure favorisant le développement humain durable. L'avenir du PNUD, a-t-il déclaré, dépendrait de son aptitude à fonctionner efficacement au niveau des pays.

62. Une délégation s'est félicitée des précisions qui avaient été fournies au sujet du mécanisme mondial prévu par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. L'intervenant a demandé que d'autres consultations aient lieu avec le Conseil avant que le PNUD n'accepte toute offre officielle qui pourrait lui être faite par la Conférence des Parties à la Convention.

A. Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants

63. En présentant les premiers programmes de pays du Bélarus, de l'Estonie, du Kirghizistan, de la Lettonie, de la Lituanie, de la République de Moldova, de la République d'Ouzbékistan et de l'Ukraine, le Directeur de la Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants a fait remarquer qu'en dépit de la diversité qui caractérisait ce groupe de pays, ces derniers partageaient des préoccupations communes au sujet du processus de transition vers une société démocratique à économie de marché. Dans la plupart de ces pays, la situation économique continuait de se dégrader, et ils subissaient tous les conséquences sociales de cette détérioration.

64. Le PNUD n'ayant jamais réalisé de programme dans la région, il avait été difficile de définir avec précision des secteurs se prêtant à la mise sur pied de programmes. Ces derniers avaient désormais des objectifs beaucoup plus précis et clairs, et leur durabilité est beaucoup mieux assurée. Les rapports nationaux sur le développement humain que les pays eux-mêmes avaient établis grâce à l'appui et à la coordination du PNUD avaient constitué le cadre général de ces programmes. Le Directeur de la Direction régionale pour l'Europe et de la Communauté d'États indépendants a annoncé que le plan de travail des rapports pour 1996 serait axé sur la préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendrait à Istanbul en juin 1996.

65. D'autres signes caractéristiques de la présence du PNUD dans la région étaient les activités de CTPD, qui avaient permis à ces pays d'accéder à la somme d'expérience accumulée dans d'autres régions. Le troisième élément était le rôle qu'avait joué la modalité d'exécution nationale, qui était devenue de plus en plus la norme dans la réalisation des activités. Dans les programmes, on s'était principalement intéressé aux domaines suivants : gestion des ressources extérieures, démocratie, exercice de l'autorité et participation, développement intégrant hommes et femmes, transition à l'économie de marché, et environnement.

66. Le Directeur général a indiqué qu'il fournirait plus tard au Conseil d'administration une description plus détaillée du rôle et de l'action du PNUD dans la région. Il s'acquitterait de cette tâche après avoir consulté les pays de la région, de manière à pouvoir être sûr de bénéficier de leur soutien.

67. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles appuyaient les programmes en faveur des huit pays de la région desservis par la Direction régionale. Un représentant a souligné qu'en dépit de la très grande modicité des ressources dont dispose la région, le PNUD disposait d'un avantage comparatif évident, un point de vue qui a été partagé par plusieurs autres délégations. Il a exprimé l'espoir que si les ressources dont il disposait le permettaient, le PNUD envisagerait de renforcer la Direction générale. Son gouvernement avait approuvé les domaines d'activité présentés dans les programmes de pays, et on était en droit d'espérer qu'ils permettraient d'ouvrir la voie à une coopération plus étroite et de jeter les bases de la démocratisation. L'intervenant s'est vigoureusement déclaré en faveur des activités visant à assurer la promotion des femmes, de la transition vers l'économie de marché et de la protection de l'environnement. Il a également préconisé qu'on utilise, dans toute la mesure du possible, les potentialités qui existaient au niveau national.

68. Une autre délégation a indiqué que l'assistance que le PNUD apportait temporairement aux pays complétait en fait les programmes actuels d'aide bilatérale. Elle s'est également félicitée des possibilités que les ressources provenant de la participation aux coûts offraient pour le développement. Une délégation s'est demandée ce qu'il fallait entendre par l'expression "assistance temporaire".

69. Une autre délégation s'est inquiétée du fait que les montants modestes alloués aux pays pendant le cycle actuel de quatre ans (entre 6,2 et 8 millions de dollars) risquaient d'entraîner pour effet une fragmentation des programmes. C'est la raison pour laquelle on a estimé qu'il importait de concentrer les activités et de les classer par ordre de priorité, en particulier dans les pays les plus pauvres.

70. Une délégation s'est demandée si le PNUD disposait vraiment d'un avantage comparatif dans les domaines de la restructuration et de la privatisation. Elle a également demandé dans quelle mesure on pouvait se fier aux estimations citées en ce qui concerne le partage des coûts.

71. Le Directeur de la Direction régionale a, en réponse à cette question, indiqué que les chiffres actuellement publiés en ce qui concerne le partage des coûts constituaient des engagements fermes portant sur des montants que le PNUD comptait recevoir. Au nombre des avantages comparatifs que possédait le PNUD, il a mentionné sa neutralité, son impartialité et sa capacité de faire appel aux meilleures compétences à l'échelle mondiale. Il a évoqué en particulier le rôle

important que jouait le PNUD dans les questions relatives à la formation de la société civile et à la réforme économique.

Premier programme du Bélarus (DP/CP/BYE/1)

72. En présentant le premier programme du Bélarus, le Vice-Premier Ministre de ce pays a déclaré que son pays était devenu un associé actif pour le développement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il a souligné le rôle catalyseur du programme de pays du PNUD et estimé que les activités entreprises à ce titre se poursuivraient de façon durable après son achèvement. Vu la modicité des ressources financières dont disposaient son gouvernement et le PNUD, la participation de tiers aux coûts devrait permettre de réaliser une part importante du programme.

73. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme du Bélarus (DP/CP/BYE/1).

Premier programme de l'Estonie (DP/CP/EST/1)

74. Le Représentant permanent de la République d'Estonie a déclaré que le premier programme de pays constituait l'un des moyens par lesquels son pays comptait gérer le processus de réforme. Il a souligné que le PNUD avait joué un rôle remarquable en renforçant la coordination de l'assistance internationale à l'Estonie tout en continuant d'être un partenaire neutre mais actif dans le processus de transition.

75. Le programme de pays serait axé sur la réforme administrative, en particulier en ce qui concerne la prévention du crime et la réforme de la justice pénale, la mise en place d'une fonction publique plus efficace et le problème des réfugiés; les stratégies économiques, en particulier dans le domaine de la création d'emplois, qui serait stimulée en favorisant le développement de la petite entreprise; et la définition et l'élaboration de politiques visant à faire face aux conséquences sociales de la transition, en s'inspirant du Rapport national sur le développement humain de l'Estonie.

76. Une délégation a indiqué qu'il fallait s'attacher à éviter le chevauchement des activités entreprises dans le cadre des programmes bilatéraux et par la Banque mondiale en Estonie, en particulier en ce qui concerne les stratégies et les politiques économiques. L'intervenant a également souligné que le PNUD devrait promouvoir la coopération sous-régionale avec les autres pays baltes.

77. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de l'Estonie (DP/CP/EST/1).

Premier programme de la République kirghize (DP/CP/KYR/1)

78. Le Directeur de la Direction régionale a indiqué dans ses observations liminaires que le programme appuyait en priorité le processus de démocratisation, la gestion et la coordination de l'aide, le renforcement des capacités de gestion et la formation.

79. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de la République kirghize (DP/CP/KYR/1).

Premier programme de la Lettonie (DP/CP/LAT/1)

80. Le Représentant permanent de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que le PNUD était un partenaire clef pour son pays. En outre, son gouvernement, tirant parti de la neutralité du PNUD, avait créé un programme complet axé sur des priorités politiques hautement délicates. Ces activités portaient essentiellement sur les trois domaines suivants : démocratisation et promotion de l'intégration sociale, ce qui absorberait presque les trois quarts des ressources destinées à des projets visant notamment à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme, la création d'un programme de formation en langue nationale lettone et la formation judiciaire; réforme et gestion de l'administration publique, et notamment appui à la réforme de la fonction publique et au renforcement des capacités en vue d'une meilleure gestion économique; et atténuation des conséquences sociales de la transition, en particulier en fournissant un soutien stratégique à la réforme du régime des pensions et en suivant les répercussions du processus de transition. Le Représentant permanent a remercié les donateurs qui avaient contribué au financement de projets essentiels en participant aux coûts.

81. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de la Lettonie (DP/CP/LAT/1).

Premier programme de la Lituanie (DP/DP/LIT/1)

82. En présentant le programme de pays, le Représentant permanent de la Lituanie a déclaré qu'il portait principalement sur quatre domaines : démocratisation et création de la société civile; réforme de l'administration publique, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités en vue d'améliorer le rendement du secteur public; mise en valeur des ressources humaines en vue de l'instauration d'une économie de marché, l'accent étant mis sur la formation en gestion économique; et allègement des incidences sociales de la transition, en insistant sur la formulation de politiques et le suivi des indicateurs du développement humain. Le Représentant permanent a souligné l'importance que revêtait, au plan politique, la présence du bureau de pays du PNUD.

83. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de la Lituanie (DP/CP/LIT/1).

Premier programme de la République de Moldova (DP/CP/MOL/1)

84. En présentant le programme de pays, le Représentant permanent de la République de Moldova a souligné l'importance que revêtaient la présence du PNUD en Moldova et le soutien que ce dernier apportait aux efforts déployés par son gouvernement, en particulier dans les domaines du développement du commerce et du secteur privé. En outre, le programme satisfaisait aux exigences énoncées dans la résolution A/48/266 du 28 septembre 1994, dans laquelle l'Assemblée demandait au système des Nations Unies d'aider le pays dans l'action de relèvement qu'il avait entreprise. Il a ajouté que le programme de pays avait été lancé avec l'assistance de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI).

85. le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de la République de Moldova (DP/CP/MOL/1).

Premier programme de l'Ukraine (DP/CP/UKR/1)

86. Le Représentant permanent de l'Ukraine a donné un aperçu des domaines d'activité du programme de pays de l'Ukraine : réforme du système; développement humain; et gestion de l'environnement. Il a évoqué les sommes qui avaient été engagées pour la réalisation de sept projets, notamment le programme d'intégration et de développement de la Crimée et la gestion de l'environnement du bassin du fleuve Dniepr. Le Représentant permanent a lancé un appel aux donateurs qui participent au financement de ces projets pour qu'ils tiennent leurs engagements. Il a par ailleurs évoqué l'élaboration du Rapport sur le développement humain de l'Ukraine de 1995, document qui a constitué le cadre général des domaines d'activité du programme de pays et a également été présenté comme contribution au Sommet mondial pour le développement social.

87. Le Représentant permanent a regretté que les ressources limitées que le PNUD avait mises à la disposition de l'Ukraine ne permettaient pas de faire face à la situation que continuait de connaître le pays. Il a ajouté que l'intensification des activités du PNUD en Ukraine avait été gravement compromise par l'insuffisance des ressources de base allouées à son pays.

88. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de l'Ukraine (DP/CP/UKR/1).

Premier programme de l'Ouzbékistan (DP/CP/UZB/1)

89. Le Représentant permanent de l'Ouzbékistan a indiqué que la préparation du premier programme de pays avait coïncidé avec une période de démocratisation et de réformes économiques dans son pays. Le Gouvernement avait choisi un itinéraire de développement axé sur le renforcement progressif de l'économie tout en préservant la stabilité sociale.

90. La coopération entre l'Ouzbékistan et l'Organisation des Nations Unies et le PNUD avait essentiellement pour objet de garantir la satisfaction des besoins essentiels de l'individu.

91. Le Représentant permanent a en outre indiqué que le programme de pays avait été élaboré en tenant compte des besoins particuliers de l'Ouzbékistan, et qu'il reflétait pleinement les priorités que le Gouvernement avait fixées. La communauté des donateurs avait favorablement accueilli certaines parties du programme de pays présentées à la dernière réunion du Groupe consultatif pour l'Ouzbékistan.

92. Le représentant de l'Ouzbékistan a remercié les autorités allemandes et néerlandaises de l'aide qu'elles continuaient d'apporter au processus de transition de son pays. Il a réaffirmé qu'il était convaincu qu'en coordonnant son action avec celle des autres donateurs le PNUD pourrait obtenir des résultats concrets et encourageants en Ouzbékistan.

93. L'intervenant a en outre déclaré que l'Organisation des Nations Unies et le PNUD devaient leur réputation non seulement aux activités qu'ils poursuivaient à New York, mais également à leur présence sur place, par la mise en oeuvre de programmes ou l'envoi de missions d'experts provenant de divers organismes des Nations Unies, et par les travaux des bureaux du PNUD. La Direction régionale avait aidé dans une large mesure l'Ouzbékistan à faire ses premiers pas vers l'économie de marché.

94. Le Représentant permanent de l'Ouzbékistan a réaffirmé qu'il fallait reconnaître que la Direction régionale avait exercé ses activités dans une région où de nouveaux pays étaient passés par un processus sans précédent. C'est pour cette raison que son gouvernement s'était prononcé en faveur de la transformation de la Direction régionale en bureau régional à part entière.

95. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de l'Ouzbékistan (DP/CP/UZB/1).

B. Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Cinquième programme de la Barbade (DP/CP/BAR/5)

96. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) a indiqué que le programme de pays était présenté alors que des réformes économiques et structurelles étaient en cours. Après près de deux décennies d'évolution sociale et politique stable et de saine gestion de l'économie, la Barbade a entrepris en 1991 l'exécution d'un programme d'ajustement structurel et de stabilisation qui a donné des résultats prometteurs.

97. La Barbade devait maintenant s'efforcer de maintenir une croissance économique soutenue tout en continuant de réduire un taux de chômage qui demeurait élevé. Par ailleurs, des efforts importants devaient être faits pour améliorer la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Le pays était devenu un contribuant net et ne pouvait donc plus, en principe, bénéficier du financement concessionnel des institutions financières multilatérales. À cet égard, maintenir et développer le programme d'investissement dans le secteur public en faisant de plus en plus appel au financement interne était le principal problème auquel le Gouvernement était confronté.

98. Pour appuyer les efforts du Gouvernement en matière de développement humain durable, le PNUD a concentré son aide dans les domaines de la gestion de l'environnement et de l'amélioration de la gestion du secteur public. Pour l'essentiel, l'aide a été coordonnée sous les auspices du Groupe des Caraïbes pour la coopération en matière de développement économique. Tous les organismes du système des Nations Unies présents à la Barbade ont tenu régulièrement des réunions. Le PNUD s'efforcerait d'aider le Gouvernement en mobilisant les ressources de donateurs et des organismes multilatéraux et bilatéraux afin d'appuyer les programmes devant être mis en place dans le cadre du cinquième programme de pays.

99. Le Conseil d'administration a approuvé le cinquième programme de la Barbade (DP/CP/BAR/5).

Troisième programme des îles Vierges britanniques (DP/CP/BVI/3)

100. Le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de l'étroite collaboration instituée avec le PNUD. Il a toutefois fait observer que le Royaume-Uni cesserait de fournir une aide financière et que, contrairement à ce qui avait été indiqué, il ne contribuerait plus au financement de l'hôpital Pebbles.

101. L'Administrateur assistant et Directeur du BRALC a précisé que cette mention était une erreur et que l'assistance dont il s'agissait concernait le précédent cycle de programmation.

102. Le Conseil d'administration a approuvé le troisième programme des îles Vierges britanniques (DP/CP/BVI/3).

C. Examen à mi-parcours

Rapports sur les examens à mi-parcours : rapport de synthèse

103. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de la politique et de l'appui aux programmes (BPAP) a présenté la question.

104. Dans son discours liminaire, le Directeur a souligné l'importance que le PNUD et les pays intéressés attachaient aux examens à mi-parcours. Ceux de 1994 avaient donné lieu aux principales observations suivantes : les programmes de pays demeuraient pertinents eu égard aux priorités de développement national des pays concernés; une attention particulière était portée au renforcement des capacités nationales, à l'exécution nationale, à l'approche-programme et à la coordination de l'aide; l'absence de liens entre les examens à mi-parcours et d'autres mécanismes connexes de l'ONU tels que les notes de stratégie de pays, les tables rondes et les réunions de groupes consultatifs suscitaient des craintes.

105. Le Directeur a également noté que la Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social avaient fixé de nouvelles priorités sur la base desquelles les programmes appuyés par le PNUD seraient analysés lors des examens à mi-parcours. Il a également précisé que le PNUD avait pris des mesures pour renforcer la planification et la gestion des examens à mi-parcours afin d'éviter le retard enregistré en 1994, à l'occasion duquel 16 examens seulement sur les 60 prévus avaient été effectués.

106. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites du rapport qu'elles ont jugé objectif. On a évoqué en particulier le rôle des groupes d'exécution nationale appuyés par le PNUD, l'importance de la coordination dans le cadre des notes de stratégie de pays et de l'examen des programmes commun, la nécessité d'établir des liens entre les différents mécanismes se rapportant à l'ONU et les incidences de la surprogrammation aux Comores et aux Seychelles; par ailleurs, on a également souligné la négligence observée dans la gestion des examens à mi-parcours et la surveillance et l'évaluation effectuées par le PNUD.

107. En conclusion, le PNUD a réaffirmé l'importance qu'il attachait aux examens à mi-parcours en tant qu'instrument de gestion hautement prioritaire. Des mesures avaient été prises pour en améliorer la gestion en 1995, en prenant dûment en considération les préoccupations exprimées par les membres du Conseil d'administration.

108. Le Conseil d'administration a pris note du rapport DP/1995/17.

Examen à mi-parcours du sixième programme du Bangladesh

109. Le représentant du Bangladesh a réaffirmé que son gouvernement se félicitait de ce que l'examen à mi-parcours, dont il a souligné la haute qualité, ait eu lieu dans les délais voulus, et déclaré qu'il en appuyait les recommandations. Tout en saluant les progrès accomplis dans l'exécution nationale, il a estimé qu'elle devait être développée plus avant. Il a également souhaité que l'efficacité des réunions sur les examens à mi-parcours soit renforcée en améliorant la planification et en respectant les décisions

prises. Il a proposé que le rôle des consultants soit réduit au strict minimum à l'avenir, et qu'un projet ou un programme particulier soit examiné en détail afin de définir la meilleure manière d'en améliorer l'efficacité.

110. Le représentant du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a confirmé que des mesures avaient déjà été prises pour accélérer le rythme de l'exécution nationale, notamment en formant des directeurs de projets exécutés au niveau national. Il a souligné le caractère essentiellement national du processus, qui s'explique par la méthode participative adoptée pour l'examen. L'essentiel des activités préparatoires avait été effectué par des comités mixtes Gouvernement-PNUD, plutôt que par des consultants. Il a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à examiner en détail un projet ou programme particulier lors des futurs examens à mi-parcours.

111. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours du sixième programme du Bangladesh (DP/1995/17/Add.1).

Examen à mi-parcours du cinquième programme du Tchad

112. Une délégation a souligné que le Coordonnateur résident des Nations Unies au Tchad jouait un rôle d'animateur important et demandé au PNUD de renforcer son aide dans les domaines de l'éducation civique et de la réinsertion sociale des militaires démobilisés dans le pays.

113. Le représentant du Bureau régional pour l'Afrique a précisé que le PNUD soutenait pleinement le rôle d'animateur joué par le représentant résident pendant la période de transition politique actuellement en cours au Tchad, et souligné l'importance du Programme en matière d'éducation civique et de démobilisation des militaires grâce à son initiative "Trois D" : démilitarisation, démocratie et développement.

114. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Tchad (DP/1995/17/Add.2).

Examen à mi-parcours du sixième programme du Guatemala

115. Une délégation s'est félicitée de l'approche plus circonscrite du programme. Elle aurait cependant souhaité obtenir plus d'informations sur la contribution du PNUD au processus qui a suivi la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, en particulier en ce qui concernait la mise en oeuvre des accords de paix. Elle a demandé des informations complémentaires relatives aux mécanismes de coordination avec la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) et d'autres organismes des Nations Unies. La délégation s'est félicitée des mesures prises en ce qui concernait les femmes et l'environnement. La promotion de l'exécution nationale a également été bien accueillie.

116. Le représentant du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a indiqué que le PNUD réorientait actuellement son programme en vue d'appuyer le processus de paix et la mise en oeuvre des accords. Le PNUD travaillait en étroite collaboration avec la MINUGUA dans le cadre d'un groupe commun. Des efforts étaient faits également pour améliorer la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et la communauté des donateurs.

117. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours du sixième programme du Guatemala (DP/1995/17/Add.3).

Examen à mi-parcours du cinquième programme du Malawi

118. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Malawi (DP/1995/17/Add.4).

Examen à mi-parcours du cinquième programme de la Tunisie

119. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours des cinquièmes programmes du PNUD et du FNUAP pour la Tunisie (DP/1995/17/Add.5).

V. PNUD : ÉVALUATION

120. La Directrice du Service de l'évaluation et de la planification stratégique (SEPS) a présenté le rapport (DP/1995/18). Soulignant les défis importants auxquels sont actuellement confrontés les organismes de développement, elle a informé le Conseil que le SEPS ne fonctionnait que depuis huit mois et que ce laps de temps avait été insuffisant pour faire face à tous ces défis. Elle a indiqué que le rôle du SEPS était de transformer le PNUD, en veillant à ce que les enseignements tirés de l'expérience soient intégrés au processus de prise de décisions. Le Service avait lancé plusieurs initiatives visant à renforcer le lien entre apprentissage et planification. La Directrice a souligné la contribution importante du PNUD à la base de données du Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (CAD/OCDE). Le Service recherchait les moyens de diffuser plus largement ses conclusions et de décentraliser sa base de données afin de permettre un accès direct à tous les bureaux de pays du PNUD. Des exemplaires du rapport intitulé "UNDP's Findings in 1994" ont été distribués.

121. La Directrice a annoncé qu'un second volume, intitulé "Building a New UNDP", précisant les moyens d'améliorer les résultats et la qualité, serait bientôt disponible. Elle a ensuite examiné les différentes méthodes d'évaluation, et souligné qu'en période de réduction des crédits affectés au développement, il était tentant d'utiliser l'évaluation comme un mécanisme de contrôle. S'il était essentiel que l'évaluation serve à renforcer la transparence et la gestion, elle n'avait de sens que si ses enseignements étaient pris en compte. La connaissance – savoir ce qui fonctionne et pourquoi – était la clef du développement. Selon la Directrice, l'un des obstacles à l'apprentissage qui a nui aux organismes de développement était une attitude défensive qui associait la reconnaissance des erreurs commises à une réduction des crédits. Elle a souligné que les évaluateurs devaient apprendre ce que les éducateurs savaient depuis longtemps : un environnement sain favorisait l'apprentissage. En conclusion, elle a mis l'accent sur les nouvelles possibilités d'apprentissage qui s'offrent aux organisations grâce à la dynamique créée par l'intégration de l'évaluation et de la planification stratégique.

122. Plusieurs délégations ont remercié la Directrice du SEPS pour la transparence et la franchise de son rapport, et observé que la capacité d'accepter les critiques faites au PNUD devait être portée à son crédit. Quelques délégations se sont particulièrement félicitées du fait que les observations du Comité des commissaires aux comptes avaient été dûment prises en considération. Plusieurs d'entre elles ont appuyé l'idée selon laquelle l'évaluation devait être continue et axée sur l'apprentissage. Cet appui était tempéré par le fait que, si l'action menée par la direction du nouveau Service avait été fructueuse jusqu'à présent, elle devait toutefois relever encore d'importants défis. À cet égard, quelques délégations ont indiqué que le programme de travail du SEPS leur semblait par trop ambitieux.

123. Une délégation a estimé que le PNUD avait pris du retard en ce qui concernait l'évaluation participative, dans la mesure où les pays donateurs s'étaient assurés de la participation des pays bénéficiant de programmes depuis un certain temps. Une autre délégation s'est interrogée sur les progrès accomplis par le PNUD en ce qui concernait le développement des capacités en matière d'évaluation.

124. Plusieurs délégations ont exprimé des craintes quant à l'objectivité de l'évaluation étant donné que celle-ci avait été confiée à un secteur plus influent de l'Organisation. Tout en reconnaissant que la restructuration rendait l'évaluation d'autant plus importante et permettait d'intégrer les enseignements tirés de l'expérience au processus de prise de décisions, il était essentiel, selon plusieurs délégations, de préserver l'indépendance du mécanisme d'évaluation.

125. D'autres délégations ont exprimé leur inquiétude au sujet du financement des fonctions d'évaluation et de surveillance. Plusieurs d'entre elles ont souligné l'importance de la fonction de surveillance et demandé que des directives et des mécanismes soient mis en place afin de veiller à ce que les enseignements tirés de l'expérience soient pris en considération au niveau des bureaux de pays, compte tenu en particulier de la décentralisation accrue. Plusieurs délégations ont souhaité obtenir des informations précises sur les mécanismes permettant d'articuler l'évaluation et la planification au niveau du pays. D'autres ont souligné qu'il importait d'identifier les instruments d'évaluation dès le stade de la conception.

126. Quelques délégations se sont demandé si les pays bénéficiant de programmes participeraient à l'élaboration des mécanismes de surveillance et d'évaluation. D'autres ont indiqué qu'elles souhaitaient prendre part à l'élaboration de ces mécanismes et à la mise en pratique des enseignements tirés de l'expérience.

127. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait qu'un nombre trop restreint d'évaluations thématiques avaient été effectuées en 1994, tandis que d'autres ont fait l'éloge du SEPS pour ses évaluations de l'analyse et de la programmation nationales de la coopération technique (NATCAP), de la fonction de coordonnateur résident et de l'exécution nationale. Une délégation s'est demandée si l'on procédait à des évaluations intersectorielles et à l'évaluation des instruments d'évaluation. Une autre a souhaité savoir si le Service allait procéder lui-même à son évaluation ou bien faire appel à des évaluateurs extérieurs. Quelques délégations ont souhaité obtenir plus d'informations sur la mise en oeuvre de l'aspect de l'évaluation relatif au contrôle.

128. En réponse aux questions, la Directrice a précisé la définition de l'"évaluation participative", en indiquant que, si le PNUD avait procédé à des examens tripartites avec des gouvernements dans des pays bénéficiant de programmes depuis quelque temps, les "évaluations participatives" concernaient toutes les parties intéressées par les évaluations, en particulier les bénéficiaires finals des projets. Elle s'est félicitée de ces manifestations d'intérêt et a assuré le Conseil d'administration que grâce à plusieurs initiatives, notamment l'Étude d'impact des programmes, les centres d'expérimentation et le programme de formation sur le terrain relative à l'évaluation, les pays bénéficiant de programmes prendraient effectivement part à l'élaboration de ces mécanismes. Elle a également informé le Conseil que, jusqu'alors, le SEPS ne s'était pas éloigné des objectifs fixés dans le cadre du programme de travail pour 1995. S'agissant du développement des capacités, elle a fait état d'informations selon lesquelles le PNUD jouait un rôle moteur dans le Comité d'aide au développement de l'OCDE pour ce qui était de développer des capacités d'évaluation dans les pays intéressés. Elle a ajouté que le PNUD avait fait largement appel à des consultants extérieurs.

129. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur l'évaluation (DP/1995/18).

VI. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS

130. Présentant ce point de l'ordre du jour, l'Administrateur associé a donné un aperçu de la situation actuelle des pays les moins avancés (PMA) dans les domaines économique et social, compte tenu du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur les pays les moins avancés pour 1995. Il a souligné que, dans les limites budgétaires actuelles, le PNUD appuyait l'examen d'ensemble à mi-parcours du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés à l'aide de ressources provenant tant du budget central que des montants alloués aux pays.

131. Plusieurs délégations ont félicité le PNUD de son rapport. Une délégation a demandé au PNUD de continuer à appuyer le renforcement des capacités nationales en vue de la coordination de l'aide, ajoutant que s'il incombait aux gouvernements des PMA de procéder aux réformes politiques nécessaires, il n'en restait pas moins que la communauté internationale devait accorder une attention spéciale à ces pays, notamment à ceux qui avaient mis en place des programmes d'ajustement structurel.

132. Un certain nombre de délégations ont constaté avec inquiétude que le pourcentage du montant total des CIP nationaux affectés aux PMA d'Afrique avait diminué de 3,9 % entre le quatrième et le cinquième cycle de programmation. D'autres délégations ont souligné que le PNUD devait concentrer ses ressources de base sur la réduction de la pauvreté et elles ont invité les donateurs à verser des contributions au Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, lequel n'avait reçu aucune nouvelle contribution, malgré les efforts déployés. Une délégation s'est félicitée de l'établissement d'un lien institutionnel entre la CNUCED et le PNUD. D'autres délégations ont souligné l'importance que présentaient les tables rondes, l'analyse et la programmation nationales de la coopération technique (NATCAP) pour la mobilisation des fonds et la promotion des réformes politiques.

133. Le représentant du Bureau des ressources et des affaires extérieures a expliqué que l'augmentation du nombre de pays bénéficiaires de programmes était l'une des raisons pour lesquelles le pourcentage du montant total des CIP nationaux pour l'Afrique affectés aux PMA africains avait diminué. Cette diminution était d'ordre technique et n'était donc pas due à une raison délibérée ou à l'inaction. Il serait tenu compte des recommandations formulées par les délégations au sujet des PMA lors du prochain cycle de programmation.

134. Un projet de décision a été présenté. Une délégation a demandé au Conseil d'administration de faire preuve d'une plus grande transparence pour l'établissement de projets de décision. Une autre délégation a dit que les nouvelles procédures de travail du Conseil devraient être plus opérationnelles et que le texte des décisions devrait être plus succinct.

135. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/12. Questions relatives aux pays les moins développés

Le Conseil d'administration

1. Accueille favorablement le rapport de l'Administrateur (DP/1995/19) ainsi que les efforts déployés pour répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés;

2. Se félicite de l'établissement d'un lien institutionnel entre le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour la coordination et l'échange d'informations portant sur les questions touchant les pays les moins avancés;

3. Prend note avec satisfaction des travaux du Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et de l'aide précieuse qu'il fournit à ces pays et prie l'Administrateur d'étudier les possibilités de le revitaliser;

4. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement de contribuer à fournir l'appui nécessaire pour les préparatifs de l'examen à mi-parcours, en 1995, du Programme d'action pour les années 90, en faveur des pays les moins avancés et de mobiliser des ressources en vue de la participation des pays les moins avancés;

5. Prie instamment l'Administrateur de mettre davantage l'accent sur la lutte contre la pauvreté dans les activités futures du PNUD et notamment d'accorder un rang de priorité élevé aux pays les moins avancés, compte tenu des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social;

6. Prie l'Administrateur de maintenir à l'étude les résultats des conférences pertinentes des Nations Unies et de l'examen à mi-parcours du Programme d'action, ainsi que leurs incidences sur les mesures prises pour le Programme des Nations Unies pour le développement en faveur des pays les moins avancés, et de lui faire rapport selon que de besoin.

7 avril 1995

136. Une délégation a déclaré que le fait de souscrire au paragraphe 5 de la décision ne préjugait pas des priorités du PNUD dans certains pays et des négociations en cours sur les ressources qui seraient affectées à ces pays. Une autre délégation a fait sienne cette position et a souligné que la réduction de la pauvreté était l'un des quatre grands domaines d'action du PNUD que le Conseil d'administration avait approuvés.

VII. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

137. Le Président a annoncé que l'examen du point 6 de l'ordre du jour aurait lieu dans le cadre de consultations officieuses, la documentation relative à la période de programmation n'ayant été disponible dans toutes les langues que la semaine précédente.

VIII. PNUD : ADMINISTRATEURS RECRUTÉS SUR LE PLAN NATIONAL, SPÉCIALISTES DES QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DES PROBLÈMES LIÉS AU VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE (VIH)

138. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les administrateurs recrutés sur le plan national, spécialistes des questions de développement et des problèmes liés au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (DP/1995/21).

139. Présentant le rapport, l'Administrateur a réaffirmé que le PNUD continuerait à appuyer le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida et à y participer activement. Il a souligné que le PNUD finançait le Programme commun au niveau mondial, mais qu'il se chargeait également, en étroite collaboration avec ledit programme, de gérer et de renforcer le système des coordonnateurs résidents. Il a rappelé les rôles et les fonctions qu'il avait été convenu de confier au PNUD après la création du Programme commun et a indiqué que les administrateurs ainsi recrutés représentaient un élément important de la stratégie par laquelle le PNUD prévoyait d'intégrer la question du VIH à l'ensemble de ses travaux, processus qui devait être mené à bien en collaboration avec le Programme commun.

140. La Directrice du Programme concernant le VIH et le développement a déclaré que la création du Programme commun avait été suivie de discussions sur les rapports entre le nouveau programme et les administrateurs recrutés sur le plan national compte tenu de la fonction d'intégration que ceux-ci devaient remplir.

141. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des progrès réalisés pour ce qui était de la création du Programme commun et de la nomination de son directeur. Elles ont engagé les organismes coparrainants à continuer d'appuyer le processus et de mettre à profit les liens de coopération. Il importait d'arrêter dès que possible les modalités de gestion. Des délégations se sont demandé de quelle manière les activités des administrateurs recrutés sur le plan national et l'action que menait le PNUD aux niveaux régional et multinational s'articuleraient avec celles du Programme commun, et si le PNUD adopterait une stratégie en vue d'intégrer la question du VIH dans ses travaux en cours, en collaboration avec le Programme commun. Des délégations ont également demandé sous quelle rubrique du budget pour le prochain cycle de programmation figureraient les ressources allouées à ce programme.

142. En remerciant les délégations de leurs commentaires et questions utiles, la Directrice du Programme concernant le VIH et le développement a confirmé que les activités aux niveaux interrégional, régional et multinational faisaient l'objet d'un dialogue suivi tant entre le PNUD et le Programme commun qu'entre les organismes coparrainants. Elle a déclaré que l'on attendait de connaître la stratégie du PNUD pour prendre des décisions au sujet de la poursuite de ces activités et des planifications appropriées à ces niveaux. Les ressources allouées au Programme commun pourraient relever de la catégorie 1.3 du tableau 1 du document DP/1995/15. Elle a par ailleurs indiqué qu'on s'employait actuellement à définir le cadre dans lequel les administrateurs recrutés sur le

plan national, spécialistes des questions de développement et des problèmes liés au VIH travailleraient avec le Programme commun. Cette question serait examinée avec les administrateurs en question lors d'ateliers de formation, auxquels les organismes coparrainants avaient été invités à participer.

143. La Directrice a également énuméré les domaines dans lesquels le PNUD fournissait un appui au Programme commun et a réaffirmé que du personnel serait détaché auprès du Programme et que la sélection de ce personnel relevait du Directeur du Programme.

144. La délégation a remercié le PNUD des éclaircissements fournis concernant l'appui financier au Programme commun et a exprimé le souhait que le projet de décision fasse ressortir qu'il était important d'intégrer le VIH et le sida dans les programmes et activités ordinaires du PNUD et du FNUAP, et de veiller à ce que les administrateurs s'acquittent de leurs fonctions conformément aux objectifs du Programme commun. Au cours du débat qui a suivi, le projet de décision a été modifié de manière à ce que son libellé tienne mieux compte du souhait du Conseil d'administration de voir le PNUD et le FNUAP travailler en étroite collaboration conformément au Programme commun. Après avoir fait distribuer le texte de la Déclaration du Sommet de Paris sur le VIH et le sida, à la demande de plusieurs délégations, le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/11. Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida

Le Conseil d'administration

1. Engage l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population à participer activement, de concert avec les autres organismes coparrainants, au Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida et à apporter leur concours au Directeur exécutif du Programme;

2. Prend note avec satisfaction de la Déclaration du Sommet de Paris sur le VIH et le sida, tenu le 1er décembre 1994;

3. Prie instamment l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida en vue de mettre en oeuvre la Déclaration du Sommet de Paris sur le VIH et le sida;

4. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population d'élaborer une stratégie visant à intégrer les éléments concernant le VIH/sida dans leurs programmes et activités ordinaires dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;

5. Prie instamment l'Administrateur de veiller à ce que les administrateurs recrutés sur le plan national, spécialistes des questions de développement et des problèmes liés au VIH, visés au paragraphe 23 de la décision 93/35 du Conseil d'administration, s'acquittent de leurs obligations en étroite collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida et conformément aux objectifs de ce programme.

7 avril 1995

IX. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

145. Le Président du Conseil d'administration a souhaité la bienvenue à la nouvelle Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). La Directrice, présentant le document DP/1995/22, a traité de la situation financière d'UNIFEM. Elle a dressé le bilan des résultats obtenus par UNIFEM au cours des 20 dernières années et informé le Conseil de la situation financière à laquelle le Fonds était confronté. Elle a assuré le Conseil qu'UNIFEM examinait les problèmes financiers actuels en collaboration avec le PNUD. Au nombre des mesures qui étaient prises figuraient l'amélioration du système de gestion financière d'UNIFEM, l'établissement de partenariats avec les principaux organismes donateurs en vue de la répartition des coûts, la diversification des sources de financement et l'établissement, en collaboration avec le PNUD, de mécanismes financiers de relais. Pour conclure, la Directrice du Fonds a demandé au Conseil d'administration de recommander des mesures propres à renforcer UNIFEM, qui permettraient au Fonds de tenir ses engagements vis-à-vis des femmes et de promouvoir un développement humain durable.

146. Rappelant que le PNUD appuyait fermement UNIFEM, l'Administrateur a informé le Conseil d'administration que le PNUD et le Fonds s'employaient de concert à faire face à la situation financière actuelle du Fonds, laquelle avait fait l'objet d'une vérification interne des comptes. L'Administrateur a fait observer que le PNUD devait apporter au Fonds son appui chaque fois que l'occasion s'en présentait et qu'il envisagerait de prendre des mesures pour lui prêter assistance. L'Administrateur a annoncé qu'un rapport détaillé sur la situation financière, comportant des propositions spécifiques, serait présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995.

147. Au cours de la réunion, un document préliminaire sur la situation financière d'UNIFEM a été distribué.

148. Les membres du Conseil d'administration se sont vivement inquiétés du déficit important auquel était confronté le Fonds et ont demandé qu'un rapport expliquant en détail les raisons de ce déficit et exposant les mesures prises en vue d'y remédier, leur soit soumis d'urgence. Ils ont déploré de ne pas avoir été informés plus tôt de cette situation, notamment pour ce qui était des engagements financiers du Fonds pour 1995, et de ne pas avoir été saisis d'un rapport circonstancié au début de la réunion. Le rapport demandé serait communiqué aux membres du Conseil d'administration et examiné lors d'une réunion officieuse, le 9 mai, avant la session annuelle. Le Fonds et le PNUD étaient priés d'examiner ensemble les questions relatives aux finances et à la gestion, et à mettre en place des mécanismes permettant d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Tout en reconnaissant l'importance des activités du Fonds, notamment ses activités relatives à la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les membres estimaient que le Fonds devait prendre toutes les mesures possibles pour que ses engagements correspondent dans toute la mesure du possible à ses ressources, tout en poursuivant les activités ayant trait à la Conférence.

149. Une délégation a demandé que le mandat d'UNIFEM soit élargi de manière à englober l'Europe orientale, qui était incluse dans le programme ordinaire du PNUD.

150. L'Administrateur a conclu en assurant le Conseil d'administration que la situation financière du Fonds n'était due à aucune faute grave mais à

l'insuffisance du contrôle de la gestion et de l'administration, à laquelle UNIFEM et le PNUD allaient remédier.

151. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/10. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec une vive inquiétude des déclarations faites par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme au Conseil d'administration lors de sa deuxième session ordinaire, et se déclare très préoccupé par la grave situation financière et administrative du Fonds;

2. Prend également note des efforts déployés jusqu'à présent par l'Administrateur et le Directeur pour répondre à ces préoccupations;

3. Prie l'Administrateur, agissant en coopération avec le Directeur et le Comité consultatif :

a) De soumettre dès que possible une analyse détaillée des causes de la situation financière et administrative du Fonds, de son ampleur et de ses incidences, à tous les niveaux, sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Programme des Nations Unies pour le développement, y compris un bilan financier à jour et d'indiquer les modalités de l'exploitation de la réserve opérationnelle du Fonds et les principes directeurs régissant son utilisation;

b) De soumettre dès que possible un rapport exposant les mesures qui auront été prises à tous les égards pour renforcer le contrôle sur les finances, l'administration et la gestion du Fonds des Nations Unies pour la femme, notamment le rôle qui incombe au Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la supervision et les mécanismes prévus à cet effet;

c) D'élaborer sans retard un plan visant à rétablir la situation sur le plan des finances, de l'administration et de la gestion du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, comportant notamment les mesures que le Conseil d'administration pourrait juger nécessaires d'adopter, et de le lui présenter à sa session annuelle de 1995;

4. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme réexaminera ses opérations, y compris ses dépenses administratives, et ses engagements financiers devant être présentés au Conseil d'administration, y compris les activités financières se rapportant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et qu'il s'évertuera à réduire l'importance et le nombre de ses engagements et décaissements en fonction des projections de ressources et qu'il lui fera rapport compte tenu des responsabilités particulières qui lui incombent à l'égard de la Conférence;

5. Décide en outre, compte tenu des renseignements qui lui ont été fournis sur les engagements financiers du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et les activités envisagées se rapportant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, que, à compter de ce jour, le Fonds ne prendra aucun nouvel engagement financier avant que le Conseil

d'administration n'ait examiné les questions traitées dans les rapports susmentionnés;

6. Prie l'Administrateur, agissant en collaboration avec le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, de convoquer une réunion officieuse du Conseil d'administration en mai 1995, dont l'objet sera d'établir un rapport intérimaire sur les questions susmentionnées ainsi qu'un tableau synoptique du rapport des vérificateurs internes des comptes;

7. Prie en outre l'Administrateur d'informer le Comité des commissaires aux comptes que le Conseil d'administration souhaite que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ait la priorité dans son programme de travail actuel;

8. Décide d'examiner, à sa session annuelle de 1995, le mandat et le mode de financement d'une évaluation extérieure du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

9. Prie également, à la lumière de ce qui précède et en attendant les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de reporter l'examen des orientations futures du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à sa première session ordinaire de 1996.

7 avril 1995

X. FONDS D'ÉQUIPEMENT DES NATIONS UNIES

152. Présentant le document DP/1995/23, le Secrétaire exécutif du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) a insisté sur la contribution du Fonds à la lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés. Il a souligné que si le Fonds s'efforçait de mieux cibler son action en concentrant ses programmes dans une seule région géographique par pays, il ne s'écarterait pas pour autant de son mandat et continuait à offrir ses concours dans des domaines comme l'infrastructure et le crédit, notamment aux populations pauvres des zones rurales. Il a également indiqué que près de 70 % des ressources du Fonds étaient consacrées aux pays d'Afrique. Dans le climat actuel de démocratisation et de décentralisation, le FENU établissait des partenariats avec les collectivités locales, les représentants de la société civile et le secteur privé. De même, il favorisait la coopération Sud-Sud, en mettant en contact les organismes de développement communautaire de différents pays afin de promouvoir le partage de l'expérience en matière de planification du développement rural, et la coopération Nord-Sud en encourageant les associations de collectivités locales des pays du Nord à prêter leur concours à leurs homologues du Sud. Les pouvoirs publics et les organismes d'assistance pouvaient mettre à profit les enseignements tirés des projets du FENU ayant donné des résultats vraiment probants, qui pourraient être transférés, éventuellement pour être reproduits à plus grande échelle, à des organismes d'aide au développement travaillant dans le domaine de l'équipement et dans d'autres secteurs. Le Secrétaire exécutif a noté que les atouts majeurs du FENU étaient sa taille (qui le situait entre une petite organisation non gouvernementale et une institution financière internationale), son expérience des approches participatives, la possibilité qu'il avait d'offrir des prêts sans contrepartie et son partenariat avec le PNUD. Il a indiqué au Conseil que la restructuration en cours permettrait de réduire les effectifs de 15 % et d'accroître la créativité et la productivité en établissant des liens plus directs entre les fonctionnaires responsables de la gestion et de la programmation. Malgré les efforts faits pour trouver des sources non traditionnelles de financement, le plus grave problème du FENU était la baisse continue de ses ressources.

153. Le Conseil a adressé ses vœux de bienvenue au nouveau Secrétaire exécutif du FENU. De nombreuses délégations ont approuvé les activités menées par le Fonds pour donner suite à l'un des engagements du Sommet mondial pour le développement social qui concerne la fourniture d'une assistance accrue aux pays d'Afrique et aux PMA. Plusieurs délégations ont relevé des similitudes entre les objectifs du Fonds et ceux de leurs propres organismes d'assistance bilatérale. Un représentant a indiqué que son gouvernement envisagerait avec intérêt une programmation commune avec le Fonds. De nombreuses délégations, aussi bien de pays donateurs que de pays bénéficiaires de programmes, ont pris acte des bons résultats d'ensemble du FENU, citant notamment la clarté de ses objectifs et son aptitude à travailler avec des partenaires locaux, ainsi que son action en faveur des "swaps écologiques" et du développement des villes moyennes. Le travail d'évaluation entrepris par le Fonds a également fait l'objet de commentaires favorables. Les délégations de plusieurs pays bénéficiaires ont indiqué que le Fonds jouissait d'une bonne réputation dans les pays les moins avancés, l'un des intervenants soulignant tout particulièrement sa réputation d'efficacité.

154. Plusieurs délégations ont fait part de leur préoccupation au sujet de la coopération entre le FENU et le PNUD et certaines ont invité le Fonds à redoubler d'efforts pour coordonner les activités sur le terrain. Le Secrétaire exécutif adjoint a répondu que l'intégration des programmes du FENU et du PNUD

était en bonne voie et qu'il y avait plusieurs exemples d'étroite coopération entre les deux organismes. En ce qui concerne la restructuration, plusieurs délégations se sont réjouies de la réduction des frais généraux, mais l'une d'elles s'est inquiétée des incidences éventuelles sur l'exécution des projets.

155. De nombreuses délégations ont fait part de leurs préoccupations au sujet de la baisse récemment observée du montant des contributions volontaires. Plusieurs autres ont engagé les donateurs qui ne versaient pas encore de contributions à envisager de le faire. Le représentant d'un pays donateur a annoncé que son gouvernement s'apprêtait à accroître de 12,5 % sa contribution au FENU, en la portant à environ 8,2 millions de dollars. L'action entreprise par le Fonds pour trouver des sources de financement non traditionnelles a été saluée par les délégations dont l'une a rappelé qu'il s'agit là d'initiatives exigeant un travail considérable. Une autre délégation a proposé d'étudier une nouvelle approche du financement fondée sur le partage des coûts avec des tiers, notamment grâce à la mobilisation de ressources auprès des ONG et à un financement accru par les pays bénéficiaires de programmes.

156. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/9. Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sur cette question (DP/1995/23);
2. Exhorte tous les pays donateurs, les organisations et autres parties intéressées à verser des contributions volontaires au Fonds d'équipement des Nations Unies;
3. Encourage l'Administrateur à continuer de centrer davantage les activités du Fonds sur le développement communautaire, en privilégiant notamment les projets faisant appel à la participation des collectivités locales, du secteur privé et des représentants de la société civile, dans le cadre du mandat qui lui est imparti.

6 avril 1995

XI. PNUD : ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

157. Le Directeur du Programme d'assistance au peuple palestinien, au nom du PNUD, a remercié de ses généreuses contributions la communauté internationale des donateurs qui avait su mettre à profit la longue présence du Programme dans les territoires et sa capacité de réaliser des projets ambitieux. Depuis la publication du rapport, de nouvelles contributions, ou des offres d'appui financier, ont été reçues des gouvernements des pays suivants : États-Unis, Finlande, Italie, Norvège et Suède.

158. Au cours des derniers mois, l'Administrateur et l'Administrateur associé s'étaient rendus en Cisjordanie et à Gaza. Ils s'y étaient notamment entretenus avec le Chef de l'Autorité nationale palestinienne et, dans le cas de l'Administrateur, avec le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères israéliens. En mars 1995, un nouveau bureau destiné au personnel du PNUD à Gaza avait été inauguré; il accueillerait également les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'UNICEF et du Programme alimentaire mondial en poste à Gaza.

159. En ce qui concerne la coordination de l'assistance, le PNUD avait été représenté, en tant que membre de la délégation du système des Nations Unies, à pratiquement toutes les réunions des groupes de travail multilatéraux, du Comité de liaison ad hoc et du Groupe consultatif pour la Cisjordanie et la bande de Gaza. Son Bureau à Jérusalem avait contribué activement aux travaux du Comité local de coordination de l'aide coprésidé par la Norvège, la Banque mondiale et le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. Le PNUD assurait en outre le secrétariat des six groupes sectoriels travaillant sous les auspices du Comité.

160. Le Directeur a souligné la nécessité, pour les donateurs bilatéraux, de verser des contributions librement utilisables afin que les organismes de coopération technique des Nations Unies et le PNUD puissent continuer à jouer un rôle de premier plan. Ces ressources pourraient constituer le capital de lancement dont les organismes des Nations Unies avaient besoin pour concevoir de nouveaux programmes et constituer de nouvelles réserves de projets, notamment pour la création d'emplois.

161. Pour l'avenir, le PNUD allait probablement accorder une priorité accrue à l'action à long terme dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'environnement, de la mise en valeur des ressources humaines et de la gestion des affaires publiques. Son Bureau élaborait actuellement, en consultation avec les autorités palestiniennes, un cadre informel de planification biennale qui serait présenté aux donateurs d'ici à la fin juin 1995.

162. L'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies a remercié le représentant du PNUD pour son exposé et déclaré que la communauté des donateurs devait agir rapidement. Il s'est félicité de l'action des organismes des Nations Unies, notamment de la création du poste de coordonnateur spécial dans les territoires occupés. Il a fait sienne l'opinion exprimée par l'Administrateur du PNUD dans son rapport quant à la nécessité de promouvoir le développement économique, de créer des emplois et de renforcer l'administration publique. Les organismes palestiniens devaient être associés à cette tâche et les ressources annoncées devaient être affectées aux autorités palestiniennes. L'intervenant a rapidement évoqué la situation économique difficile qui prévalait aujourd'hui. Il a prié le Programme d'assistance au peuple palestinien de redoubler d'efforts pour aider l'Autorité nationale

palestinienne et affirmé sa détermination de coopérer dans ce domaine. Il a également remercié les donateurs qui avaient déjà versé des contributions au Programme.

163. De nombreuses délégations ont félicité le PNUD pour son action dans la région, dans la mesure notamment où elle contribuait au processus de paix. Elles ont reconnu l'importance particulière des efforts déployés dans divers domaines, comme la création d'emplois et d'activités rémunératrices, l'enseignement, la mise en place des institutions publiques, la gestion des ressources en eau, l'agriculture et les pêches, et la promotion de la femme. Plusieurs délégations ont fait valoir que le PNUD avait contribué par son action à améliorer les conditions de vie et à favoriser la croissance économique dans les territoires. D'autres ont souligné l'importance qu'il fallait attacher à la création d'un climat propice à l'investissement privé.

164. Le PNUD a été invité à travailler en étroite collaboration avec les structures mises en place depuis la signature de la Déclaration de principes, ainsi qu'avec d'autres institutions de la région. Certaines délégations ont demandé des renseignements complémentaires sur les financements futurs, les décaissements, les perspectives des programmes et des projets qui seraient appuyés par le PNUD en 1995 et au-delà, et la collaboration entre le PNUD et le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. Une délégation a souligné qu'une coopération technique à long terme était indispensable pour réussir la mise en place des autorités locales, ajoutant toutefois que si le financement des dépenses de fonctionnement à court terme ne pouvait être assuré, l'ensemble du processus risquait d'être compromis. Une autre délégation a demandé au PNUD d'exposer les principes qui sous-tendaient son action dans les territoires et de préciser s'il pourrait maintenir la même stratégie dans les années à venir. D'autres questions, portant sur certains projets mentionnés dans le document à l'examen, ont également été posées.

165. Répondant aux délégations, le Directeur du Programme d'assistance au peuple palestinien a déclaré que les relations entre le PNUD et le Coordonnateur spécial des Nations Unies étaient des relations de concertation. Les délégations qui le désiraient pouvaient se procurer les états financiers du Programme, y compris la ventilation par donateur, engagements de dépenses et décaissements. Ces derniers s'étaient élevés à 22 millions de dollars en 1994 et on espérait qu'ils atteindraient 40 millions de dollars en 1995. Le Directeur du Programme a ajouté que si les donateurs souhaitaient que les ressources soient reprogrammées de manière à en accélérer le décaissement, le PNUD pourrait l'envisager dans la mesure où il disposait de ressources non engagées.

166. Répondant à une question, le Directeur a en outre précisé que les chiffres indiqués dans le document correspondaient aux montants reçus entre la présentation du rapport précédent au Conseil d'administration (DP/1993/19) et celle du présent rapport. Jusqu'à présent, le Japon avait été le donateur de loin le plus important, avec des engagements dont le montant approchait 60 millions de dollars.

167. Le Représentant spécial de l'Administrateur du PNUD pour le Programme d'assistance au peuple palestinien a expliqué que le Programme visait avant tout à répondre à une situation où les besoins d'infrastructure et de formation apparaissaient clairement. Les besoins n'étaient pas moins criants dans des secteurs comme l'alimentation en eau et l'assainissement. Le Représentant spécial a dit que de nouveaux efforts seraient nécessaires pour définir, avec

les autorités palestiniennes, la nature de l'assistance que le PNUD serait appelé à fournir dans d'autres domaines, en ce qui concerne notamment la bonne gestion des affaires publiques. Le cycle biennal de programmation offrirait au PNUD la possibilité de travailler avec les organismes palestiniens et les donateurs et de tracer des perspectives à long terme.

168. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/8. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sur cette question;
2. Encourage la communauté internationale des donateurs à accroître ses contributions au Programme d'assistance au peuple palestinien et à mettre à profit son efficacité sans égale en matière d'exécution de programmes.

4 avril 1995

XII. QUESTIONS DIVERSES

A. Rapport oral de mission de visite

169. Le représentant du Royaume-Uni a présenté un rapport oral sur la mission de visite que les membres du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP avaient effectuée en mars 1995 en Colombie et au Nicaragua. Un projet de rapport concernant la mission était en cours de distribution. Le représentant a dit que, de toute évidence, le système des Nations Unies, et en particulier le PNUD et le FNUAP, apportait une réelle contribution au développement des populations de ces pays, quoique à des degrés divers.

170. Dans leurs observations, les membres de la mission ont souligné qu'il serait utile que d'autres régions soient mieux informées de l'expérience de l'Amérique latine, notamment en ce qui concerne la participation aux coûts. Il était également nécessaire d'inclure des indicateurs de performance dans la conception des projets de façon à mieux évaluer l'impact des activités du PNUD et du FNUAP et à améliorer la formation du personnel national dans ce domaine. Les membres de la mission ont constaté que les deux pays étaient entièrement acquis à l'idée d'une note de stratégie de pays. Il a été souligné que les pays devraient avoir une stratégie nationale bien définie et à jour avant d'entreprendre l'élaboration de la note de stratégie de pays. Les membres de la mission ont évoqué les concours et la formation nécessaires pour appuyer la fonction de coordonnateur résident. Ils ont en outre souligné que la détermination des priorités et des avantages comparatifs du système des Nations Unies devait se faire selon des procédures rigoureuses. Ils ont conclu en disant que les deux organisations disposaient d'un personnel de haute valeur bien décidé à faire preuve d'efficacité dans la fourniture de l'assistance du PNUD et du FNUAP.

171. Le représentant de la Colombie s'est félicité du rapport et de la mission de visite effectuée dans son pays. Il a fait remarquer que le plan national de développement économique et social de la Colombie était pratiquement prêt et que le Conseil chargé de la politique économique et sociale allait bientôt définir les grandes orientations de la coopération internationale, en tenant compte des observations formulées lors de la visite. Il a remercié le secrétariat du PNUD d'avoir aidé la Mission de la Colombie à organiser cette visite.

172. Le représentant du Nicaragua s'est félicité du dévouement et de l'intérêt dont les participants avaient fait preuve. Il a souligné que la visite avait eu le mérite de permettre aux membres du Conseil d'administration de mieux comprendre le programme de son pays.

173. Le Directeur de la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes (FNUAP) s'est réjoui qu'il ait été rapidement rendu compte de la mission et a indiqué que les observations formulées seraient soigneusement examinées.

174. Un organigramme du PNUD a été distribué aux membres du Conseil d'administration, à la demande d'une délégation. En ce qui concerne le tableau d'effectifs du PNUD et du FNUAP, le Secrétaire du Conseil a déclaré qu'il était normalement distribué lors de l'examen du budget.

175. Une autre délégation a demandé que les publications du PNUD et du FNUAP soient distribuées aux membres du Conseil, à plus forte raison lorsqu'il en était fait mention dans les documents ou les exposés présentés.

B. Clôture de la session

176. Le Conseil d'administration a achevé ses travaux en adoptant la décision suivante :

95/13. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 1995 (DP/1995/L.2/Rev.1);

Approuvé le rapport de la première session ordinaire de 1995 (DP/1995/9);

Adopté les directives régissant les missions de visite du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, figurant dans la note du secrétariat du Conseil d'administration (DP/1995/14);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Session annuelle de 1995 :	5-16 juin 1995
Troisième session ordinaire de 1995 :	28 août-1er septembre 1995
Première session ordinaire de 1996 :	16-19 janvier 1996
Deuxième session ordinaire de 1996 :	25-29 mars 1996
Session annuelle de 1996 :	20-31 mai 1996*
Troisième session ordinaire de 1996 :	(à décider ultérieurement)

Approuvé la liste des questions à examiner à ces sessions telle qu'elle figure dans l'annexe au présent document;

POINT 2 : FNUAP : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS

Approuvé l'assistance au Gouvernement béninois (DP/FPA/CP/148);

Approuvé l'assistance au Gouvernement comorien (DP/FPA/CP/141);

Approuvé l'assistance au Gouvernement mauricien (DP/FPA/CP/143);

Approuvé l'assistance au Gouvernement mozambicain (DP/FPA/CP/142);

Approuvé l'assistance au Gouvernement de la République du Soudan (DP/FPA/CP/145);

Approuvé l'assistance aux Gouvernements de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan (DP/FPA/CP/144);

Approuvé l'assistance au Gouvernement cambodgien : appui au recensement national (DP/FPA/KHM/PROJ/2) et renforcement des institutions et amélioration de la santé de la famille grâce à l'espacement des naissances (DP/FPA/KHM/PROJ/1);

POINTS 2 ET 3 : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS DU PNUD ET
DU FNUAP ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé l'assistance du FNUAP au Gouvernement turc (DP/FPA/CP/147);

Approuvé l'assistance du FNUAP au Gouvernement indonésien (DP/FPA/CP/146);

Approuvé le cinquième programme du PNUD pour la Turquie (DP/CP/TUR/5);

Approuvé le cadre de coopération du PNUD avec l'Indonésie (DP/CP/INS/5) et pris acte de la note de l'administrateur (DP/CP/INS/NOTE/5);

POINT 3 : PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé le premier programme du Bélarus (DP/CP/BYE/1);

Approuvé le premier programme de l'Estonie (DP/CP/EST/1);

Approuvé le premier programme de la République kirghize (DP/CP/KYR/1);

Approuvé le premier programme de la Lettonie (DP/CP/LAT/1);

Approuvé le premier programme de la Lituanie (DP/CP/LIT/1);

Approuvé le premier programme de la République de Moldova (DP/CP/MOL/1);

Approuvé le premier programme de l'Ukraine (DP/CP/UKR/1);

Approuvé le premier programme de l'Ouzbékistan (DP/CP/UZP/1);

Approuvé le cinquième programme de la Barbade (DP/CP/BAR/5);

Approuvé le troisième programme des îles Vierges britanniques (DP/CP/BVI/3);

Pris note du rapport de synthèse concernant les rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1994/17/Add.1);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Bangladesh (DP/1995/17/Add.1);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Tchad (DP/1995/17/Add.2);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du sixième programme du Guatemala (DP/1995/17/Add.3);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Malawi (DP/1995/17/Add.4);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme de la Tunisie (DP/1995/17/Add.5);

POINT 4 : PNUD : ÉVALUATION

Pris note du rapport sur l'évaluation (DP/1995/18);

POINT 5 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS

Adopté la décision 95/12 du 7 avril 1995 sur les pays les moins avancés;

POINT 6 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION^a

POINT 7 : PNUD : ADMINISTRATEURS RECRUTÉS SUR LE PLAN NATIONAL,
SPÉCIALISTES DES QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DES
PROBLÈMES LIÉS AU VIH

Adopté la décision 95/11 du 7 avril 1995 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes;

POINT 8 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/10 du 7 avril 1995 sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 9 : FONDS D'ÉQUIPEMENT DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 95/9 du 6 avril 1995 sur le Fonds d'équipement des Nations Unies;

POINT 10 : PNUD : ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

Adopté la décision 95/8 du 4 avril 1995 sur l'assistance du PNUD au peuple palestinien;

7 avril 1995

^a Le point 6, qui concerne le cadre de la prochaine période de programmation, a été abordé lors des consultations officieuses.

Annexe

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes au cours des prochaines sessions :

Session annuelle (5-16 juin 1995)

Point 1. Questions d'organisation

FNUAP : 5-9 juin :

Point 2. Rapport du Directeur exécutif et activités de programme

- Rapport du Directeur exécutif pour 1994 (y compris rapport au Conseil économique et social, application de la résolution 47/199, Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception, assistance du FNUAP au Rwanda)
- Plan de travail et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes
- Ressources allouées aux programmes et projets de pays et utilisation de ces ressources
- Rapport sur les éléments de programme prioritaires et les orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement

Point 3. Programmes de pays et programmes multinationaux

- Programmes de pays
- Programmation multinationale

FNUAP/PNUD

Point 4. FNUAP/PNUD : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (résolution 49/216 de l'Assemblée générale)

Point 5. FNUAP/PNUD : Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

PNUD : 12-16 juin

Point 6. Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes

- Rapport annuel de l'Administrateur, y compris le rapport au Conseil économique et social

Note

La neuvième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement se tiendra du 30 mai au 2 juin 1995, immédiatement avant la session annuelle du Conseil d'administration. Le rapport de cette session devrait être adopté dans l'après-midi du jeudi 8 juin 1995.

- Le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (94/13, par. 4)

Point 7. L'avenir du PNUD (94/14, par. 6)

Point 8. Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4)

Point 9. Rapport mondial sur le développement humain (94/15, par. 3)

Point 10. Coopération technique entre pays en développement [92/2, par. 5 e]

Point 11. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (94/32, par. 9 et 95/1, par. 8)

Point 12. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Point 13. Questions diverses

Troisième session annuelle (28 août-1er septembre 1995)

- Questions d'organisation (y compris le suivi de la session de fond du Conseil économique et social)

FNUAP

- Rapport sur la mise en oeuvre des nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP
- Questions financières et budgétaires :
 - Examen financier annuel, 1994
 - Projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997
- Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires
- Programmes et projets de pays : Amérique latine et Caraïbes (Costa Rica)

FNUAP/PNUD

- PNUD/FNUAP : missions de visite prévues pour 1995
- PNUD/FNUAP : harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (94/30)

PNUD

- Programmes de pays et questions connexes :
 - Examen à mi-parcours du programme régional de l'Amérique latine et des Caraïbes

- Questions relatives aux cycles de programmation :
 - Rapport sur Haïti (95/4, par. 2)
- Dépenses d'appui des organisations (91/32)
- Questions financières et budgétaires :
 - Projets de révision au règlement financier et règles de gestion financière touchant les arrangements applicables aux dépenses d'appui
 - Examen annuel de la situation financière, 1994 (95/3, par. 7)
 - Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997
 - Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires
 - Comptes vérifiés des agents d'exécution au 31 décembre 1993 et rapports de vérification
- Achats aux pays en développement
- Dépenses effectuées par les organismes des Nations Unies au titre de la coopération technique, financées par le budget ordinaire et par des fonds extrabudgétaires
- Questions diverses

Première session ordinaire (16-19 janvier 1996)

- Questions d'organisation (y compris l'élection du bureau)
- PNUD : questions relatives aux cycles de programmation
- PNUD : programmes de pays et questions connexes
- Suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social
- Activités de coopération technique des Nations Unies
- Débat consacré au FNUAP

Deuxième session ordinaire (25-29 mars 1996)

- Questions d'organisation
- Débat consacré au FNUAP
- PNUD : programmes de pays et questions connexes
- PNUD : Évaluation
- PNUD : Volontaires des Nations Unies

Session annuelle (20-31 mai 1996)

- Questions d'organisation
- Débat consacré au PNUD
- Débat consacré au FNUAP

Troisième session ordinaire (date à déterminer)

- Questions d'organisation
- Débat consacré au FNUAP
- Programmes de pays du PNUD et questions connexes
- Dépenses d'appui des organisations

Troisième partie

SESSION ANNUELLE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à Genève
du 5 au 16 juin 1995

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Président, M. Zbigniew Maria Wlosowicz, ouvrant la session annuelle du Conseil d'administration, a exprimé l'espoir que le Conseil tiendrait des débats fructueux, malgré la complexité de certaines des questions à l'étude, et adopterait des décisions menant à une coopération véritablement efficace en vue du développement.

2. Le Président a rappelé qu'un certain nombre de consultations officieuses avaient eu lieu depuis la deuxième session ordinaire, tenue en avril 1995, et que les membres du Bureau s'étaient réunis deux fois.

3. Il a fait savoir que, au titre de la partie du point 6 relative au rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, le Conseil tiendrait un débat de portée plus large sur l'ensemble du programme du PNUD en Afrique.

4. Il a été rappelé au Conseil qu'il n'y aurait pas de débat de haut niveau pendant la session annuelle; les délégations devaient par conséquent s'abstenir de faire des déclarations de caractère général, et ne faire porter leurs interventions que sur la question à l'étude.

5. Le Secrétaire du Conseil d'administration a fait savoir que tous les documents énumérés dans l'ordre du jour provisoire (DP/1995/L.3) étaient disponibles dans toutes les langues officielles. Le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (DP/1995/L.5), qui avait été adopté ad referendum à la fin de la session du Comité (New York, 30 mai-2 juin 1995), allait être distribué. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, un autre document, contenant la Déclaration de Montevideo adoptée le 19 mai 1995 par les directeurs du Système économique latino-américain (SELA) (DP/1995/59), allait également être publié. Le Conseil recevrait aussi un document de séance contenant le texte d'une décision adoptée par le Comité des programmes et des budgets du Conseil du développement industriel, communiqué par le Directeur général de l'ONUDI.

6. Comme suite à une demande présentée officieusement par certaines délégations, le Secrétaire a proposé que l'Administrateur donne, dans sa présentation des nouveaux arrangements en matière de programmation, qui serait distribuée dans les trois langues de travail sous forme de document de séance, une explication sur la rubrique 1.1.2 du tableau 1 figurant dans le document DP/1995/32. Le Conseil a approuvé cette proposition.

7. Une délégation a regretté que plusieurs documents aient été publiés aussi tard dans toutes les langues. Le Secrétaire a souligné que le PNUD et le FNUAP n'avaient ménagé aucun effort pour respecter tous les délais imposés par le Conseil d'administration, de façon que les documents soient disponibles à temps dans toutes les langues et il a suggéré que la question de la charge de travail excessive du Bureau des services de conférence et services d'appui de l'ONU pourrait utilement être étudiée, en vue d'une solution, par le Conseil d'administration.

8. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour ci-après pour sa session annuelle de 1995, tel qu'il figurait dans le document DP/1995/L.3 :

Point 1. Questions d'organisation.

- Point 2. FNUAP : Rapport du Directeur exécutif et activités au titre des programmes.
- Point 3. FNUAP : Programmes de pays.
- Point 4. FNUAP/PNUD : Rapports au Conseil économique et social :

Suite donnée aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale;

Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;

Suivi du Sommet mondial pour le développement social.
- Point 5. FNUAP/PNUD : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.
- Point 6. PNUD : Rapport annuel de l'Administrateur et questions annexes.
- Point 7. PNUD : L'avenir du PNUD : application de la décision 94/14.
- Point 8. PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation.
- Point 9. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).
- Point 10. PNUD : Coopération technique entre pays en développement.
- Point 11. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.
- Point 12. PNUD : Rapport mondial sur le développement humain.
- Point 13. Questions diverses.

9. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail qui figurait dans le document DP/1995/L.3, après l'avoir oralement amendé.

10. Le Conseil a approuvé le rapport sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 1995 (DP/1995/16).

11. Les dates ci-après ont été approuvées ad referendum pour les sessions futures du Conseil :

11-15 septembre 1995	Troisième session ordinaire de 1995
16-19 janvier 1996	Première session ordinaire de 1996
25-29 mars 1996	Deuxième session ordinaire de 1996
10-21 juin 1996	Session annuelle de 1996
9-13 septembre 1996	Troisième session ordinaire de 1996

12. Le Conseil d'administration a approuvé la liste, figurant à l'annexe de la décision 95/24, des sujets qui seraient examinés à ces sessions. À la demande d'une délégation, la question du VIH/sida a été inscrite comme point 7 du débat commun FNUAP/PNUD à la troisième session ordinaire de 1995.

13. Le Conseil d'administration a approuvé le chapitre IV du rapport du Conseil d'administration PNUD/FNUAP sur les travaux de sa session annuelle de 1995, relatif aux rapports au Conseil économique et social (DP/1995/L.6/Add.7 à 9), en vue de sa transmission au Conseil économique et social pour examen à sa session de fond de 1995.

14. Le Conseil d'administration a approuvé la décision 95/24, intitulée "Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995".

II. FNUAP : RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET ACTIVITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMES

A. Rapport annuel de la Directrice exécutive

15. La Directrice exécutive a présenté le rapport annuel du FNUAP pour 1994 [DP/1995/24 (Partie I)]. Mme Sadiq a passé en revue les principaux programmes et données financières, parmi lesquelles le montant des recettes pour 1994 et les prévisions de ressources pour 1995. Elle a souligné que le Fonds avait considérablement amélioré le taux d'exécution de ses programmes en 1994, en relevant que les dépenses relatives aux projets avaient augmenté de 50 % et que le taux d'utilisation des ressources avait également enregistré une augmentation importante (passant de 77,5 % en 1993 à 90,6 % en 1994). Elle a noté que le Fonds était déterminé à améliorer le suivi et l'évaluation de ses programmes et a souligné qu'il participait au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida.

16. De nombreuses délégations ont su gré à la Directrice exécutive d'avoir établi un rapport de fond et analytique. Un grand nombre d'entre elles ont noté que le rapport faisait clairement apparaître la participation du FNUAP dans le processus d'activités postérieures à la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que sa détermination à concrétiser au niveau des pays les recommandations figurant dans le Programme d'action de la Conférence. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction des consultations techniques tenues avec les différents fonds et institutions spécialisées compétents, notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Toutefois, plusieurs d'entre elles ont noté que la consultation régionale organisée après la Conférence pour l'Afrique semblait soulever de nombreuses questions auxquelles elle n'apportait pas de réponses. Plusieurs autres délégations ont indiqué que la partie du rapport consacrée à l'Afrique constituait un modèle d'analyse qu'il convenait de suivre.

17. Un certain nombre de délégations ont noté avec satisfaction l'augmentation de 20,8 % des recettes par rapport aux chiffres de 1993 et ont bien accueilli la diminution des reports de crédits et l'augmentation du taux d'utilisation des ressources. Plusieurs délégations ont noté qu'il importait que le FNUAP veille à mettre en place les moyens qui lui permettent de gérer efficacement ces apports de ressources supplémentaires. À cet égard, un certain nombre de délégations ont su gré au Fonds des efforts qu'il faisait pour améliorer les aptitudes de son personnel en matière de gestion en lui dispensant une formation et pour augmenter l'utilisation des techniques d'information en vue d'améliorer les bases de données et les systèmes intégrés de gestion. De nombreuses délégations ont par ailleurs bien accueilli l'action entreprise par le Fonds pour renforcer ses capacités internes en matière de contrôle de gestion.

18. Un certain nombre de délégations se sont dites préoccupées par la légère diminution du pourcentage des ressources allouées aux pays prioritaires et ont demandé que les raisons de cette situation leur soient précisées. L'une d'entre elles a demandé si l'importance du report de crédit n'avait pas faussé le ratio; une autre a demandé si le programme multinational du FNUAP n'avait pas contribué à cette diminution. Plusieurs autres délégations ont demandé pourquoi la ventilation des ressources du FNUAP ne faisait pas apparaître le fait que plus de 50 % des pays prioritaires aux fins d'assistance du Fonds se trouvaient en Afrique.

19. Un certain nombre de délégations ont bien accueilli le recours accru à l'exécution nationale et ont encouragé le Fonds à continuer dans cette voie. Toutefois, plusieurs d'entre elles ont demandé pourquoi, en 1993, le recours à cette modalité avait été moindre qu'en 1994. Une délégation a demandé si le FNUAP tenait compte, en présentant ses chiffres relatifs à l'exécution nationale, des projets exécutés par des ONG nationales. Plusieurs autres délégations ont demandé pourquoi le pourcentage de projets exécutés par le FNUAP était important.

20. Plusieurs délégations ont bien accueilli le caractère ouvert de l'analyse consacrée à l'évaluation. L'une d'entre elles a fait sienne la constatation des responsables de l'évaluation du système des services d'appui technique et des équipes d'appui aux pays, suivant laquelle ce système constituait une amélioration incontestable par rapport au précédent système de conseillers régionaux. Le représentant de cette délégation a noté que ce type d'examen devrait jeter les bases d'un renforcement de la contribution technique que le Fonds pouvait apporter à la conception et à l'exécution des programmes de pays. Pour plusieurs délégations, il importait surtout d'évaluer les résultats; d'autres ont demandé comment le FNUAP assurait le suivi de ses évaluations.

21. Un certain nombre de délégations, faisant référence aux résultats de l'évaluation concernant la production locale de contraceptifs, ont indiqué que cette production était l'un des meilleurs moyens d'aider les pays à parvenir à l'autosuffisance dans le domaine de la contraception. Elles ont donc encouragé le FNUAP à continuer d'appuyer ces activités en fournissant un appui tant financier que technique. Une délégation a demandé si le FNUAP ne devrait pas redéfinir son rôle dans ce domaine, en facilitant l'intervention d'investisseurs venus de différents secteurs, y compris le secteur privé, plutôt que par une aide directe.

22. La Directrice exécutive a remercié les délégations d'avoir bien voulu faire des observations sur son rapport. Mme Sadiq a dit qu'il était important que le FNUAP gère d'une façon efficace les apports de ressources et améliore le suivi et l'évaluation. C'était même l'une des principales raisons pour lesquelles le Fonds prévoyait d'instituer, dans le cadre de son système de suivi, un contrôle des programmes. Elle a également souscrit à l'idée que les évaluations devraient être axées sur les résultats et comporter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des programmes et les résultats obtenus.

23. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a expliqué que la diminution de la proportion des ressources allouées aux pays prioritaires était essentiellement due à l'instabilité politique d'un certain nombre de pays concernés. Dans de nombreux cas, le Fonds avait formulé les projets et s'appêtait à les exécuter, mais n'avait pas pu le faire en raison de la situation politique des pays en cause. La Directrice exécutive a ajouté que le Fonds avait parfois dû transférer des ressources de pays qui connaissaient des difficultés à d'autres où l'exécution des programmes suivait son cours normal. Elle a fait observer que la diminution de la proportion des ressources allouées aux pays prioritaires n'était pas liée au programme multinational car le chiffre concernant les pays prioritaires était présenté en tant que pourcentage des ressources allouées aux programmes de pays.

24. La Directrice exécutive a souligné que l'Afrique figurait bel et bien parmi les principales préoccupations du FNUAP, comme en témoignait l'augmentation spectaculaire, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage, des ressources

allouées par le Fonds à l'Afrique au cours des 10 années précédentes. En 1984, le montant alloué à l'Afrique, soit 25 millions de dollars, représentait moins de 19 % du montant total des ressources allouées. En 1994, ces chiffres étaient passés respectivement à 86,5 millions de dollars et 31,1 %. Les chiffres correspondants pour l'Asie étaient de 61,3 millions de dollars et 46 % en 1984, de 87,7 millions de dollars et 31,5 % en 1994. De plus, le projet de plan de travail du Fonds pour 1996-1999 prévoyait une augmentation annuelle moyenne importante des ressources allouées à l'Afrique par rapport au montant prévu au plan de travail pour 1995-1998, ce montant passant de 53,9 millions de dollars à 72 millions de dollars.

25. La Directrice exécutive a noté que les questions soulevées lors de la consultation régionale sur l'Afrique illustraient bien la complexité et la difficulté des problèmes de l'Afrique et de l'action à entreprendre pour les régler. Elle a noté que la concertation avec les fonctionnaires nationaux sur ces questions délicates avait été extrêmement fructueuse et a rappelé le rôle essentiel des campagnes de sensibilisation dans la région de l'Afrique. Elle a donc souligné qu'en lui-même le processus de consultation avait été très utile.

26. La Directrice exécutive a noté que les chiffres concernant l'exécution nationale incluaient bien les projets exécutés par les ONG nationales. Elle a estimé qu'il conviendrait peut-être, à l'avenir, que le FNUAP indique séparément l'exécution par des ONG nationales. Elle a dit que deux raisons expliquaient l'écart en pourcentage entre 1993 et 1994. La première était que le chiffre de 1994 était un montant alloué et que celui de 1993 était une dépense. La seconde raison était essentiellement due à une procédure comptable. Elle a expliqué que l'exécution par le FNUAP comportait un montant important au titre de l'assistance fournie pour les achats de biens et de matériel concernant des projets exécutés par des gouvernements. Il ne s'agissait pas à proprement parler d'exécution par le FNUAP, mais d'une assistance fournie aux gouvernements au titre des achats.

27. En ce qui concerne la production locale de contraceptifs, la Directrice exécutive a expliqué que le FNUAP était en train de redéfinir son rôle dans ce domaine. Elle a dit que le Fonds n'avait pas les moyens de fournir une assistance technique à ce type d'activités et que, partant, il s'employait à recenser les institutions et organismes qui disposeraient de ces moyens. Elle a dit que le Fonds appuierait les activités dans ce domaine à condition que le financement en soit totalement garanti par les gouvernements ou d'autres donateurs, y compris le secteur privé.

28. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1994.

B. Priorités en matière de programmes et orientations futures

29. Dans son introduction au rapport sur les priorités en matière de programmes et l'orientation future du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement (document DP/1995/25 et Corr.1), la Directrice exécutive a noté que les priorités proposées dans le rapport avaient été choisies en fonction de l'expérience et de l'avantage comparatif du Fonds et compte tenu des préoccupations exprimées et des recommandations formulées dans le cadre de diverses évaluations internes et externes, ainsi que des observations de membres du Conseil. Elle a réaffirmé que le Fonds était résolu à travailler en étroite coopération avec d'autres organes et organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations bilatérales et non

gouvernementales. Elle a brièvement passé en revue la stratégie opérationnelle du Fonds et sa stratégie pour la répartition des ressources. Elle a conclu en notant les deux aménagements institutionnels proposés, qui revêtaient une importance particulière pour le FNUAP : la décision de donner aux directeurs de pays du FNUAP le titre de représentants du FNUAP et la création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds.

30. Avant de donner la parole aux différents représentants, le Président du Conseil d'administration a invité l'Administrateur assistant du PNUD à faire une déclaration au nom de l'Administrateur. L'Administrateur assistant a informé le Conseil que l'Administrateur appuyait sans réserve l'accord entre le PNUD et le FNUAP visant à donner aux directeurs de pays du FNUAP le titre de représentants du FNUAP et qu'il était fermement convaincu que cette décision renforcerait encore le système des coordonnateurs résidents au niveau des pays.

31. Conformément à la proposition du Président, le Conseil d'administration a décidé d'examiner le document DP/1995/25 en deux parties : priorités en matière de programmes; et stratégies opérationnelles, notamment répartition des ressources et changements institutionnels.

Résumé des débats

Priorités en matière de programmes

32. Trente délégations ont pris la parole au cours de l'examen des priorités du FNUAP en matière de programmes. La plupart d'entre elles ont noté que le document présenté constituait une excellente base de discussion de la programmation future du FNUAP et de son rôle dans l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

33. Un grand nombre des membres du Conseil d'administration approuvaient la proposition du FNUAP tendant à consacrer essentiellement son financement futur à trois domaines prioritaires, à savoir santé en matière de reproduction et planification de la famille, politique démographique et campagnes de sensibilisation. La plupart des délégations se sont félicitées de cette approche, estimant que, sous réserve de quelques ajustements et compte tenu des atouts du FNUAP, un tel changement d'orientation permettrait au Fonds de mieux se concentrer sur les points stratégiques de sa programmation et renforcerait également son aptitude à aider les pays en développement à appliquer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

34. Quelques délégations ont demandé comment les activités relatives à ces trois domaines d'activité seraient mises en oeuvre. Elles ont également demandé des précisions au sujet des différents éléments constituant ces trois domaines d'activité. Une délégation a souligné qu'il ne faudrait pas négliger d'autres domaines d'activité importants du FNUAP du fait de l'appui accordé aux nouveaux programmes prioritaires, et qu'il était essentiel d'adopter une conception globale de la question de la population et du développement.

35. Un certain nombre de délégations ont estimé que le document accordait trop d'importance à la santé en matière de reproduction et à la planification de la famille, au détriment des deux autres programmes d'activité. Elles ont recommandé que le FNUAP fasse preuve de souplesse dans la répartition des ressources entre ces trois programmes d'activité en tenant compte de la situation et des besoins propres à chaque pays.

36. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait donner aux femmes les moyens à la fois de participer pleinement aux efforts concernant la population et le développement et d'en tirer les bénéfices. Une délégation a vivement engagé le FNUAP à coopérer avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) en vue de promouvoir l'autonomisation des femmes. Une autre a recommandé que le Fonds accorde une attention prioritaire à cette question et la considère comme un programme d'activité distinct. Une autre encore l'a encouragé à appuyer les efforts visant à assurer la participation des femmes à la solution des problèmes en matière de population.

37. Un certain nombre de délégations ont noté qu'il fallait employer une terminologie cohérente dans le domaine de la santé en matière de reproduction. Elles ont donc recommandé que le Fonds reprenne exactement les termes employés à cet égard dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à savoir "santé en matière de reproduction, y compris la planification de la famille". Plusieurs délégations ont également souligné le fait que dans la mesure où la planification de la famille faisait partie intégrante de la santé en matière de reproduction, elle devait être traitée dans le contexte des soins de santé correspondants. Une délégation, notant que le document ne présentait pas d'analyse détaillée de l'avantage comparatif du FNUAP dans le domaine de la santé en matière de reproduction, a demandé que des précisions soient données à ce sujet dans un document révisé.

38. La plupart des délégations ont, dans l'ensemble, pris note avec satisfaction de l'approche différenciée et pragmatique adoptée vis-à-vis des soins de santé en matière de reproduction qui s'appuyait sur le système déjà en place et tenait compte de la situation propre à chaque pays. Une délégation a souligné toutefois que si l'approche différenciée était intéressante et utile, l'objectif général devrait toujours être l'adoption d'une approche globale de la santé en matière de reproduction. Une autre délégation a souligné que la planification de la famille et la maternité sans risques étaient toujours des domaines importants de l'assistance du FNUAP et que la notion de santé en matière de reproduction devait être définie de façon plus précise en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

39. Un représentant a souligné l'importance que revêtait le suivi des dépenses se rapportant aux activités prévues dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui ont plus spécifiquement trait à la population. Il a également encouragé le Fonds à répondre aux besoins de santé des réfugiés et des personnes déplacées en matière de reproduction et à collaborer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations multilatérales et non gouvernementales actives sur le terrain. Il a également suggéré que le Fonds accorde un rang de priorité plus élevé à la diffusion d'informations sur les diverses méthodes de contraception, en particulier sur leurs effets secondaires.

40. Dans le domaine de la politique démographique, plusieurs délégations, notant que les aspects de la question intéressant le développement n'avaient pas été mentionnés, ont estimé que le titre du domaine d'activité était formulé de manière trop restrictive. Une délégation a par conséquent suggéré que l'on remplace "politique démographique" par "stratégies en matière de population et de développement". Comme la recherche constituait un volet important des trois domaines d'activité proposés, et en particulier de la politique démographique, plusieurs délégations ont proposé que le FNUAP choisisse dans les pays en développement des centres d'excellence qui pourraient collaborer aux travaux

nécessaires ou les effectuer. Certaines délégations ont également recommandé que des experts nationaux soient invités à participer aux programmes internationaux de formation.

41. Dans le domaine de la sensibilisation, de nombreuses délégations ont vivement engagé le Fonds à défendre énergiquement les causes ci-après : droits en matière de reproduction, égalité entre les sexes, éducation des femmes, survie des enfants, élimination des pratiques préjudiciables aux femmes, rôle des hommes, avortements effectués dans des conditions dangereuses et besoins de santé des adolescents en matière de sexualité et de reproduction. Une délégation qui appuyait la proposition du Fonds tendant à fournir une assistance aux micro-entreprises dirigées par des femmes a toutefois suggéré que le FNUAP n'alloue de ressources qu'aux initiatives directement liées aux programmes en matière de population. Une autre délégation a recommandé que le FNUAP tire parti de son rôle en matière de sensibilisation pour veiller à ce que tous les acteurs participant à l'exécution du Programme d'action assument leur part des responsabilités.

42. Une délégation a fait observer que le document ne décrivait pas de manière adéquate la stratégie et le rôle du FNUAP dans la prévention de la contamination par le VIH/sida. Une autre a noté que l'appui fourni par le FNUAP dans ce domaine devrait être défini plus clairement, de même que les stratégies visant à intégrer les activités de prévention de la contamination par le VIH/sida au programme du Fonds.

43. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par la section II du rapport, relative aux principes. Bon nombre d'entre elles estimaient que le FNUAP devrait entériner toute la série de principes énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au chapitre II en particulier, plutôt que choisir certains de ces principes comme base de sa programmation future. Certaines délégations ont également posé des questions au sujet de l'énoncé de la mission du FNUAP. Bien que la plupart d'entre elles se soient félicitées de cette initiative, certaines ont estimé que le Conseil d'administration devrait avoir connaissance de ce texte.

Stratégies opérationnelles, notamment répartition des ressources et changements institutionnels

44. Seize délégations ont pris la parole au cours du débat sur les stratégies opérationnelles proposées et sur l'élaboration éventuelle d'un nouveau système de répartition des ressources. Dans l'ensemble, elles se sont déclarées favorables à l'élaboration d'un tel système mais quelques-unes d'entre elles ont émis un certain nombre de réserves. Si la plupart estimaient que la question devait être étudiée et examinée de façon plus approfondie avant toute prise de décisions, certaines ont exprimé la crainte que cette proposition ne soit contraire au principe de l'universalité, tandis que d'autres se sont déclarées incapables de l'appuyer parce qu'elles redoutaient les incidences du relèvement de 750 à 1 000 dollars du montant du PNB retenu comme seuil pour l'octroi de l'aide. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il importait de mieux préciser la démarche proposée en s'inspirant des dispositions pertinentes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, notamment les paragraphes 14.14, 14.15 et 14.16.

45. Une délégation, appuyée par d'autres, a suggéré d'ajouter aux critères de répartition des ressources le respect des principes énoncés dans le Programme

d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Une autre a proposé d'ajouter à ces critères la prévalence du VIH/sida. Une autre encore a émis l'idée de retenir comme indicateur, non pas le simple taux d'alphabétisation des femmes, mais le taux global d'alphabétisation, puisque hommes et femmes étaient associés à la prise de décisions concernant la planification de la famille.

46. De l'avis de plusieurs délégations, tout nouveau système devrait garantir que la plus grande partie des ressources du Fonds serait allouée aux pays les moins avancés, et en particulier aux pays africains. D'autres ont souligné qu'il était indispensable de fournir une assistance, à titre temporaire, aux pays en transition. Un certain nombre de représentants ont repoussé l'idée de donner la priorité à certaines régions et suggéré qu'appui et assistance soient fournis à tout pays se trouvant dans le besoin, quelle que soit la région à laquelle il appartenait.

47. Bien que les délégations aient été nombreuses à insister sur l'importance du rôle réservé aux ONG dans l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, plusieurs se sont inquiétées de la façon dont seraient choisies les ONG appelées à mettre en oeuvre les programmes relatifs à la population et au développement. Bien des représentants étaient d'avis qu'un tel choix ne pouvait se faire qu'en étroite consultation avec les gouvernements concernés. Une délégation a fait valoir que les directives du FNUAP concernant la collaboration avec le secteur non gouvernemental devraient donner au Fonds une plus grande latitude en la matière. Une autre a déclaré que le FNUAP devrait identifier les ONG qui bénéficieraient d'un avantage comparatif dans chacun des trois domaines d'activité du programme. Certaines ont exprimé le désir d'en savoir davantage sur la façon dont le FNUAP entendait associer le secteur privé aux programmes relatifs à la population. Un représentant a suggéré que le FNUAP prenne l'initiative d'instaurer un partenariat mondial entre les gouvernements, les ONG et le secteur privé.

48. Maintes délégations ont souligné qu'il était fondamental que les différentes organisations collaborent entre elles et harmonisent leurs activités à l'échelon national, et elles se sont félicitées des initiatives prises par le FNUAP dans ce domaine et des efforts qu'il déploie en ce sens. Faisant valoir qu'une telle coordination s'imposait au premier chef à l'échelle des pays, plusieurs d'entre elles ont mis l'accent sur l'importance des notes de stratégie de pays qui visent à harmoniser les stratégies des organismes des Nations Unies et celles des gouvernements. Elles ont recommandé, en conséquence, que les rôles respectifs des différents acteurs intéressés soient clairement définis dans un document révisé.

49. Un grand nombre de délégations se sont déclarées favorables à l'idée de donner aux directeurs de pays du FNUAP le titre de représentants du FNUAP, car une telle mesure contribuerait pour beaucoup à améliorer la visibilité du Fonds à l'échelon national, à lui assurer un rôle plus important dans la coordination interorganisations et à renforcer le système des coordonnateurs résidents. Elles se sont félicitées que cette recommandation ait été largement appuyée et ont demandé à la Directrice exécutive de leur garantir que ce changement de titre n'entraînerait aucune modification des arrangements existants sur le terrain entre le PNUD et le FNUAP et n'aurait aucune incidence budgétaire. Deux délégations ont émis de sérieuses réserves quant au bien-fondé de cette mesure qui, selon elles, n'était pas conforme aux dispositions des résolutions 47/199 et 48/162 de l'Assemblée générale. Elles craignaient qu'un tel changement institutionnel important n'ait des incidences financières durables et n'entraîne

une fragmentation accrue du système des coordonnateurs résidents au lieu d'en renforcer la cohérence.

50. Certains représentants se sont déclarés favorables à la création d'un conseil d'administration distinct pour le FNUAP, tandis que d'autres ne voyaient aucune raison d'appuyer une telle proposition à ce stade. La plupart des délégations ont toutefois déclaré que la prochaine session du Conseil économique et social était un cadre tout désigné pour débattre de la question. Plusieurs d'entre elles sont également intervenues sur la question de savoir si le Conseil d'administration devait devenir membre du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires. Quelques-unes ont appuyé cette proposition, mais la plupart d'entre elles ont exprimé l'opinion qu'elles n'en savaient pas assez sur le fonctionnement du comité pour prendre une décision à ce stade.

Réponse de l'Administration

51. La Directrice exécutive a remercié les membres du Conseil d'administration du soutien qu'ils avaient généralement exprimé en faveur des propositions du Fonds. Elle a convenu que celui-ci devrait se montrer cohérent dans l'utilisation des termes touchant la santé en matière de reproduction et a affirmé qu'il se conformerait entièrement à la terminologie utilisée dans le Programme d'action. Elle a aussi accepté de modifier le titre du deuxième domaine d'activité du programme qui ne s'appellerait plus "Politique démographique" mais "Politique en matière de population dans les stratégies de développement". Elle a expliqué que si le Fonds avait insisté sur certains principes du Programme d'action dans la section II du rapport, ce n'était pas parce qu'il les jugeait plus importants que les autres, mais parce qu'il estimait qu'ils présentaient un intérêt particulier pour ses travaux. Elle a souligné à cet égard que le paragraphe d'introduction de la section II susmentionnée affirmait clairement que toutes les activités entreprises dans le cadre de programmes bénéficiant de l'aide du Fonds le seraient conformément aux principes et objectifs définis dans le Programme d'action.

52. Pour ce qui était de donner un contenu opérationnel à la notion de santé en matière de reproduction, la Directrice exécutive a noté que le Fonds collaborait actuellement avec l'OMS et l'UNICEF à cette fin. En outre, il examinait ses programmes de pays pour voir comment il pourrait y intégrer une dimension santé en matière de reproduction. S'agissant de la part des ressources affectées aux soins de santé en matière de reproduction, précisément, la Directrice exécutive a souligné que le chiffre proposé était un chiffre global, qui correspondait plus ou moins à celui des ressources actuellement allouées à la planification de la famille et aux activités associées d'information, d'éducation et de communication. Elle a affirmé que le Fonds continuerait à adapter son assistance aux besoins spécifiques de chaque pays.

53. S'agissant de la question de la collaboration interorganisations et des avantages comparatifs des différents organismes des Nations Unies, en particulier dans le domaine de la santé en matière de reproduction, la Directrice exécutive a informé le Conseil d'administration des progrès réalisés par l'Équipe de travail interorganisations sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, dont l'un des objectifs était précisément de définir les avantages comparatifs de ces organismes dans les différents domaines d'activité du Programme d'action. Elle a promis au Conseil de le tenir informé des travaux de l'Équipe de travail et a souscrit à la proposition tendant à ce que le rapport annuel du Fonds

comporte une section sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

54. En ce qui concerne la politique du FNUAP dans le domaine du VIH/sida, la Directrice exécutive a rappelé que le Fonds attachait une grande importance au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida, et a fait observer à ce propos qu'il avait été l'un des premiers organismes à détacher un de ses fonctionnaires auprès du secrétariat du Programme.

55. Pour ce qui est du système de répartition des ressources proposé, la Directrice exécutive a reconnu que l'on disposait de peu de données sur certains des critères. Il était donc de la plus haute importance d'appuyer les initiatives visant à en réunir davantage et à affiner celles qui existaient. Le Fonds n'avait pas d'objection à la proposition tendant à faire passer de 750 à 1 000 dollars le montant du PNB retenu comme seuil pour l'octroi d'une aide. La Directrice exécutive a toutefois rappelé aux membres du Conseil que le nouveau système n'était qu'un projet et qu'il demandait à être mis au point. Elle leur a donné l'assurance que le Fonds tiendrait compte des observations formulées au cours des débats et a ajouté qu'il organiserait des réunions d'information officielles à leur intention avant de soumettre une proposition définitive au Conseil pour approbation. Le Fonds ne pouvait escompter soumettre cette proposition avant la première session ordinaire de 1996.

56. La Directrice exécutive a rappelé que le Fonds avait la ferme intention d'accroître son aide financière aux pays les moins avancés en général et aux pays d'Afrique en particulier. Elle a souligné qu'il escomptait que les pays les moins avancés seraient ceux qui bénéficieraient le plus de la stratégie proposée pour la répartition des ressources. Elle a également noté qu'il continuerait à consentir à titre temporaire une assistance aux pays en transition, comme le demandait le Programme d'action. Elle a convenu qu'il avait un rôle de premier plan à jouer dans la mobilisation des ressources, tant intérieures qu'extérieures, destinées à financer les programmes en matière de population et la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et a réaffirmé qu'il était attaché au principe de l'universalité.

57. Pour ce qui est de l'accord visant à donner aux directeurs de pays résidents du FNUAP le titre de représentants du FNUAP, la Directrice exécutive a rappelé qu'il n'aurait pas d'incidences budgétaires et ne modifierait pas les accords passés avec le PNUD au niveau des pays et qu'il serait mis en oeuvre dans le cadre du système actuel des coordonnateurs résidents, qu'il appuierait pleinement.

58. Le Conseil d'administration a adopté les décisions suivantes :

95/15. Priorités en matière de programmes et orientation future du Fonds des Nations Unies pour la population à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sous la cote DP/1995/25;
2. Demande que le futur programme d'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population soit conforme aux principes énoncés au chapitre II du

Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Souscrit, dans ses grandes lignes, au futur programme d'assistance du Fonds, dont l'exécution doit être parfaitement conforme aux dispositions du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

4. Approuve les domaines prioritaires portant sur la santé en matière de reproduction – y compris la planification familiale et l'hygiène sexuelle –, les stratégies relatives à la population et au développement et les activités de plaidoyer, et prie le Directeur exécutif de consacrer essentiellement le financement du Fonds à ces domaines, tout en mettant en avant le fait que les politiques en matière de population font partie intégrante de toute stratégie de développement durable et en soulignant la nécessité, pour le Fonds, de coopérer avec les partenaires intéressés à la formulation de ses stratégies;

5. Prend note de la méthode de répartition des ressources que le Directeur exécutif a proposée; l'invite à l'affiner, en se fondant sur les dispositions pertinentes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement – notamment les paragraphes 14.14, 14.15 et 14.16 – ainsi que sur d'autres indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et en tenant compte tant des vues que les délégations ont exprimées lors des débats de la présente session que de la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et aux pays africains; et la prie de lui faire rapport à ce sujet à sa première session ordinaire de 1996;

6. Rappelle sa décision 95/11 et, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, souligne qu'il importe d'intégrer les éléments concernant le VIH et le sida aux activités du Fonds;

7. Prie le Directeur exécutif de lui rendre compte, dans son rapport annuel, de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

8. Prie également le Directeur exécutif de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, une note d'information succincte sur l'opportunité, pour le Conseil d'administration, de devenir membre du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires;

9. Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter un projet de déclaration sur le mandat du Fonds, établi sur la base du rapport publié sous la cote DP/1995/25, compte dûment tenu des débats du Conseil d'administration – notamment pour ce qui est de la nécessité d'affiner la définition des différents domaines de programme et de la terminologie utilisée – ainsi que de la présente décision.

14 juin 1995

95/20. Fonds des Nations Unies pour la population :
arrangements institutionnels

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de l'accord qu'ont conclu le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population en vue de

donner aux directeurs de pays résidents du FNUAP le titre de représentant du Fonds;

2. Recommande que le Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, et l'Assemblée générale approuvent cet accord, étant entendu que le Fonds des Nations Unies pour la population prendra des mesures visant à resserrer ses liens de coopération avec les coordonnateurs résidents pour les activités opérationnelles des Nations Unies et soutiendra activement ces derniers, compte tenu des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée, et sous réserve que cet accord n'entraîne pas d'augmentation des dépenses d'administration du Fonds.

14 juin 1995

C. Plan de travail et ressources allouées aux programmes

59. Le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a présenté le plan de travail pour 1996-1999 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes (document DP/1995/26) et l'état des ressources allouées aux programmes et projets de pays approuvés par le Conseil d'administration (DP/1995/27). Il a fait observer que les recettes du FNUAP au titre des ressources du budget ordinaire avaient en 1994 augmenté de 20,8 % par rapport à 1993. Le FNUAP avait non seulement dépensé en 1994 toutes ses recettes, mais avait également notablement réduit en 1994 le report de l'année précédente. Il a ajouté que le calcul des prévisions de recettes qui figurait dans le plan de travail pour 1996-1999 reposait sur l'hypothèse d'une contribution annuelle des États-Unis d'Amérique de 55 millions de dollars et d'une augmentation de 8 % par an des contributions des autres donateurs. S'agissant de la répartition des ressources programmables, il a indiqué que l'augmentation de 33 % des montants financiers fournis à l'Afrique subsaharienne était le seul changement important par rapport au plan de travail pour 1995-1998. Il a souligné aussi que le FNUAP ne s'écartait pas de ses objectifs d'allocation de ressources aux programmes de pays, et aurait besoin de ressources additionnelles pour que ces programmes puissent être intégralement financés.

60. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'augmentation des recettes du FNUAP et de l'amélioration de l'utilisation des ressources en 1994. Certaines délégations ont pourtant estimé que le report demeurait trop élevé et ont demandé instamment au FNUAP de prendre des mesures pour résoudre cette question. Plusieurs délégations ont signalé avec préoccupation que les calculs utilisés pour établir les projections de recettes en 1996-1999 leur paraissaient trop optimistes étant donné l'incertitude qui pesait sur la contribution d'un important donateur et les diminutions récentes de l'aide au développement fournie par certains grands donateurs. Une délégation a suggéré que le FNUAP recherche plus activement des modes non classiques de financement et une autre a demandé des renseignements sur les aspects financiers de la coopération Sud-Sud.

61. Plusieurs délégations, estimant qu'il était souhaitable que la part des ressources affectée à l'Afrique subsaharienne augmente, ont recommandé de réviser dans ce sens la répartition régionale des ressources avant d'adopter le plan de travail. D'autres, cependant, ont mis en garde contre une révision circonstancielle de cette nature du plan de travail sans analyse méticuleuse de la justification et des conséquences d'une répartition différente des ressources entre régions. Après un bref débat, les membres du Conseil d'administration ont décidé que la question de la répartition régionale des ressources, notamment en

faveur de l'Afrique, serait examinée en fonction de la future stratégie de répartition des ressources du FNUAP. Celle-ci, qui serait examinée par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, devrait servir de base au prochain plan de travail annuel. Une délégation a suggéré aussi que le plan de travail soit révisé pour tenir compte des nouvelles priorités de programme du FNUAP.

62. S'agissant de l'exécution financière, de nombreuses délégations ont demandé que l'on continue à analyser les causes des disparités entre les taux d'exécution des programmes de pays. Plusieurs délégations ont noté que, généralement, les taux d'exécution étaient plus faibles dans les pays africains et ont demandé qu'on leur en explique les raisons.

63. Le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a remercié le Conseil d'administration pour les observations constructives faites au sujet de la meilleure utilisation qui avait été faite des ressources du FNUAP et a confirmé que le FNUAP continuerait de s'efforcer de réduire les reports d'une année sur l'autre. Il a expliqué que l'estimation d'une augmentation annuelle de 8 % des contributions des donateurs était déduite de la série chronologique des recettes pour la période 1985-1994, qui faisait apparaître une augmentation moyenne de 9 % par an. Ainsi, le FNUAP considérait que les projections de recettes du plan de travail pour 1996-1999 étaient réalistes. Il a souligné aussi que le plan de travail était révisé chaque année et présenté au Conseil, qui pourrait ainsi, en cas de baisse brutale des contributions, le modifier immédiatement. Il a ajouté que le FNUAP sollicitait aussi des sources non classiques de financement, en particulier dans le secteur privé, mais que les résultats jusqu'à présent avaient été minimes. Quant à la coopération Sud-Sud, il a précisé que les données financières pertinentes figuraient dans les programmes de pays et multinationaux du FNUAP.

64. En réponse aux questions relatives à la répartition des ressources par région, le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a confirmé que les critères utilisés pour les calculs correspondants découlaient des décisions du Conseil d'administration concernant le système des pays prioritaires et d'autres indicateurs, y compris ceux concernant les domaines de programme. Il a souligné que le prochain plan de travail refléterait la nouvelle stratégie de répartition des ressources qu'adopterait le Conseil d'administration. De même, les nouvelles priorités en matière de programmes seraient appliquées une fois que le Conseil aurait pris une décision définitive à leur sujet. Il a réitéré que l'augmentation de l'assistance apportée à l'Afrique subsaharienne, qui était passée de 54 millions à 72 millions de dollars par an, était considérable. Augmenter la part de l'Afrique reviendrait à diminuer celle des autres régions, décision qui nécessiterait un examen attentif par le Conseil d'administration.

65. En ce qui concerne les taux d'exécution, il a noté que le document à l'examen cherchait à donner une vue d'ensemble, celle que, les années précédentes, le Conseil d'administration avait demandée. Cependant, si celui-ci le souhaitait, le FNUAP serait tout disposé à inclure dans les futurs plans de travail une analyse des facteurs qui déterminaient les taux d'exécution des programmes de pays.

66. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a expliqué que le caractère imprévisible des recettes entravait une bonne exécution des programmes, ce qui à son tour expliquait une partie des disparités entre les taux d'exécution. Il a indiqué que le FNUAP avait pris plusieurs initiatives pour relever ces taux

en 1994. On avait notamment supprimé les plafonds par pays afin de permettre une pleine allocation des ressources dans les limites du programme de pays approuvé et on avait exigé de tous les bureaux locaux des rapports trimestriels donnant l'état des dépenses afin de permettre au FNUAP d'examiner le niveau des dépenses et de transférer en conséquence des ressources entre programmes.

67. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/16. Plan de travail et demande de pouvoir d'approbation des dépenses

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les propositions du Directeur exécutif relatives à la planification des ressources programmables, telles qu'elles figurent aux paragraphes 7 à 15 du document DP/1995/26, tout en tenant dûment compte des dispositions du paragraphe 4 de la décision 95/15;

2. Approuve la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1996, à concurrence d'un montant égal à celui des nouvelles ressources programmables pour 1996, actuellement estimé à 263 millions de dollars;

3. Approuve les montants estimatifs retenus pour les nouvelles ressources programmables au titre des ressources ordinaires pour la période 1997-1999, à savoir 280 millions de dollars pour 1997, 298 millions de dollars pour 1998 et 319 millions de dollars pour 1999;

4. Approuve également les montants estimatifs retenus pour les nouvelles ressources programmables en provenance de sources multibilatérales, à savoir 15 millions de dollars par an pour la période 1996-1999.

8 juin 1995

D. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception

68. Le Directeur exécutif adjoint (services techniques) a présenté le rapport d'activité sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (document DP/1995/24/Partie II). Il a indiqué que les travaux prévus en 1991 au titre de l'Initiative mondiale avaient été menés à bien, notamment la réalisation d'études approfondies dans 12 pays, la publication des rapports sur ces études et autres rapports techniques, l'élaboration d'une base de données sur les produits contraceptifs et la mise au point d'un suivi. Un groupe consultatif sur l'Initiative mondiale s'était réuni récemment et s'était mis d'accord sur quatre points : a) le travail accompli au titre de l'Initiative mondiale devait se poursuivre et son secrétariat devait être institutionnalisé et intégré au FNUAP; b) ce secrétariat devait réaliser un suivi systématique des activités et aider à organiser et promouvoir la formation à la gestion logistique, domaine où les besoins étaient pressants; c) la base de données sur les produits contraceptifs devait être encore développée afin de dégager une image plus complète de la demande et de l'offre au niveau des pays et comprendre des informations sur les produits contraceptifs fabriqués localement et/ou disponibles dans le commerce; et d) un centre mondial des produits contraceptifs devait être créé et administré par le FNUAP afin d'éliminer les ruptures de

stocks dans l'offre de contraceptifs et tirer parti des économies d'échelle dans leur achat.

69. De nombreuses délégations se sont félicitées du rapport d'activité et des résultats déjà obtenus par l'Initiative mondiale. Elles se sont déclarées très favorables à la poursuite de l'Initiative mondiale au-delà de 1995 et ont recommandé que l'on étudie les moyens d'en institutionnaliser le secrétariat. À cet égard, plusieurs délégations ont recommandé d'intégrer l'Initiative mondiale dans le programme d'ensemble du FNUAP, son secrétariat devant ultérieurement faire partie en permanence du FNUAP. Une délégation a proposé qu'il soit tenu compte de cette décision dans le projet de budget du Fonds pour l'exercice biennal 1996-1997. Plusieurs délégations ont salué l'action du Groupe des achats du FNUAP et ont souligné qu'il fallait renforcer la capacité d'achat et le potentiel technique du Fonds dans ce domaine. Plusieurs délégations ont proposé que le FNUAP repense son rôle dans le maintien et la continuité de l'offre de contraceptifs et dans la satisfaction des besoins actuellement non satisfaits tant de produits contraceptifs que de gestion logistique, au besoin par la collaboration avec d'autres acteurs essentiels dans ce domaine.

70. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était important de réfléchir à la qualité des soins, à l'assurance de cette qualité, ainsi qu'à la satisfaction des besoins contraceptifs des adolescents, des jeunes et de toutes les personnes célibataires. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la production locale de produits contraceptifs et la nécessité de stimuler leur distribution locale et de renforcer la capacité locale de reprendre et de gérer les programmes. Une délégation a dit qu'il importait de tenir compte des différences culturelles dans les efforts faits pour satisfaire les besoins des divers pays en matière de contraception et a exprimé les réserves de son pays concernant la mise à la disposition des adolescents, des jeunes et des personnes non mariées de produits contraceptifs.

71. En réponse à des suggestions relatives à la poursuite du travail accompli au titre de l'Initiative mondiale, le FNUAP a accepté de soumettre au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995 des propositions relatives à la poursuite de l'Initiative mondiale au-delà de 1995, dans le cadre du programme multinational du FNUAP pour 1996-1999, ainsi qu'au sujet de certaines options concernant les modalités de la création d'un centre mondial des produits contraceptifs. Le FNUAP a décidé aussi de repenser son rôle dans le domaine des besoins en matière de contraception et de gestion logistique, et d'analyser comment satisfaire au mieux les besoins encore non satisfaits dans ces domaines essentiels, y compris s'agissant de l'assurance de qualité. Cette analyse serait présentée sous forme d'un rapport au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996.

72. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/21. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (DP/1995/24/Part II);

2. Prie le Directeur exécutif de lui présenter, à sa troisième session ordinaire de 1995, dans le cadre du programme multinational, des propositions concernant la poursuite des activités de l'Initiative mondiale au-delà de 1995 et de définir dans leurs grandes lignes les objectifs d'un futur arrangement mondial en matière de contraception ainsi que ses modalités et procédures d'application;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, un rapport sur la réévaluation du rôle du Fonds des Nations Unies pour la population concernant l'analyse des besoins en matière de contraception et de gestion logistique ainsi que les moyens d'y faire face.

14 juin 1995

E. Mesures prises en application de la décision 94/25 du Conseil d'administration : Assistance au Rwanda

73. De nombreuses délégations ont rendu hommage au FNUAP pour les activités qu'il menait dans le cadre du programme de pays en cours et, en particulier, depuis que la crise rwandaise avait éclaté. La plupart d'entre elles se sont félicitées de la souplesse qui caractérisait les activités entreprises à ce jour et se sont déclarées favorables à l'autorisation de dépenses pouvant s'élever à 7,8 millions de dollars au total d'ici à la fin du programme de pays. Plusieurs délégations ont toutefois exprimé des réserves quant aux raisons avancées pour justifier un éventuel crédit supplémentaire pouvant aller jusqu'à 800 000 dollars, qui viendraient en sus du montant initialement approuvé pour le programme.

74. La Directrice de la Division de l'Afrique a expliqué que la situation d'urgence ayant modifié les caractéristiques de la population, il faudrait procéder à une vaste enquête démographique et, compte tenu des installations détruites, autoriser un investissement supérieur aux prévisions dans le secteur de la santé en matière de reproduction et de la planification familiale.

75. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/14. Suite donnée à la décision 94/25 : Assistance au Rwanda

Le Conseil d'administration

Approuve la poursuite de l'application des dispositions de sa décision 94/25, en veillant à ce que soit maintenue une marge de manoeuvre pour ce qui est du financement des dépenses sectorielles au titre du budget du troisième programme du Rwanda et en autorisant des dépenses à concurrence de 7,8 millions de dollars afin que le Fonds des Nations Unies pour la population puisse continuer à faire face aux besoins évolutifs du Gouvernement rwandais en matière de reconstruction et de développement.

8 juin 1995

III. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS

Demande d'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de la Namibie

76. De nombreuses délégations ont appuyé la demande d'allocation de ressources additionnelles au titre du programme du FNUAP pour la Namibie. Toutefois, deux d'entre elles ont noté que les fonds demandés représentaient une augmentation importante par rapport au montant initialement approuvé. Faisant observer que les ressources additionnelles étaient demandées au titre de bon nombre des activités inscrites au programme de pays que le Conseil d'administration avait approuvé à sa trente-neuvième session (1992), l'une de ces deux délégations a demandé si le faible taux d'exécution de ces activités pouvait être dû, notamment, à des erreurs de planification et de gestion financière. Le représentant de l'autre délégation a indiqué que la Namibie n'était pas un pays prioritaire aux fins de l'assistance du FNUAP. Il a donc estimé que le FNUAP pourrait avoir à réviser les critères régissant l'assistance qu'il fournissait aux pays prioritaires et/ou étudier la question de savoir si la Namibie devrait être un pays prioritaire. Une troisième délégation a exposé ses vues sur la nécessité de mettre en place un potentiel national et demandé au FNUAP de prendre cette idée en considération.

77. Le représentant de la Namibie a, au nom de son pays, remercié le FNUAP de l'appui qu'il lui avait apporté. La Namibie n'était pas un pays prioritaire aux fins de l'assistance du FNUAP, mais sa population augmentait rapidement. Le représentant a indiqué que les objectifs du programme restaient valables. Il a dit que la grossesse chez les adolescentes et l'absence d'une prise de conscience des comportements discriminatoires fondés sur le sexe figuraient parmi les principales préoccupations du Gouvernement et souligné l'importance des activités d'information, d'éducation et de communication (IEC) à cet égard. Il a fait observer que les facteurs liés à la population faisaient partie intégrante du développement et que son gouvernement s'employait à élaborer une politique de population.

78. La Directrice de la Division de l'Afrique a remercié les délégations de l'appui qu'elles avaient apporté. Elle a noté que le niveau de financement demandé pour le programme de pays initial avait été modéré parce que la Namibie n'était pas un pays prioritaire et parce que la capacité d'absorption de la nouvelle nation n'avait pas encore été démontrée. Elle a toutefois soutenu que ses besoins dans le domaine de la population justifiaient le niveau d'assistance demandé au FNUAP. La Namibie disposait d'un revenu par habitant relativement élevé, mais la Directrice de la Division de l'Afrique a fait observer que cette richesse apparente voilait une répartition très inégale du revenu, la grande majorité de la population ne recevant qu'un petit pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Elle a souligné que le Gouvernement s'était fermement engagé à accélérer le programme de population et que l'état d'avancement du programme était meilleur que prévu, tant du point de vue des domaines d'activité que du financement - 77 % des fonds approuvés avaient été utilisés au cours des trois premières années du programme. Les crédits additionnels étaient nécessaires pour renforcer le programme national relatif à la santé en matière de reproduction et à la planification familiale; lancer des activités d'IEC et des activités en matière de parité entre les sexes, de population et de développement; formuler une politique de population nationale; mettre en valeur les ressources humaines et mettre en place un potentiel national.

79. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a fait observer que la demande d'allocations de ressources additionnelles était conforme aux recommandations de l'examen à mi-parcours du programme de pays et que l'assistance du FNUAP à la Namibie était tout à fait justifiée étant donné que le Conseil d'administration avait tout particulièrement recommandé d'accroître les ressources mises à la disposition de la région de l'Afrique. De plus, la Namibie avait manifestement besoin de l'appui du FNUAP, souhaitait le recevoir et avait la capacité de dépenser de manière efficace les crédits qui lui étaient alloués.

80. Le Conseil d'administration a approuvé la demande d'ouverture de crédits additionnels pour le programme du FNUAP pour la Namibie qui figure dans le document DP/1995/28.

81. Le Conseil d'administration a pris acte de l'état des ressources allouées aux programmes et projets (DP/1995/27).

IV. FNUAP/PNUD : RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

A. Rapports sur la suite donnée aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale

82. L'Administrateur assistant du PNUD et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes a exposé diverses mesures d'orientation, de programmation et d'organisation administrative que le PNUD avait prises durant l'année écoulée pour appliquer les résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale. Le PNUD avait décidé ces mesures soit par lui-même, obéissant aux prescriptions de l'Assemblée qui portaient directement sur ses activités – par exemple, l'approche-programme, l'exécution nationale, la décentralisation et la délégation de pouvoirs, les activités communes de formation, la note de stratégie de pays – soit en accord avec les organismes qui sont ses partenaires, dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques et du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, pour tout ce qui avait trait à l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement – par exemple les dispositions concernant le système des coordonnateurs résidents, l'uniformisation des cycles de programmation et les locaux et services communs.

83. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) du FNUAP a rappelé que le travail consistant à faire le bilan des programmes et à élaborer des stratégies présentait beaucoup d'analogies avec l'approche-programme. Il fallait notamment analyser en détail les conditions démographiques dans le pays considéré, et tous les interlocuteurs nationaux travaillant sur ces questions étaient consultés lors de l'établissement des stratégies. Les opérations étaient facilitées par la formule qu'avait adoptée le FNUAP, qui associait des services d'aide technique et une équipe d'appui, ce qui permettait d'assurer au pays les conseils techniques nécessaires et de le guider dans l'analyse. Le FNUAP confiait de plus en plus largement aux pays eux-mêmes l'exécution des programmes et faisait autant que possible appel aux compétences spécialisées locales; mais l'un des problèmes était que les pays n'avaient pas suffisamment de moyens d'action et ne rendaient pas rigoureusement compte des aspects financiers. Le FNUAP cherchait toujours davantage à déléguer à l'échelon local les pouvoirs d'approbation; c'est ainsi qu'il avait délégué, à titre d'essai, tous les pouvoirs d'approbation des programmes à 12 bureaux de pays.

84. Plusieurs délégations ont jugé que le PNUD et le FNUAP avaient beaucoup fait dans le sens de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. On a par ailleurs estimé que les deux organismes avaient bien fait d'adopter la même structure dans les rapports présentés.

85. L'intérêt et l'activité suscités par la note de stratégie de pays ont été jugés particulièrement encourageants. Une délégation a demandé si l'on pouvait tracer le schéma général à suivre pour rédiger ce document directeur. Certains représentants, tout en approuvant le principe d'un tel instrument – utile moyen, selon eux, de renforcer le système des coordonnateurs résidents – ont tenu à s'assurer que le choix de cette formule serait bien laissé à la discrétion des pays eux-mêmes, comme l'avait voulu l'Assemblée générale. Une délégation s'est interrogée sur l'intérêt d'un tel document pour les pays à faible chiffre indicatif de planification et une autre a demandé que soit présenté un rapport intérimaire sur l'établissement de la note de stratégie par les pays, afin que l'on puisse déterminer si l'opération était vraiment utile. On a également demandé au FNUAP si la note l'avait aidé à intégrer des stratégies démographiques aux activités menées dans les pays.

86. Les délégations ont demandé, en ce qui concerne le PNUD, des précisions sur le rôle du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans l'exécution nationale. En ce qui concerne le FNUAP, plusieurs représentants ont voulu savoir quelle était exactement la part des institutions spécialisées dans l'exécution nationale à la suite de la Conférence internationale sur la population et le développement.

87. On a aussi demandé des indications complémentaires sur la manière dont le système des coordonnateurs résidents était mis à profit et sur les enseignements tirés de l'application de l'approche-programme, en particulier dans le cas où cette formule se traduisait par un degré d'exécution inférieur à ce que l'on attendait, comme on l'avait constaté dans un pays.

88. Les délégations ont approuvé ce qu'avaient fait le PNUD et le FNUAP pour décentraliser l'autorité, certaines d'entre elles ayant cependant tenu à s'assurer que cette délégation de pouvoirs s'assortissait d'une responsabilisation.

89. Les délégations ont noté avec satisfaction que les membres du Comité consultatif mixte des politiques s'étaient entendus pour élargir la recherche de candidats susceptibles d'être nommés coordonnateurs résidents; elles espéraient que les organisations sollicitées proposeraient les personnes les plus qualifiées. Une délégation s'est toutefois interrogée sur les facilités de réintégration des agents ainsi détachés dans leur organisation d'origine.

90. D'autres observations ont porté sur les informations intéressantes les nouveaux pays bénéficiaires et que l'on espérait voir intégrées dans les bases de données du PNUD; le rôle du Conseil d'administration dans la programmation par pays, que l'on souhaitait plus déterminant et à propos duquel on a rappelé la décision qu'avait prise pour sa part l'UNICEF, et les coûts locaux, notamment celui des services, dont on a demandé qu'ils soient recensés et analysés.

91. Plusieurs délégations ont fait observer que le rapport du PNUD passait sous silence la question du contrôle et de l'évaluation. On a aussi demandé que, dorénavant, l'exposé porte davantage sur les questions de fond, notamment sur les difficultés d'application des résolutions, dans les pays en particulier. Il a été suggéré, pour que le Conseil économique et social puisse donner des directives au PNUD et au FNUAP, que ces deux organismes et l'UNICEF envisagent de présenter un rapport commun, qui pourrait peut-être être établi dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques.

92. L'Administrateur assistant du PNUD, revenant sur les points qui avaient été soulevés, a indiqué que plus de 40 % des représentants résidents avaient travaillé pour d'autres organismes des Nations Unies à un moment ou à un autre de leur carrière. En ce qui concerne le contrôle et l'évaluation, le rapport aurait effectivement dû aborder ces questions, mais on pouvait toutefois trouver dans le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social un exposé détaillé de ce qui avait été fait pour essayer d'uniformiser les opérations des organismes du réseau dans ces domaines. L'Administrateur assistant a par ailleurs indiqué les mesures que prenait le PNUD pour mettre en place un bon système intégré de gestion, évidemment indispensable pour que la décentralisation s'opère sans problèmes.

93. En ce qui concerne la part prise par les institutions spécialisées dans l'exécution nationale, le Directeur exécutif adjoint (Programmes) du FNUAP a expliqué le rôle essentiel que jouait le système associant des services d'aide

technique et des équipes d'appui dans la fourniture d'une assistance technique aux pays. Dans toute la mesure du possible, il était fait appel dans le cadre de ce système à des experts du pays. Lorsque ceux-ci n'étaient pas disponibles, le Fonds faisait appel aux compétences spécialisées existant dans les équipes d'appui du FNUAP, qui comprenaient des spécialistes provenant de l'ensemble du système des Nations Unies. Le FNUAP avait adopté une approche axée sur une décentralisation progressive, de manière à favoriser une responsabilisation, en portant graduellement au niveau actuel de 750 000 dollars les pouvoirs d'autorisation qui étaient délégués. Le Fonds suivait de près les résultats pour s'assurer à chaque étape qu'il avait été satisfait à l'obligation redditionnelle. À cette fin, le FNUAP mettait également à profit les examens à mi-parcours. En ce qui concerne les notes de stratégie de pays, l'expérience du Fonds s'était avérée dans l'ensemble positive et le FNUAP était en train d'étudier la meilleure façon d'établir un lien entre l'examen des programmes et la mise au point des stratégies, d'une part, et les notes de stratégie de pays, d'autre part.

94. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/17. Rapports au Conseil économique et social sur la suite donnée par le PNUD et le FNUAP à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

1. Transmet au Conseil économique et social le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement et le rapport du Fonds des Nations Unies pour la population, accompagnés de ses propres observations;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population de veiller dorénavant à présenter, dans les rapports dans lesquels ils rendent compte de l'examen triennal des orientations, une analyse plus approfondie des problèmes recensés et des voies possibles, considérés en particulier à l'échelon local, ainsi que toutes les recommandations utiles, en sollicitant du Conseil d'administration tous les conseils qui pourraient être nécessaires;

3. Prie en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'envisager de présenter au nom des organes directeurs de ces trois entités un rapport commun, pour rendre compte de l'examen triennal des orientations, rapport qui devrait comporter, d'une part, une section commune aux trois organisations, et d'autre part, des sections établies respectivement par chacun d'entre eux.

8 juin 1995

B. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social

95. Le Conseil d'administration a décidé de tenir un débat sur ces deux parties du point de l'ordre du jour. Plusieurs délégations se sont dites globalement satisfaites des rapports, tandis que d'autres auraient préféré qu'ils soient plus substantiels et contiennent davantage d'informations sur les problèmes rencontrés, à propos desquels le Conseil économique et social pourrait offrir

des avis. D'autres encore ont souligné le rôle clef joué par l'Assemblée générale et le Conseil dans la définition des responsabilités des organisations en matière de suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social. Un orateur a demandé s'il y avait double emploi entre le PNUD et le FNUAP dans le suivi de la Conférence. On trouvera ci-après un résumé des débats consacrés au FNUAP et au PNUD, respectivement.

1. Fonds des Nations Unies pour la population

96. Le Directeur exécutif adjoint (Services techniques) du FNUAP a souligné dans sa présentation du document DP/1995/24 (Partie III) que l'une des principales préoccupations du FNUAP en matière de suivi de la Conférence était d'ajuster ses programmes de pays pour les harmoniser avec le Programme d'action de la Conférence. Il a noté les progrès réalisés par l'Équipe spéciale interorganisations chargée de l'application du Programme d'action de la Conférence et ses groupes de travail. Il a noté en outre que, comme l'avait proposé la Commission de la population et du développement à sa vingt-huitième session, le FNUAP serait chargé de faire rapport annuellement sur les leçons tirées de l'application du Programme d'action de la Conférence au niveau national. Il a réaffirmé que le FNUAP avait l'intention de coopérer avec les organisations non gouvernementales (ONG) dans l'application du Programme d'action en tenant compte des observations faites auparavant par des membres du Conseil d'administration sur cette question. S'agissant du suivi du Sommet mondial pour le développement social, il a dit que le FNUAP était heureux que le Programme d'action du Sommet ait entériné les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement. Au niveau international, le Fonds continuerait à oeuvrer à l'approfondissement du principe de répartition 20/20 en collaboration étroite avec le PNUD et l'UNICEF et dans le cadre adopté à Copenhague. Il a pris l'engagement que le FNUAP donnerait son appui à la mise en place d'un cadre large, à l'échelle du système des Nations Unies, dans lequel se déroulerait le suivi de toutes les grandes conférences internationales et il a informé le Conseil d'administration de l'action en cours au sein du système à ce sujet.

97. La plupart des délégations se sont félicitées de l'action menée par le FNUAP en matière de suivi de la Conférence et du Sommet, et en particulier de son rôle dans la coordination et le suivi de la Conférence. De nombreuses délégations ont également souligné l'importance d'une collaboration interorganisations et les avantages comparatifs de chaque organisation dans le suivi des deux conférences.

98. Plusieurs délégations ont noté que la question d'un conseil d'administration distinct du FNUAP serait examinée plus avant au Conseil économique et social en juin et juillet 1995. Une délégation a fait observer que le rapport sur le suivi de la Conférence ne mentionnait pas la résolution 49/127 de l'Assemblée générale relative aux migrations internationales et au développement. Elle a également critiqué la mention faite dans le rapport sur le suivi de la Conférence du projet de rapport E/CN.9/1995/L.3/Add.1 sur la vingt-huitième session de la Commission de la population et du développement, notant que ce projet ne reflétait pas comme il convenait les dispositions de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale sur la nouvelle appellation de la Commission.

99. Le Directeur exécutif adjoint (Services techniques) a remercié les membres du Conseil d'administration de leurs observations constructives sur les

rapports. Il a noté que si les rapports manquaient de substance, cela tenait principalement aux problèmes de calendrier et de planification, mais il a ajouté qu'il convenait de mettre en parallèle le rapport du FNUAP et le document DP/1995/25 sur les priorités en matière de programmes et l'orientation future du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement. Selon lui, on pouvait compter que les rapports des quatre groupes de travail de l'Équipe spéciale interorganisations seraient disponibles lorsque le Conseil économique et social se réunirait en juin-juillet 1995. Il a informé le Conseil d'administration qu'un rapport distinct sur l'application de la résolution 49/127 de l'Assemblée générale, établi à l'intention du Secrétaire général par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, serait présenté au Conseil en juin-juillet 1995. Il a également réaffirmé l'engagement pris par le FNUAP de coopérer pleinement avec les autres organismes des Nations Unies au suivi de la Conférence et du Sommet.

2. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

100. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, présentant le document DP/1995/30/Add.3, a souligné l'importance que revêtaient pour le PNUD les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social et a présenté les mesures que prenait le PNUD à ce sujet. Il a souligné que les trois grandes conférences des Nations Unies – la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial – avaient bien mis en lumière la nécessité d'une nouvelle conception du développement, la nécessité de l'intégration de la problématique de l'environnement et de l'économie, l'importance de l'émancipation des femmes et de l'éducation des filles et la nécessité de repenser les modèles classiques de croissance économique de façon à prêter plus nettement attention aux besoins des pauvres.

101. Le PNUD avait élaboré un plan d'action pour le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui présentait ce qu'il allait faire pour aider à introduire les conclusions dégagées au Caire dans le dialogue général sur les politiques à suivre, et à tenir compte des conséquences, pour le développement, de la dynamique de la population. Les actions de suivi comprenaient les suivantes : un examen interne des politiques et des programmes, de façon à les rendre conformes aux recommandations du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; une action de formation et de sensibilisation du personnel du PNUD aux messages de la Conférence; la participation active aux travaux de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action; des initiatives communes de suivi dans les institutions spécialisées; et l'insertion du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement dans celui des autres grandes conférences récentes des Nations Unies. Pour ce qui était de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, il a évoqué les responsabilités expressément confiées au PNUD par le Programme d'action de Copenhague. Il a souligné que le travail du PNUD serait mené en réponse à une demande bien précise et adapté aux besoins locaux. Un document d'orientation intitulé "De la pauvreté à l'équité", qui soulignait la nécessité de faire du suivi du Sommet pour le développement social la visée principale de l'organisation, avait été envoyé à tous les représentants résidents. Un autre document, intitulé "Au-delà de Copenhague", était également disponible.

102. Une délégation, parlant aussi au nom de plusieurs autres à propos du rôle du PNUD dans le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, a souligné qu'il fallait que le PNUD intègre pleinement les problèmes de population dans sa stratégie de développement, la coordination étant assurée au niveau du pays par le coordonnateur résident. Le PNUD a également été invité à coopérer pleinement avec la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques dans l'accomplissement du travail relatif à la Commission de la population et du développement.

103. Une délégation a fait observer que le suivi du Sommet mondial pour le développement social pouvait être l'occasion, pour le PNUD, de préciser ses priorités et de recadrer son action. Une autre a fait remarquer que le PNUD devait continuer à concentrer son action sur l'élimination de la pauvreté, et en particulier aider les pays à formuler des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté. Une délégation a suggéré que le PNUD fasse rapport sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social au Conseil d'administration à la première session ordinaire de 1996.

104. L'Administrateur assistant, répondant à ces observations, a indiqué que les plans pour la suite à donner aux deux conférences s'intégraient bien dans l'ensemble des quatre domaines de concentration du PNUD et seraient donc intégrés dans les programmes existants. Il a réaffirmé que les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social revêtaient une importance essentielle pour les futurs travaux du PNUD. Il a expliqué que le document DP/1995/30/Add.3 avait été rédigé bien avant la session annuelle du Conseil d'administration et, pour cette raison, n'incluait pas d'informations détaillées sur les mesures récemment prises, comme d'ailleurs les deux documents mentionnés plus haut. Cependant, les délégations disposaient maintenant d'informations complémentaires. À son avis, le PNUD avait bien un avantage comparatif spécifique dans la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social en raison de son mandat relatif au développement humain durable et de son orientation intersectorielle, et qu'il avait en particulier à apporter un soutien à la formulation de politiques macro-économiques, à la réflexion sur la bonne gestion des affaires publiques, aux stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, aux mécanismes d'administration participative, aux dispositifs de crédit et au choix de modes de vie soutenables à terme. En réponse à une demande d'informations complémentaires au sujet des équipes spéciales mentionnées dans le rapport, il a expliqué que le Secrétaire général présenterait la proposition à la session de fond du Conseil économique et social de 1995 durant le débat portant sur la coordination, étant donné que cette question faisait partie de son propre rapport, à la rédaction duquel le PNUD apporterait sa contribution.

105. Le Conseil d'administration a pris note des sections II et III des rapports au Conseil économique et social (DP/1995/24/Part III et DP/1995/30/Add.3) et a décidé de les lui transmettre avec ses observations.

V. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION
DES BUDGETS ET DES COMPTES

106. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de l'administration et des finances du PNUD a présenté ce point au nom du FNUAP et du PNUD. Il a informé le Conseil que le Groupe de travail sur les états financiers avait fait avancer l'harmonisation des états financiers, sous les auspices du Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) [CCQA (FB)], et que la troisième et dernière réunion du Groupe de travail était prévue pour la fin juin 1995. Le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF poursuivaient leurs consultations sur l'harmonisation des budgets et avaient d'ores et déjà achevé l'examen préliminaire entrepris pour dégager les différences au niveau de la présentation actuelle du budget des trois institutions. Il a expliqué que la suite donnée aux propositions formulées en réponse à l'étude de gestion que l'UNICEF devait présenter à son conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995, en particulier aux recommandations visant à intégrer les budgets-programmes et les budgets administratifs des bureaux de pays de l'UNICEF, influencerait sur l'examen commun entrepris par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, y compris sur les délais prévus à cette fin. L'Administrateur assistant a indiqué que des rapports de situation réguliers sur l'harmonisation des budgets seraient distribués aux membres du Conseil et il a proposé de procéder à un nouvel examen de la question à la première session ordinaire de 1996.

107. Une délégation a noté les progrès sensibles qui avaient été réalisés dans l'élaboration de normes comptables communes aux organismes des Nations Unies et a proposé de prendre des mesures, auxquelles une autre délégation a ultérieurement donné son adhésion, pour renforcer l'harmonisation des budgets et des comptes : a) utilisation d'une terminologie identique permettant de distinguer entre dépenses de base, dépenses d'appui aux programmes et dépenses extrabudgétaires; b) utilisation de définitions analogues pour le calcul des frais généraux; c) informations facilement accessibles sur le nombre total de postes; d) mode de comptabilisation identique des recettes, toutes sources confondues; e) présentation par objet de dépense des dépenses inscrites aux budgets biennaux; f) enchaînement analogue des rubriques dans les trois budgets, les informations étant présentées sous forme de tableaux; et g) élaboration d'un modèle de document budgétaire utilisable par les trois institutions.

108. Une délégation, appuyée par d'autres, s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que le rapport n'allait pas au fond des choses et a indiqué qu'il importait de savoir ce qui avait été discuté lors des réunions mentionnées, étant donné en particulier l'impératif de notification fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/216 E. La délégation du pays en question, qui avait dépêché des vérificateurs des comptes auprès des trois organisations, a également indiqué qu'il serait utile de connaître l'orientation qui serait imprimée aux activités à la suite de l'examen commun, a fait valoir que la présence sur place de spécialistes rendait inutile de recourir aux services d'un consultant extérieur et a noté que le rapport n'avait pas été transmis au Conseil d'administration ni au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution. L'importance pour les pays donateurs comme les pays bénéficiaires de disposer de budgets harmonisés a été soulignée, et l'on s'est inquiété du fait que la diversité des budgets administratifs rendait difficile de savoir où les crédits étaient utilisés. Une délégation a dit que l'absence d'un rapport plus détaillé était d'autant plus regrettable que la date de l'examen triennal

des orientations approchait et elle a demandé que l'on organise des réunions intersessions sur les questions liées à l'harmonisation.

109. L'Administrateur assistant a répondu que l'on s'était employé à établir un document succinct. En réponse à une question, il a expliqué qu'il était logique de vouloir prendre en considération les résultats du débat que le Conseil d'administration de l'UNICEF consacrerait à l'étude de gestion réalisée par cette organisation, car les questions soulevées dans cette étude influeraient également sur les possibilités d'harmonisation de la présentation des budgets. L'UNICEF formulait actuellement des propositions pour faire droit à une demande expresse de son conseil d'administration, qui les examinerait en septembre.

110. L'Administrateur assistant a évoqué une déclaration antérieure du Président du CCQAB à l'Assemblée générale, dans laquelle celui-ci avait considéré que les présentations de budgets spécifiques dépendaient de la structure, de l'importance, des règles édictées par les organes délibérants et de la nature du programme de telle ou telle institution. Il a également indiqué que, si des analogies existaient entre l'Organisation des Nations Unies, le PNUD et le FNUAP, il y avait beaucoup de différences, en particulier avec l'UNICEF, ce qui rendait l'opération d'harmonisation plus difficile.

111. Parallèlement, l'Administrateur assistant a demandé qu'il soit tenu compte du fait que le PNUD venait de traverser une période de forte compression des effectifs, question sur laquelle on reviendrait lors de la troisième session ordinaire du Conseil d'administration, au moment d'examiner le projet de budget biennal pour l'exercice 1996-1997.

112. L'Administrateur assistant a également souligné que le principal objectif à atteindre lors de l'élaboration d'un budget devait consister à le présenter d'une façon qui soit claire et transparente pour l'organe directeur concerné. À cet égard, il a fait observer que le PNUD avait fait des efforts considérables pour améliorer la présentation et la transparence de ses budgets, ce que le Conseil d'administration avait d'ailleurs reconnu lors des sessions antérieures.

113. Vu la situation, l'Administrateur assistant a indiqué qu'il ne serait pas réaliste d'attendre du PNUD et du FNUAP qu'ils rendent compte au Conseil économique et social à sa session à venir des progrès supplémentaires réalisés en ce qui concerne la question de l'harmonisation de la présentation des budgets.

114. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes ainsi que des observations qui y étaient formulées (DP/1995/29).

VI. PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET
QUESTIONS CONNEXES, ET L'AVENIR DU PNUD

A. Rapport annuel et l'avenir du PNUD

115. L'Administrateur a présenté son rapport annuel pour 1994 (DP/1995/30 et DP/1995/30/Add.1 à 5) et le rapport sur l'avenir du PNUD : application de la décision 94/14 du Conseil d'administration (DP/1995/31). Les rapports ont été examinés conjointement.

116. Dans sa déclaration, l'Administrateur a souligné les mesures prises par le PNUD au cours de l'année écoulée pour s'acquitter du mandat que lui avait assigné le Conseil d'administration lorsqu'il avait approuvé la décision 94/14 concernant l'avenir du PNUD. Il a décrit les mesures prises notamment dans les domaines suivants : reformulation de la mission fondamentale du PNUD; application du nouveau mandat; consolidation de la direction sous la conduite du coordonnateur résident; questions relatives au personnel; restructuration des services du siège; révision générale des modalités d'allocation des ressources de base; alliances avec d'autres entités du système des Nations Unies; mobilisation des ressources; et renforcement de la gestion et de l'obligation redditionnelle.

117. L'Administrateur a, par ailleurs, expliqué la nature des deux voies par lesquelles le PNUD s'efforçait d'accélérer les mesures propres à donner suite à la décision 94/14, à savoir l'harmonisation du nouveau cadre de programmation et le recentrage des activités du PNUD en vue d'une plus grande efficacité dans l'exécution des programmes dans les pays bénéficiaires. Il a noté quelques-uns des problèmes que rencontrait l'organisation dans cet effort de recentrage, notamment la diversité des pays desservis et la perte éventuelle de l'approche globale et intersectorielle du PNUD axée sur l'intégration. Il a annoncé qu'il avait l'intention d'engager des consultations à New York et au niveau régional, afin d'être en mesure de présenter au Conseil à sa session annuelle de 1996 un schéma plus précis de l'axe de programmation à long terme du PNUD.

118. Les orateurs ont remercié l'Administrateur pour sa déclaration et pour les rapports dont était saisi le Conseil d'administration. Certains ont demandé qu'il soit établi un rapport annuel dans lequel seraient recensés les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les succès enregistrés.

119. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait que les plans et objectifs du PNUD soient clairement réalisés au niveau des pays. Les bureaux de pays devaient toutefois faire preuve de souplesse dans leur interprétation de ces objectifs. Il ne faudrait pas les étendre à de trop nombreux domaines et l'on devait s'attacher à éviter les secteurs prêtant à controverse. Une délégation a prié instamment le PNUD de formuler une vision globale qui regrouperait tous les éléments de son action et donnerait notamment suite à la proposition de l'Administrateur tendant à énoncer une déclaration de mission globale et à fixer des objectifs qui seraient poursuivis par le PNUD. D'autres délégations ont demandé d'élaborer une stratégie en vue de définir l'avenir du PNUD. Certains orateurs ont souligné la nécessité de préserver l'universalité et la neutralité du PNUD. Une délégation a noté la diminution des programmes exécutés en Afrique en 1994.

120. L'Administrateur a été invité à préciser son opinion sur le rôle et l'importance du PNUD en tant qu'institution de coordination. Nombre de délégations étaient favorables au renforcement du système de coordonnateurs

résidents. Des compléments d'information ont été demandés sur l'aide que l'Administrateur apportait au Secrétaire général en matière de coordination des activités du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social.

121. L'initiative prise par l'Administrateur de tenir des consultations en vue de définir aussitôt que possible des lignes directrices précises pour l'avenir du PNUD a recueilli l'adhésion des délégations.

122. Un intervenant a demandé à disposer d'un ensemble commun d'indicateurs et d'une base de données permettant de suivre la réalisation des différents objectifs. Il convenait de prendre des mesures pour faire progresser l'action du PNUD, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement. Il importait de savoir comment les objectifs seraient atteints et de préciser les modalités d'intervention dans les domaines prioritaires. Il serait bon de disposer de critères et d'indicateurs de réalisation afin d'évaluer la façon dont seraient réalisées les "initiatives pour le changement" proposées par l'Administrateur.

123. Une délégation a suggéré d'examiner huit points pour déterminer les orientations futures du PNUD : augmentation des ressources de base d'ici au début du prochain cycle de programmation; respect absolu de la nécessité d'accroître les ressources allouées aux pays à faible revenu, en particulier les PMA; lancement d'un processus de programmation impulsé par les pays; initiative nationale des programmes; renforcement de la transparence et de l'obligation redditionnelle; respect des règles et règlements du système des Nations Unies; amélioration des résultats grâce à la transparence du suivi et de l'évaluation; et renforcement de la participation des pays bénéficiaires au processus de planification.

124. Plusieurs délégations ont demandé que soit précisé l'avantage comparatif du PNUD par rapport aux institutions financières internationales.

125. Deux délégations ont noté l'augmentation des contributions versées par leurs gouvernements au budget de base du PNUD et ont demandé aux autres de faire de même. Deux délégations, évoquant le paragraphe 95 du document DP/1995/31, se sont demandées pourquoi l'accent était mis sur la mobilisation de ressources autres que les ressources de base. À leur avis, le fait de privilégier ces ressources risquait de compromettre le recentrage des activités du PNUD sur la pauvreté et le Conseil d'administration n'exerçait aucun contrôle sur le financement à l'aide des ressources autres que les ressources de base. Un intervenant a souligné que, dans sa région, près de la moitié des ressources mobilisées au titre du partage des coûts étaient utilisées pour des projets de réforme sociale, facteur dont il conviendrait de tenir compte au moment d'examiner le mécanisme de financement.

126. La note de stratégie de pays (NSP) permettait d'améliorer la coordination au niveau des pays. Les programmes interinstitutions communs tels que le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida constituaient également des initiatives importantes permettant d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies. La coopération Sud-Sud et la coopération technique entre pays en développement (CTPD) jouaient également un rôle utile en matière de coopération pour le développement. La coopération entre régions et entre pays était essentielle pour les pays où le PNUD venait d'implanter un bureau de pays.

127. L'assistance du PNUD aux pays à économie en transition a été bien accueillie, en particulier en matière de renforcement des mécanismes de marché. À cet égard, les programmes régionaux constituaient un complément intéressant aux programmes de pays au niveau de la prise de décisions et de la participation. Il conviendrait de renforcer la Direction régionale du PNUD pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants de façon à lui conférer un statut égal à ceux des bureaux régionaux et d'améliorer la représentation des pays.

128. Quelques délégations ont indiqué que la définition exacte du développement humain durable soulevait encore un certain nombre de questions. D'autres ont demandé quel rôle le PNUD jouait dans le cadre du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida. Une délégation a demandé que la sécurité alimentaire durable soit ajoutée à la liste des domaines d'intervention du PNUD. Une autre délégation a demandé que les réductions d'effectifs auxquelles le PNUD devrait probablement procéder ne frappent pas plus durement une région qu'une autre.

129. En réponse aux questions posées, l'Administrateur a noté que le plan du Programme distribué à ce jour aux membres du Conseil d'administration proposait des indicateurs et des moyens qui permettraient d'évaluer les progrès que le PNUD accomplirait dans la réalisation de ses objectifs au cours de l'année suivante. Les objectifs de 1995 qui étaient précisés dans le plan du Programme reflétaient l'institutionnalisation du cadre décidé par le Conseil dans sa décision 94/14. L'évaluation de l'impact des programmes et l'initiative de gestion intégrée des programmes constituaient à présent des instruments au service de l'évaluation des résultats obtenus. L'Administrateur a mis en relief les progrès réalisés pour resserrer la coordination des organismes des Nations Unies, en particulier en matière de suivi des conférences internationales, lequel était mis en oeuvre par l'intermédiaire de mécanismes interinstitutions axés sur les objectifs, ce qui devait déboucher sur une approche coordonnée au niveau des pays.

130. L'Administrateur a assuré le Conseil d'administration qu'en matière de mobilisation des ressources, la place du financement par les ressources de base était toujours aussi importante. Il appelait de ses voeux une réunion officieuse sur le plan du Programme ainsi qu'un examen des mérites respectifs du financement par les ressources de base et du financement par des ressources autres que les ressources de base. Étant donné qu'il existait de nombreux types de ressources autres que les ressources de base, le mécanisme de financement devait faire l'objet d'un examen attentif.

131. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/22. L'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement : Initiatives pour le changement

Le Conseil d'administration

1. Prend note des progrès qui ont été réalisés depuis l'adoption de sa décision 94/14;

2. Se félicite du processus de consultation mentionné par l'Administrateur dans sa déclaration du 13 juin 1995 eu égard à la nécessité d'éclaircir et de préciser le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement à la lumière des Initiatives pour le changement, et prie l'Administrateur de lui faire rapport à ce sujet;

3. Engage le Programme des Nations Unies pour le développement – agissant dans le cadre du processus des Initiatives pour le changement, et compte tenu des objectifs et domaines prioritaires que le Conseil a approuvés dans sa décision 94/14 ainsi que de la nécessité de réserver à l'élimination de la pauvreté une place prioritaire dans les programmes du PNUD – à centrer son intervention dans des domaines où il dispose d'un avantage comparatif tangible, en particulier celui du renforcement des capacités, dans les régions où ce besoin se fait le plus ressentir et dans les pays les moins avancés, notamment ceux d'Afrique;

4. Prend acte de l'élaboration d'un plan stratégique devant permettre de renforcer la gestion du Programme et de mettre en oeuvre les Initiatives pour le changement, et attend avec intérêt la présentation, à sa première session de 1996, d'une nouvelle version développée, quoique succincte, qui l'aidera à se prononcer définitivement sur la question à la session annuelle de 1996 et qui contiendra notamment les éléments suivants :

a) Un mandat concis reprenant toutes les fonctions essentielles du Programme compte tenu des objectifs et domaines prioritaires évoqués dans la décision 94/14;

b) Une hiérarchisation précise des objectifs opérationnels visant à concrétiser le mandat du Programme;

c) Un plan d'action détaillé, proposant des indicateurs de réalisation à atteindre dans des délais prescrits et un dispositif permettant de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des progrès accomplis.

16 juin 1995

B. Questions connexes : Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

132. L'Administratrice assistante et Directrice du Bureau régional pour l'Afrique a présenté le rapport sur le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1995/35). Elle a décrit les divers éléments du programme et évoqué les engagements pris par les pays africains et par leurs partenaires dans l'action de développement. À ce jour, les résultats étaient mitigés. L'Afrique n'était pas encore en mesure de réaliser la transformation, l'intégration, la diversification et la croissance accélérée prévues dans l'Ordre du jour. L'Administratrice assistante a noté que la communauté internationale n'avait pas encore atteint le but d'un fonds de diversification doté de ressources d'un montant de 75 millions de dollars. Elle a également décrit l'action que le PNUD menait en Afrique dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, du VIH/sida, de la protection de l'environnement et de la sécurité alimentaire et évoqué sa participation à des conférences et initiatives internationales visant à favoriser le développement économique de l'Afrique.

133. Plusieurs délégations ont souligné que si quelques progrès d'ensemble avaient été constatés, il fallait appuyer d'urgence les efforts de développement en Afrique, notamment dans les pays appartenant à la catégorie des moins avancés. Au nom de l'Union européenne, la France a mis en lumière la priorité accordée à l'Afrique, qui recevait la moitié de l'assistance au développement

fournie par l'Union. On a appuyé l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies et le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique, notamment par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents. Se référant au nouvel Ordre du jour, un certain nombre de délégations ont souligné le rôle important du PNUD dans la création de capacités, la formulation de politiques, la gestion des affaires publiques et la participation populaire. Il était essentiel que les programmes soient efficaces et pertinents. Le PNUD a été instamment prié de veiller à continuer à ce que ce soient les pays bénéficiaires qui conduisent les projets ainsi que de tenir compte de leurs priorités.

134. De nombreux orateurs ont évoqué la nécessité d'accroître d'urgence les apports de ressources à la région, notamment à l'appui de stratégies nationales. Une délégation a demandé quelles étaient les possibilités de renforcer la mobilisation de ressources autres que celles de base. Des délégations ont souligné l'importance que revêtaient le renforcement des capacités institutionnelles, une meilleure gestion des affaires publiques, la mise en valeur des ressources humaines, le travail dans les zones rurales, le développement du secteur privé, la coopération Sud-Sud, la formation et la promotion de la participation des organisations non gouvernementales, certains orateurs donnant des précisions sur les initiatives prises par leur propre gouvernement. Les effets nuisibles du service de la dette demeuraient un grave problème pour les pays africains, qui avaient besoin de nouvelles mesures d'allègement. Les déséquilibres du commerce international, la sécheresse et la désertification restaient d'autres problèmes précis auxquels la région se heurtait.

135. L'Administratrice assistante a remercié le Conseil d'administration de ses observations et suggestions constructives ainsi que de son appui à l'action du Bureau régional du PNUD pour l'Afrique. Elle l'a informé que le Groupe d'éminentes personnalités chargé d'étudier la question du développement de l'Afrique donnait des conseils concernant l'exécution du nouvel Ordre du jour et contribuerait aussi à diverses initiatives, telle celle menée par le Secrétaire général par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination. La forte diminution des dépenses en Afrique au cours du cinquième cycle de programmation tenait à trois raisons : a) le niveau élevé des dépenses pendant la première année, qui s'expliquait par la pratique consistant à concentrer les projets au début de la période et à emprunter sur les ressources du prochain cycle de programmation, ce qui nécessitait un rééquilibrage en 1994 sur fond de chiffre indicatif de planification (CIP) réduit; b) le long processus de conception et de formulation qu'exigeait le recentrage des activités du PNUD sur le développement humain durable dans le cadre de l'approche-programme; et c) une situation critique et un manque de capacités dans certains pays.

136. L'Administratrice assistante a décrit l'appui que le PNUD fournissait à 26 pays dans le domaine de la gestion. Le PNUD participerait à la partie du débat de haut niveau du Conseil économique et social qui serait consacrée au développement de l'Afrique, notamment à l'exécution du nouvel Ordre du jour. Il avait contribué au rapport établi par le Département de la coordination des politiques et du développement durable en vue de cette session. Le PNUD, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international s'étaient entendus quant aux activités respectives des trois organisations en Afrique. En 1995, cinq tables rondes avaient eu lieu, dont l'une, qui concernait le Rwanda, avait donné de très bons résultats et suscité des annonces de contributions de plus de 600 millions de dollars. Des rapports nationaux sur le développement humain étaient en cours d'établissement dans plusieurs pays africains.

137. Le représentant résident du PNUD au Zaïre a relevé que le PNUD participait à la préparation de notes de stratégie de pays dans 15 pays africains, ce qui contribuait utilement à renforcer le système des coordonnateurs résidents.

138. Le représentant résident du PNUD au Sénégal a décrit la stratégie de mobilisation des ressources menées dans ce pays. Il s'agissait notamment d'établir des stratégies nationales, essentiellement dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et de la création de capacités pour la gestion du développement économique.

139. Le représentant résident au Rwanda a donné une vue d'ensemble de l'aide fournie par le PNUD au secteur public dans ce pays, que les événements de 1994 avaient dévasté. Des efforts massifs étaient nécessaires pour rétablir les capacités nationales, notamment pour reconstruire les bâtiments publics et les services publics et former les fonctionnaires. Il a remercié les donateurs qui avaient contribué au Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda.

140. Le représentant résident en Ouganda a dit qu'on s'était inspiré dans ce pays de l'expérience acquise ailleurs pour mettre en oeuvre l'approche-programme. À la suite d'un examen de tous les projets en cours qui avaient eu lieu récemment, ceux qui avaient les mêmes objectifs avaient été regroupés et l'on se proposait de créer un programme de formation commun à l'intention de leur personnel. Il fallait identifier des points d'entrée précis pour l'aide extérieure, domaine où la note de stratégie de pays pouvait s'avérer utile.

141. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport de l'Administrateur sur le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1995/35).

VII. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Nouveaux arrangements en matière de programmation

Introduction

142. L'Administrateur a présenté la question, réitérant les arguments en faveur du changement et soulignant qu'il était absolument nécessaire que le PNUD s'adapte à l'environnement dans lequel s'inscrit actuellement la coopération au développement. Il a indiqué que le PNUD devait tendre à une flexibilité qui bénéficierait aux programmes de pays en améliorant et en recentrant les activités qu'il appuyait, conformément à la décision 94/14 et aux priorités des pays, et en incitant les donateurs à mobiliser davantage de ressources. La souplesse du PNUD resterait inférieure à celle d'autres programmes de développement, mais permettrait de maintenir la forte progressivité de l'allocation des ressources du PNUD aux pays à revenu faible et aux pays les moins avancés.

143. Dans sa déclaration, disponible en anglais, en espagnol et en français sous la cote DP/1995/CRP.4 (document de séance), l'Administrateur a également répondu aux questions soulevées lors des consultations officieuses tenues sur le sujet en mai 1995. Rappelant les principes fondamentaux du système à trois niveaux de montants cibles à prélever sur les fonds de base, l'Administrateur a souligné que l'objectif principal était d'axer la programmation sur le développement humain durable et non pas d'introduire des distorsions dans l'allocation des ressources. Afin que tous les pays bénéficiaires continuent de recevoir leur juste part des ressources, le PNUD centrerait précisément ses activités sur les pays dont les besoins en matière de renforcement des capacités étaient les plus importants.

144. L'Administrateur a donné l'assurance que des procédures et des critères transparents seraient appliqués afin d'assurer une allocation souple des ressources. Il ne serait pas établi de mécanisme distinct d'allocation des ressources provenant du deuxième niveau du système. Les procédures existantes permettant de traduire les cadres de coopération approuvés (programmes de pays) en un appui effectif seraient renforcées et rationalisées, ce qui aiderait l'Administrateur à mieux exercer ses responsabilités de contrôle, faciliterait la décentralisation du pouvoir d'approbation des projets et son transfert au niveau des pays, et consoliderait les mécanismes propres à garantir que le PNUD fournit bien aux pays l'appui qui leur est nécessaire pour élaborer des programmes de qualité.

145. À cette fin, des examens périodiques de la gestion des programmes seraient menés pour chaque pays, en étroite consultation avec les gouvernements concernés. L'objectif serait d'évaluer les progrès déjà accomplis dans la réalisation des programmes en cours et dans l'établissement des programmes futurs, et de déterminer l'appui devant être fourni par le PNUD en matière de renforcement des capacités. Il s'agirait également d'évaluer dans quelle mesure l'objectif de mobilisation des ressources a été atteint. Les ressources de la catégorie 1.1.1 seraient affectées sur la base de la méthodologie de répartition convenue, et les pays recevraient au titre de la catégorie 1.1.2 des ressources approximativement comparables à celles qui leur reviendraient au titre de la catégorie 1.1.1, étant entendu que ces ressources devraient constituer une incitation à améliorer la qualité des programmes, en accord avec la décision 94/14. L'allocation s'effectuerait essentiellement sur la base des critères arrêtés au paragraphe 38 du document DP/1995/32.

146. En outre, en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués, les représentants résidents continueraient à approuver les programmes et projets conformes au cadre de coopération approuvé et aux propositions de programmation sanctionnées lors de l'examen périodique. Dans l'exercice de leur pouvoir d'approbation, ils seraient tenus de respecter les critères rigoureux institués pour l'évaluation des activités du PNUD.

147. L'Administrateur a expliqué qu'avec ce nouveau système le PNUD entrerait dans une phase de programmation du développement humain durable nouvelle et dynamique qui stimulerait les préparatifs déjà entrepris dans de nombreux pays. En conclusion, l'Administrateur a déclaré qu'il espérait avoir dissipé les incertitudes relatives au système, et noté que le Conseil d'administration serait saisi d'un rapport intérimaire sur les nouveaux arrangements en juin 1996 et des résultats d'un examen approfondi en juin de l'année suivante, 1997 étant la première année de la prochaine période de programmation.

Examen de la question

148. Les représentants se sont félicités de la série de cinq documents établis sur la question au cours de l'année précédente et ont pris acte des éclaircissements utiles que leur avaient fournis le dernier document en date (DP/1995/32) et la déclaration de l'Administrateur (DP/1995/CRP.4).

149. Tout en réaffirmant les principes de base qui sous-tendent les activités de coopération au développement du PNUD (notamment la nature volontaire et gratuite de l'assistance, l'universalité, la progressivité, la transparence du programme et son caractère national), la majorité des orateurs ont affirmé que le PNUD devait changer afin de mieux répondre aux besoins des pays en développement. Beaucoup d'entre eux estimaient que des réformes considérables s'imposaient pour que le PNUD puisse réaliser ses objectifs de programmation, définis dans la décision 94/14.

150. La plupart des délégations ont convenu qu'il était nécessaire d'introduire une certaine flexibilité dans les arrangements de programmation actuels afin d'améliorer la qualité des programmes, de les recentrer, et d'encourager la mobilisation des ressources. Cependant, plusieurs délégations estimaient que le niveau décevant des ressources de base ne pouvait être attribué au système actuel des chiffres indicatifs de planification (CIP) et qu'un engagement financier accru des donateurs était nécessaire. Ils ont souligné que les changements proposés n'étaient assortis d'aucune promesse d'accroissement des contributions financières. Une délégation a fait valoir que les ressources du PNUD représentaient une fraction réduite mais très importante de l'ensemble des ressources consacrées au développement et qu'elles devaient donc jouer un rôle de catalyseur.

151. Un certain nombre d'orateurs se sont dits préoccupés des conséquences qu'auraient les arrangements proposés sur les programmes de pays, en particulier lorsque les capacités d'élaboration de programmes étaient insuffisantes, et ont noté que, par exemple, le manque de prévisibilité des ressources pouvait entraver la planification à long terme, imposer des contraintes inutiles aux gouvernements et compromettre la neutralité du PNUD.

152. Un certain nombre de pays ont encouragé l'Administrateur à envisager de recourir à des sources non traditionnelles de financement (telles que partenaires privés, organisations régionales d'intégration économique, fondations privées, fonds, organisations non gouvernementales internationales et

système de la carte d'affinité) afin de rendre le PNUD mieux à même de concrétiser ses objectifs et ses priorités.

153. Tout en appréciant les éclaircissements fournis par l'Administrateur quant au fonctionnement du système à trois niveaux de montants cibles et aux procédures d'allocation des ressources de la catégorie 1.1.2, beaucoup pensaient que les critères et les procédures devaient être définis plus précisément. L'Administrateur a indiqué que le PNUD prévoyait d'aider les pays à tirer parti des ressources du deuxième niveau du système en leur donnant accès aux divers mécanismes du PNUD et d'autres organismes et en utilisant diverses ressources disponibles à cet effet.

154. Au cours du débat, l'Administrateur a également précisé que l'accent mis par les programmes sur la nécessité de créer des conditions favorables à l'élimination de la pauvreté cadrait avec le premier engagement pris lors du Sommet mondial pour le développement social, qui portait essentiellement sur la création d'un environnement économique, politique, social, culturel et juridique propice au développement social.

155. De nombreux membres se sont déclarés favorables au troisième mécanisme du système (ressources de la catégorie 1.1.3) et à son application aux fins du développement préventif et curatif. L'Administrateur a répondu à des questions relatives à la façon dont on répartirait ces ressources tout en mettant davantage l'accent sur le développement humain durable, ainsi qu'à la façon dont ce mécanisme compléterait les activités d'autres organismes du système des Nations Unies.

156. Un certain nombre de pays ont exprimé leurs vues sur la répartition des ressources indiquée au tableau 1 du document DP/1995/32. Beaucoup étaient satisfaits de voir que la part des ressources spéciales pour les activités de coopération technique entre pays en développement (CTPD) avait augmenté et certains ont souligné combien il importait de maintenir l'augmentation de la part des ressources consacrées à l'évaluation (catégorie 1.4). Certaines délégations étaient d'avis que la part des ressources consacrées aux programmes et projets de pays, soit 55 % du total, devrait être augmentée, éventuellement aux dépens des catégories 1.2 et 1.3 (programmes régionaux et programmes multinationaux/mondial). Cependant, certains pays ont réaffirmé qu'ils étaient favorables à une augmentation des ressources allouées aux programmes régionaux et un orateur a indiqué qu'à son avis des critères tels que le nombre de pays de la région et les besoins particuliers de ces pays devaient être pris en compte dans la répartition des ressources entre les régions. À la demande d'une délégation, l'Administrateur a confirmé que des ressources de la catégorie 1.3 (programmes mondial et interrégionaux et activités spéciales) seraient dégagées pour le Programme relatif à l'énergie et à l'atmosphère de la Division pour la gestion durable de l'énergie et de l'environnement du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, à l'appui des activités portant sur les politiques énergétiques des pays en développement, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans ces pays, leur développement socio-économique et d'autres problèmes environnementaux auxquels ils doivent faire face. Diverses opinions ont été exprimées quant à la demande d'appui spécial formulée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour le financement de son programme des directeurs de pays en 1997.

157. La plupart des pays ont convenu que le PNUD devrait accorder un rang de priorité élevé à l'élimination de la pauvreté et que l'allocation des ressources devrait donc être caractérisée par une forte progressivité. Une délégation a

proposé qu'un minimum de 88 % des ressources aillent aux pays à revenu faible, et 58 % aux pays les moins avancés. Il a été suggéré que le degré de progressivité soit déterminé en tenant compte des trois mécanismes d'affectation des montants cibles, étant entendu que les pays à revenu faible et les pays les moins avancés seraient probablement les principaux bénéficiaires des ressources disponibles au titre de la catégorie 1.1.3. Beaucoup ont également souligné que la progressivité ne devrait pas compromettre le principe fondamental de l'universalité. À cet égard, des opinions divergentes ont été exprimées quant à la proposition de relèvement des seuils de retrait. En outre, plusieurs orateurs ont noté qu'il faudrait veiller à maintenir une masse critique minimale de ressources pour les petits pays, et en particulier les petits pays insulaires en développement.

158. De nombreuses délégations ont soulevé la question de la part des ressources allouées aux différentes régions. Les représentants de pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient constaté avec préoccupation que la part des ressources allouées à leur région ne cessait de diminuer d'un cycle à l'autre, en dépit des statistiques relatives à la pauvreté et du fait que les fonds disponibles avaient toujours été utilisés de façon rationnelle et consacrés à des activités à effet multiplicateur important. De nombreux orateurs ont souligné les injustices qu'entraînait l'application d'un plancher (les pays étant assurés de bénéficier, au minimum, d'un certain pourcentage de leurs CIP du cycle précédent). Il a été suggéré que l'on envisage de nouvelles solutions pour atténuer l'incidence de ce plancher sur les ressources allouées à certains groupes de pays, en particulier les nouveaux pays bénéficiaires d'Europe et de la Communauté d'États indépendants. Un certain nombre d'orateurs représentant des pays de cette région ont demandé des éclaircissements quant au recours à des données différentes pour le calcul de l'allocation des ressources dans les deux derniers documents en date.

159. En ce qui concerne la question des majorations pour accession récente à l'indépendance octroyées aux nouveaux bénéficiaires, le Président du groupe de travail officieux a indiqué qu'elle avait trait au cinquième cycle de programmation et que l'Administrateur serait prié de l'examiner et de formuler des propositions s'y rapportant à la troisième session ordinaire que tiendrait le Conseil d'administration en 1995. À cet égard, le secrétariat consulterait les pays concernés selon qu'il conviendrait.

160. À la suite du débat général, des discussions informelles approfondies ont eu lieu et des groupes de travail se sont réunis pour examiner le projet de décision (DP/1995/L.7) formulé par le Président du groupe officieux, M. R. Carlos Serrate di Chervis (Argentine), en consultation avec plusieurs délégations. Parmi les points importants examinés par le groupe de travail figurait un ensemble de procédures relatives à la gestion par le PNUD des ressources allouées aux programmes, établies par le représentant d'une mission d'observation (voir ci-dessous). Il a été convenu que le PNUD préciserait et développerait ces procédures et les présenterait au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996.

DISPOSITIONS INITIALES RÉGISSANT LA GESTION PAR LE PNUD DES RESSOURCES ALLOUÉES AUX PROGRAMMES

Les procédures proposées ci-après aux fins de la gestion par le PNUD des ressources allouées aux programmes devraient être affinées et développées par le PNUD aux fins de présentation au Conseil d'administration.

Mesure ou décision
à prendre par

A. Phase de planification

- | | | |
|-----|---|---|
| A.1 | Formulation des cadres de coopération par pays (CCP) <ul style="list-style-type: none">- Priorités et domaines de programmation généraux- Indication de l'ensemble des fonds éventuellement disponibles (ceux disponibles au titre des catégories 1.1.1 et 1.1.2 du tableau figurant dans la décision 95/23 ci-après et les fonds supplémentaires) | Le gouvernement et le représentant résident |
| A.2 | Approbation du CCP | Le Conseil d'administration |
| A.3 | Définition, sur la base du CCP, des grandes lignes des programmes/projets devant être financés par le PNUD <ul style="list-style-type: none">- Descriptifs de programme/projet- Aspects financiers (et autres questions relatives aux ressources) | Le gouvernement et le représentant résident |
| A.4 | Approbation des grandes lignes des programmes/projets proposés (N.B. en totalité ou en partie)** | Le siège du PNUD |

B. Phase d'exécution

- | | | |
|-----|---|---|
| B.1 | Le pays est informé du résultat du processus d'approbation au siège du PNUD; les fonds sont affectés; les pouvoirs sont délégués aux bureaux locaux aux fins de mise au point, d'approbation et d'exécution | Le siège du PNUD |
| B.2 | La conception détaillée des activités à entreprendre au titre des programmes/projets est mise au point et approuvée | Le gouvernement et le représentant résident |
| B.3 | Les activités prévues au titre des programmes/projets sont exécutées | Le gouvernement et le représentant résident |
| B.4 | Examen périodique de la gestion des programmes <ul style="list-style-type: none">- Pour faire le point des progrès réalisés dans la réalisation des objectifs | Le gouvernement, le représentant résident et le siège du PNUD |

** Les démarches A3 et A4 peuvent être répétées.

- Pour déterminer tout appui supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour continuer à formuler des projets de qualité
- Pour déterminer les fonds supplémentaires nécessaires, notamment au titre de la catégorie 1.1.2 du tableau figurant dans la décision 95/23 ci-dessous

B.5 Établissement d'un rapport annuel sur les affectations faites aux fins d'examen et suite à donner par le Conseil d'administration L'Administrateur

161. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/23. Nouveaux arrangements en matière de programmation

Le Conseil d'administration

I. PRINCIPES RELATIFS AU CYCLE DE PROGRAMMATION¹

1. Réaffirme le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires ont droit à une assistance du système des Nations Unies pour le développement sur la base des caractéristiques fondamentales de ses activités opérationnelles qui sont, notamment, l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le caractère volontaire et gratuit de l'assistance et la capacité de répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs politiques et priorités de développement et note, à cet égard, les principes qui régissent les activités du Programme des Nations Unies pour le développement, à savoir la progressivité, l'impartialité, la transparence et la prévisibilité des apports de ressources pour tous les pays bénéficiaires, en particulier les pays en développement;

2. Souligne que les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement doivent être fournies sur une base prévisible, continue et assurée, et qu'il faut les accroître substantiellement à proportion des besoins croissants des pays en développement;

3. Note que la coopération offerte par le système des Nations Unies pour le développement doit être souple et transparente pour rendre les ressources plus accessibles et assurer une répartition plus efficace de ces ressources et que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de donner la priorité aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu, en particulier en Afrique, et d'utiliser les ressources, en accord avec la décision 94/14, pour appuyer les priorités de développement établies par les pays bénéficiaires eux-mêmes et conformément à ces priorités, en gardant à l'esprit la nécessité de créer des incitations pour renforcer l'impact et l'efficacité de ces programmes et projets du Programme des Nations Unies pour le développement;

¹ Le débat sur la présente décision s'est appuyé sur les informations communiquées au Conseil d'administration dans les documents DP/1994/20, DP/1994/39, DP/1994/59, DP/1995/3, DP/1995/15 et DP/1995/32.

4. Décide de recentrer et de mieux focaliser les activités du Programme des Nations Unies pour le développement en opérationnalisant les trois objectifs et les quatre domaines prioritaires définis par le Conseil dans sa décision 94/14², en notant en particulier que l'élimination de la pauvreté doit être la principale priorité dans les activités du Programme, compte tenu des nouvelles précisions et des ajustements mentionnés dans la décision 95/22 relative à l'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement quant au rôle du Programme;

5. Souligne que les priorités nationales de développement devront être l'élément déterminant des programmes appuyés par le PNUD, qui doivent continuer d'être dirigés par les pays, et qu'il incombe au premier chef aux gouvernements des pays bénéficiaires d'établir des cadres pour la coopération avec le PNUD;

6. Souligne le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que programme opérationnel fonctionnant au niveau des pays et, à cet égard, souligne également la nécessité d'améliorer le rôle opérationnel joué par le coordonnateur résident à l'échelon national en étroite collaboration avec le gouvernement intéressé, et de renforcer la décentralisation et la délégation des pouvoirs sur le terrain, afin de maximiser l'impact du système des Nations Unies sur le processus de développement;

II. MOBILISATION DES RESSOURCES

7. Décide, aux fins de la planification, que le montant des ressources de base pour la période triennale commençant en 1997 sera initialement de 3,3 milliards de dollars et prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser ce montant estimatif minimum;

8. Souligne que les donateurs, en particulier les donateurs traditionnels, devraient continuer de s'attacher en priorité à accroître les contributions volontaires aux ressources de base, de même que l'Administrateur dans ses campagnes de mobilisation qui devraient avoir pour but d'élargir la base de ressources, y compris en encourageant de nouveaux donateurs à contribuer aux ressources de base;

9. Note également l'importance des autres mécanismes de financement, notamment la participation aux coûts et les sources de financement non traditionnelles qui, en apportant des moyens supplémentaires, permettent au Programme des Nations Unies pour le développement d'être mieux à même de réaliser les objectifs et priorités définis dans la décision 94/14;

² Les trois objectifs entérinés par la décision 94/14 sont les suivants : renforcer la coopération internationale pour le développement humain durable; aider le système des Nations Unies à s'unifier pour devenir une force puissante, au service du développement humain; et recentrer les ressources du Programme des Nations Unies pour le développement de manière à ce qu'il contribue au maximum, dans les pays où il opère, à la réalisation de certains aspects essentiels du développement humain durable.

Les quatre domaines entérinés dans la décision 94/14 sont les suivants : élimination de la pauvreté, création d'emplois, régénération de l'environnement et promotion de la femme.

10. Prie instamment l'Administrateur d'explorer d'autres sources non traditionnelles de financement, telles que les banques multilatérales et régionales ou les organisations non gouvernementales, afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour le Programme;

III. ARRANGEMENTS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

11. Accepte, en principe, la formule du plan chenille triennal proposée dans le document DP/1995/32;

12. Décide que les nouveaux cadres de coopération pour les pays (programmes de pays) seront élaborés par les gouvernements des pays bénéficiaires en concertation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, et qu'ils seront soumis au Conseil d'administration pour approbation; décide en outre d'examiner plus avant, à sa première session ordinaire de 1996, le rôle du Conseil dans le processus de programmation;

13. Note le lien qui existe entre les cadres de coopération et les plans et stratégies de développement national des pays bénéficiaires, ainsi que la note de stratégie de pays rédigée par les pays intéressés, en tant que cadre général de coopération internationale pour le développement, eu égard au fait que les gouvernements ont la responsabilité principale de la coordination de tous les types d'assistance conformément aux priorités et stratégies nationales;

14. Décide que les cadres de coopération devront être définis en conformité avec les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en particulier celles qui mettent l'accent sur l'approche-programme, l'exécution nationale et l'amélioration des mécanismes de surveillance et d'évaluation;

IV. MÉCANISME DE FINANCEMENT

15. Décide de mettre en place un nouveau mécanisme à trois niveaux pour l'affectation des montants cibles de ressources à prélever sur les fonds de base offrant une plus grande souplesse, pour les allocations de ressources à l'échelon des pays;

16. Décide que les critères d'attribution de l'assistance offerte par le Programme des Nations Unies pour le développement seront identiques pour toutes les ressources de base programmables;

17. Approuve les affectations indiquées dans le tableau ci-dessous³ pour les ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement;

³ Chacune des parts des ressources totales indiquées dans le tableau sera prélevée sur le montant total des ressources disponibles dans la période 1997-1999, sauf celles indiquées aux rubriques 2.1, 3.2, 4.1 et 4.2, qui doivent faire l'objet de plus amples délibérations dans le cadre de la présentation du projet de budget biennal au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995.

	Affectations du cinquième cycle		Affectations proposées pour la prochaine période (pour cent)
	Millions de dollars	Pourcentage	Pourcentage
1.0 Programmes/projets de pays			
1.1 Montants cibles à prélever sur les fonds de base			
1.1.1 Affectés immédiatement aux pays	526	53,5	30,0
1.1.2 Affectés au niveau régional pour une application ultérieure au niveau des pays	—	—	20,0
1.1.3 Fonds pour le développement dans des pays en situation particulière	13	1,3	5,0
	<u>539</u>	<u>54,8</u>	<u>55,0</u>
<u>Programmes/projets multinationaux</u>			
1.2 Régionaux	56	5,7	7,6
1.3 Mondial, interrégionaux et activités spéciales	25	2,5	4,2
	<u>81</u>	<u>8,2</u>	<u>11,8</u>
<u>Autres activités</u>			
1.4 Évaluation	1	0,1	0,3
1.5 Ressources spéciales pour les activités de CTPD	2	0,2	0,5
1.6 Ressources aux fins de la mise en oeuvre	55	5,6	3,0
	<u>58</u>	<u>5,9</u>	<u>3,8</u>
Total partiel	678	68,9	70,6
2.0 Élaboration des programmes et services techniques			
2.1 Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes de développement	33	3,3	3,0
2.2 Appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes	16	1,6	2,0
2.3 Services d'appui technique des institutions spécialisées des Nations Unies	11	1,1	1,6
2.4 Divers	35	3,5	—
Total partiel	<u>95</u>	<u>9,5</u>	<u>6,6</u>
3.0 Appui au système des Nations Unies et coordination de l'aide			
3.1 Appui aux programmes fourni au coordonnateur résident/coordonnateur de l'aide	—	—	1,7
3.2 Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	43	4,4	4,3
Total partiel	<u>43</u>	<u>4,4</u>	<u>6,0</u>
4.0 Budget biennal			
4.1 Siège du PNUD	70	7,1	6,8
4.2 Bureaux locaux du PNUD	100	10,1	10,0
Total partiel	<u>170</u>	<u>17,2</u>	<u>16,8</u>
Total	<u>986</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

18. Décide que les ressources allouées au titre de la catégorie 1.1.2 au paragraphe 13 de la présente décision seront régies par les principes directeurs suivants :

a) Selon les indications données par l'Administrateur, on peut supposer aux fins de la planification initiale que, si les programmes sont adéquats, le montant alloué à un pays dans la catégorie 1.1.2 sera approximativement comparable, en proportion (comme indiqué dans le tableau ci-dessous), à celui qu'il perçoit dans la catégorie 1.1.1;

b) Le processus d'allocation des ressources doit être transparent et conforme à l'orientation générale mettant l'accent sur la pauvreté qui se traduit par l'objectif indiqué au paragraphe 24 de la présente décision pour les ressources allouées aux pays à faible revenu et aux pays les moins avancés, et doit également préserver la répartition régionale de la catégorie 1.1.1;

c) Les arrangements en matière de programmation pour les catégories 1.1.1 et 1.1.2 seront identiques;

d) Il convient de veiller à faire pleinement bénéficier les pays qui disposent de moyens limités pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes des ressources de la catégorie 1.1.2, notamment en renforçant leurs capacités en la matière afin qu'ils aient plus largement accès à cette catégorie;

e) Pour les pays qui reçoivent des allocations inférieures à 300 000 dollars par an dans la catégorie 1.1.1, une masse critique minimale de ressources doit être maintenue par le biais des fonds alloués dans la catégorie 1.1.2, qui obéissent aux critères d'attribution de ces fonds;

f) La qualité des programmes est un facteur important, y compris la mesure dans laquelle les propositions de programmes visent à favoriser des activités à grande démultiplication dans les domaines prioritaires du développement humain durable mentionnés dans la décision 94/14, en particulier l'élimination de la pauvreté et la création d'un climat propice à la réalisation de cet objectif;

g) Les allocations de ressources pour les catégories 1.1.1 et 1.1.2 devront être gérées simultanément sans perdre de vue qu'il importe de s'assurer que les programmes financés au titre de la catégorie 1.1.2 répondent aux programmes et stratégies de développement national;

h) On pourra être amené à exploiter des possibilités et à répondre à des besoins particuliers en matière de renforcement des capacités dans tel ou tel pays;

i) Il faudra promouvoir un dialogue sur la politique générale du Programme des Nations Unies pour le développement en matière d'allocation des ressources et établir une collaboration étroite entre les gouvernements, les représentants résidents et le PNUD pour la prise des décisions correspondantes;

j) Les capacités de gestion des programmes doivent être renforcées à tous les échelons au sein du Programme des Nations Unies pour le développement;

k) Il convient de déléguer aux représentants résidents des pouvoirs plus étendus pour approuver les programmes et projets au niveau des pays avec la participation des gouvernements intéressés, et de renforcer parallèlement l'obligation qui leur est imposée de rendre compte de ces programmes et projets;

19. Décide d'allouer un supplément équivalant à 0,5 % du total des ressources à l'Europe à de la Communauté d'États indépendants, compte tenu des besoins particuliers des pays à économie en transition. Les ressources requises à cette fin seront obtenues par les prélèvements suivants : 0,2 % sur la catégorie 1.2; 0,15 % sur la catégorie 2.2; 0,15 % sur la catégorie 2.3;

20. Autorise l'Administrateur, compte tenu de la conclusion 95/6 adoptée par le Comité des programmes et des budgets de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à sa onzième session, d'allouer, sur une base non renouvelable et à titre exceptionnel, un montant de 3 millions de dollars pour l'année 1997 afin de faciliter l'élimination progressive des fonds alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement au Programme des directeurs de pays de l'ONUDI et de permettre à cette organisation de maintenir ses services essentiels à l'appui des objectifs prioritaires des programmes du PNUD sur le terrain pendant son cycle budgétaire biennal 1996-1997;

V. RÉPARTITION DES RESSOURCES

21. Approuve la méthode de répartition des ressources destinées aux programmes par pays, qui est décrite aux paragraphes 74 et 75 du document DP/1995/32, notamment les éléments suivants, qui sont énumérés dans la section V dudit document : produit national brut par habitant et nombre total d'habitants d'après les statistiques de 1994 (ou les estimations les plus récentes), auxquels sont appliqués les coefficients de pondération en vigueur; élimination des points supplémentaires; relèvement des seuils de retrait des ressources; ajustement des planchers⁴ et application selon qu'il convient, d'une prime aux pays les moins avancés, conformément aux conditions énoncées dans le paragraphe 24;

22. Prend acte de la répartition indiquée dans la colonne 6 du tableau 4 du document DP/1995/32, en étant conscient qu'il s'agit d'estimations préliminaires qui seront mises à jour d'après les statistiques de 1994; et prie l'Administrateur de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, les chiffres définitifs concernant les montants cibles à prélever sur les ressources de base dans la catégorie 1.1.1 pour chaque pays bénéficiaire;

23. Décide que les pays qui dépasseront les seuils de retrait au cours d'une année quelconque du prochain cycle continueront à bénéficier d'une assistance pendant une période de trois ans suivant l'année en question et que leur montant cible pour les ressources à prélever sur les fonds de base sera progressivement éliminé durant cette période;

24. Décide que l'Administrateur devrait se fixer comme objectif d'allouer 88 % de l'ensemble des montants cibles pour les ressources à prélever sur les fonds de base aux pays à faible revenu et 60 % aux pays les moins avancés et le prie instamment de prendre ces objectifs en considération dans toutes les activités du PNUD relatives aux programmes;

⁴ Ils sont fixés à 90 % pour les pays dont le PNB par habitant est inférieur à 750 dollars; 80 % pour ceux dont le PNB est compris entre 750 et 1 500 dollars; 70 % pour ceux dont le PNB par habitant est compris entre 1 500 et 4 700 dollars; et 60 % pour ceux dont le PNB par habitant est supérieur à 4 700 dollars.

25. Autorise l'Administrateur, au cours de la période de programmation, à réviser les niveaux de programmation autorisés à la hausse ou à la baisse, au prorata, au cas où le montant estimatif des ressources disponibles dépasserait l'objectif indiqué au paragraphe 7 de la présente décision ou resterait en deçà de cet objectif;

26. Prie l'Administrateur de lui faire rapport chaque année, pour qu'il prenne des mesures appropriées, sur l'application des arrangements en matière de programmation et sur les ressources qui auront été effectivement allouées à chaque pays;

VI. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

27. Décide d'appliquer la présente décision au cours de la période allant de juillet 1995 à juin 1997 pour la programmation des activités à partir de 1997, afin que l'Administrateur puisse mettre en oeuvre les initiatives pour le changement et appuyer les actions nationales visant à éliminer la pauvreté et à réaliser un développement humain durable;

28. Prie l'Administrateur de lui présenter pour information, à sa session annuelle de 1996, un rapport d'activité sur la mise en oeuvre des arrangements en matière de programmation, qui contiendra des informations sur les activités entreprises, le montant des fonds engagés et la justification des activités qui relèvent des catégories 1.1.2 et 1.1.3;

29. Décide d'entreprendre un examen complet de la période d'introduction (juillet 1995-juin 1997), afin d'analyser les résultats obtenus et de déterminer les changements à apporter éventuellement aux nouveaux arrangements en matière de programmation.

16 juin 1995

162. À l'issue de l'adoption de la décision 95/23, une délégation a fait une déclaration dans laquelle elle a souligné qu'en ce qui concerne la catégorie 1.1.3 du tableau figurant dans la décision, il faudrait tenir compte des activités décidées par l'Assemblée générale dans ses résolutions en faveur de pays se trouvant dans une situation spéciale et, en particulier, sa résolution 49/21.

VIII. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

163. L'Administrateur, présentant le rapport sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (DP/1995/16), a mis en avant les mesures prises pour accroître le contrôle de l'exécution des programmes ainsi que celui des finances et de la gestion et pour amoindrir les effets de la contraction prévue des ressources. Il s'est déclaré convaincu que, grâce à ces mesures énergiques, UNIFEM aborderait la quatrième Conférence mondiale sur les femmes sur des bases solides. Le Comité consultatif d'UNIFEM avait informé l'Administrateur qu'il approuvait certaines des propositions visant à assainir la gestion financière du Fonds.

164. L'Administrateur a indiqué qu'il s'agissait avant tout de résorber, au plus tard à la fin de 1997, le déficit des ressources générales. Les projections relatives à ce déficit avaient été revues à la baisse, en grande partie parce que le montant des contributions versées avait été plus élevé que prévu, mais aussi en raison de fluctuations favorables des taux de change. On l'estimait, pour 1995, à quelque 3 millions de dollars.

165. Comme indiqué dans le rapport, les carences constatées au niveau du contrôle de la gestion du Fonds étaient à imputer au premier chef à ce dernier. Tout en notant que l'on n'avait relevé aucun cas de fraude, de gaspillage ou d'irrégularité financière, l'Administrateur a admis que le PNUD aurait dû davantage intervenir dans le contrôle de la gestion financière d'UNIFEM. Il a indiqué que le PNUD s'employait à dégager les moyens d'assainir la gestion financière de toutes les ressources allouées aux programmes et que le Conseil en serait tenu informé.

166. L'Administrateur a exposé les éléments de la stratégie mise en place pour assurer le redressement de la situation financière d'UNIFEM : suspension des projets dont la mise au point n'était pas terminée, révision à la baisse des budgets des projets en cours ainsi que des prévisions relatives aux dépenses d'appui administratif et technique, mobilisation maximale des ressources et recensement des projets susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement. Il a donné un aperçu des mesures propres à assurer le contrôle efficace de la gestion des programmes ainsi que de la gestion financière et administrative. Il a prié le Conseil d'administration d'autoriser UNIFEM à aller de l'avant dans l'exécution de son programme, sur la base de projections modérées; de suspendre les exigences concernant l'établissement d'une réserve opérationnelle pour les projets, jusqu'à ce que la situation financière d'UNIFEM soit assainie; et d'autoriser le PNUD à accorder au besoin au Fonds une ligne de découvert.

167. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice du Fonds a précisé que depuis la tenue de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration, UNIFEM s'était employé sans relâche à réduire ses dépenses, comme les membres du Conseil en avaient été informés lors des consultations officieuses tenues en mai 1995. Le Fonds étudiait une série de mesures à prendre pour restructurer son programme en vue de répondre aux besoins des femmes, dans les limites de son mandat et de ses moyens financiers. Exposant les mesures prises pour réduire les dépenses d'administration ainsi que celles liées aux programmes, la Directrice a indiqué qu'en ce qui concernait l'exécution de nouveaux projets, l'aptitude d'UNIFEM à donner suite aux recommandations que formulerait la quatrième Conférence mondiale sur les femmes serait le test de sa viabilité. L'année 1995 offrait aux femmes du monde en développement des atouts qu'il importait de ne pas laisser passer. L'assentiment du Conseil d'administration concernant la ligne de crédit proposée et les formules de cofinancement

donnerait au Fonds la possibilité d'entreprendre de nouvelles activités susceptibles de faire progresser la cause des femmes à moindres frais.

168. Un projet de décision a été distribué au début de la discussion. De nombreuses délégations ont estimé que ce projet présentait une solution viable pour l'avenir d'UNIFEM tandis que d'autres ont émis des réserves au sujet de certains aspects du texte proposé.

169. La plupart des délégations se sont déclarées favorables aux mesures mises en place par UNIFEM et le PNUD pour remédier aux problèmes de gestion. Elles étaient convaincues que la stratégie proposée permettrait d'éviter la répétition d'une situation analogue à celle qui s'était produite.

170. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de définir clairement les responsabilités individuelles et d'élucider les raisons qui étaient à l'origine des erreurs de gestion et du laxisme dans le contrôle exercé. Il faudrait revenir sur cette question au cours d'une session ultérieure du Conseil d'administration, lorsqu'on connaîtrait les résultats de l'analyse effectuée par le comité ad hoc. Une délégation a demandé s'il serait possible que le PNUD présente au Conseil d'administration, à sa troisième session ordinaire de 1995, un rapport sur le contrôle des autres fonds et programmes.

171. Une délégation, appuyée par plusieurs autres, a déclaré que le retard qui était intervenu dans la communication de l'information au Conseil d'administration était très préoccupant. Il ressortait de la documentation présentée au Conseil que le déficit avait été signalé sur le plan interne dès août 1994. Or, le Conseil n'avait été avisé qu'en avril 1995.

172. Plusieurs délégations ont noté le caractère positif de l'action menée par UNIFEM et exprimé l'espoir que les mesures adoptées permettraient au Fonds d'assumer à nouveau son rôle irremplaçable pour aider les femmes dans les pays en développement. À ce propos, quelques délégations ont annoncé que leurs gouvernements avaient augmenté leurs contributions à UNIFEM ou qu'ils allaient les augmenter.

173. Des délégations ont exprimé des réserves, à l'instar du Comité des commissaires aux comptes, quant à l'usage que le Fonds comptait faire de certaines recettes, notamment à propos des dépenses d'administration prévues. La plupart des délégations ont reconnu qu'UNIFEM pourrait être amené à lancer de nouvelles activités après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, mais une délégation a objecté que le Fonds ne devrait pas être autorisé à entreprendre de nouveaux projets avant que l'efficacité des nouvelles mesures ait été confirmée au Conseil d'administration.

174. La plupart des délégations étaient favorables à l'idée d'autoriser un découvert, dans des limites et moyennant des contrôles stricts, mais celle de prélever des intérêts pour l'utilisation de cette facilité a suscité des réserves de la part de certains représentants. La plupart sont également convenues que l'obligation de constituer une réserve opérationnelle devait être également suspendue. Il était impératif de mettre la totalité des ressources à la disposition d'UNIFEM jusqu'à ce que sa situation financière soit assainie. Les possibilités de cofinancement, évaluées à 2 millions de dollars pour 1996, ont également été jugées positives, certaines délégations soulignant que la participation du PNUD devait toujours être subordonnée aux priorités de l'organisation.

175. D'autres observations portaient sur la nécessité de réduire les frais généraux d'UNIFEM et d'assurer le caractère temporaire du détachement d'un fonctionnaire de la Division des finances du PNUD auprès d'UNIFEM. Une délégation a demandé la liste des postes auxquels le gel s'appliquerait à UNIFEM.

176. De nombreuses délégations ont noté l'importance capitale d'une évaluation extérieure d'UNIFEM et certaines ont indiqué qu'elles étaient prêtes à participer à son financement. Une délégation a demandé qu'un rapport soit présenté à la troisième session ordinaire de 1995 sur la composition de l'équipe chargée de l'évaluation.

177. Répondant aux questions, l'Administrateur a indiqué que les projections concernant les recettes feraient l'objet d'un suivi et que des rapports intérimaires seraient présentés au Conseil d'administration. Il a également signalé au Conseil qu'on ne possédait pas toutes les informations nécessaires à une analyse précise de la situation suffisamment tôt pour pouvoir les présenter avant la deuxième session ordinaire de 1995. Il a assuré le Conseil que les mesures visant à délimiter les responsabilités respectives d'UNIFEM et du PNUD dans les domaines administratif et financier permettraient d'éviter de nouveaux problèmes à l'avenir.

178. La Directrice d'UNIFEM a déclaré que d'importants engagements avaient été annulés, ce qui avait gravement nui aux activités qu'UNIFEM avait prévu d'entreprendre dans de multiples domaines à l'intention des femmes des pays en développement et dans le cadre de son rôle de plaidoyer. Elle a fait observer que l'on avait réduit les éléments des dépenses d'administration qui étaient compressibles, tels les frais de voyage et les communications. En ce qui concerne l'avenir d'UNIFEM, plusieurs scénarios étaient à l'étude, notamment certains fondés sur l'hypothèse que les recettes demeureraient au niveau de 1995. Elle a toutefois fait observer que les scénarios ne prévoyant aucun nouveau projet compromettraient gravement la capacité du Fonds de tirer parti des possibilités qu'offrait la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

179. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration a indiqué au Conseil d'administration que si l'Administrateur devait répondre de toutes les opérations d'UNIFEM, la responsabilité des questions relatives à la gestion et aux finances avait été déléguée à la Directrice du Fonds. Comme il est indiqué dans le rapport, le PNUD, en tant que fournisseur de services centraux à UNIFEM, aurait dû intervenir plus activement pour redresser la situation financière de cet organisme, ce qui ne voulait pas du tout dire pour autant qu'UNIFEM avait été considéré comme de peu d'importance.

180. La délégation des États-Unis a fait savoir au Conseil qu'elle ne souhaitait pas empêcher la prise d'une décision, mais qu'elle ne pouvait s'associer à la décision relative à UNIFEM pour les raisons qu'elle avait exposées au cours du débat.

181. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/18. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Autorise le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à poursuivre l'exécution de son programme sans s'écarter des projections figurant dans le tableau 3 du document DP/1995/33, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

a) Les dépenses d'administration devraient encore être réduites et ramenées à un niveau plus conforme au volume des projets, compte tenu néanmoins de la nécessité de conserver au Fonds une capacité critique;

b) Les projections relatives aux recettes devraient être surveillées et les mesures voulues, dont le Conseil serait informé, devraient être prises au cas où les recettes projetées baisseraient de 10 % par rapport aux montants indiqués dans le tableau 3 du document DP/1995/33;

c) Des modalités efficaces de gestion des programmes et de gestion financière destinées à la fois au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, y compris celles recommandées par les vérificateurs internes et externes des comptes, auront été mises en place dès que possible et il aura été fait rapport à leur sujet au Conseil d'administration le 1er janvier 1996 au plus tard;

2. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme d'appliquer les recommandations contenues dans la note de gestion du Comité des commissaires aux comptes et de lui faire rapport à ce sujet dans les documents demandés au paragraphe 13 de la présente décision;

3. Prie également le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de se charger personnellement de l'examen périodique des rapports financiers énumérés au paragraphe 59 du document DP/1995/33;

4. Autorise l'utilisation de fonds du PNUD pour couvrir, dans les limites indiquées au paragraphe 5 ci-après, le déficit de trésorerie d'UNIFEM et prie l'Administrateur d'établir à cette fin, à l'intention d'UNIFEM, une ligne de découvert sur la base des comptes interfonds et de faire payer à UNIFEM, lorsqu'il tirera parti de cette facilité, des intérêts calculés de manière à ce que l'opération ne se traduise pour le PNUD ni par un profit ni par une perte;

5. Décide que ce découvert ne pourra pas être utilisé pour de nouveaux engagements souscrits par UNIFEM après le 1er janvier 1995 et que son utilisation pour couvrir des engagements antérieurs sera limitée à la période 1995-1997, à concurrence de 4,5 millions de dollars au maximum, sous réserve que si les retraits dépassent 3 millions de dollars, l'Administrateur le lui fasse savoir immédiatement;

6. Suspend l'obligation de constituer une réserve opérationnelle jusqu'au moment où il aura décidé que la situation financière d'UNIFEM est de nouveau viable, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

a) Qu'UNIFEM s'assure, avant de contracter de nouveaux engagements après le 1er janvier 1995, que leur montant total sera couvert par ses ressources propres, tout en reconnaissant qu'UNIFEM pourra, dans les limites précisées au paragraphe 4 ci-dessus, puiser dans la ligne de découvert du PNUD pour honorer des engagements contractés avant le 1er janvier 1995;

b) Qu'UNIFEM continue à calculer et à signaler au Conseil le montant de ce que devrait être la réserve opérationnelle pour assurer la transparence financière;

7. Est préoccupé de ne pas avoir reçu rapidement d'explication satisfaisante de la façon dont il a été puisé dans la réserve opérationnelle durant 1994 et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de donner cette explication dès que possible;

8. Décide que ni l'autorisation de financement partiel ni le mécanisme de la réserve opérationnelle ne seront rétablis en faveur d'UNIFEM tant que les moyens de contrôle n'auront pas été étudiés de près et que de nouvelles modalités n'auront pas été mises en place pour assurer notamment un calcul précis et une mise à jour régulière du niveau de la réserve, et avant la mise en place d'un système permettant d'annoncer suffisamment à l'avance tout retrait futur de fonds de la réserve;

9. Prie l'Administrateur d'étudier les possibilités de reprise ou de financement partiel de projets pertinents d'UNIFEM par le PNUD, dans la limite des plans et des choix du PNUD et des gouvernements bénéficiaires;

10. Souligne qu'il est important que le PNUD et UNIFEM établissent et préservent de meilleurs contacts et prie l'Administrateur du PNUD et la Directeur d'UNIFEM de faire figurer, dans leurs futurs rapports au Conseil d'administration, des informations sur ces contacts;

11. Fait sienne la proposition de l'Administrateur de détacher un membre de la Division des finances du PNUD à UNIFEM pour aider cet organisme à surveiller l'utilisation des fonds des projets et rendre compte aussi bien à cette division qu'à UNIFEM, sans préjudice de l'autonomie d'UNIFEM, et sans accroître ses dépenses d'administration;

12. Prie l'Administrateur de mettre en route dès que possible son nouveau système de gestion financière des projets, en y incorporant des améliorations afin de permettre d'enregistrer les activités dans la filière et les budgets virtuels, et demande que ce système soit, dès que possible, constitué en un système commun d'information du PNUD et d'UNIFEM, remplaçant le système actuel de gestion budgétaire d'UNIFEM;

13. Prie aussi l'Administrateur de l'informer des mesures prises une fois qu'auront été déterminées les responsabilités dans la situation financière actuelle d'UNIFEM et que des mesures auront été prises pour préciser clairement les attributions de chacun en matière de responsabilité financière tant à UNIFEM qu'entre le PNUD et UNIFEM;

14. Prie en outre l'Administrateur et le Directeur d'UNIFEM de présenter des rapports d'activité, oralement ou par écrit selon le cas, sur l'application de la présente décision à chaque session du Conseil d'administration en 1995 et 1996.

14 juin 1995

IX. PNUD : COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

182. L'Administrateur associé a présenté les deux rapports soumis au titre de ce point de l'ordre du jour : le rapport de l'Administrateur sur la coopération technique entre pays en développement (DP/1995/36), qui comprenait un résumé des activités entreprises en 1993 et 1994, et le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (tenue du 30 mai au 2 juin 1995 à New York) (DP/1995/L.5). Le premier document contenait des informations sur la nouvelle orientation définie par le Groupe spécial de la CTPD et sur les activités financées par des ressources spéciales du Programme, qui avaient récemment fait l'objet d'une évaluation approfondie par des consultants indépendants.

L'Administrateur associé a ensuite résumé les décisions adoptées par le Comité de haut niveau, en évoquant particulièrement l'examen des propositions sur les nouvelles orientations de la CTPD préparées par le Groupe spécial et les recommandations résultantes approuvées par le Comité de haut niveau.

183. Le Rapporteur du Comité de haut niveau a lu les amendements apportés au document DP/1995/L.5 après la publication du rapport. Une délégation a proposé d'autres amendements. Le Rapporteur a informé le Conseil d'administration que le texte final du rapport serait publié comme document supplémentaire de la cinquantième session de l'Assemblée générale et a remercié le Secrétariat pour l'aide apportée durant la réunion du Comité de haut niveau.

184. Le représentant des Philippines, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a vivement approuvé le rapport du Comité de haut niveau, mentionné le fait que les conférences internationales récemment convoquées avaient vu dans la CTPD un moyen de stimuler l'effort de développement et a introduit des amendements au projet de décision distribué au Conseil d'administration. Il a ensuite remercié les donateurs pour l'aide apportée. Une délégation a demandé des éclaircissements sur les liens entre la CTPD et la coopération technique nationale. Plusieurs intervenants ont approuvé l'orientation plus stratégique donnée à la CTPD et les propositions pratiques entérinées par le Comité de haut niveau. Deux délégations ont exprimé des réserves au sujet des amendements qu'il était proposé d'apporter au projet de décision et ont suggéré que de nouvelles consultations aient lieu à ce sujet.

185. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/19. Coopération technique entre pays en développement

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a recommandées conformément aux dispositions de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale;

2. Réaffirme l'importance de ces nouvelles orientations au regard du resserrement des liens de coopération tant technique qu'économique entre pays en développement, instruments dynamiques au service de la coopération Sud-Sud;

3. Se félicite des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de favoriser une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement et d'axer à cet effet le

programme en cours sur des activités ayant des incidences d'une importance majeure;

4. Invite l'Administrateur à prendre les mesures voulues pour favoriser le développement et la mise en oeuvre des activités de coopération technique entre pays en développement conformément à la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil demandait à toutes les parties à l'action pour le développement d'envisager "en priorité" l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement pour l'exécution des activités de coopération technique;

5. Invite en outre l'Administrateur à faire en sorte que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement joue un rôle synergique au sein du système des Nations Unies en vue de développer l'utilisation de cette modalité et de mettre en oeuvre de façon constructive la stratégie relative aux nouvelles orientations tout en s'efforçant de réduire le coût de l'exécution des programmes futurs de coopération technique entre pays en développement.

X. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

186. Le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), présentant le rapport sur l'application des décisions 94/32 et 95/1 concernant le Bureau (DP/1995/37), a indiqué que ce rapport devait être envisagé conjointement avec le rapport annuel de l'Administrateur pour 1994 (DP/1995/30/Add.1). Le rapport annuel du Bureau pour 1994 a également été mis à la disposition des membres du Conseil d'administration.

187. Le Directeur exécutif a informé le Conseil qu'après l'adoption par ce dernier du règlement financier du Bureau en janvier 1995, l'on s'était employé à élaborer des règles de gestion financière qui lui soient propres. Par ailleurs, l'on avait entrepris la formulation d'accords entre le Bureau et le PNUD, conformément à l'article 5.3 du règlement financier, ainsi que la réalisation d'une analyse des risques en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, comme l'avait proposé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Bureau avait aussi mis sur pied le Comité consultatif d'examen des achats, dont les travaux avaient déjà permis de réduire de 50 % les délais d'examen des marchés proposés. Le PNUD et l'UNOPS avaient en outre constitué une équipe de travail chargée d'élaborer les deux accords relatifs à la division du travail et des tâches entre ces deux organismes, cette entreprise devant en principe être achevée d'ici la fin de 1995. Le premier de ces accords portait sur le nouveau lien existant entre le PNUD et l'UNOPS et le second sur la nature et l'étendue des services centraux que le PNUD fournirait à l'UNOPS.

188. Plusieurs délégations ont déclaré avoir accueilli avec intérêt les informations complémentaires et actualisées fournies par le Bureau. Une délégation a demandé qu'à l'avenir le Bureau présente un rapport annuel détaillé dans lequel seraient analysés les problèmes rencontrés ou envisagés. Plusieurs délégations ont demandé des précisions quant à la viabilité de l'UNOPS eu égard à la période de transition qu'il venait de traverser. Des informations complémentaires sur le règlement financier et les règles de gestion financière ainsi que sur les achats ont été sollicitées.

189. Le Directeur exécutif a informé le Conseil qu'à l'avenir les rapports qui lui seraient soumis regrouperaient tous les éléments pertinents qui, en raison de la période de transition, figuraient aujourd'hui séparément dans le rapport de l'Administrateur du PNUD et dans celui du Directeur exécutif, l'aspect analytique devant en être renforcé. Les règles de gestion financière seraient normalement mises au point d'ici la fin de 1995 et seraient communiquées avant d'être promulguées, de sorte que les membres du Conseil auraient un mois pour formuler leurs observations. Le ratio d'exécution financière des projets pour 1994 était jugé satisfaisant. Il était à noter que l'UNOPS avait enregistré un manque à gagner estimé à quelque 100 à 150 millions de dollars en raison des incertitudes qui avaient accompagné les discussions sur son avenir. Si l'on était en droit de s'inquiéter à ce sujet concernant les dossiers en cours pour 1996 et au-delà, le Bureau espérait pouvoir attirer de nouveaux marchés par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, cette initiative suscitant déjà un grand intérêt en raison de la capacité d'exécution reconnue de l'UNOPS. Le Bureau avait établi des contacts avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains en vue de coopérer à l'exécution de programmes susceptibles de favoriser le développement humain durable, notamment au niveau des collectivités locales. Le Bureau s'était donné pour mission de fournir des services d'exécution dans les meilleurs délais et au meilleur prix, tout en s'efforçant de réduire ses dépenses d'administration. Le Directeur exécutif

informerait le Conseil d'administration de l'évolution des divers aspects de son fonctionnement.

190. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/1995/37).

XI. PNUD : RAPPORT MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

191. Présentant le rapport sur le Rapport mondial sur le développement humain (DP/1995/34), l'Administrateur associé a indiqué au Conseil d'administration que le Rapport de 1995 était achevé et serait rendu public le 17 août 1995. Le texte préliminaire en serait communiqué au Conseil d'administration au début du mois de juillet 1995. Il a déclaré que le PNUD espérait qu'en appuyant l'établissement d'un rapport pour lequel l'indépendance de la rédaction serait maintenue – élément jugé essentiel – il serait possible de continuer à contribuer au débat sur les questions de développement sans préjuger de la nature du programme du PNUD. Plusieurs mesures avaient été prises pour structurer le processus d'examen afin d'améliorer l'exactitude et la qualité de l'analyse de même que son intégrité intellectuelle. L'exactitude des données figurant dans le Rapport avait également été améliorée grâce aux travaux entrepris par les instances internationales chargées de normaliser et d'harmoniser les séries de données internationales. Trois séries de consultations avec les États Membres avaient eu lieu au cours de l'année écoulée. Des groupes consultatifs, de même qu'un système d'examens par des confrères, avaient également été institués.

192. Plusieurs délégations ont souligné l'importance et l'utilité du Rapport comme moyen de promotion du développement humain, en particulier dans son contexte actuel. Son rôle dans la détermination des tendances en matière de développement a également été évoqué. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de maintenir l'indépendance de la rédaction. D'autres se sont félicités de la transparence accrue du processus et de la plus grande exactitude des données contenues dans le Rapport. Plusieurs orateurs ont déclaré que ce dernier avait retenu l'attention à l'échelon national dans leur pays, en particulier lorsqu'il avait été traduit dans la langue officielle du pays. Il avait également été très favorablement accueilli dans les médias.

193. Certains orateurs ont demandé de plus amples informations sur les consultations tenues durant l'année écoulée. Une délégation a souligné que le Conseil d'administration devrait prendre une part plus active à la mise au point définitive du rapport étant donné qu'il est financé par le PNUD et elle a demandé des précisions au sujet du financement du Rapport par le PNUD. La même délégation a indiqué qu'elle aurait préféré que le Conseil adopte une décision faisant état des observations qui précédaient au lieu de se contenter d'en prendre acte.

194. Une délégation a demandé en quoi les conclusions du Rapport pouvaient aider les pays en développement sur le plan pratique, notamment pour la programmation et pour la définition des problèmes. Des renseignements sur les thèmes des rapports futurs et des résumés des cinq premiers rapports ont été demandés.

195. Plusieurs délégations ont noté que le Rapport faisait plus largement appel aux statistiques et se sont déclarées favorables à la nomination d'un statisticien supplémentaire au Bureau du Rapport mondial sur le développement humain.

196. L'Administrateur associé a décrit en détail les consultations qui avaient précédé la publication du Rapport mondial sur le développement humain, 1995. Il a expliqué que le Rapport n'étant pas un document intergouvernemental, il n'avait pas besoin d'être entériné par un organisme intergouvernemental. Il a aussi indiqué que les deux éminents consultants auxquels on avait fait appel pour établir le rapport de 1995 étaient Mme Margaret Catley-Carlsson, Présidente

du Conseil de la population, et M. Lincoln Chin, Directeur des études de démographie et de développement à l'Université Harvard.

197. Le Directeur du Bureau du Rapport mondial sur le développement humain a expliqué que le Bureau avait pour objectif de consolider les atouts connus et de supprimer les points faibles constatés. Les données constituaient une préoccupation essentielle et étaient le fruit d'un travail ininterrompu. Des statistiques et des données avaient été recueillies à l'échelon des pays et un effort devait être fait au niveau mondial pour améliorer les indicateurs. On s'était servi dans le Rapport des données les plus récentes et les plus viables, mais des différences au niveau des pays expliquaient les carences.

198. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur le Rapport mondial sur le développement humain (DP/1995/34).

XII. QUESTIONS DIVERSES

A. VIH/sida

199. Un représentant a proposé que la question du VIH/sida soit examinée au titre des "Questions diverses". Des clarifications ont été demandées au sujet des mesures prises par le PNUD pour intégrer son Programme concernant le VIH et le développement au Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (Programme commun JCP/UNAIDS). Le PNUD a également été prié de donner de plus amples renseignements sur la coopération entre le Programme commun et les 22 administrateurs recrutés sur le plan national, spécialistes des questions de développement et des problèmes liés au VIH, comme le Conseil d'administration l'avait demandé dans la décision 95/11 adoptée lors de la deuxième session ordinaire de 1995.

200. L'Administrateur assistant et le Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes a souligné que le PNUD avait pris note avec une grande satisfaction du travail effectué par le Directeur exécutif du Programme commun JCP/UNAIDS et son équipe en vue de préparer la mise en place officielle du programme au 1er janvier 1996. L'Administrateur avait présidé récemment le Comité des organisations coparrainantes. Il a expliqué que le PNUD appuierait les efforts du Directeur exécutif de diverses manières, notamment en le rencontrant et en communiquant régulièrement avec lui au sujet de questions ayant trait au Comité des organisations coparrainantes et au Programme commun. Un haut fonctionnaire avait été détaché auprès du Directeur exécutif pour l'aider à négocier un accord concernant les dépenses d'appui avec l'Organisation mondiale de la santé et du personnel supplémentaire sera détaché après consultation avec le Directeur exécutif. Le PNUD a encouragé les coordonnateurs résidents à créer des groupes de travail thématiques sur le VIH et le sida, à renforcer ceux qui existent déjà et à veiller à leur bon fonctionnement; il a invité le Programme commun JCP/UNAIDS et ses coparrains à assister à des ateliers de formation du PNUD; il participait activement, au niveau mondial et au niveau régional, à l'élaboration d'un plan d'action stratégique pour le Programme commun; et il travaillait avec le personnel du Programme commun à l'élaboration de la stratégie du Programme au niveau des pays. Le PNUD avait en outre mis au courant tous ses partenaires des organisations non-gouvernementales du processus de mise en place du Programme commun JCP/UNAIDS et avait tenu le personnel de ses bureaux de pays et le personnel du siège informé des faits survenus dans ce domaine. Il s'employait également à renforcer la mise en oeuvre des directives des Nations Unies concernant le personnel et le VIH/sida. Des discussions étaient en cours avec le Directeur exécutif sur le rôle et les responsabilités futurs du PNUD dans le Programme commun.

201. Le PNUD avait accordé un degré élevé de priorité au renforcement de ses bureaux de pays afin d'assurer la bonne intégration de l'action menée contre le VIH/sida dans les programmes de pays. Les 22 administrateurs recrutés sur le plan national avaient joué un rôle important à cet égard, fournissant un appui technique aux bureaux de pays pour tous les programmes et projets concernant le VIH et le développement. Leur travail était extrêmement utile puisque les activités ayant trait au VIH/sida qui étaient actuellement menées au niveau des pays représentaient environ 100 millions de dollars.

202. Plusieurs délégations ont demandé au PNUD de veiller à incorporer ses activités concernant le VIH et le développement dans le Programme commun JCP/UNAIDS et d'appuyer ce programme sans réserve. L'importance de la décision 95/11 a été soulignée. Une délégation a demandé que le Programme commun

coordonne les demandes de financement d'initiatives concernant le VIH et le développement faites auprès des donateurs. Un autre orateur a demandé que le PNUD veille à ce que toute la documentation future sur les activités concernant le VIH et le développement établisse un lien avec le Programme commun et que le coordonnateur résident mette immédiatement en place des groupes thématiques au niveau des pays, lorsque cela n'avait pas déjà été fait. Il a été demandé que la déclaration de l'Administrateur assistant sur le sujet soit mise à la disposition du Conseil exécutif. Une délégation a souligné la nécessité de clarifier le rôle du PNUD dans le financement du nouveau programme. Il a été demandé que la question soit examinée à la troisième session ordinaire de 1995, au titre d'un point relevant du PNUD et du FNUAP.

203. L'Administrateur assistant a expliqué que le Programme commun JCP/UNAIDS était en train d'être mis en place et qu'un certain nombre de questions concernant le détail des relations entre le Programme commun et les six institutions coparrainantes demeuraient en suspens. La rédaction d'un Mémoire d'accord n'était pas encore achevée et les discussions sur la division du travail entre le Programme commun et le PNUD étaient toujours en cours. Une réunion avec le Directeur exécutif était prévue pour juillet 1995. La question de savoir à quelle hauteur le PNUD et les autres institutions coparrainantes devaient contribuer au budget du Programme commun et comment la mobilisation des ressources pouvait être coordonnée n'avait pas été résolue. Une autre question importante concernait les activités de programme au niveau des pays et la mesure dans laquelle le Programme commun JCP/UNAIDS y participerait. Le PNUD était également disposé à discuter du rôle et du mandat de ses administrateurs recrutés au niveau national. En conclusion, l'Administrateur assistant a réaffirmé que le PNUD était résolu à travailler méthodiquement et en coopération étroite avec le nouveau programme. Le PNUD reconnaissait entièrement le rôle central du Programme commun JCP/UNAIDS dans la définition de grandes orientations, l'élaboration de principes techniques, ainsi que la mobilisation et la coordination du réseau d'organes des Nations Unies qui s'occupent de l'épidémie. L'organisation continuerait à mener toutes ses activités dans ce cadre.

B. Changement de nom du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

204. Suite à sa décision 95/6 du 13 janvier 1995, le Conseil d'administration a pris note du changement de nom du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, qui s'appelait désormais "Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse". Ce changement avait fait suite à des consultations avec les parties intéressées, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le sigle "UNSO" serait conservé dans toutes les langues. L'Assemblée générale serait informée de ce changement de nom par le rapport du Conseil d'administration au Conseil économique et social.

C. Clôture de la session

205. Le Conseil d'administration a conclu ses travaux en adoptant la décision suivante :

95/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil
d'administration à sa session annuelle de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa session annuelle de 1995 (DP/1995/L.3);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 1995 (DP/1995/16);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Troisième session ordinaire de 1995 : 11-15 septembre 1995

Première session ordinaire de 1996 : 16-19 janvier 1996

Deuxième session ordinaire de 1996 : 25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 : juin 1996

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

Convenu d'examiner à ces sessions les questions qui figurent à l'annexe;

POINT 2 : FNUAP : RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF ET ACTIVITÉS
AU TITRE DES PROGRAMMES

Pris note du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1994 (DP/1995/24/Part I);

Adopté la décision 95/14 du 8 juin 1995 concernant l'application de la décision 94/25 : Assistance au Rwanda;

Adopté la décision 95/15 du 14 juin 1995 concernant les priorités en matière de programmes et l'orientation future du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement;

Adopté la décision 95/16 du 8 juin 1995 concernant le plan de travail du FNUAP pour 1996-1999 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes;

Adopté la décision 95/20 du 14 juin 1995 concernant le FNUAP : Arrangements institutionnels;

Adopté la décision 95/21 du 14 juin 1995 concernant l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90;

Pris note du rapport concernant les ressources allouées aux programmes et projets de pays et l'utilisation de ces ressources (DP/1995/27);

POINT 3 : FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS

Approuvé la demande d'autorisation d'ouverture de crédits additionnels au titre du programme de la Namibie (DP/1995/28);

POINT 4 : PNUD ET FNUAP : RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Adopté la décision 95/17 du 8 juin 1995 concernant les rapports du FNUAP/PNUD au Conseil économique et social : Suite donnée à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale;

Pris note du rapport du Directeur exécutif du FNUAP (DP/1995/24/Part III) et du rapport de l'Administrateur du PNUD (DP/1995/30/Add.3) concernant le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social et décidé de les communiquer, de pair avec les observations du Conseil, au Conseil économique et social;

POINT 5 : PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport du PNUD/FNUAP concernant l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes, ainsi que des observations qui y figurent (DP/1995/29);

POINT 6 : PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR
ET QUESTIONS CONNEXES

Pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1994 : introduction (DP/1995/30); principales réalisations du programme (DP/1995/30/Add.1); annexe statistique (DP/1995/30/Add.2); rapports du Corps commun d'inspection intéressant le PNUD (DP/1995/30/Add.4); contrats de sous-traitance et principales commandes de matériel (DP/1995/30/Add.5);

Pris note du rapport concernant le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1995/35);

POINT 7 : L'AVENIR DU PNUD : APPLICATION DE LA DÉCISION 94/14

Adopté la décision 95/22 du 16 juin 1995 concernant les initiatives pour le changement;

POINT 8 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 95/23 du 16 juin 1995 concernant les futurs arrangements de programmation;

POINT 9 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/18 du 14 juin 1995 concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 10 : PNUD : COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Adopté la décision 95/19 du 14 juin 1995 concernant la coopération technique entre pays en développement;

Pris note du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (DP/1995/L.5);

POINT 11 : BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES
D'APPUI AUX PROJETS

Pris note du rapport concernant le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/1995/37);

POINT 12 : PNUD : RAPPORT MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Pris note du rapport concernant le Rapport mondial sur le développement humain (DP/1995/34);

POINT 13 : QUESTIONS DIVERSES

Pris note du fait que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne s'appellera désormais "Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse", tout en conservant le sigle "UNSO" dans toutes les langues.

16 juin 1995

Annexe

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes aux prochaines sessions :

Troisième session ordinaire (11-15 septembre 1995)

Point 1. Questions d'organisation (y compris le suivi de la session de fond du Conseil économique et social)

DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

Point 2. Rapport sur la mise en oeuvre des nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP

Point 3. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception

Point 4. Programmes de pays et programme multinational

– Programme multinational

– Programmes de pays

Point 5. Questions financières et budgétaires

– Examen financier annuel, 1994

– Projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

– Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires

DÉBAT COMMUN FNUAP/PNUD

Point 6. PNUD/FNUAP : mission de visite prévues pour 1995

Point 7. VIH/sida

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

Point 8. Programmes de pays et questions connexes

– Examen à mi-parcours des programmes régionaux

– Premier programme de l'Azerbaïdjan

– Premier programme de la Russie

– Cinquième programme d'Haïti

– Cinquième programme du Rwanda : note de l'Administrateur

– Cinquième programme du Burundi : note de l'Administrateur

Point 9. Questions relatives aux cycles de programmation

- Besoins d'Haïti en matière de développement et activités à financer dans ce domaine (95/4, par. 2)

Point 10. Dépenses d'appui des organisations (91/32)

Point 11. Questions financières et budgétaires

- Examen annuel de la situation financière en 1994 (95/3, par. 7)
- Prévisions révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997
- Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires
- Comptes vérifiés des agents d'exécution au 31 décembre 1993 et rapports de vérification
- Rapports de vérification : synthèse des principales observations faites par les vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution au sujet des comptes de 1993 ayant trait aux fonds alloués à ceux-ci par le PNUD

Point 12. Achats aux pays en développement

Point 13. Dépenses effectuées par les organismes des Nations Unies au titre de la coopération technique, financées par le budget ordinaire et par des fonds extrabudgétaires

Point 14. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Point 15. Questions diverses

Première session ordinaire (16-19 janvier 1996)

- Questions d'organisation (y compris l'élection du bureau et le règlement intérieur)

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation
- Initiatives pour le changement : suivi de la décision 95/22
- Programmes de pays et questions connexes
- Activités de coopération technique des Nations Unies
- Projet de révisions aux règlements financiers et règles de gestion financières du PNUD touchant les arrangements applicables aux dépenses d'appui

DÉBAT COMMUN PNUD/FNUAP

- Suivi et préparatifs du Conseil économique et social
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (94/30)

DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

- Stratégie pour l'allocation des ressources du FNUAP
- Rôle futur du FNUAP pour ce qui est des besoins en matière de contraception et de gestion logistique
- Projet de déclaration sur la mission du FNUAP
- Note de base concernant la participation éventuelle du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP au Comité mixte UNICEF/OMS pour la politique sanitaire
- Programmes de pays et questions connexes

Deuxième session ordinaire (25-29 mars 1996)

- Questions d'organisation

DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

- Programmes de pays

DÉBAT COMMUN FNUAP/PNUD

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

- Programmes de pays et questions connexes
- Évaluation
- Volontaires des Nations Unies

Session annuelle (juin 1996)

- Questions d'organisation

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

- Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes
- Questions ayant trait aux cycles de programmation

DÉBAT COMMUN PNUD/FNUAP

- Rapports au Conseil économique et social

DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

- Rapport du Directeur exécutif et activités au titre des programmes
- Rapport sur le suivi de la Conférence sur la population et le développement (partie du rapport annuel)
- Rapport périodique d'évaluation
- Plan de travail
- Ressources allouées aux programmes et projets de pays et utilisation de ces ressources

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation

DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

DÉBAT COMMUN FNUAP/PNUD

- Rapports sur les missions de visite

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation
- Programmes de pays et questions connexes
- Dépenses d'appui des organisations
- Questions financières et budgétaires

Quatrième partie

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE

Tenue au Siège de Organisation des Nations Unies
du 11 au 15 septembre 1995

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Après avoir ouvert la troisième session ordinaire de 1995 du Conseil d'administration, M. Carlos Sersale di Cerisano (Argentine), Vice-Président, a informé le Conseil d'administration que deux consultations officieuses s'étaient tenues depuis sa dernière session : le 28 août concernant le mandat de l'évaluation du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le 29 août concernant les questions devant être soumises à l'examen du Conseil, et en particulier le projet de budget du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'exercice biennal à venir. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) avait tenu des consultations officieuses le 30 août au sujet de son propre projet de budget pour l'exercice biennal à venir, des dispositions relatives aux services d'appui technique du Fonds et du projet de programme multinational du FNUAP pour 1996-1997. Le Bureau s'était réuni à deux occasions, le 22 août et le 5 septembre.

2. Le Vice-Président a informé le Conseil d'administration que deux missions de visite étaient prévues en 1996 : l'une en République populaire de Chine et l'autre dans un pays d'Afrique australe où la période des secours d'urgence avait pris fin. Le Bureau consulterait les groupes régionaux au sujet de la composition des équipes qui participeraient à ces missions.

3. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour ci-après pour sa troisième session ordinaire de 1995, tel qu'il figurait dans le document DP/1995/L.4 :

- Point 1. Questions d'organisation
- Point 2. PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation
- Point 3. PNUD : Programmes de pays et questions connexes
- Point 4. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives
- Point 5. PNUD : Dépenses d'appui des organisations
- Point 6. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Questions financières, budgétaires et administratives
- Point 7. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Point 8. FNUAP : Questions financières, budgétaires et administratives
- Point 9. FNUAP : Rapport sur la mise en oeuvre des nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP
- Point 10. FNUAP : Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception
- Point 11. FNUAP : Programmation multinationale et nationale
- Point 12. PNUD/FNUAP : Missions de visite en 1995
- Point 13. PNUD/FNUAP : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
- Point 14. Questions diverses

4. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail figurant dans le document DP/1995/L.4, tel que modifié et distribué.

5. Une délégation a appelé l'attention du Conseil d'administration sur le paragraphe 11 de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, en application de laquelle le Bureau des services de contrôle interne avait été créé au Secrétariat de l'ONU en juillet 1994. Ce bureau était chargé de veiller à ce que les normes applicables au Secrétariat de l'ONU en matière de contrôle interne s'appliquent aussi aux différents fonds et programmes. Dans sa résolution 48/218 B, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général, à l'issue de consultations avec les conseils d'administration des fonds et programmes opérationnels relevant de l'ONU, de lui présenter un rapport contenant des recommandations concernant l'application de cette résolution eu égard au contrôle interne de ces fonds et programmes. Le Secrétaire général se mettrait en rapport avec le Conseil d'administration afin d'organiser au début de 1996 une discussion sur la suite donnée à cette résolution.

6. Le Conseil d'administration a décidé de remettre l'examen du point 5 – dépenses d'appui des organisations – à sa première session ordinaire de 1996. Il a également décidé de renvoyer à sa première session ordinaire de 1996 et d'examiner sur la base d'un rapport écrit du Secrétariat le point 13, relevant de la partie commune PNUD/FNUAP, relatif au Programme des Nations Unies sur le VIH/sida.

7. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport sur la session annuelle de 1995 (DP/1995/39).

Le Conseil d'administration a arrêté les dates ci-après pour ses sessions futures :

15-19 janvier 1996	Première session ordinaire de 1996
25-29 mars 1996	Deuxième session ordinaire de 1996
6-17 mai 1996	Session annuelle de 1996 (si elle a lieu à Genève)
13-24 mai 1996	Session annuelle de 1996 (si elle a lieu à New York)
9-13 septembre 1996	Troisième session ordinaire de 1996

8. Le Chef du secrétariat du Conseil d'administration a signalé que les dates de la session annuelle de 1996 avaient été avancées de juin à mai afin de donner suite au paragraphe 5 de la résolution 95/50 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil avait réaffirmé que les fonds et programmes des Nations Unies devraient lui soumettre leurs rapports [à sa session de fond] dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en temps voulu pour lui permettre de formuler des orientations générales conformément à ses fonctions.

9. Le Conseil d'administration a approuvé la liste des questions à examiner lors des sessions susmentionnées figurant dans l'annexe à la décision 95/37. La liste des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de 1994 à 1997 et une récapitulation des décisions adoptées à la troisième session ordinaire de 1995 ont été distribuées aux membres du Conseil.

10. Un représentant a exprimé ses remerciements au Conseil d'administration pour l'oeuvre productive qu'il avait accomplie au cours de sa troisième session ordinaire de 1995. Il a cité les questions revêtant l'importance la plus critique pour les activités du PNUD et, à cet égard, a appelé l'attention sur le projet de budget pour 1996-1997 : la diminution des ressources était une cause de profonde préoccupation, et il fallait espérer que les partenaires du développement renforceraient leur appui aux travaux de l'Organisation.

11. M. Carlos Sersale di Cerisano (Argentine), Vice-Président, s'exprimant au nom du Bureau du Conseil d'administration et au nom du Conseil tout entier, s'est félicité des travaux accomplis sous la direction du Président, S. E. M. Zbigniew Wlosowicz (Pologne). Comme la réunion en cours était la dernière réunion du Conseil d'administration pour 1995, il a remercié le Président du dynamisme et de l'habileté avec lesquels il avait guidé les travaux du Bureau. Parlant au nom des membres du Conseil appartenant à la région de l'Asie et du Pacifique, M. Hong Jae Im (République de Corée), Vice-Président, a remercié le Président, l'Administrateur, le secrétariat et le personnel de la contribution qu'ils avaient apportée à l'oeuvre du Conseil d'administration.

12. L'Administrateur a relevé les progrès considérables accomplis par le Conseil d'administration en 1995. Il a remercié le Conseil et son Bureau d'avoir participé à la solution de questions qui revêtaient une grande importance pour le PNUD. Les membres sortants du Conseil d'administration avaient beaucoup contribué aux travaux du Conseil et leur départ laisserait un vide. L'Administrateur a également exprimé ses remerciements au secrétariat.

13. La Directrice exécutive du FNUAP a relevé que les débats très concrets que le Conseil d'administration avait consacrés aux questions concernant le Fonds pendant l'année avaient montré clairement non seulement que le Conseil était parfaitement au fait de ces questions mais aussi qu'il était véritablement devenu le Conseil d'administration du FNUAP, ce dont elle lui était extrêmement reconnaissante. Elle a remercié le Conseil des indications éclairées qu'il avait fournies pendant toute l'année et s'est dite certaine que cette coopération ne cesserait de se resserrer à l'avenir.

14. Le Conseil d'administration a approuvé sa décision 95/37, contenant l'aperçu des décisions adoptées par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 1995.

15. Prononçant la clôture de la session, le Président a déclaré que le Conseil d'administration avait réussi à mener à bien les tâches qu'il s'était assignées pendant une session qui avait été complexe. L'élément le plus important était le facteur humain, c'est-à-dire les membres aussi bien des délégations que du secrétariat, qui avaient travaillé avec beaucoup d'ardeur et un immense dévouement. L'interaction humaine avait été à la fois vivante et efficace et avait donné un exemple de coopération pragmatique.

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

II. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Conditions d'octroi de la majoration pour accession récente à l'indépendance

16. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des ressources et des affaires extérieures (BRAE) a présenté le rapport sur les conditions d'octroi de la majoration pour accession récente à l'indépendance (DP/1995/46), soulignant que cette question présentait essentiellement deux aspects. Le premier tenait à la question de savoir si les pays énumérés dans l'annexe au rapport remplissaient les conditions requises pour bénéficier de la majoration. Le rapport soumis au Conseil contenait un bref exposé des faits et reproduisait le texte d'un mémorandum du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, dont un représentant assistait d'ailleurs à la session.

17. Le deuxième aspect de la question était la disponibilité des ressources nécessaires au financement des majorations éventuelles pour accession récente à l'indépendance si le Conseil d'administration les approuvait. L'Administrateur assistant a rappelé que lorsque le Conseil d'administration avait, dans sa décision 90/34, établi le cadre du cinquième cycle de programmation, il avait décidé de constituer une réserve spéciale non allouée de 100 millions de dollars pour pouvoir ultérieurement réviser les chiffres indicatifs de planification (CIP) fixés dans les programmes existants ainsi que pour pouvoir allouer des CIP aux pays nouvellement admis à l'Organisation. Entre 1992 et 1994, par suite de l'établissement de nouveaux CIP et d'autres révisions, le Conseil d'administration avait approuvé pour plus de 150 millions de dollars d'allocations supplémentaires, et la réserve ainsi constituée s'était trouvée plus qu'épuisée.

18. En 1994, pendant l'examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation, les estimations des ressources qui seraient disponibles pendant l'ensemble du cycle avaient été révisées sur la base des contributions effectives pour 1992-1994 et des projections pour le reste du cycle, à la suite de quoi le Conseil d'administration avait approuvé le montant révisé des CIP et des ressources spéciales du Programme, ramenés à 70 % du niveau initialement fixé. Le Conseil avait ensuite approuvé d'autres allocations, notamment pour l'Afrique du Sud et pour Haïti. Ainsi, l'on pouvait maintenant s'attendre que le solde des ressources affiche à la fin du cinquième cycle un déficit de quelque 66 millions de dollars, en comparaison de ressources programmables se montant au total à 3 214 millions de dollars. L'Administrateur assistant a ajouté que toute allocation supplémentaire que le Conseil pourrait approuver à la session en cours aurait sans doute pour effet d'accroître ce déficit.

19. M. Carlos Sersale di Cerisano (Argentine), Vice-Président du Conseil d'administration, a fait distribuer le texte d'un projet de décision établi à la suite de consultations officieuses. Il a expliqué que ce projet de décision devait être examiné dans le contexte du cinquième cycle de programmation et des ressources qui pourraient être disponibles pendant ce cycle. Il a fait observer en outre que le critère supplémentaire qu'était l'accession récente à l'indépendance n'existerait pas dans les nouveaux arrangements en matière de programmation qui avaient été convenus par le Conseil d'administration dans sa décision 95/23. Le projet de décision réglerait la question des conditions d'octroi de la majoration et celle des incidences financières de l'octroi des majorations pour accession récente à l'indépendance : une partie de la

majoration devrait être payée immédiatement, et le solde être alloué si des fonds devenaient disponibles.

20. Le projet de décision a bénéficié d'un appui général, du fait qu'il contenait la plupart des éléments nécessaires à un accord. Plusieurs orateurs ont souligné que les conditions que devraient remplir les pays pour bénéficier de la majoration étaient manifestement fondées sur la décision 76/43 du Conseil d'administration et sur la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale. Certains orateurs ont néanmoins demandé des éclaircissements sur le point de savoir si, lorsqu'il avait adopté sa décision 76/43, le Conseil avait entendu que seuls les États nouvellement indépendants dépourvus d'infrastructure administrative puissent bénéficier d'une majoration. D'autres ont fait valoir que la décision 76/43 du Conseil montrait clairement que tout pays ayant accédé à l'indépendance depuis 1973 pouvait bénéficier de la majoration. Nombre de délégations ont douté de la pertinence du lien établi, dans l'interprétation juridique donnée par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, entre les conditions d'octroi de la majoration et le statut de pays au nombre des moins avancés. Un orateur, appuyé par d'autres, a déclaré qu'il n'était pas possible d'adopter une décision sur la base de l'interprétation juridique fournie dans le mémorandum du Bureau des affaires juridiques.

21. Plusieurs orateurs ont décrit les difficultés auxquelles se heurtaient certains pays en transition. Le Vice-Premier Ministre de la République de Géorgie, S. E. M. Irakli Menagarishvili, a souligné que la majoration pour accession récente à l'indépendance devait être une expression positive de l'appui du PNUD. Quelques délégations ont recommandé qu'une considération spéciale soit accordée aux pays les moins avancés, et en particulier à l'Érythrée. Les membres du Conseil se sont accordés à reconnaître que les pays énumérés dans l'annexe au projet de décision remplissaient les conditions requises pour pouvoir bénéficier de la majoration pour accession récente à l'indépendance.

22. Il a été convenu que la majoration devrait être accordée aux pays énumérés dans l'annexe dans le contexte du cinquième cycle. Quelques délégations ont insisté sur le fait que la pratique consistant à faire bénéficier d'une majoration les États nouvellement indépendants ne devrait pas être poursuivie dans le cadre des nouveaux arrangements en matière de programmation étant donné que le seul critère supplémentaire approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 95/23 était le statut de pays au nombre des pays les moins avancés. Un orateur a souligné qu'il ne faudrait pas porter atteinte au financement d'autres programmes, ce à quoi le Président a répondu qu'aucun financement ne serait apporté dans le contexte des futurs arrangements en matière de programmation.

23. Une délégation a demandé des éclaircissements concernant la relation entre le paragraphe 19 de la décision 95/23 du Conseil d'administration, qui mentionnait l'allocation d'un supplément équivalant à 0,5 % du total des ressources à la région de l'Europe et de la Communauté d'États indépendants, et la majoration pour accession récente à l'indépendance. Le Vice-Président a expliqué qu'il s'agissait là de deux questions distinctes qui se rapportaient à deux exercices différents.

24. Le représentant de la République slovaque a demandé que son pays soit ajouté à la liste des pays pouvant bénéficier de la majoration pour accession récente à l'indépendance. En réponse, l'Administrateur assistant a expliqué que la République slovaque n'avait pas été incluse dans la liste figurant à l'annexe

du document DP/1995/46 étant donné qu'aux yeux du PNUD, la République slovaque et la République tchèque étaient entrées à l'Organisation des Nations Unies en qualité de nouveaux États Membres, tandis que les autres pays figurant sur la liste avaient accédé à l'indépendance après séparation d'un pays dont la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies n'avait pas changé.

25. Un projet de décision révisé a été distribué aux membres du Conseil d'administration. Avant que le projet de décision, tel qu'il avait été oralement modifié, soit adopté, le Vice-Président a déclaré qu'il serait tenu compte des points ci-après lors de l'approbation de la décision : a) l'Érythrée, que l'Assemblée générale avait rangée dans la catégorie des pays les moins avancés en décembre 1994, recevrait 500 000 dollars plus 5 % du CIP du cinquième cycle immédiatement (tandis que les autres pouvant bénéficier de la majoration pour accession récente à l'indépendance recevraient 100 000 dollars plus 5 % du CIP du cinquième cycle); b) compte tenu de la demande de la République slovaque tendant à être inscrite sur la liste des pays pouvant bénéficier de la majoration, le secrétariat du PNUD demanderait au Bureau des affaires juridiques de l'ONU de donner une interprétation juridique des textes en vigueur sur le point de savoir si ce pays remplissait les conditions requises et en informerait le Conseil; c) le solde des majorations (colonne (5) de l'annexe à la décision 95/26) débloqué jusqu'à la fin du cinquième cycle de programmation serait utilisé pour financer des activités prévues dans les programmes du cinquième cycle même si ces activités n'étaient exécutées qu'à une date ultérieure; et d) les pays bénéficiaires de la majoration pour accession récente à l'indépendance énumérés dans l'annexe à la décision 95/26 pourraient utiliser les montants indiqués dans la colonne (3) pour planifier leurs programmes.

26. Le représentant de l'Arménie a remercié les membres du Conseil d'administration et les observateurs de leur appui concernant cette question, initialement soulevée par sa délégation à la session annuelle du Conseil de 1995. Il a exprimé l'espoir que l'Administrateur ne négligerait aucun effort pour faire en sorte que les ressources nécessaires soient disponibles aux fins du versement du solde des majorations, comme prévu au paragraphe 5 de la décision 95/26 du Conseil.

27. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/26. Questions relatives au cinquième cycle de programmation : calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance

Le Conseil d'administration,

1. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les conditions d'octroi de la majoration pour accession récente à l'indépendance (DP/1995/46) comprenant, entre autres, le mémorandum du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies;

2. Constate que les pays ci-après ont accédé à l'indépendance pendant le cinquième cycle de programmation : Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Érythrée^a, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Palaos, République de Moldova, Slovénie, Tadjikistan et Turkménistan;

^a Classée dans la catégorie des pays les moins avancés en décembre 1994.

3. Rappelle, à cet égard, la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, et en particulier le paragraphe 16 de l'annexe à ladite résolution, la décision 76/43 du Conseil d'administration, et en particulier l'alinéa b) de ladite décision, par laquelle le Conseil a institué la majoration pour accession récente à l'indépendance, et la décision 90/34 du Conseil d'administration, par laquelle le Conseil a fixé le cadre du cinquième cycle de programmation;

4. Décide que les pays énumérés dans l'annexe à la présente décision sont admis à bénéficier d'une majoration pour accession récente à l'indépendance et que cette majoration sera financée immédiatement au titre des ressources du cinquième cycle, jusqu'à concurrence des montants indiqués dans la colonne (4) de l'annexe à la présente décision, étant entendu que les allocations existantes, notamment en ce qui concerne les programmes de pays et les programmes multinationaux, devront être pleinement honorées;

5. Prie en outre l'Administrateur de débloquer par la suite le solde des majorations indiqué dans la colonne (5) de l'annexe à la présente décision dans toute la mesure où le solde des ressources programmables à la fin du cinquième cycle le permettra;

6. Souligne que les ressources devant servir à financer cette majoration devront être prélevées sur les ressources du cinquième cycle et imputées sur la réserve non allouée initialement établie au paragraphe 19 de la décision 90/34 du Conseil d'administration et que les montants des majorations pour lesquels un financement n'aurait pas été dégagé à la fin du cycle ne seront pas reportés sur le prochain cycle de programmation;

7. Prie l'Administrateur de lui présenter un rapport, à sa troisième session ordinaire de 1996, sur l'application de la présente décision.

14 septembre 1995

ANNEXE

Calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance des pays admis à bénéficier d'une aide du PNUD au cours du cinquième cycle de programmation

(En millions de dollars)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nouveaux bénéficiaires	Décision	CIP du cinquième cycle	Majoration pour accession récente à l'indépendance	Montant immédiatement disponible (par. 4 de la décision ^b)	Solde (3) - (4) (par. 5 de la décision)
Arménie	92/29	0,595	0,589	1,130	0,460
Azerbaïdjan	92/29	1,448	0,717	0,172	0,545
Kazakstan	92/29	2,608	0,891	0,230	0,661
Kirghizistan	92/29	2,752	0,913	0,238	0,675
République de Moldova	92/29	1,045	0,657	0,152	0,505
Turkménistan	92/29	1,866	0,780	0,193	0,587
Ouzbékistan	92/29	6,283	1,442	0,414	1,028
Bosnie-Herzégovine	93/3	0,600	0,590	0,130	0,460
Croatie	93/3	0,615	0,592	0,131	0,462
Géorgie	93/3	0,525	0,579	0,126	0,453
Slovénie	93/3	0,444	0,567	0,122	0,444
Tadjikistan	93/3	3,434	1,015	0,272	0,743
Érythrée	93/22	19,877	3,482	1,494	1,988
Ex-République yougoslave de Macédoine	93/22	0,456	0,568	0,123	0,446
Palaos	^c	0,229	0,534	0,111	0,423
Total			13,917	4,039	9,878

^a 500 000 dollars plus 15 % du CIP du cinquième cycle.

^b 100 000 dollars plus 5 % du CIP du cinquième cycle (colonne 2); pour l'Érythrée, 500 000 dollars plus 5 % du CIP du cinquième cycle.

^c Admis à bénéficier d'une aide du PNUD avant le cinquième cycle; a accédé à l'indépendance en octobre 1994.

III. PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

A. Programmes de pays du PNUD

Cinquième programme du Rwanda : Note de l'Administrateur (DP/1995/57)

28. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a présenté la version remaniée du cinquième programme du Rwanda et a mis en relief les progrès accomplis dans les trois principaux domaines d'activité prévus dans le cadre de ce programme. En ce qui concerne le rétablissement des capacités administratives de l'État, il convenait de mentionner en particulier l'étroite collaboration qui avait été instaurée avec les institutions de Bretton Woods et avec la Banque africaine de développement. La remise sur pied du système judiciaire avançait, et 50 magistrats étrangers étaient arrivés dans le pays en septembre 1995. Enfin, il était prévu d'apporter un appui important aux activités de réinstallation des réfugiés.

29. Les tables rondes organisées par le PNUD avaient permis de mobiliser en faveur du programme de reconstruction et de relèvement élaboré par le gouvernement pour plus de 1 milliard de dollars de contributions annoncées par des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Selon les derniers chiffres disponibles, les engagements, tels qu'ils étaient reflétés dans les accords de projets signés, avaient atteint 523 millions de dollars, tandis que les décaissements se montaient à 244 millions de dollars. Sur ce chiffre, le pays lui-même avait reçu sous forme de biens et de services pour 183 millions de dollars d'assistance.

30. Le PNUD coopérait étroitement avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs pour organiser une conférence régionale sur la paix, la sécurité et le développement.

31. Le représentant du Rwanda a remercié le PNUD de son appui et a souligné la nécessité d'accélérer le décaissement des ressources allouées au pays. D'autres délégations ont exprimé leur appui aux ajustements apportés au programme du Rwanda et ont souligné la nécessité de renforcer encore plus les mécanismes de coordination dans le pays. Un orateur a demandé des éclaircissements sur les tâches confiées aux magistrats étrangers et sur la situation en ce qui concerne la coordination avec les donateurs bilatéraux de l'aide fournie au Rwanda. Un autre représentant s'est enquis de la coopération établie avec des organisations non gouvernementales. Un orateur a déclaré qu'il faudrait déployer des efforts accrus pour aider le pays à renforcer ses capacités. La délégation néerlandaise a fait savoir que le chiffre figurant au paragraphe 20 du document DP/1995/57 était désormais dépassé, le montant total de l'aide bilatérale des Pays-Bas au Rwanda acheminée par l'entremise du PNUD atteignant désormais 16 millions de dollars.

32. Le Conseil d'administration a approuvé la réorientation du cinquième programme du Rwanda, tel que décrite dans la note de l'Administrateur (DP/1995/57).

Cinquième programme du Burundi : Note de l'Administrateur (DP/1995/58)

33. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a présenté la version remaniée du cinquième programme du Burundi, lequel portait désormais surtout sur la transition des secours d'urgence au relèvement et au développement. L'instabilité qui persistait dans le pays avait conduit à

prévoir de continuer d'appliquer cette approche jusqu'à la fin du cycle de programmation en cours.

34. Le PNUD aidait également le gouvernement à préparer une Conférence des amis du Burundi, qui serait suivie par une table ronde à Genève en décembre 1995. La Conférence des amis du Burundi, prévue pour octobre 1995, serait consacrée essentiellement à six questions : sécurité, justice, réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, jeunesse, développement communautaire et relèvement économique.

35. Les délégations ont appuyé l'orientation générale du programme remanié, et en particulier l'accent mis sur les mesures préventives de développement. En réponse aux questions posées, le Conseil d'administration a été informé que les 16 comités provinciaux pour la paix mentionnés dans le document DP/1995/58 n'avaient pas encore été créés mais que le programme national de volontaires était pleinement opérationnel. Les mesures de prévention et de lutte contre le VIH/sida continuaient d'être l'un des principaux thèmes du programme remanié. Le PNUD a pris note de la demande du Conseil d'administration tendant à ce que les mécanismes de coordination dans le pays soient renforcés.

36. Le représentant du Burundi, soulignant que la situation dans son pays s'était améliorée à différents égards, a encouragé le PNUD à mettre l'accent sur l'aide au développement de son pays et a appuyé le programme remanié.

37. Le Conseil d'administration a approuvé les ajustements apportés au cinquième programme du Burundi, tels qu'ils figuraient dans la note de l'Administrateur (DP/1995/58).

Besoins d'Haïti en matière de développement et activités à financer dans ce domaine : Note de l'Administrateur (DP/1995/48); cinquième programme d'Haïti (DP/CP/HAI/5)

38. Le Directeur adjoint du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a présenté la note de l'Administrateur relative aux besoins d'Haïti en matière de développement et les activités à financer dans ces domaines (DP/1995/48), soumise comme suite à la décision 95/4 du Conseil d'administration, ainsi que le cinquième programme d'Haïti (DP/CP/HAI/5), Haïti, pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, constituait un défi énorme. La démocratie venait d'être établie dans le pays, lequel jouissait d'un solide appui de la part de la communauté internationale. Aussi l'aide humanitaire cédait-elle peu à peu la place à l'aide à la reconstruction. Le PNUD avait été présent en Haïti tant pendant la crise qu'après, et s'était avéré être un partenaire digne de confiance qui avait joué un rôle spécial en encourageant les efforts tendant à dégager un consensus national et les réformes. La mobilisation des ressources était un élément clef de l'appui du PNUD. Ce dernier collaborait avec différents organismes à l'exécution de projets tendant à favoriser un développement humain durable au niveau local. L'aide du PNUD était concentrée dans trois grands domaines d'activité concernant respectivement le renforcement de la gestion du secteur public, la croissance économique et la réduction de la pauvreté, et la protection et la gestion de l'environnement. Le Directeur adjoint a mis en relief la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires pour appuyer un développement durable à long terme en Haïti, et il a demandé au Conseil d'administration d'autoriser l'Administrateur à débloquer à des fins de programmation les 50 % restants du CIP rétabli.

39. Le Premier Ministre d'Haïti, S. E. M. Smarck Michel, prenant la parole devant le Conseil d'administration, a remercié le PNUD d'avoir établi un rapport complet sur la situation dans son pays et a souligné l'importance que revêtait l'assistance du PNUD à Haïti. Au cours des 12 mois écoulés, une collaboration intense s'était instaurée entre le PNUD et le Gouvernement haïtien. Haïti tenait à remercier tous les partenaires du système des Nations Unies qui avaient appuyé les efforts déployés par le peuple haïtien pour surmonter la crise de leur pays. Haïti avait encore besoin du soutien de la communauté internationale, personnifiée par l'Organisation des Nations Unies, aucune autre instance ne pouvant aider à reconstruire l'État haïtien. La décentralisation de l'administration aurait un rôle important à jouer à cet égard. En effet, il ne pourrait y avoir de croissance économique que lorsque des institutions démocratiques auraient été mises en place et que lorsque les droits de l'homme et le règne du droit seraient respectés. Des ressources supplémentaires aideraient Haïti à coordonner l'aide de la communauté internationale et les mesures prises au plan national dans les domaines les plus urgents, dans lesquels le PNUD jouait un rôle essentiel en fournissant une aide aux sept millions d'habitants que comptait le pays.

40. Les délégations ont appuyé la proposition tendant à autoriser le déblocage à des fins de programmation des 50 % restants du CIP rétabli pour Haïti. L'approbation de la première tranche était venue à son heure et avait été utile. Le PNUD jouait un rôle important en Haïti en mobilisant des ressources et en identifiant les besoins essentiels du pays. Les délégations ont appuyé l'accent mis sur les trois principaux domaines d'activité, et l'une d'elles a fait observer qu'il serait bon d'adopter une approche plus structurée en matière de renforcement des capacités de gestion publique et une approche plus approfondie dans le domaine de l'environnement. Une autre délégation a été d'avis que des ressources accrues pourraient être allouées au projet de remise en état des établissements pénitentiaires. Un représentant a demandé des informations à jour sur les contributions au Programme d'urgence pour la relance économique.

41. Le Coordonnateur résident et représentant résident en Haïti a informé le Conseil d'administration que 400 millions de dollars seulement, sur le montant de 1,2 milliard de dollars de contributions annoncées pour Haïti par les donateurs bilatéraux et les institutions multilatérales, seraient disponibles en 1995 et que, sur ce chiffre, 200 millions de dollars seulement pourraient être affectés à des programmes de développement. Comme Haïti n'avait actuellement qu'une faible capacité d'absorption, le PNUD devrait s'attacher en priorité à mettre en oeuvre un programme intégré de renforcement des institutions publiques. Il fallait espérer que l'on pourrait accomplir d'autres progrès dans ce sens lors de la réunion du Groupe consultatif qui devait se tenir les 26 et 27 octobre 1995. Il convenait de relever en outre l'intensification des activités des partenaires multilatéraux, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque interaméricaine de développement, qui avaient établi ou rouvert des bureaux dans le pays. La Commission européenne jouait un rôle majeur dans le domaine du développement de l'agriculture. De nouveaux donateurs avaient également commencé à fournir des contributions bilatérales.

42. Le Vice-Président, assurant la présidence, a relevé que l'examen du rôle joué par le PNUD en Haïti démontrait les avantages comparatifs qu'offrait l'Organisation sur le plan de la coordination et confirmait la justesse de la décision 95/23 du Conseil d'administration, par laquelle le Conseil avait accru les ressources allouées à cette fin.

43. Le Conseil d'administration a approuvé le cinquième programme d'Haïti (DP/CP/HAI/5), a pris acte de la note de l'Administrateur relative aux besoins d'Haïti en matière de développement et aux activités à financer dans ce domaine (DP/1995/48) et a autorisé l'Administrateur à débloquer à des fins de programmation les 50 % restants du CIP rétabli.

Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants

44. Le Directeur régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants a informé le Conseil d'administration qu'une initiative majeure de la Direction régionale, le Beijing Express, avait permis à 270 participants de 30 pays de la région d'assister à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing. La "Déclaration du Beijing Express" avait été un aspect important de la déclaration du Forum des ONG à la Conférence.

Premier programme de l'Azerbaïdjan (DP/CP/AZE/1)

45. Le Directeur régional a relevé que si l'Azerbaïdjan était l'un des pays ayant entamé leur transition vers une économie de marché et alors même que le processus de transition présentait des aspects communs pour ces pays, l'Azerbaïdjan avait des besoins spécifiques, qui étaient reflétés dans les principaux domaines d'activité prévus par le premier programme du pays :

- a) gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'accent étant mis en particulier sur le renforcement des capacités nationales;
- b) rationalisation des secteurs de production grâce à une amélioration de la gestion dans les secteurs public et privé; et c) aide à la gestion des activités de relèvement et de reconstruction, notamment en ce qui concerne la gestion des catastrophes. L'Azerbaïdjan avait été l'un des 20 pays de la région à établir un rapport national sur le développement humain.

46. Le représentant de l'Azerbaïdjan a remercié le PNUD en général et le Directeur régional en particulier d'avoir mis en oeuvre une large gamme d'activités, malgré des ressources financières extrêmement limitées. Il a fait observer que le montant des ressources allouées aux programmes environnementaux et à la lutte contre les incidences sociales négatives de l'afflux de réfugiés était insuffisant au regard des besoins du pays. Un bon exemple des initiatives prises dans le cadre du programme du PNUD était celle concernant l'aménagement d'une zone franche dans la région de Sumgait, considérée par le Président de l'Azerbaïdjan comme l'une des initiatives les plus importantes du pays en matière économique.

47. Une délégation, appuyée par une autre, a fait observer que les activités du PNUD en Azerbaïdjan étaient réparties de façon trop diffuse dans plusieurs domaines d'activité prioritaires. Une approche mieux ciblée serait préférable étant donné que les ressources financières disponibles pour l'exécution du programme étaient limitées. La coordination des activités des donateurs pourrait être améliorée au niveau du pays, et le PNUD pourrait jouer un rôle plus énergique à cet égard. Une autre délégation a sollicité un complément d'information sur la coopération entre le PNUD, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international mentionnée au paragraphe 17 du document.

48. Le Directeur régional a déclaré que les ressources disponibles au titre du CIP devaient être considérées comme des capitaux de démarrage devant attirer des ressources additionnelles dans le cadre d'arrangements de participation aux coûts, comme c'était le cas en Amérique latine. Il serait procédé à une évaluation appropriée du programme du pays une fois qu'il aurait été exécuté.

49. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de l'Azerbaïdjan (DP/CP/AZE/1).

Premier programme de la Fédération de Russie (DP/CP/RUS/1)

50. Le Directeur régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants a présenté le premier programme de pays de la Fédération de Russie (DP/CP/RUS/1), et il a souligné que ce programme tendait essentiellement à optimiser l'assistance du PNUD en introduisant aussi systématiquement que possible des arrangements de participation aux coûts dans la programmation, laquelle, dans une large mesure, était réalisée dans le pays même. Les quatre principaux domaines d'activité prévus dans le cadre du programme étaient le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion aux niveaux central et régional, un développement humain durable, l'appui aux institutions démocratiques et l'appui à la participation des citoyens. En outre, le Directeur régional a informé le Conseil d'administration que l'on s'attachait actuellement à rédiger le premier rapport sur le développement humain dans la Fédération de Russie, qui était axé surtout sur la situation de l'emploi, spécialement en ce qui concerne les femmes; le rapport serait disponible avant la fin de 1995.

51. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé la reconnaissance de sa délégation pour l'assistance précieuse que le PNUD avait fournie lors de l'élaboration du premier programme de son pays. Il a demandé au PNUD de renforcer sa présence dans la Fédération de Russie, notamment en établissant un bureau à Moscou qui pourrait contribuer à la bonne exécution du programme du pays. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné que l'intérêt du programme résidait dans le rapport direct qu'il avait avec les objectifs stratégiques des transformations sociales et économiques en cours dans la Fédération. Les ressources allouées au pays seraient utilisées surtout pour améliorer l'efficacité de la gestion et renforcer les capacités nationales indispensables au développement des mécanismes propres à une économie de marché, ainsi que pour mettre en valeur les ressources humaines, renforcer les institutions démocratiques et promouvoir la participation des citoyens au processus de réformes démocratiques.

52. Plusieurs délégations ont appuyé le programme de pays. Des éclaircissements ont été demandés au sujet des données statistiques figurant aux paragraphes 3 et 4 du document à propos du taux d'accroissement démographique et de l'indicateur du seuil de pauvreté. Deux délégations ont souligné qu'il importait de renforcer la coordination des activités des donateurs au plan sectoriel en Fédération de Russie et d'améliorer l'efficacité de la coopération pour le développement.

53. En réponse, le Directeur régional a reconnu qu'une coordination plus étroite entre les donateurs au plan sectoriel contribuerait à renforcer l'efficacité des projets mis en oeuvre en Fédération de Russie. En outre, il a précisé que le chiffre donné au paragraphe 4 du document DP/CP/RUS/1 en ce qui concerne le taux d'accroissement démographique en Fédération de Russie devait se lire "-0,72 %" plutôt que "-7,2 %".

54. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de la Fédération de Russie (DP/CP/RUS/1).

B. Examens à mi-parcours

Rapports sur les examens à mi-parcours : rapport de synthèse (DP/1995/47)

55. Dans ses remarques liminaires, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes (BPAP) a relevé toute l'importance qu'aussi bien le PNUD que les pays bénéficiant de son assistance attachaient au processus d'examen à mi-parcours. Ces examens étaient en effet une occasion d'analyser dans quelle mesure les programmes bénéficiant de l'assistance du PNUD continuaient d'être pertinents et d'évaluer les chances de réalisation des objectifs recherchés. Les examens à mi-parcours auxquels il avait été procédé appelaient les observations suivantes : a) pour l'essentiel, les programmes interrégionaux et les programmes régionaux avaient correspondu aux thèmes prioritaires identifiés dans les décisions 90/34 et 94/14 du Conseil d'administration; b) les programmes avaient été fort bien adaptés aux besoins changeants des différentes régions; c) les programmes interrégionaux et les programmes régionaux demeuraient pour le PNUD le mécanisme le mieux approprié pour s'attaquer efficacement aux problèmes de développement qui transcendaient les frontières nationales, mais ils exigeaient du PNUD un engagement à assez long terme ainsi que la collaboration d'autres partenaires sur les plans technique et financier; d) des progrès avaient été enregistrés dans différents domaines, par exemple en ce qui concerne les activités du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), l'exécution du Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le sida et l'éradication de l'onchocercose en Afrique de l'Ouest; e) le PNUD avait appuyé la création de l'Institut international de recherche sur les vaccins en République de Corée, qui travaillerait à la mise au point de nouveaux vaccins qui puissent être facilement utilisés pour mettre les enfants des pays en développement à l'abri des principales maladies infectieuses; f) l'exécution des programmes interrégionaux et des programmes régionaux du cinquième cycle était soumise à des contraintes considérables sur le plan des ressources, mais la situation était compensée en partie par d'intenses efforts de mobilisation des ressources.

56. En conclusion, l'Administrateur assistant a indiqué dans leurs grandes lignes certains des enseignements que l'on pouvait tirer de la formulation et de la gestion des programmes interrégionaux et des programmes régionaux du PNUD. Il fallait notamment mieux concentrer les efforts sur un plus petit nombre d'interventions de plus grande envergure fondées sur la décision 94/14 du Conseil d'administration; établir une correspondance plus étroite entre les programmes financés au titre des CIP nationaux et les programmes interrégionaux et régionaux pertinents; faire participer davantage les communautés locales aux activités entreprises dans le cadre des programmes interrégionaux et régionaux en décentralisant la gestion des activités liées au projet et en ayant davantage recours aux institutions régionales et nationales pendant la formulation et l'exécution des programmes; et accorder une attention accrue à la gestion des ressources pour éviter la surprogrammation généralisée constatée pendant le cinquième cycle.

57. Plusieurs délégations, se disant satisfaites du rapport, ont apprécié sa franchise et ont instamment engagé le PNUD à faire le nécessaire pour donner suite aux recommandations qui y étaient formulées afin de mieux gérer les ressources pour éviter une surprogrammation, pour resserrer les liens entre les activités de caractère régional et national appuyées par le PNUD et pour faire participer davantage les communautés locales à l'exécution des activités. En outre, le PNUD a été vivement encouragé à adopter dans sa programmation une approche orientée vers des résultats. Une délégation a appuyé les travaux

entrepris par le PNUD pour promouvoir les recherches entreprises au plan mondial dans les domaines de la santé et de l'agriculture, car ces efforts pourraient contribuer à atténuer la pauvreté. Une autre délégation a été d'avis que les activités n'étaient pas équilibrées au plan régional, faisant valoir que toute l'importance qu'ils méritaient devait être accordée à l'Afrique et aux pays les moins avancés. En outre, vu les différences qui caractérisaient les programmes régionaux, particulièrement pour ce qui était de la disponibilité de ressources, il était difficile de se faire une vue d'ensemble du concept de programmes régionaux.

58. Une délégation a présenté un projet de décision sur les programmes multinationaux; cette décision avait pour but de concentrer les efforts entrepris par le PNUD dans le cadre des programmes multinationaux et des programmes mondiaux sur les domaines d'activité prioritaires, en prenant la décision 94/14 du Conseil d'administration comme base des programmes régionaux et des programmes mondiaux et interrégionaux. De plus, il fallait s'attacher à réaliser un plus petit nombre de programmes de plus grande envergure et s'employer plus activement à incorporer aux programmes une approche orientée vers des résultats. Par ailleurs, il fallait encourager le dialogue au plan national. Enfin, il fallait espérer qu'un lien plus étroit serait établi entre les activités entreprises au plan national et au plan régional et qu'une attention accrue serait accordée aux résultats.

59. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/25. Programmes multinationaux

Le Conseil d'administration,

1. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les examens à mi-parcours (DP/1995/47 et Add.1 à 6);

2. Confirme que la décision 94/14 du Conseil d'administration doit être la base du ciblage et de la cohérence de tous les futurs programmes mondiaux, interrégionaux et régionaux appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Encourage l'Administrateur à entretenir la tendance à l'application de l'approche-programme en s'attachant à promouvoir un plus petit nombre d'interventions de plus grande envergure pour appuyer la réalisation d'objectifs clairement définis aux plans régional, interrégional et mondial;

4. Souligne la nécessité de mettre le Programme des Nations Unies pour le développement mieux à même d'améliorer la conception et l'exécution des programmes multinationaux et de resserrer les liens entre les programmes nationaux et les programmes mondiaux, interrégionaux et régionaux pertinents de manière à améliorer l'impact de tous ces programmes;

5. Encourage l'Administrateur à identifier et à promouvoir les institutions sous-régionales, régionales et nationales qui pourraient participer plus activement à l'exécution des éléments des programmes régionaux grâce à une gestion décentralisée des activités et à un recours accru aux entités régionales et nationales pour la création et l'établissement des liens susmentionnés;

6. Prie l'Administrateur de veiller à ce que la formulation des futurs programmes régionaux, interrégionaux et mondiaux appuyés par le Programme des

Nations Unies pour le développement soit fondée sur une approche orientée vers des résultats afin d'améliorer l'impact de ces programmes, ainsi que d'y incorporer de clairs indicateurs de performance pour pouvoir évaluer leur efficacité;

7. Prie en outre l'Administrateur d'intensifier les efforts de mobilisation des ressources dans tous les domaines, y compris celui des programmes multinationaux.

13 septembre 1995

Examen à mi-parcours des programmes mondiaux et interrégionaux (DP/1995/47/Add.1 et Corr.1)

60. Plusieurs délégations ont manifesté leur appui à l'examen à mi-parcours des programmes mondiaux et interrégionaux. Quelques orateurs ont souligné qu'il fallait s'attacher à améliorer l'efficacité des programmes en concentrant davantage les efforts du PNUD sur les domaines d'activité dans lesquels l'Organisation présentait les plus grands avantages comparatifs. Les délégations ont appuyé des programmes spécifiques, notamment le Programme PNUD/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)/Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)/Banque mondiale/OMS de lutte contre les maladies diarrhéiques et les affections aiguës des voies respiratoires, l'appui à l'Institut international de recherche sur les vaccins et le Programme d'assistance à la gestion du secteur énergétique coparrainé par le PNUD et par la Banque mondiale. Des informations ont été demandées au sujet du coût total des projets.

61. Une délégation a demandé que les raisons du problème évoqué aux paragraphes 28 et 29 du document DP/1995/47/Add.1, où il était dit que les bureaux de pays avaient souvent une connaissance insuffisante des activités de caractère mondial et interrégional, soient expliquées et que la situation fasse l'objet d'une analyse plus approfondie. Les programmes devaient être pertinents au niveau des pays et la nature et l'impact de la contribution du PNUD devaient apparaître clairement. Les programmes de plus grande envergure devraient être décrits plus en détail. Une autre délégation a demandé un complément d'information sur les critères régissant le financement par le PNUD des programmes mondiaux et interrégionaux.

62. L'Administrateur assistant et Directeur du BPAP a expliqué que, souvent, le PNUD ne faisait pas suffisamment siens les programmes mondiaux et interrégionaux. De plus, les programmes avaient été affectés aussi par les transformations structurelles qui avaient été introduites au PNUD. L'on s'attachait actuellement à assurer une meilleure diffusion des informations concernant les programmes ainsi qu'à fixer les critères auxquels devaient répondre les programmes suivants. L'Administrateur assistant a relevé l'importance que revêtaient les programmes mondiaux et interrégionaux, faisant valoir que certains projets étaient financés depuis de nombreuses années. À l'avenir, l'on s'emploierait en priorité à mieux cibler les activités. Il serait difficile pour le PNUD de mettre totalement fin à ses activités dans des secteurs spécifiques, par exemple dans celui des activités coparrainées de recherches sur la santé et l'agriculture, mais les activités réalisées dans tel ou tel secteur pouvaient être limitées. S'agissant des projets de recherche, les efforts entrepris pour mettre à profit les résultats des recherches étaient loin de correspondre à l'ampleur des travaux de recherche eux-mêmes.

63. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours des programmes mondiaux et interrégionaux du cinquième cycle (DP/1995/47/Add.1).

Examen à mi-parcours du quatrième programme régional pour l'Afrique
(DP/1995/47/Add.2)

64. Plusieurs délégations ont loué la qualité du rapport et se sont félicitées en particulier de l'analyse détaillée qu'il contenait des difficultés auxquelles s'était heurtée l'exécution du programme.

65. Une délégation a exprimé sa préoccupation devant la diminution relative des ressources allouées au programme régional pour l'Afrique et a déclaré que la dévaluation du franc CFA, bien que présentée comme un élément négatif dans le rapport, avait néanmoins eu certains résultats positifs. Le fait que 70 projets sur 100 avaient été éliminés conduisait à douter de la mesure dans laquelle ils étaient réellement justifiés à l'origine. Certaines activités du PNUD, comme le Programme relatif aux études prospectives nationales à long terme et le Programme de lutte contre le VIH/sida, constituaient des éléments positifs. Il fallait s'attacher à resserrer la coordination dans le secteur privé. Les postes vacants au siège devraient être pourvus par des spécialistes hautement qualifiés.

66. Deux délégations se sont dites préoccupées par les problèmes de financement du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 qui étaient mentionnés dans le rapport et ont demandé au PNUD de jouer un rôle de catalyseur afin de mobiliser des ressources à cette fin. Il fallait par ailleurs resserrer les liens qui existaient entre le PNUD et les organisations régionales dans le domaine de la conception et de l'exécution des projets.

67. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a expliqué que le programme régional avait été réorienté et avait été soumis à des critères plus rigoureux afin d'assurer la réalisation des résultats recherchés. Le réaménagement des activités prévues pendant le quatrième cycle avait éliminé les possibilités d'emprunt et les activités approuvées au titre du cinquième cycle avaient considérablement réduit les ressources programmables.

68. Par ailleurs, les CIP nationaux avaient été réduits de 30 %. Il était vrai que la dévaluation du franc CFA avait eu certains effets économiques positifs. S'agissant des postes vacants au siège au Bureau régional pour l'Afrique, la situation serait revue une fois que le budget aurait été examiné. Les éléments du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 avaient été repris dans l'Initiative spéciale du Secrétaire général concernant l'Afrique, dont il avait été question lors de la session de fond du Conseil économique et social, en juillet 1995. Il fallait espérer que cette Initiative aiderait à mobiliser un financement pour l'exécution de ce nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour l'Afrique.

69. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du quatrième programme régional pour l'Afrique (DP/1995/47/Add.2).

Examen à mi-parcours du cinquième programme régional pour l'Asie et le Pacifique (DP/1995/47/Add.3)

70. Une délégation a mis en relief l'importance que revêtait le rôle des représentants régionaux dans l'exécution des programmes régionaux dans les pays où le PNUD n'avait pas de bureaux, plus spécialement dans les petits pays insulaires en développement.

71. Plusieurs orateurs se sont dits satisfaits de l'assistance fournie par le PNUD pour aider les pays du bassin du Mékong à conclure l'accord portant création de la Commission du Mékong et à élaborer une stratégie conjointe de développement régional des zones avoisinant le bassin du Tumen, laquelle avait débouché sur un nouvel accord de coopération. Une délégation a souligné que si la participation d'un gouvernement, en qualité d'observateur, au projet concernant le Comité de gestion du programme de mise en valeur du bassin du Tumen n'impliquait pas d'engagement futur de sa part, elle n'excluait pas pour autant la possibilité pour le secteur privé du pays intéressé d'y participer. Il a été demandé que le document soit modifié en conséquence.

72. Une délégation s'est félicitée de la réduction du nombre de projets dont il était question au paragraphe 2 du document DP/1995/47/Add.3. À l'avenir, il serait utile de recevoir une liste des projets en cours. La franchise avec laquelle avaient été relevées les lacunes qui caractérisaient les activités d'évaluation et de suivi a été appréciée.

73. Le Directeur adjoint du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a remercié les délégations de leurs observations. Le Bureau était lui aussi conscient du rôle important qui incombait aux représentants régionaux s'agissant de garantir aux petits pays insulaires la possibilité d'avoir accès au système des Nations Unies. Le Directeur adjoint du bureau régional a également remercié les gouvernements qui avaient fourni un appui à la Commission du Mékong et au projet concernant la mise en valeur du bassin du Tumen. Il a confirmé l'interprétation qui avait été donnée des incidences d'une participation en qualité d'observateur au projet relatif au Comité de gestion du programme de mise en valeur du bassin du Tumen. S'agissant de la réduction du nombre de projets, il fallait s'attendre à une nouvelle diminution. Tous les éléments des futurs programmes multinationaux devraient être justifiés au regard des nouveaux domaines d'activité prioritaires du PNUD. Des mesures correctives étaient adoptées afin de remédier aux carences constatées dans les domaines du suivi et de l'évaluation.

74. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme régional pour l'Asie et le Pacifique (DP/1995/47/Add.3).

Troisième programme régional pour les États arabes : Note de l'Administrateur (DP/1995/47/Add.4)

75. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de l'Administrateur sur le troisième programme régional pour les États arabes (DP/1995/47/Add.4).

Examen à mi-parcours du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (DP/1995/47/Add.5)

76. Une délégation a exprimé sa sympathie avec les populations d'Antigua-et-Barbuda et des autres pays sinistrés par le cyclone Luis et a encouragé la communauté internationale à appuyer les efforts de secours.

77. Plusieurs délégations se sont félicitées des réalisations décrites dans le rapport sur le programme régional. Elles ont largement appuyé le processus de consultation que le PNUD avait entrepris avec les gouvernements aux fins de la préparation du cinquième programme régional.

78. Nombre de délégations ont commenté la fragmentation du programme régional et ont fait observer que les principaux thèmes de concentration du programme étaient fort larges. Les délégations ont demandé que le programme régional soit mieux ciblé, et elles ont souligné la nécessité d'établir une corrélation plus étroite entre les programmes de pays et le programme régional. Quelques délégations ont mis en relief qu'il importait d'améliorer la diffusion d'informations sur le programme régional au niveau des pays.

79. Une délégation a appelé l'attention sur le paragraphe 75 i) du document DP/1995/47/Add.5, où étaient reconnues les vulnérabilités et les caractéristiques particulières des pays des Caraïbes. À ce propos, cette délégation a relevé une contradiction avec la cinquième phrase du paragraphe 24 du rapport et a demandé la suppression de celle-ci. En outre, il a été relevé que la Communauté des Caraïbes (CARICOM) jouait un rôle actif dans l'exécution de la composante caraïbe du programme.

80. Une autre délégation a posé une question sur l'utilité d'une participation au projet RLA/90/008 concernant l'appui aux services aux entreprises privées en matière de formulation de projets et a demandé quel rapport ce projet avait avec l'atténuation de la pauvreté.

81. Le Directeur adjoint du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a réaffirmé que le Bureau était résolu à consulter les gouvernements en ce qui concerne l'établissement du cinquième programme régional. Il a reconnu que les activités devaient être mieux ciblées, comme cela avait été suggéré, et qu'il fallait établir des liens plus étroits entre le programme régional et les programmes de pays. En outre, il a été d'avis que le programme régional devrait mettre un accent plus marqué sur les initiatives visant à appuyer la formulation des politiques générales. S'agissant du projet RLA/90/008, il a expliqué que ce projet avait pour but d'appuyer la préparation d'études de faisabilité tendant à identifier les entreprises qui étaient économiquement viables et qui pourraient contribuer à créer des emplois.

82. Le Vice-Président du Conseil d'administration a déclaré qu'à l'avenir l'on s'attacherait à renforcer le rôle de la société civile dans le processus de développement, conformément à la nouvelle orientation du PNUD vers le développement axé sur l'homme.

83. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (DP/1995/47/Add.5).

Troisième programme régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants : Note de l'Administrateur (DP/1995/47/Add.6)

84. Une délégation, relevant que la note de l'Administrateur contenait une appréciation positive du troisième programme régional, a manifesté son soutien à ce qui avait déjà été accompli. Il fallait accorder l'attention qu'ils méritaient aux problèmes auxquels se heurtaient les pays ayant des besoins pressants. Il a été souligné qu'il fallait mobiliser des ressources additionnelles pour compléter les ressources de base. Les activités envisagées dans le cadre du nouveau programme régional décrit dans le document ont été appuyées. La délégation en question a appelé l'attention sur le paragraphe 11 du document DP/1995/47/Add.6, où il était dit que l'élaboration d'initiatives nouvelles avait été freinée par le peu de ressources humaines dont disposait la Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants.

85. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur le troisième programme régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants (DP/1995/47/Add.6).

IV. PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

A. Analyse annuelle de la situation financière, 1994

86. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration, qui a signalé que les recettes globales pour 1994 avaient augmenté de 21 % par rapport à l'exercice précédent, tandis que les dépenses totales étaient demeurées à peu près inchangées. Il a déclaré que l'amélioration de la situation financière du PNUD en 1994 était due principalement : a) à l'augmentation continue et régulière des ressources fournies au titre de la participation aux coûts et des ressources autres que de base; b) à la faiblesse relative du dollar des États-Unis en 1994; et c) à la diminution des dépenses au titre des CIP et des ressources spéciales du Programme, comme suite à la réduction de 30 % des CIP servant de base à la planification.

87. L'Administrateur assistant a fait savoir que, les recettes ayant été supérieures aux dépenses, les soldes des ressources générales et des ressources fournies au titre de la participation aux coûts avaient considérablement grossi. Le solde des ressources générales, toutefois, ne représentait pas des ressources additionnelles disponibles à des fins de programmation étant donné que les ressources en question étaient déjà grevées par les budgets de projets approuvés et par les dépenses d'administration à prévoir au cours d'exercices futurs.

88. Quelques délégations ont été d'avis que le solde des ressources générales en 1994 était trop élevé, ce à quoi l'Administrateur a répondu que, compte tenu de l'instabilité des éléments qui affectaient le solde des ressources, comme les fluctuations des annonces de contributions et des taux de change et le montant élevé des engagements pris dans le cadre des programmes et des dépenses administratives que le PNUD devrait encourir au cours des exercices suivants, le solde des ressources à la fin de 1994 était à son avis approprié. Il a été distribué aux membres du Conseil d'administration un document officiel contenant un complément d'information sur le solde des ressources et sur la corrélation entre les ressources programmables et la réserve opérationnelle.

89. Une délégation a été d'avis qu'il y avait certes lieu de faire preuve de prudence s'agissant de déterminer quel devait être le niveau approprié du solde des ressources, mais qu'il serait bon de connaître les observations du Comité des commissaires aux comptes sur ce point.

90. Pour ce qui était des prévisions concernant 1995 et 1996, l'Administrateur assistant a fait savoir que le PNUD s'attendait en 1995 à une nouvelle amélioration de sa situation financière, ajoutant toutefois que l'on prévoyait pour 1996 un fléchissement des contributions volontaires qui se traduirait par une réduction du solde des ressources générales à la fin de cet exercice. Notant que le PNUD avait prévu une réduction des contributions volontaires, une délégation a confirmé qu'il était effectivement probable que son gouvernement réduirait ses contributions futures au PNUD.

91. Une délégation s'est dite préoccupée par le fait que les dépenses continuaient de dépasser le montant autorisé de la Réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs. L'Administrateur assistant a expliqué que, comme il avait été signalé précédemment, cet excédent de dépenses avait été imputable principalement à l'expansion des activités financées au moyen de cette réserve, et en particulier à l'aménagement de locaux communs utilisés par plusieurs organismes du système des Nations Unies. Il a rappelé que l'Administrateur avait soumis au Conseil d'administration en 1995 un plan triennal concernant l'utilisation de cette réserve prévoyant que le montant de celle-ci serait réduit principalement grâce à la cession d'éléments d'actif, aux montants remboursés par les organisations et aux recettes provenant des loyers. L'Administrateur assistant a ajouté que le PNUD avait continué à tenir d'étroites consultations avec le Comité des commissaires aux comptes au sujet des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ce plan. À ce propos, il a rendu compte de plusieurs mesures adoptées par la direction, notamment une opération d'évaluation, une analyse approfondie par un cabinet comptable externe des comptes et du système de comptabilité de la Réserve, la cession d'avoirs dans certains lieux d'affectation, le resserrement du contrôle exercé sur les loyers et les dépenses d'entretien, et le renforcement du Groupe chargé du logement et des locaux communs. Le PNUD avait l'intention d'améliorer la présentation des états financiers concernant les immobilisations fixes et les montants à recevoir financés au titre de la Réserve afin de refléter avec plus de précision la nature des activités entreprises au titre de celle-ci.

92. L'Administrateur assistant a proposé que les rapports de routine présentés par les vérificateurs externes des comptes ainsi que les rapports concernant les comptes vérifiés des agents d'exécution relatifs aux fonds fournis par le PNUD soient supprimés et que des rapports soient présentés uniquement au sujet des principales observations formulées lors de l'examen annuel de la situation financière.

93. Par ailleurs, l'Administrateur assistant a présenté les modifications qu'il était proposé d'apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD. Plusieurs délégations ont appuyé les révisions proposées, considérant qu'elles contribueraient à permettre une meilleure utilisation des capacités nationales aux fins de l'exécution des programmes et des projets du PNUD.

94. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/29. PNUD : Examen annuel de la situation financière, 1994

Le Conseil d'administration,

1. Prend note du rapport de l'Administrateur concernant l'analyse annuelle de la situation financière, 1994 (DP/1995/50 et Add.1 à 3);

2. Prend note avec préoccupation de la diminution projetée du solde des ressources générales du Programme des Nations Unies pour le développement en 1996 et demande à nouveau aux gouvernements d'accroître leurs contributions volontaires au Programme sur une base prévisible, constante et assurée;

3. Prend note avec satisfaction de l'expansion continue de la modalité d'exécution nationale dans le cadre de la réalisation des programmes;

4. Prend note avec préoccupation de la persistance du dépassement du montant des engagements et des dépenses au titre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs, demande qu'un rapport à jour sur l'état d'avancement du plan triennal touchant l'utilisation de la Réserve (document DP/1995/10/Add.1) lui soit présenté à sa troisième session ordinaire de 1996 et demande au Comité des commissaires aux comptes de suivre cette question de près;

5. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de suivre l'évolution du solde de ses ressources générales pour éviter tout solde excessif, qui réduirait le taux d'exécution des programmes;

6. Prie l'Administrateur de lui soumettre à sa troisième session ordinaire de 1996 une analyse à jour de la situation des risques afférents à la réserve opérationnelle;

7. Approuve les modifications que l'Administrateur a proposé d'apporter au Règlement financier;

8. Prend note du résumé des observations marquantes des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant leurs comptes de 1993 relatifs aux fonds qui leur ont été alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des comptes vérifiés et des rapports d'audit des agents d'exécution au 31 décembre 1993 relatifs aux fonds qui leur ont été alloués par le Programme (documents DP/1995/53 et Add.1);

9. Décide qu'à l'avenir, seules les observations marquantes des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant les fonds qui leur ont été alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement devront être incluses dans l'examen annuel de la situation financière et que lesdites observations devront être soumises au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996, ou plus tôt si les circonstances le justifient.

15 septembre 1995

95. Le représentant de l'Allemagne a noté que l'approbation de la décision 95/29 par son gouvernement était sujette à approbation par le Vérificateur fédéral des comptes de l'Allemagne.

B. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

96. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/51), et tableaux supplémentaires au document DP/1995/51, publiés dans un document de séance;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/52);

c) Rapport de l'Administrateur sur le reclassement de postes (DP/1995/51/Add.1);

d) Un document de séance contenant l'historique de la question et la description des documents à l'examen; un document de séance contenant les commentaires et les éclaircissements du PNUD touchant les observations du CCQAB; et un document de séance contenant un historique et des éclaircissements concernant les propositions relatives aux cessations de service et aux mesures transitoires.

97. Lorsqu'il a présenté ce point de l'ordre du jour, l'Administrateur a souligné que les ressources de base dans les limites desquelles le PNUD devait fonctionner étaient soumises à des contraintes de plus en plus sérieuses. En tant qu'organisation financée au moyen de contributions volontaires, le PNUD était parfaitement conscient du fait qu'il devait opérer de la manière la plus efficace et la plus économique possible, et il veillait donc constamment à ce que les budgets soient judicieusement conçus et soigneusement gérés. À cet égard, le PNUD s'était efforcé de faire en sorte que le maximum de ressources soit réservé à l'exécution des programmes, comme le démontrait une fois de plus la troisième stratégie consécutive qui avait été mise au point pour réduire le budget des dépenses d'administration. À la fin de 1997, cette stratégie aurait réduit les dépenses d'administration de 106 millions de dollars depuis 1992 et les effectifs totaux de base de plus de 600 postes. Les postes du siège auraient été réduits de 31 % et les postes d'administrateur des bureaux extérieurs de 4 %. Le projet de budget présenté devait être replacé dans le contexte de la mission et des objectifs essentiels du PNUD, qui avaient été remaniés par le Conseil d'administration dans ses décisions 94/14 et 95/23, qui avaient mis en place le cadre de ressources nouveau et révolutionnaire destiné à permettre au PNUD de s'acquitter efficacement de son nouveau mandat. C'est dans cette perspective que l'Administrateur a résumé comme suit les principaux éléments des prévisions budgétaires révisées et du projet de budget.

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995

98. Les prévisions budgétaires révisées finales représentaient 435,3 millions de dollars (montant net) au titre des activités de base du PNUD, y compris l'appui aux activités opérationnelles du système des Nations Unies, et reflétaient une diminution nette de 1,4 million de dollars. Le budget de base ne faisait apparaître aucun ajustement de volume. Les dernières prévisions révisées représentaient 14 millions de dollars, soit 3 %, de moins que le projet de budget initial pour 1994-1995 approuvé par le Conseil d'administration en 1993, lequel reflétait lui-même déjà une réduction de 42 millions de dollars. L'Administrateur proposait que le projet de budget afférent aux activités réalisées dans la région de la Communauté d'États indépendants soit intégré au projet de budget dans son ensemble pour se conformer à la présentation du projet de budget concernant les régions en général et les bureaux de pays en particulier. À ce propos, il convenait de signaler que les dépenses totales des bureaux de pays dans la région ne dépasseraient probablement pas les prévisions initiales, mais des crédits étaient demandés au titre du budget ordinaire pour l'éventualité où le financement provenant de contributions extrabudgétaires serait insuffisant.

99. Les prévisions révisées pour les activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes (AAPEP) comprenaient une augmentation de volume de

200 000 dollars imputable à l'application de la formule de calcul de la dotation en personnel aux Volontaires des Nations Unies (VNU). Comme recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), l'Administrateur reverrait très volontiers la formule de dotation en personnel. S'agissant des Fonds d'affectation spéciale, les prévisions révisées reflétaient plusieurs propositions qui s'étaient traduites par des réductions de volume. Dans le cas du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), les réductions proposées étaient le résultat direct des examens détaillés auxquels il avait été procédé et des mesures de restructuration qui avaient été adoptées. Dans le cas du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), les réductions proposées étaient conformes à la décision qu'avait prise récemment le Conseil d'administration à la suite de son examen de la situation financière et administrative du Fonds.

Projet de budget pour l'exercice 1996-1997

100. En ce qui concerne le projet de budget pour l'exercice 1996-1997, l'Administrateur a souligné que les considérations et principes les plus importants qui inspiraient la stratégie budgétaire découlaient des trois objectifs prioritaires du PNUD, à savoir :

a) Intégration du développement humain durable (DHD) aux activités réalisées par le PNUD dans ses quatre thèmes de travail, et spécialement dans le domaine de l'atténuation de la pauvreté;

b) Renforcement du rôle, des relations et des services du PNUD au sein du système des Nations Unies, principalement par le biais des coordonnateurs résidents;

c) Développement d'un minimum de moyens techniques dans les domaines d'activité prioritaires, en évitant les doubles emplois avec les moyens existant ailleurs, afin de réunir des informations suffisantes pour garantir l'efficacité de l'action du PNUD et pour déterminer quels sont ses partenaires les plus solides et quelles sont les initiatives les plus rationnelles.

101. À cette fin, le PNUD entendait :

a) En tant qu'organisation axée sur les pays, maintenir son réseau de bureaux extérieurs dans toute la mesure possible tout en aménageant, grâce à un regroupement des activités et à l'établissement de liens de collaboration, la souplesse nécessaire dans la structure de tous les bureaux;

b) Maximiser les ressources grâce à une implantation optimale des capacités et des attributions, au moyen, en particulier, d'une stratégie de décentralisation et de sous-traitance;

c) Maximiser les avantages d'une bonne gestion des communications et de l'information, essentiels à un fonctionnement efficient et efficace du réseau de bureaux extérieurs et au renforcement de l'obligation redditionnelle;

d) Utiliser au mieux les ressources en personnel grâce à une gestion rationnelle et professionnelle des ressources humaines;

e) Renforcer les obligations redditionnelles en ce qui concerne tous les fonds et programmes dont la gestion avait été confiée à l'Administrateur.

102. Compte tenu de ces considérations et des principes importants qui sous-tendaient la stratégie budgétaire, l'Administrateur proposait une réduction nette de volume du budget de base du PNUD de 53,3 millions de dollars, dont 52 millions de dollars de réduction de volume et 1,3 million de dollars par suite de l'augmentation des contributions des gouvernements au fonctionnement des bureaux extérieurs.

103. Globalement, les réductions proposées aboutissaient pour l'exercice 1996-1997 à un budget de base net inférieur de 2,8 millions de dollars aux dernières prévisions budgétaires révisées pour l'exercice 1994-1995 et de 16,8 millions de dollars au budget initial de 1994-1995. Ces propositions aboutiraient à la suppression nette de 344 postes.

104. Faisant valoir qu'il n'était pas toujours possible de formuler les propositions dans tout le degré de détail voulu avant que les documents correspondants soient présentés, l'Administrateur a demandé que la possibilité lui soit laissée de déterminer comment devraient être répartis cinq des 725 postes d'administrateur recruté sur le plan international du PNUD. Selon lui, il était non seulement raisonnable, mais aussi nécessaire, pour toute organisation en mutation de disposer d'une certaine marge de manoeuvre pour pouvoir redéployer ses ressources pour s'adapter à des besoins nouveaux et aux possibilités naissantes.

105. En ce qui concerne le budget des AAPEP, l'Administrateur a déclaré que ses propositions dans ce domaine consistaient à compenser les augmentations au titre de certains sous-éléments par des réductions au titre d'autres sous-éléments. Aucune réduction n'a été proposée pour les activités d'élaboration des programmes, l'Administrateur considérant que la capacité existante, déjà réduite, jouait un rôle essentiel en contribuant à centrer les programmes.

106. Se référant aux propositions concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies (BASSNU), l'Administrateur a pris note des observations du CCQAB et a rappelé que le BASSNU avait été créé pour rationaliser et intégrer les activités et assumer la responsabilité d'un certain nombre de tâches visant à appuyer les coordonnateurs résidents des Nations Unies, qui relevaient de l'autorité de l'Administrateur. À ce propos, l'Administrateur a relevé les points suivants en ce qui concerne le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies et les attributions des coordonnateurs résidents :

a) Indépendamment de leurs attributions ordinaires, qui étaient notamment de diriger les équipes de gestion des catastrophes et, le plus souvent, de coordonner les secours humanitaires, les coordonnateurs résidents étaient également responsables de toutes les questions concernant la sécurité, aidaient l'Administrateur à donner suite, dans une approche intégrée, aux conférences mondiales convoquées par les Nations Unies et à s'acquitter des autres tâches qui lui étaient confiées par le Secrétaire général, et géraient les nouvelles ressources qui étaient disponibles pour appuyer les activités des coordonnateurs résidents, comme décidé dans les nouveaux arrangements relatifs à la programmation;

b) L'Administrateur centralisait désormais la réception et le traitement du rapport annuel sur le système des coordonnateurs résidents. Le BASSNU contribuait directement à l'analyse et à la diffusion des informations provenant de ces rapports;

c) Le BASSNU devait communiquer avec les coordonnateurs résidents pour les tenir au courant des principaux aspects des activités du système des Nations Unies;

d) Le BASSNU aidait l'Administrateur à s'acquitter des responsabilités que lui avait confiées le Secrétaire général en ce qui concerne le processus de nomination des coordonnateurs résidents;

e) Le PNUD était chargé d'attributions majeures en ce qui concerne la gestion, la dotation en personnel, l'appui technique, la formation et le soutien du système des coordonnateurs résidents et, de ce fait, ce système ne pouvait être géré efficacement que sur une base centralisée. La responsabilité de cette gestion relevait du BASSNU;

f) Le BASSNU aidait l'Administrateur à s'acquitter des tâches, étroitement liées aux précédentes, consistant à aider le Secrétaire général à assurer la cohérence des politiques et à resserrer la coordination au sein du système des Nations Unies;

g) La question du financement du BASSNU au titre des ressources du PNUD était encore débattue à l'Assemblée générale dans le contexte du financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, mais l'Administrateur persistait à penser que la proposition qu'il avait formulée était à la fois modeste et justifiée.

107. Se référant au Bureau des services d'achats interorganisations (BSAI), l'Administrateur a déclaré que les réductions et reclassements de postes proposés, après l'étude qui avait été faite du classement desdits postes, étaient fondés sur l'ordre de priorité établi entre les différentes activités du BSAI ainsi que sur l'étendue et la nature de ses activités extrabudgétaires.

108. En ce qui concerne le programme de Volontaires des Nations Unies (VNU), les réductions proposées étaient fondées sur les résultats de l'effort entrepris par ce programme pour rationaliser ses tâches, ainsi que des économies attendues du transfert du siège du programme à Bonn.

109. Les propositions concernant les fonds d'affectation spéciale découlaient des initiatives déjà adoptées en 1994-1995.

110. En ce qui concerne les cessations de service et les mesures transitoires, l'Administrateur s'est référé au document de séance qui avait été distribué et qui contenait des commentaires et des éclaircissements plus détaillés sur la question, comme suite aux observations spécifiques formulées par le CCQAB. À ce propos, l'Administrateur a relevé les points suivants :

a) Il était essentiel que le PNUD, pendant la troisième opération de compression consécutive, se voie donner la possibilité de gérer méthodiquement le changement et le processus de transition;

b) Après les contractions opérées au cours des deux exercices biennaux précédents, le PNUD n'avait désormais qu'une possibilité plus limitée de réduire les effectifs par l'érosion naturelle, un gel du recrutement et des départs anticipés à la retraite. En outre, le nouveau mandat qui avait été confié au PNUD obligeait ce dernier à ajuster continuellement le profil du personnel dont il avait besoin. C'est dans ce contexte que les 14 millions de dollars de crédits avaient été demandés;

c) En outre, il était demandé pour 8,4 millions de dollars de crédits, à prélever sur les économies réalisées pendant l'exercice 1994-1995, afin de ménager la souplesse nécessaire quant au moment où interviendraient les mouvements de personnel, de fournir aux fonctionnaires une aide et des conseils spécialisés sur l'évolution de leur carrière dans le contexte de l'opération de compression et d'accélérer la mise en place des systèmes d'information;

d) Les propositions susmentionnées n'étaient aucunement différentes, par leur nature, de celles approuvées dans le contexte de l'exercice biennal 1994-1995 et elles étaient donc présentées de la même façon.

Résumé des discussions au Conseil d'administration

111. La plupart des délégations ont accueilli favorablement la déclaration générale faite par l'Administrateur au sujet du projet de budget et l'en ont remercié. Cette déclaration avait fourni des éclaircissements et un complément d'information utiles sur différentes questions. Quelques délégations se sont félicitées de la correspondance étroite qui existait entre les propositions relatives aux initiatives de changement, les nouveaux arrangements en matière de programmation et le projet de budget. Nombre d'entre elles ont accueilli favorablement et ont fermement appuyé l'orientation générale de la stratégie budgétaire pour l'exercice biennal 1996-1997 ainsi que les réductions de volume substantielles qui en résultaient. Comme l'opération de réduction en cours serait la troisième opération consécutive de ce type, quelques délégations ont estimé que le PNUD jouait à cet égard un rôle de pionnier au sein du système des Nations Unies et que les autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies devaient suivre son exemple. Quelques délégations ont craint que la capacité opérationnelle du PNUD ne soit affectée par cette troisième stratégie de réductions budgétaires. Quelques délégations ont également exprimé l'espoir que, compte tenu des trois programmes consécutifs de coupes budgétaires qu'avait appliqués le PNUD, les contributions volontaires au Programme seraient maintenant accrues.

112. La plupart des délégations se sont dites satisfaites du rapport du CCQAB mais certaines d'entre elles ont relevé le ton négatif du rapport et le peu de cas qui y était fait de la stratégie de réduction du budget qu'avait adoptée le PNUD. Nombre de délégations ont déclaré qu'une analyse fonctionnelle du processus de rationalisation pourrait être extrêmement utile et, soulignant les difficultés que leur causait la façon dont le projet de budget était présenté, ont insisté sur la nécessité d'accélérer les travaux concernant l'harmonisation de la présentation des budgets afin de parvenir à des définitions communes, d'améliorer la transparence et la comparabilité des états financiers et d'établir ainsi des documents plus facilement utilisables. Une délégation a fait observer que, si l'on considérait la complexité des opérations du PNUD, il serait assez difficile de parvenir à une transparence absolue. Les délégations ont également relevé la nécessité de mener un processus de consultations pendant la préparation du projet de budget.

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995

113. D'une façon générale, les propositions de l'Administrateur concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 ont été appuyées. Les délégations ont souscrit à l'avis du CCQAB selon lequel le moment était venu pour le PNUD de revoir la formule de dotation en personnel sur la base de laquelle les effectifs du siège du programme des VNU étaient renforcés proportionnellement à l'augmentation du nombre de volontaires sur le terrain. Les délégations ont appuyé la proposition tendant à couvrir au moyen des

ressources budgétaires globales le déficit potentiel du financement au titre de ressources non budgétaires des bureaux établis dans les pays de la Communauté d'États indépendants et à présenter désormais les projets de budget des bureaux de pays dans la région en tant que partie intégrante du projet de budget global.

Projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

114. Nombre de délégations ont douté de la nécessité de faire du Bureau de l'analyse des politiques de développement une unité distincte et ont demandé des éclaircissements sur ce point.

115. En ce qui concerne la demande de l'Administrateur tendant à être autorisé à pourvoir cinq postes à une date ultérieure, quelques délégations ont fait savoir qu'elles auraient besoin d'explications spécifiques avant de pouvoir se prononcer, mais d'autres ont estimé que cette demande était raisonnable.

116. En ce qui concerne les propositions relatives au BASSNU, la plupart des délégations sont convenues que les services qu'il était envisagé de fournir au système des Nations Unies dans son ensemble étaient nécessaires mais ont craint que les activités du BASSNU fassent double emploi avec celles d'autres bureaux et se sont demandé s'il était approprié pour le PNUD de financer ces activités au moyen de ses propres contributions volontaires. L'on a estimé que le système des Nations Unies dans son ensemble, et plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies, devraient participer aux coûts. En revanche, quelques autres délégations ont estimé que l'Administrateur avait donné des arguments convaincants sur ce point dans sa déclaration liminaire.

117. La plupart des délégations ont pleinement appuyé la décision de l'Administrateur de ne pas réduire les effectifs de la Division de l'audit et des études de gestion.

118. Nombre de délégations ont souligné que le PNUD était une organisation axée sur les pays et se sont félicitées, à cet égard, de ce que les réductions touchent relativement plus le siège que les bureaux extérieurs. Quelques délégations ont relevé avec préoccupation que les réductions affectaient surtout l'Afrique. Une délégation a demandé des éclaircissements sur l'impact des différentes stratégies de compressions budgétaires sur la région de l'Afrique.

119. Quelques délégations ont appuyé les propositions tendant à renforcer la Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants et les bureaux établis dans les pays de la région de la CEI, tout en persistant à avoir des doutes quant aux effectifs globaux de certains des bureaux de pays. Les délégations ont souscrit à l'avis du CCQAB selon lequel la Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants devrait être rebaptisée Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants. Les mêmes délégations ont considéré que le PNUD devait tenir compte des mesures particulières de la région dans l'exécution de ses opérations.

120. Une délégation a fait valoir que le budget était l'épine dorsale du prochain cycle de programmation et a par conséquent espéré que le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 qui avait été présenté refléterait les ajustements opérés dès lors que l'allocation des ressources au niveau des pays aurait été approuvée.

121. Une délégation a demandé pourquoi certains bureaux avaient des effectifs plus nombreux que ceux de quelques autres qui géraient un volume de ressources plus important au titre des activités de base.

122. Une autre délégation a craint que le PNUD, en appliquant comme il le faisait une stratégie budgétaire consistant à n'opérer aucune réduction au titre des activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes, ne se transforme progressivement d'une organisation axée sur les pays et jouant un rôle de catalyseur en une organisation à vocation plus théorique.

123. Quelques délégations se sont dites préoccupées par le risque que la tendance à la réduction des ressources de base et à l'augmentation de la part représentée par les ressources budgétaires ne prive peu à peu le PNUD de la souplesse avec laquelle il pouvait allouer les ressources aux différents pays. À ce propos, un délégation a estimé qu'il faudrait accorder davantage de crédits aux activités de mobilisation des ressources.

124. Nombre de délégations ont apprécié les progrès accomplis en ce qui concerne l'application du concept de centre régional de services dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans la région de l'Afrique et ont pleinement appuyé les propositions faites par l'Administrateur à ce propos.

125. Quelques délégations ont estimé que les propositions formulées au sujet du projet de gestion intégrée des programmes et du Système intégré de gestion (SIG) étaient modestes et ont instamment engagé le PNUD à achever l'élaboration de ces projets, en collaborant, selon que de besoin, avec le Secrétariat de l'ONU pour mettre en place le SIG.

126. En ce qui concerne le cadre révisé des contributions des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs, quelques délégations n'ont pas été d'accord avec la proposition tendant à réviser les dégrèvements accordés sur la base de la décision 95/23 du Conseil d'administration et à financer les services des administrateurs affectés dans les pays ayant le statut de contribuant net sur la base du montant des ressources programmées. Quelques délégations se sont dites préoccupées par les arriérés de paiements au titre de ces contributions.

127. Une délégation a souligné la nécessité pour le PNUD de veiller à tout moment, mais surtout en période de transformation radicale, à assurer une gestion saine et rationnelle. Elle a insisté, à ce propos, sur l'importance d'une bonne gestion des ressources humaines.

128. Quelques délégations se sont référées spécifiquement, en l'appuyant pleinement, à la proposition tendant à continuer à regrouper les activités de contrôle de tous les fonds alloués aux projets et programmes au sein d'une unité qui relèverait directement du Directeur de la Division des finances.

129. S'agissant des cessations de service et des mesures transitoires, les délégations ont reconnu la nécessité pour le PNUD d'adopter de telles mesures, conformément à la stratégie budgétaire proposée. À ce propos, elles ont reconnu que les coûts à prévoir avaient un caractère exceptionnel et devaient être considérés comme tels. Une délégation a demandé sur quelle base avait été calculé le coût des cessations de service. Quelques autres ont craint que les mesures de compression d'effectifs envisagées ne se traduisent pour le PNUD par une perte de compétences et de talents.

130. Les délégations, par ailleurs, ont souscrit à l'avis du CCQAB selon lequel il faudrait revoir périodiquement les estimations de la charge de travail représentée par l'appui aux activités opérationnelles des Nations Unies pour confirmer que cet appui représentait bien, comme estimé actuellement, 29 % de la charge de travail des bureaux extérieurs.

131. Les délégations ont également appuyé la suggestion du CCQAB tendant à ce qu'il soit entrepris un examen d'ensemble des activités de formulation des programmes sur le terrain et des services d'appui au développement dans le contexte de la préparation du projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999.

132. Une délégation, appuyée par une autre, a demandé que les économies rendues possibles par le transfert à Bonn du siège des VNU puissent être utilisées par le programme des Volontaires à des fins de programmation.

133. Une délégation a été d'avis que les consultations menées lors de la préparation du Rapport mondial sur le développement humain n'avaient pas été suffisantes et a demandé qu'il soit organisé un processus systématique de consultations lors de la préparation des futurs rapports. Une autre délégation a fait valoir que ces consultations ne devraient pas compromettre le caractère indépendant du rapport, et une autre encore a été avis que le moment était venu d'évaluer l'impact des rapports publiés jusqu'à présent.

134. Une délégation a relevé que la décision qu'avait prise en 1993 le Conseil d'administration d'intégrer l'UNSO au programme de base du PNUD n'était pas reflétée dans le projet de budget.

135. Une délégation a fait valoir qu'étant donné que la plupart des postes d'administrateur recruté sur le plan international qui avaient été supprimés étaient des postes correspondant aux classes de départ et aux classes moyennes, il était à craindre que l'Organisation ait peine à recruter de jeunes fonctionnaires doués. Elle s'est également interrogée sur le coût des augmentations périodiques de traitement.

136. Une délégation a demandé si l'ouverture du nouveau bureau de Bruxelles aurait un impact sur le statut, le rôle et l'importance du Bureau européen du PNUD à Genève.

137. Quelques délégations, commentant le reclassement à D-2 du poste du BSAI, ont demandé pourquoi cette mesure ne pouvait pas être envisagée après la réévaluation des opérations du Bureau.

Réponse de l'Administration

138. L'Administrateur a remercié les délégations de leurs observations extrêmement positives et constructives, et a fait savoir qu'il rebaptiserait la Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants. Pour ce qui était du BASSNU, l'Administrateur a rappelé que le financement des activités opérationnelles des Nations Unies était actuellement examiné au sein de l'Assemblée générale mais que ses propositions touchant le financement du BASSNU étaient assez modestes si l'on considérait qu'une proportion substantielle des activités de ce Bureau avaient trait à l'appui aux coordonnateurs résidents, qui relevait de la responsabilité du PNUD. Il a relevé à ce propos que des sept postes du BASSNU, 5,5 correspondaient à l'appui aux activités des coordonnateurs résidents, et 1,5 seulement concernait les tâches qui incombaient à l'Administrateur pour aider le Secrétaire général.

139. En réponse aux observations formulées à propos du Bureau de l'analyse des politiques de développement, l'Administrateur a réaffirmé qu'il était nécessaire que ce Bureau demeure une unité distincte car il s'occupait de la préparation de

rapports sur les politiques de développement et n'avait pas de fonctions opérationnelles. En outre, il ne s'agissait que d'un petit bureau.

140. Se référant à sa demande tendant à être autorisé à pourvoir cinq postes à une date ultérieure, l'Administrateur a réaffirmé que les postes en question étaient essentiels pour lui en cette période de transformation du PNUD et qu'il mettait la dernière main aux définitions d'emploi correspondantes. L'Administrateur a assuré les délégations qu'il les informerait de la nature des attributions spécifiques attachées à ces postes.

141. En réponse aux observations de certaines délégations concernant la tendance à la baisse des ressources de base et l'impact négatif que trois stratégies de compressions budgétaires risquaient d'avoir sur la capacité opérationnelle du PNUD, l'Administrateur a exprimé l'espoir que, grâce à la réduction de ses frais généraux, le PNUD pourrait rehausser sa crédibilité et attirer davantage de ressources de base.

142. Pour ce qui était du peu de consultations qui, selon une délégation, avaient eu lieu lors de la préparation du Rapport mondial sur le développement humain, l'Administrateur a donné à cette délégation l'assurance que le processus de consultations continuerait de retenir l'attention.

143. Se référant aux observations formulées par le CCQAB au sujet de la présentation du budget, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration a expliqué que, pour éviter d'alourdir à l'excès le projet de budget, il avait été décidé de ne pas y inclure à nouveau une description détaillée des définitions et des concepts existants, l'hypothèse étant que le lecteur les connaissait déjà. Une description avait cependant été donnée dans un document de séance. Avec le recul, l'Administrateur assistant a déclaré que, compte tenu du fait que ce document s'adressait à un public qui changeait constamment, les informations en question y seraient incluses à l'avenir. Il a ajouté que le PNUD était fermement résolu à participer au processus d'harmonisation de la présentation des budgets. Par ailleurs, il a suggéré de répondre à certaines des questions posées lors de réunions officieuses et sur une base bilatérale.

144. En ce qui concerne les réductions opérées dans la région de l'Afrique, l'Administrateur assistant, suivi par le Chef du Service du budget, a expliqué à nouveau que si les réductions affectaient davantage l'Afrique, c'était parce que cette région absorbait la plus grande proportion du budget de base du PNUD. Toutefois, si l'on comparait l'évolution des effectifs depuis 1992 et les ressources allouées aux programmes, l'on constatait que les capacités n'avaient guère été touchées. En outre, les réductions envisagées pour l'Afrique avaient bénéficié d'un ajustement de 2 millions de dollars par an.

145. L'Administrateur assistant, se référant à la proposition de reclassement à D-2 du poste de Directeur du Bureau des services d'achats interorganisations, a fait savoir que ce poste avait déjà fait l'objet d'une étude officielle de classement et que la révision prochaine des opérations d'achat du BSAI était sans rapport avec la classe de ce poste.

146. S'agissant des contributions des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs, le Chef du Service du budget a fait savoir que les propositions présentées reflétaient, pour l'essentiel, les nouveaux dégrèvements approuvés en juin 1995 pour le prochain cycle de programmation et étaient donc conformes à l'approche approuvée par le Conseil d'administration lors des précédents cycles de programmation.

147. S'agissant de l'UNSO, l'Administrateur a fait savoir que ce Bureau avait été rebaptisé et avait déjà été intégré au Bureau de la politique et de l'appui aux programmes (BPAP).

148. L'Administrateur assistant a fait savoir que les réductions spécifiques proposées pour les bureaux extérieurs et les bureaux régionaux avaient été préparées par les bureaux régionaux eux-mêmes.

149. Se référant aux modifications apportées aux allocations budgétaires au Bureau du PNUD à Genève, l'Administrateur assistant a fait savoir que les allocations en question étaient examinées de la même façon que celles concernant le siège du PNUD à New York. Il a ajouté cependant que le poste D-2 précédemment emprunté au Bureau de Genève avait été retransféré au budget de ce bureau.

150. Le Directeur du personnel a expliqué que, du fait de la troisième stratégie de compressions budgétaires qui était appliquée, moins de fonctionnaires quittaient le PNUD à la suite du processus d'érosion naturelle des effectifs ou de retraites anticipées. Aussi fallait-il prévoir la possibilité pour tous les fonctionnaires, quel que soit leur âge, de cesser leur service. Le Directeur du personnel a exprimé la certitude que le PNUD faisait tout ce qui était en son pouvoir pour conserver les fonctionnaires les plus prometteurs et les plus compétents et a exprimé l'avis que la plupart des fonctionnaires eux-mêmes considéraient que le PNUD offraient une grande satisfaction professionnelle et un travail passionnant.

151. En ce qui concerne l'utilisation qui serait faite des économies résultant du transfert du siège du programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn et de la possibilité pour les VNU d'utiliser ces économies à des fins de programmation, l'Administrateur assistant a fait savoir que les économies en question étaient déjà reflétées dans les réductions globales qui avaient été apportées au projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997. Il a ajouté que la possibilité d'accroître les ressources disponibles à des fins de programmation devrait être examinée par le Conseil d'administration lorsqu'il analyserait l'allocation des ressources aux différents programmes.

152. Le Conseil d'administration a adopté les décisions ci-après :

95/28. PNUD : Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

I

1. Prend note des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et du projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/51 et Add.1), du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/52) et de la déclaration liminaire faite par l'Administrateur, ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Conseil d'administration;

II

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995

2. Prend note des réaménagements et modifications effectués dans les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995, notamment en ce qui concerne le fait que, conformément au paragraphe 4 de sa décision 94/29 du 10 octobre 1994 et au paragraphe 6 de sa décision 94/32 de la même date, le projet de budget biennal du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ne fait plus partie de celui du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Approuve la proposition tendant à présenter les prévisions budgétaires relatives à la Communauté d'États indépendants et aux États baltes comme faisant partie intégrante du projet de budget général, ce qui est conforme à la présentation des prévisions budgétaires des régions en général et des bureaux de pays en particulier;

4. Fait sienne, en ce qui concerne la Communauté d'États indépendants et les États baltes, la proposition selon laquelle l'insuffisance prévue des recettes extrabudgétaires provenant du cofinancement et des contributions en espèces destinées à couvrir les dépenses locales des bureaux extérieurs serait compensée par les économies réalisées dans le budget de base révisé pour 1994-1995;

5. Approuve les prévisions budgétaires révisées concernant le programme des Volontaires des Nations Unies;

6. Approuve les crédits révisés d'un montant brut de 574 392 700 dollars à prélever sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1994-1995 et décide que les recettes prévues, d'un montant de 36 700 000 dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 537 692 700 dollars, comme indiqué ci-après;

7. Autorise l'Administrateur, dans la limite des crédits ouverts au titre des activités de base du Programme des Nations Unies pour le développement, à procéder à des virements de ressources entre les rubriques budgétaires concernant le siège et les bureaux extérieurs, jusqu'à concurrence de 5 % des ouvertures de crédit correspondantes;

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1994-1995 :
services administratifs, activités d'appui aux programmes et d'élaboration des
programmes et fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Approuve le :	Prend note des :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extra- budgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
I. RESSOURCES DU PNUD			
A. <u>Activités de base du PNUD</u>^a			
Siège ^b	148 568,5	31 951,7	180 520,2
Bureaux extérieurs	230 305,5	41 771,8	272 077,3
Activités de base du PNUD : montant brut	378 874,0	73 723,5	452 597,5
Prévisions de recettes	36 700,0	0,0	36 700,0
Activités de base du PNUD : montant net	342 174,0	73 723,5	415 897,5
B. <u>Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</u>			
Activités d'élaboration des programmes	25 980,6	0,0	25 980,6
Appui aux activités opérationnelles de l'ONU	93 157,3	0,0	93 157,3
Services pour l'exécution des projets et programmes			
Services d'appui au développement	6 225,0	0,0	6 225,0
Bureau des services d'achats interorganisations	6 140,3	3 552,8	9 693,1
Volontaires des Nations Unies	33 619,9	2 725,3	36 345,2
Exécution nationale	3 263,4	0,0	3 263,4
Total (services pour l'exécution des projets et programmes)	49 248,6	6 278,1	55 526,7
Appui aux programmes ^c	2 300,0	0,0	2 300,0
Total (activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes)	170 686,5	6 278,1	176 964,6
C. <u>Montant total des ressources du PNUD</u>			
Montant brut	549 560,5	80 001,6	629 562,1
Recettes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
Montant net	512 860,5	80 001,6	592 862,1
II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE			
A. FENU	10 651,9	0,0	10 651,9
B. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au services du développement	1 653,1	314,1	1 967,2
C. UNSO	6 614,8	3 736,5	10 351,3
D. UNIFEM	5 912,4	298,8	6 211,2
Total	24 832,2	4 349,4	29 181,6

	Approuve le :	Prend note des :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extra- budgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD			
Montant brut	574 392,7	84 351,0	658 743,7
Prévisions de recettes	36 700,0	0,0	36 700,0
Montant net	537 692,7	84 351,0	622 043,7

^a L'Administrateur est autorisé à virer des crédits de la ligne correspondant aux bureaux extérieurs à celle du siège et vice versa à concurrence de 5 % des crédits ouverts au titre des activités de base du PNUD, conformément au paragraphe 7 de la décision 95/28 du Conseil d'administration.

^b Les recettes extrabudgétaires représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés par des unités autres que des unités de base. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour lesdites unités.

^c Représente la contribution du PNUD au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et à l'entreprise commune PNUD/UNSO/PNUE.

III

Projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

8. Relève avec préoccupation la diminution des ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement, et demande à nouveau aux gouvernements d'accroître leurs contributions volontaires au Programme sur une base prévisible, constante et assurée;

9. Prie l'Administrateur de continuer à tenir compte du contexte de la stratégie d'ensemble dans lequel doit être placé le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997, et en particulier des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux activités opérationnelles et des décisions 94/14, 95/22 et 96/23 du Conseil d'administration, ainsi que de la nécessité d'accorder la priorité aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu, en particulier d'Afrique;

A. Activités de base

10. Apprécie la proposition de l'Administrateur tendant à continuer d'appliquer une politique budgétaire restrictive et d'opérer des réductions de volume dans le but de dégager le maximum de ressources pour l'exécution des programmes et des activités d'appui aux programmes et, dans ce contexte, souligne l'importance qu'il y a :

a) À préserver le système d'obligation redditionnelle et à veiller à ce que les prestations du Programme n'en pâtissent pas;

b) À appliquer une politique tendant à réduire dans des proportions plus importantes les effectifs du siège que ceux des bureaux extérieurs ainsi qu'à utiliser des analyses fonctionnelles et à appliquer des critères cohérents et transparents pour contribuer à un processus efficace de rationalisation;

c) À optimiser la délocalisation des capacités et des tâches grâce à un processus de décentralisation et de sous-traitance;

d) À maximiser l'efficacité en améliorant la gestion des services de communication et d'information;

11. Prie l'Administrateur, dans le contexte des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997, d'évaluer l'impact du budget approuvé dans la présente décision sur la capacité organisationnelle du Programme des Nations Unies pour le développement, et en particulier sur l'adéquation des ressources humaines, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, compte tenu des avantages comparatifs du Programme et de la décision 95/23 du Conseil d'administration;

12. Prie l'Administrateur de le tenir informé des progrès accomplis sur la voie du regroupement des activités des bureaux extérieurs et du resserrement des relations qu'ils entretiennent entre eux, comme décrit au paragraphe 76 a) du document DP/1995/51, ainsi que des mesures adoptées pour promouvoir l'organisation de services communs avec d'autres organismes des Nations Unies au niveau des pays;

13. Prend note de la proposition de l'Administrateur tendant à mettre en réserve cinq postes qui seraient pourvus par lui à une date ultérieure, du complément d'information fourni à ce sujet par l'Administrateur et de l'assurance qu'il a donnée que ces postes seront alloués conformément aux objectifs organisationnels du Programme des Nations Unies pour le développement afin de promouvoir l'application d'approches plus globales, notamment en améliorant la communication entre les bureaux régionaux, et d'appuyer le réseau de bureaux extérieurs;

14. Prie l'Administrateur de l'informer dès que possible, au plus tard à sa deuxième session ordinaire de 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la décision qu'il aura prise finalement en ce qui concerne l'allocation des postes en question;

15. Souligne la nécessité de renforcer la gestion des ressources humaines du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment en améliorant la formation, en continuant à recruter de nouveaux fonctionnaires qualifiés, y compris aux classes de début, en assurant une transition aussi harmonieuse que possible et en favorisant la réorientation des carrières;

16. Approuve les propositions de l'Administrateur tendant à ce que le coût des cessations de service et des mesures transitoires décrites aux paragraphes 151 à 157 du document DP/1995/51 fasse l'objet d'une imputation ponctuelle aux ressources générales;

17. Prie l'Administrateur de lui rendre compte de l'utilisation et de l'état des réserves constituées à cette fin dans le contexte des projets de budget pour les exercices biennaux à venir;

18. Prie l'Administrateur, conformément à la décision 95/23 du Conseil d'administration relative aux nouveaux arrangements en matière de programmation, et notamment au nouveau système d'allocation des ressources, de veiller à ménager dans les affectations du personnel une souplesse suffisante pour mettre en oeuvre efficacement ce système, ainsi que d'informer le Conseil d'administration des critères applicables à la dotation en personnel des bureaux extérieurs;

19. Prend note avec préoccupation de la prolifération des unités relevant directement de l'Administrateur, et invite ce dernier à revoir la structure

organisationnelle du Programme des Nations Unies pour le développement et à l'informer de l'issue de ce réexamen;

20. Prend note de l'ajustement spécial dont l'Afrique a bénéficié conformément aux initiatives spéciales adoptées par le Secrétaire général dans le cadre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et du fait que cet ajustement n'entraînera pas de compressions supplémentaires d'effectifs dans les autres régions;

21. Approuve, dans ce contexte, le rétablissement à la classe D-2 du deuxième poste, de classe D-1, de directeur adjoint du Bureau régional pour l'Afrique;

22. Prend note de la décision de l'Administrateur de rebaptiser la Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants;

23. Approuve les propositions formulées par l'Administrateur aux paragraphes 113 à 116 du document DP/1995/51 en vue de doter le Programme des Nations Unies pour le développement du minimum de capacité supplémentaire pour lui permettre d'opérer efficacement et de s'acquitter de son rôle de coordination des activités opérationnelles des Nations Unies dans la région de l'Europe et de la Communauté d'États indépendants;

24. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'application du concept de centres régionaux de services dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans la région de l'Afrique, notamment en ce qui concerne le schéma général et la portée de l'opération, les prévisions de dépenses et les sources de financement;

25. Prie l'Administrateur, compte tenu de l'augmentation des ressources extrabudgétaires, d'analyser l'impact sur la qualité des activités du Programme des Nations Unies pour le développement de la relation entre les ressources de base et les autres ressources, ainsi que de revoir les coûts, et notamment les dépenses de personnel, que représente la fourniture d'un appui opérationnel et administratif à des activités autres que les activités de base;

26. Approuve la proposition tendant à ne pas réduire les effectifs de la Division de l'audit et des études de gestion;

27. Souligne la nécessité de continuer à allouer des ressources adéquates aux services de traduction;

28. Demande à l'Administrateur de le tenir informé des discussions concernant le remboursement à l'Organisation des Nations Unies des sommes correspondant au coût des services que celle-ci fournit au Programme des Nations Unies pour le développement;

29. Décide de maintenir, conformément aux dispositions des accords de base types conclus entre les gouvernements hôtes et le Programme des Nations Unies pour le développement, l'arrangement selon lequel lesdits gouvernements contribuent aux dépenses des bureaux extérieurs;

30. Demande instamment à tous les pays où le Programme réalise des activités, et spécialement à ceux qui n'ont pas versé de contributions ou n'ont versé que des contributions relativement modestes au titre de leur obligation de

contribuer aux dépenses des bureaux extérieurs, d'accroître leurs contributions afin de s'acquitter intégralement de leurs engagements;

31. Décide de revoir les principes et critères applicables à la détermination des montants que les gouvernements hôtes doivent rembourser au titre de leurs contributions aux dépenses des bureaux extérieurs à sa troisième session ordinaire de 1996;

B. Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes

32. Prend note des prévisions budgétaires relatives aux activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes;

33. Prend note également du paragraphe 38 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/52) concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies;

34. Prend note des explications données par l'Administrateur au sujet des attributions du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies, et en particulier de l'information selon laquelle la plupart des attributions de ce bureau ont trait aux tâches réalisées par le Programme des Nations Unies pour le développement pour appuyer et centraliser les activités des coordonnateurs résidents et lesdites attributions seront conformes à la décision 95/23 du Conseil d'administration;

35. Approuve à titre provisoire la proposition formulée à propos du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies aux paragraphes 164 à 166 du document DP/1995/51;

36. Prie l'Administrateur de l'informer plus en détail, à sa deuxième session ordinaire de 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des attributions spécifiques qui seront attachées aux nouveaux postes qu'il est envisagé de créer au Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies, afin qu'il puisse revoir la question;

37. Prie en outre l'Administrateur, à cet égard, de lui rendre compte de l'assistance fournie au Secrétaire général pour assurer la coordination et la cohérence des politiques au niveau de l'ensemble du système, compte tenu des discussions que les États Membres auront eues à ce sujet à la cinquantième session de l'Assemblée générale;

38. Appuie, à cet égard, le regroupement du Programme humanitaire et des fonctions de sécurité avec le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies tout en continuant de les financer au moyen du budget des activités de base, afin de donner à l'appui fourni aux coordonnateurs résidents la plus grande efficacité possible;

39. Prie l'Administrateur de revoir, dans le contexte des projets de budget pour les exercices biennaux à venir, l'estimation de la charge de travail représentée par l'appui aux activités opérationnelles des Nations Unies;

40. Prend note de l'intention manifestée par l'Administrateur d'établir une analyse d'ensemble des activités d'élaboration des programmes sur le terrain et des services d'appui au développement dans le contexte du projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999;

41. Prend note de la réduction de dimension du Bureau des services d'achats interorganisations proposée par l'Administrateur et du fait que celui-ci a l'intention de développer les activités autofinancées dudit Bureau, et prend note également de la structure révisée du classement des postes du Bureau;

42. Approuve à cet égard, mais à titre provisoire sous réserve du résultat de l'examen des services fournis par le Bureau des services d'achats interorganisations auquel il doit procéder au cours de sa première session annuelle de 1996, la proposition selon laquelle le poste du Directeur serait reclassé D-2 et serait désormais financé au moyen des fonds extrabudgétaires dégagés par la fourniture de services d'achats par le Bureau;

43. Prend acte des économies qui seront réalisées du fait de sa décision 95/2 relative au transfert à Bonn du siège du programme des Volontaires des Nations Unies, et demande instamment à l'Administrateur, compte tenu de ces économies, d'accroître les activités au titre des programmes auxquelles participent les Volontaires des Nations Unies;

44. Prend acte également de la réduction de volume proposée par suite de la réorganisation générale des Volontaires des Nations Unies;

45. Prie l'Administrateur de revoir la formule de dotation en personnel appliquée pour renforcer les effectifs du siège des Volontaires des Nations Unies, ainsi que de lui faire rapport à ce sujet dans le contexte du projet de budget pour l'exercice 1998-1999;

C. Fonds d'affectation spéciale

46. Approuve les propositions de l'Administrateur concernant le budget et les effectifs du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement/Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et du Bureau de la lutte contre la désertification;

47. Prie l'Administrateur de lui soumettre un rapport sur les mesures prises pour intégrer les activités du Bureau de la lutte contre la désertification aux activités de base du Programme des Nations Unies pour le développement, conformément à sa décision 93/33, et pour refléter cette intégration dans les propositions qui seront formulées en ce qui concerne les ressources du Programme dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999;

D. Questions diverses

48. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les aspects budgétaires, notamment en ce qui concerne les effectifs, de l'activité menée par le Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et du Protocole de Montréal, en notant particulièrement qu'il s'agit d'une activité autofinancée;

49. Prend note du rapport sur les arrangements expérimentaux en matière de reclassement que l'Administration a présenté dans le document DP/1995/51/Add.1, conformément à la demande formulée au paragraphe 30 de sa décision 93/35;

50. Prie l'Administrateur de lui soumettre un rapport détaillé sur cette question à l'occasion de la présentation des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997;

51. Encourage l'Administrateur, compte tenu du nombre de rapports, d'examens et d'informations demandés par le Conseil d'administration ainsi que des incidences que cela peut avoir sur les capacités de planification et de gestion de la mise en oeuvre effective de la stratégie budgétaire pour 1996-1997, à regrouper et à incorporer les rapports demandés dans les rapports normalement présentés au sujet des questions financières et budgétaires;

52. Approuve les crédits d'un montant brut de 576 807 100 dollars à prélever sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1996-1997, et décide que les recettes prévues, d'un montant de 38 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 538 807 100 dollars comme indiqué ci-dessous;

53. Autorise l'Administrateur, dans la limite des crédits ouverts au titre des activités de base du Programme des Nations Unies pour le développement, à procéder à des virements de ressources entre les rubriques budgétaires concernant le siège et les bureaux extérieurs, jusqu'à concurrence de 5 % des ouvertures de crédit correspondantes.

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997 :
services administratifs, activités d'appui aux programmes et d'élaboration des
programmes et fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Approuve le :	Prend note des :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extra- budgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
I. RESSOURCES DU PNUD			
A. <u>Activités de base du PNUD</u>^a			
Siège ^b	142 247,6	36 479,4	178 727,0
Bureaux extérieurs	233 723,0	45 267,5	278 990,5
Activités de base du PNUD : montant brut	375 970,6	81 746,9	457 717,5
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Activités de base du PNUD : montant net	337 970,6	81 746,9	419 717,5
B. <u>Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</u>			
Activités d'élaboration des programmes	30 512,5	0,0	30 512,5
Appui aux activités opérationnelles de l'ONU	96 986,7	0,0	96 986,7
Services pour l'exécution des projets et programmes			
Services d'appui au développement	7 223,4	0,0	7 223,4
Bureau des services d'achats interorganisations	4 562,6	3 911,4	8 474,0
Volontaires des Nations Unies	32 769,5	2 999,7	35 769,2
Exécution nationale	3 832,3	0,0	3 832,3
Total (services pour l'exécution des projets et programmes)	48 387,8	6 911,1	55 298,9
Appui aux programmes ^c	2 300,0	0,0	2 300,0
Total (activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes)	178 187,0	6 911,1	185 098,1
C. <u>Montant total des ressources du PNUD</u>			
Montant brut	554 157,6	88 658,0	642 815,6
Recettes prévues	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	516 157,6	88 658,0	604 815,6
II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE			
A. FENU	9 060,6	0,0	9 060,6
B. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au services du développement	1 130,1	324,8	1 454,9
C. UNSO	7 242,0	1 207,3	8 449,3
D. UNIFEM	5 216,8	310,1	5 526,9
Total	22 649,5	1 842,2	24 491,7

	Approuve le :	Prend note des :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extra- budgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD			
Montant brut	576 807,1	90 500,2	667 307,3
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	538 807,1	90 500,2	629 307,3

^a L'Administrateur est autorisé à virer des crédits de la ligne correspondant aux bureaux extérieurs à celle du siège et vice versa à concurrence de 5 % des crédits ouverts au titre des activités de base du PNUD, conformément au paragraphe 7 de la décision 95/28 du Conseil d'administration.

^b Les recettes extrabudgétaires représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés par des unités autres que des unités de base. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour lesdites unités.

^c Représente la contribution du PNUD au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et à l'entreprise commune PNUD/UNSO/PNUe.

15 septembre 1995

95/30. Harmonisation de la présentation des budgets

Le Conseil d'administration

1. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de lui soumettre le projet des décisions portant ouverture de crédits avant qu'il n'aborde l'examen du budget;

2. Prend note de ce que l'Administrateur et le Directeur exécutif continuent de s'engager à contribuer à l'harmonisation de la présentation des budgets conformément à sa décision 94/30 du 10 octobre 1994;

3. Prie l'Administrateur et le Directeur exécutif d'accélérer leurs efforts afin de contribuer à l'harmonisation de la présentation des budgets et de lui fournir :

a) À sa deuxième session ordinaire de 1996 :

Un rapport d'activité oral qui devra notamment identifier les caractéristiques communes des budgets du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et expliquer les aspects de ces budgets qui ne sont pas communs;

b) À sa session annuelle de 1996 :

Un rapport d'activité oral sur les mesures à prendre pour continuer à harmoniser la présentation des budgets, lequel, en même temps qu'un compte rendu du débat qui aura eu lieu sur la question pendant la session annuelle du Conseil, seront transmises au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996;

c) À sa troisième session ordinaire de 1996 :

Des propositions préliminaires concernant les mesures que devrait adopter le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Prie en outre l'Administrateur et le Directeur exécutif de veiller à ce que les propositions tendant à harmoniser la présentation des budgets soient de nature à promouvoir aussi l'application de procédures qui aboutissent à la préparation de budgets faciles à consulter et transparents.

15 septembre 1995

153. Le représentant du Royaume-Uni, déclarant que son gouvernement a appuyé pleinement la décision 95/30 du Conseil, a espéré que cette décision permettrait d'évaluer plus efficacement les budgets des fonds et programmes des Nations Unies. Le Conseil d'administration devait revoir ses propres procédures d'examen des budgets. Si la volonté de promouvoir l'harmonisation de la présentation des budgets semblait générale, le Conseil n'avait pas de stratégie cohérente pour l'analyse des budgets des divers fonds et programmes. Un certain nombre de questions avaient été soulevées pendant la partie des débats réservés au PNUD mais ne l'avaient pas été pendant les discussions réservées au FNUAP, alors même qu'elles étaient tout autant applicables à ce dernier. Le Conseil d'administration n'avait pas harmonisé ses procédures d'examen des budgets.

Achats aux pays en développement (DP/1995/55)

154. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration a présenté le document DP/1995/55, concernant les efforts déployés par le système des Nations Unies pour encourager les achats de biens et de services dans les pays en développement. Il a signalé que le volume des biens et des services achetés dans les pays en développement par le système des Nations Unies avait continué d'augmenter et avait atteint une valeur de 1,3 milliard de dollars en 1994, soit 35 % du total, contre 30 % en 1991. Il a précisé que ce résultat était imputable notamment à la tendance à la décentralisation des achats au sein du système des Nations Unies, et particulièrement des achats effectués par les missions de maintien de la paix. Il a fait observer que le système des Nations Unies, par l'entremise du Groupe de travail des achats interorganisations, s'était employé activement à assurer une meilleure répartition géographique des marchés des Nations Unies, particulièrement dans les pays en développement.

155. En ce qui concerne les achats financés par le PNUD, l'Administrateur assistant a relevé que les achats dans les pays en développement avaient considérablement augmenté, passant de 35 % du total à 59 % en 1994, pour une valeur de 134 millions de dollars. Il a expliqué que les facteurs qui avaient contribué à cette augmentation avaient notamment été les pouvoirs accrus qui avaient été délégués aux bureaux extérieurs du PNUD pour ce qui était des achats à effectuer pour appuyer l'exécution nationale des projets ainsi que le fait qu'une grande part des responsabilités en matière d'achats avait été déléguée aux missions par le Bureau des services d'appui aux projets et les institutions spécialisées des Nations Unies. Un rapport statistique sur les achats a été distribué aux membres du Conseil d'administration.

156. L'Administrateur assistant a mis en relief la coopération extrêmement constructive qui s'était instaurée entre les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Groupe de travail des achats interorganisations, pour élargir

la répartition géographique et améliorer la transparence des marchés passés par le système des Nations Unies, tout en intensifiant la concurrence. Il a ajouté que le Bureau des services d'achats interorganisations (BSAI) avait joué un rôle de catalyseur en encourageant les efforts déployés dans ce sens par le système des Nations Unies. Entre autres activités importantes du BSAI, il convenait de citer son réseau de responsables nationaux qui, dans les pays en développement, recevaient des informations sur les possibilités de soumissionner pour l'attribution de marchés des Nations Unies; l'élaboration d'une base de données communes sur les fournisseurs; la normalisation du matériel communément utilisé; et la négociation des meilleurs prix et conditions de livraison possibles.

157. L'Administrateur assistant a fait savoir que, conformément à la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, le PNUD avait passé en revue les activités du BSAI et avait l'intention de présenter un rapport d'ensemble à ce sujet au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996.

158. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites par l'augmentation du volume des achats dans les pays en développement. Quelques délégations se sont dites préoccupées par le retard avec lequel le BSAI recevait les informations statistiques que devaient lui fournir les autres organismes des Nations Unies et ont demandé que des statistiques plus complètes soient présentées. En réponse, l'Administrateur assistant a rappelé que des informations statistiques annuelles sur les achats étaient périodiquement présentées au Conseil à sa session annuelle dans le cadre des rapports sur l'exécution des activités, et il a déclaré que le PNUD regrouperait les informations fournies au sujet des activités du BSAI, y compris les statistiques concernant les achats, dans le rapport qu'il présenterait au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996. Quelques délégations ont demandé que ce rapport, indépendamment des données à fournir sur les achats dans les pays en développement, porte aussi sur les efforts déployés pour promouvoir les achats dans les principaux pays donateurs "sous-utilisés".

159. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/27. Achats aux pays en développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les achats aux pays en développement (DP/1995/55) ainsi que des mesures prises et des progrès accomplis par le système des Nations Unies pour accroître les achats aux pays en développement et pour élargir la répartition géographique des marchés;

2. Encourage le Bureau des services d'achats interorganisations à continuer à coordonner, par le biais du Groupe de travail des achats interorganisations, les efforts entrepris au sein du système des Nations Unies pour accroître les achats aux pays en développement et aux principaux pays donateurs sous-utilisés;

3. Reconnaît qu'une décentralisation accrue des achats, notamment dans le contexte de l'exécution nationale des programmes, a beaucoup contribué à augmenter les achats aux pays en développement;

4. Prie le Conseil économique et social d'encourager les organisations et institutions du système des Nations Unies à coopérer avec le Bureau des services d'achats interorganisations pour améliorer l'exactitude et la ponctualité des

données fournies en vue de l'établissement des rapports annuels sur les achats devant être présentées au Conseil d'administration et au Conseil économique et social;

5. Prie l'Administrateur de rationaliser les rapports présentés au sujet des achats afin d'établir une claire distinction entre les activités visant à promouvoir les achats aux pays en développement et les achats aux principaux pays donateurs sous-utilisés, conformément au paragraphe 7 de sa décision 93/38 du 18 juin 1993, et d'organiser en conséquence les données statistiques correspondantes.

14 septembre 1995

V. PNUD : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

160. Le Conseil d'administration a décidé de remettre l'examen de ce point de son ordre du jour à sa première session ordinaire de 1996.

VI. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

161. Le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), présentant son rapport sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/60), a déclaré que la direction de l'UNOPS était consciente de ce que l'approbation par le Conseil d'administration du budget du Bureau ne pouvait pas être assimilée à une autorisation de dépenses, mais constituait plutôt le cadre financier à l'intérieur duquel l'UNOPS devait faire correspondre ses dépenses aux recettes produites par les services qu'il fournissait. Il a ajouté que l'UNOPS avait agi en conséquence en 1994 en dépensant bien moins que le montant approuvé par le Conseil d'administration, faute de quoi il aurait encouru un déficit de près de 5 millions de dollars. Le Directeur exécutif du Bureau a souligné par ailleurs que la demande des services du Bureau était fonction de la rémunération que les clients étaient disposés à payer, et a noté que les dépenses d'administration de l'UNOPS, qui représentaient 7,5 % environ de la valeur de ces services, étaient parmi les plus faibles de tous les organismes du système des Nations Unies.

162. Plusieurs délégations ont apprécié les efforts qu'avait faits l'UNOPS pour fonctionner avec des recettes inférieures aux projections et ont accueilli favorablement le modèle de gestion financière que l'UNOPS avait élaboré pour suivre ses recettes et ses dépenses d'administration. Plusieurs délégations ont également commenté en termes positifs l'utilisation qui était faite des nouveaux engagements pour une durée limitée. Un représentant a été d'avis que de tels engagements, s'ils aidaient l'Organisation à s'adapter aux fluctuations des recettes, ne facilitaient pas la mise en place de structures solides à long terme. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'examen qui devait être effectué du tableau d'effectifs de l'UNOPS et ont déclaré qu'elles en attendaient les résultats avec intérêt.

163. Quelques délégations ont considéré que les informations présentées au sujet du projet de budget pour 1996-1997 n'étaient pas assez complètes pour leur permettre de prendre immédiatement une décision. Un complément d'information a été demandé au sujet de la relation qui existait entre l'antenne de l'UNOPS en Asie, à Kuala Lumpur, et le siège du Bureau ainsi qu'entre l'antenne en Asie et les bureaux extérieurs du PNUD. Des éclaircissements ont été demandés sur ce qu'il était advenu des contrats de services de gestion maintenant que l'UNOPS avait été créé. Une délégation a demandé des renseignements plus détaillés sur les voyages en mission.

164. En réponse aux questions posées, le Directeur exécutif a fait distribuer une note contenant une mise à jour sur les projets acceptés et les projets envisagés, ainsi que des indications sur la méthode suivie à cette fin. Il a noté que les objectifs fixés pour 1995 et 1996, qui étaient fondés sur les budgets de projets existants et sur le montant des activités qui avaient été rééchelonnées, étaient pratiquement assurés, tandis que ceux concernant 1997 ne

pourraient être déterminés de manière plus précise qu'à la mi-1996. Le Directeur exécutif a fait observer en outre que ces informations étaient communiquées au Conseil d'administration pour la première fois et a ajouté que des renseignements complémentaires figuraient dans des états financiers distincts, ce qui améliorerait encore la transparence des opérations. Il a été sensible aux préoccupations exprimées au sujet de l'utilisation d'engagements pour une durée limitée, mais a fait savoir au Conseil que l'on étudiait la possibilité de mettre en place des incitations conformes au régime commun des Nations Unies. Enfin, il a expliqué que la plupart des voyages en mission avaient pour but de renforcer le suivi des projets.

165. Le Directeur exécutif adjoint a fourni des informations concernant l'antenne de l'UNOPS à Kuala Lumpur et a expliqué que la décision de la créer avait été adoptée parce que les activités avaient atteint une masse critique telle qu'elles pourraient être exécutées plus efficacement, et aussi plus économiquement, en rapprochant les administrateurs qui en étaient chargés du lieu où elles devaient être exécutées. Il a ajouté que la collaboration avait été considérablement resserrée avec les représentants résidents du PNUD, qui continuaient de représenter aussi le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU. Pour ce qui était des contrats de services de gestion, le Directeur exécutif adjoint a expliqué qu'il n'y avait pas eu de changements majeurs : de tels contrats continuaient d'être conclus entre les pays bénéficiaires et le PNUD et étaient administrés par l'UNOPS.

166. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/31. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/45);
2. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/60);
3. Approuve la création rétroactive de trois nouveaux postes d'agent des services généraux, ce qui portera le total des effectifs à 244 postes permanents;
4. Prie le Directeur exécutif de procéder, comme indiqué au paragraphe 18 du document DP/1995/60, à un examen d'ensemble des postes existants en vue de déterminer les postes qui doivent être conservés ou réaffectés et de lui soumettre un rapport à ce sujet au début de 1996;
5. Approuve les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995, d'un montant de 58 439 000 dollars;
6. Approuve le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 présenté par le Directeur exécutif, d'un montant de 61 428 900 dollars;
7. Note que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets procèdent

actuellement à un examen de la nature des services administratifs centraux et des conditions dans lesquelles ces services sont mis à la disposition du Bureau par le Programme des Nations Unies pour le développement, souscrit aux vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 13 de son rapport (DP/1995/45) et demande au Directeur exécutif de lui faire rapport au début de 1996 sur les arrangements conclus en vue de la fourniture de ces services pendant l'exercice biennal 1996-1997;

8. Prend note du modèle de gestion financière élaboré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets afin d'établir et de suivre son budget d'administration, et prie le Directeur exécutif de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion, sur toute variation majeure des projections de recettes;

9. Décide d'examiner la question de l'orientation future du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (Organisation des Nations Unies) à sa deuxième session ordinaire de 1996.

15 septembre 1995

VII. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

167. L'Administrateur a informé le Conseil d'administration que les mesures précédemment approuvées par ce dernier avaient permis d'améliorer la situation financière du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). UNIFEM n'encourrait pas de déficit en 1995. En augmentant ponctuellement leurs contributions, plusieurs gouvernements avaient manifesté la confiance renouvelée qu'ils plaçaient dans le Fonds. Des progrès significatifs avaient été accomplis en ce qui concerne l'amélioration de la gestion financière, et les mécanismes et procédures mis en place étaient suivis aussi bien par le Directrice d'UNIFEM que par l'Administrateur. Il avait été convenu avec l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration d'adopter un certain nombre de mesures pour renforcer le système de rapports et de surveillance de la situation financière d'UNIFEM. Conformément au paragraphe 13 de la décision 95/18 du Conseil d'administration, l'Administrateur avait, dans une lettre du 26 juillet 1995, informé les membres du Conseil des mesures adoptées en ce qui concerne l'obligation redditionnelle et la responsabilité des fonctionnaires intéressés. Tous les fonctionnaires du PNUD et d'UNIFEM seraient informés de ces mesures.

168. L'Administrateur a souligné sa volonté de renforcer l'obligation redditionnelle et la surveillance de toutes les opérations dont il avait la responsabilité et a fait savoir qu'il avait entrepris une analyse approfondie des politiques et des pratiques suivies par le PNUD en ce qui concerne l'obligation redditionnelle des fonctionnaires en matière financière et dans le domaine de la gestion. En outre, il veillerait à ce que chacun, à l'Organisation, accorde une attention accrue à l'importance de l'obligation redditionnelle. Des instructions claires seraient données dans tous les services du PNUD et des fonds administrés par ce dernier pour mettre en relief la nécessité d'appliquer les plus hautes normes de gestion. En outre, conformément aux règlements applicables du PNUD, l'on s'attacherait, en cas de mauvaise gestion, à évaluer et à déterminer la responsabilité incombant, le cas échéant, aux fonctionnaires intéressés, et il serait appliqué des sanctions à la mesure des circonstances.

169. L'Administrateur a également demandé aux délégations d'accorder au Fonds les moyens nécessaires pour mener ses tâches à bien, particulièrement dans le contexte de la suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

170. La Directrice adjointe d'UNIFEM a présenté le rapport d'activité et le mandat relatif à une évaluation extérieure du Fonds (DP/1995/61). Elle a informé le Conseil d'administration que le Fonds avait commencé à préparer des rapports sur ses recettes et ses dépenses (tant effectives que projetées), sur la disponibilité de ressources et sur l'encours des avances. Tous les budgets des projets avaient été recalculés pour donner une image exacte des décaissements escomptés en 1995 et au cours de l'année suivante. Le montant total des recettes pour 1995 était maintenant estimé à 17,4 millions de dollars. L'augmentation, par rapport aux 11,6 millions de dollars de recettes initialement prévues au titre des ressources générales, était imputable pour une large part à une augmentation ponctuelle des contributions des gouvernements de l'Inde, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la Suisse, dont le Fonds était vivement reconnaissant.

171. Un document de séance contenant une version révisée des modalités de l'évaluation a été distribué aux membres du Conseil d'administration. Les révisions apportées aux modalités de l'évaluation étaient fondées sur les observations formulées par les membres du Conseil lors d'une consultation

officieuse tenue le 28 août. L'évaluation consisterait en un examen approfondi des réalisations des programmes d'UNIFEM, de son efficacité, de son impact et de la durabilité des résultats obtenus, et serait accompagnée de recommandations concrètes concernant les stratégies, programmes, structures et outils opérationnels futurs du Fonds. Ce dernier se félicitait de l'évaluation qui devait être faite des programmes, qui compléterait les efforts déjà entrepris dans le domaine de la gestion financière. Les conclusions de l'évaluation, ainsi que le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, constitueraient des indications précieuses qui orienteraient les programmes du Fonds au cours des mois à venir. UNIFEM attendait avec intérêt l'occasion qui lui serait donnée de collaborer étroitement avec le Conseil pendant l'évaluation.

172. De nombreuses délégations ont exprimé leur satisfaction des progrès accomplis par UNIFEM sur la voie de l'assainissement de la situation financière et ont remercié l'Administrateur et la Directrice adjointe du Fonds de leurs déclarations. En particulier, elles se sont félicitées des indications données par l'Administrateur touchant l'obligation redditionnelle des fonctionnaires. La plupart des orateurs se sont dits confiants dans la capacité d'UNIFEM de mener son mandat à bien et d'assumer des responsabilités nouvelles à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Plusieurs délégations ont annoncé que leurs gouvernements avaient récemment versé des contributions au Fonds ou augmenteraient leurs contributions dans un proche avenir.

173. Si les modalités révisées de l'évaluation externe ont généralement été appuyées, certaines questions n'en ont pas moins été posées, notamment à propos de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable parmi les membres de l'équipe d'évaluation, lesquels devraient avoir toutes les compétences appropriées, ainsi que de veiller à ce que l'évaluation soit constructive et orientée vers l'avenir. Une délégation a suggéré que l'évaluation comprenne une étude de cas d'un pays. Plusieurs ont souligné qu'il importait que le Conseil d'administration participe pleinement à la définition des principes qui devraient inspirer l'évaluation. Quelques délégations ont fait savoir que leurs gouvernements seraient disposés à contribuer à l'opération d'évaluation.

174. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/32. Questions relatives à l'obligation redditionnelle et la responsabilité et à l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

I

Obligation redditionnelle et responsabilité

Le Conseil d'administration

1. Se félicite des efforts déployés pour améliorer la situation financière du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

2. Prend note des déclarations faites au Conseil comme suite aux informations données par l'Administrateur au sujet de l'application du système d'obligation redditionnelle et de responsabilité au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et au Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Prie l'Administrateur de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 1996, un rapport d'ensemble sur les politiques et pratiques suivies par le Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne l'obligation redditionnelle des fonctionnaires en matière de gestion et d'utilisation des ressources allouées aux programmes et des ressources administratives, ainsi que sur les mesures supplémentaires adoptées pour renforcer le système d'obligation redditionnelle et de responsabilité;

4. Prie en outre l'Administrateur d'inclure dans son rapport des propositions concernant les rapports qui devraient être périodiquement présentés au Conseil sur l'application desdites politiques et pratiques.

II

Évaluation externe indépendante

Le Conseil d'administration

1. Décide que l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sera fondée sur les modalités figurant dans l'annexe à la présente décision et que le rapport de l'évaluateur indépendant sera soumis directement à son examen à sa deuxième session ordinaire de 1996;

2. Décide que l'Administrateur, en étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, selon qu'il conviendra, sélectionnera par concours les consultants qui seront chargés de procéder à l'évaluation, tout en tenant le Conseil informé du processus de sélection;

3. Décide en outre que le Programme des Nations Unies pour le développement devrait constituer un fonds d'affectation spéciale pour le financement de l'évaluation du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

4. Demande instamment à tous les membres du Programme des Nations Unies pour le développement de verser des contributions pour l'évaluation et se félicite des annonces de contributions déjà faites par plusieurs Etats Membres.

15 septembre 1995

Annexe

ÉVALUATION EXTERNE D'UNIFEM : MODALITÉS

1. Dans sa décision 95/10 du 7 avril 1995, le Conseil d'administration a demandé qu'il soit procédé à une évaluation externe du Fonds. Lors d'une réunion officieuse tenue lors de sa session annuelle de 1995, les modalités et le mode de financement de cette évaluation externe ont été distribués, et le Conseil a demandé que de plus amples informations lui soient communiquées à sa troisième session ordinaire de 1995. Le cadre de l'évaluation proposée, la méthode à appliquer, la composition de l'équipe d'évaluation et le calendrier sont exposés ci-dessous comme suite à cette demande.

A. Historique

2. Aux termes du paragraphe 9 de l'annexe de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, "les ressources du Fonds sont utilisées principalement dans deux domaines prioritaires : premièrement, pour servir de catalyseur, dans le but de faire participer les femmes aux principales activités de développement aussi souvent que possible, au stade du préinvestissement; deuxièmement, pour appuyer des activités novatrices et expérimentales en faveur des femmes dans le cadre des priorités nationales et régionales". Fort de ce mandat, le Fonds s'attache pour l'essentiel à :

a) Plaider la cause des femmes et à rallier d'autres organismes du système des Nations Unies, organismes de développement et gouvernements à celle-ci; et

b) Promouvoir des activités novatrices en y faisant participer pleinement les femmes et inciter les principaux organismes à les adopter et à les intégrer à leurs programmes de développement en prouvant qu'elles sont efficaces.

3. Au cours de sa deuxième session ordinaire de 1995, le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP a été informé de la situation financière du Fonds. À l'issue de ses délibérations, il a, dans sa décision 95/10, pris le parti d'examiner les modalités et le mode de financement d'une évaluation extérieure du Fonds. Les vérifications internes et externes des comptes ayant avant tout mis l'accent sur la situation financière, on se propose d'axer l'évaluation extérieure sur les programmes, leur incidence et les orientations futures du Fonds. Par conséquent, l'évaluation porterait sur les initiatives prévues en matière de programmes et projets; le rôle du Fonds dans les activités de plaidoyer en faveur des femmes et ses conséquences; et les politiques et systèmes de gestion. Elle déterminerait en outre, le cas échéant, les aspects des problèmes financiers liés à la gestion et à l'exécution des programmes. Outre le personnel du siège, celui des bureaux extérieurs ainsi que les principaux partenaires et bénéficiaires seraient consultés.

B. Objectifs

4. L'évaluation devrait permettre de :

a) Déterminer et identifier, dans le cadre de l'application du mandat du Fonds, les résultats passés et actuels, l'efficacité, l'incidence et la viabilité des activités menées au titre des programmes;

b) Déterminer la capacité et la structure institutionnelles du Fonds en ce qui concerne l'utilisation des ressources, l'exécution des programmes, la gestion et le contrôle au siège et sur le terrain;

c) Déterminer l'efficacité des activités menées par le Fonds avec ses collaborateurs, tant sur le terrain qu'au siège;

d) Formuler des recommandations concrètes sur la base des constatations de l'évaluation et de l'expérience passée et à la lumière des stratégies globales approuvées lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes au sujet des stratégies futures, des programmes, de la structure et des outils opérationnels d'UNIFEM afin d'améliorer l'efficacité, l'impact sur le développement et la durabilité des activités et de renforcer l'obligation redditionnelle.

C. Portée de l'évaluation

5. Il est proposé de faire porter l'évaluation principalement sur les aspects et questions liés à la programmation. Compte tenu des changements récemment apportés aux politiques et aux systèmes de gestion et de contrôle financier d'UNIFEM, il conviendra de déterminer aussi si lesdits changements sont suffisants pour améliorer la gestion, l'exécution et le suivi des programmes.

6. Les questions qui retiendront l'attention seront par conséquent, entre autres : a) les stratégies de programmation; b) les résultats des programmes et des projets; c) les activités de plaidoyer; et d) la gestion, les finances et l'administration. Les questions spécifiques qui seront abordées sous chacune de ces rubriques seront les suivantes :

1. Stratégies de programmation

7. Les principaux aspects de la question sur lesquels doit porter l'évaluation des stratégies de programmation sont :

a) La mesure dans laquelle les stratégies du Fonds permettent de réaliser les objectifs de cet organisme et de répondre aux besoins des femmes des pays en développement;

b) La capacité du Fonds d'incorporer dans ses stratégies d'importantes questions intéressant les femmes;

c) Le rapport entre les ressources dont dispose le Fonds (notamment ressources financières, compétences techniques et moyens de gestion) et l'envergure de ses activités.

2. Résultats des programmes

8. Compte tenu de la portée des activités que mène le Fonds, notamment pour ce qui est de répondre aux besoins pratiques et stratégiques des femmes et de les démarginaliser, les principaux aspects de la question sur lesquels doit s'appesantir l'évaluation pour déterminer les résultats des programmes sont les suivants :

a) La qualité de la conception et de l'exécution des programmes et des projets, y compris les mécanismes de suivi et de contrôle financier, les contraintes et l'appui technique;

b) La portée et l'efficacité des efforts déployés par le Fonds pour passer d'une approche axée sur les projets à l'approche de programmation;

c) La mesure dans laquelle le soutien que le Fonds apporte aux associations, réseaux et coalitions de femmes a rendu ces groupes plus aptes à contribuer à leur démarginalisation et à un développement soucieux de leur bien-être;

d) La mesure dans laquelle la collaboration du Fonds avec les autres organismes des Nations Unies a permis à chacun de mieux contribuer à l'émancipation des femmes;

e) La capacité des organisations non gouvernementales chargées de l'exécution des programmes du Fonds de se conformer aux critères d'établissement de rapports;

f) L'efficacité des initiatives visant à tenir compte des préoccupations des femmes, surtout dans la planification du développement;

g) La viabilité des interventions du Fonds vu les difficultés et problèmes auxquels se heurtent notamment les femmes des pays en développement et celles qui vivent dans la pauvreté et dans des cultures différentes;

h) L'existence de compétences techniques et sectorielles dans le domaine de l'élaboration et de l'exécution des programmes.

3. Activités de plaidoyer

9. Le mandat du Fonds étant de faire participer les femmes au développement aux niveaux mondial, régional et national, les aspects de la question sur lesquels portera l'évaluation sont les suivants :

a) La mesure dans laquelle le Fonds a pu tirer parti de son expérience pour plaider en faveur d'une intégration accrue des préoccupations des femmes, des programmes des institutions des Nations Unies et des organismes de développement ainsi que de l'ordre du jour des conférences internationales;

b) La dimension du rôle d'intermédiaire que joue le Fonds en aidant les associations de femmes à influencer les politiques et programmes nationaux;

c) L'effet de catalyseur joué par les activités de plaidoyer en faveur des femmes et des questions les intéressant compte tenu des ressources limitées et du peu de temps disponible;

d) L'adéquation des instruments de plaidoyer utilisés, notamment l'importance de la documentation et la diffusion des données d'expérience recueillies dans le cadre de la collaboration avec les femmes.

4. Gestion, finances et administration

10. Les principaux aspects de la gestion, des finances et de l'administration sur lesquels l'évaluation doit porter sont les suivants :

a) L'efficacité et l'adéquation des procédures ainsi que des compétences et de la formation du personnel qui exigent les systèmes d'établissement de rapports et de contrôle et les systèmes administratifs et financiers aux fins de la gestion des programmes;

b) L'établissement, au sein du Fonds, d'une structure administrative où les fonctions des agents du personnel sont bien hiérarchisées, leurs tâches bien définies, le contact entre eux direct et où ils doivent répondre de leurs actes.

D. Méthode

11. Il est proposé que l'évaluation du Fonds se déroule en trois phases. La première sera consacrée à une analyse des documents clefs des réunions préliminaires, la deuxième à des visites sur le terrain et à des entrevues et la troisième à une dernière série d'entrevues avec le personnel du siège et à la mise au point définitive du rapport d'évaluation. Lorsqu'il y aura lieu, le chef de l'équipe d'évaluation consultera les membres du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP.

Phase 1 : New York

12. Les activités à entreprendre au cours de la première phase seront les suivantes :

a) Réunions préliminaires. Réunions d'information sur les questions administratives intéressant UNIFEM, notamment un aperçu historique du Fonds, son mandat et sa vocation; aperçu des questions opérationnelles, notamment celles liées à la gestion et à l'administration; systèmes d'élaboration et de gestion des programmes. Des cadres du PNUD seront associés à ces réunions;

b) Examen de la documentation. Examen des documents clefs, notamment de ceux relatifs à la politique, aux programmes et aux projets, de l'aperçu des activités entreprises dans chaque région au titre des programmes et projets, des documents relatifs à la gestion, à l'administration, au contrôle et aux compétences du personnel, ainsi que des évaluations et publications clefs faisant état de l'expérience acquise par le Fonds dans le domaine de la collaboration avec les femmes, du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de tout autre document pertinent;

c) Relevé d'échantillons. Critères de sélection d'échantillons à établir après examen des documents; pays et projets à inspecter, y compris les responsables clefs à interviewer, et questionnaire envoyé à d'autres à qui une visite ne peut pas être rendue; échantillon de programmes représentant une gamme de secteurs clefs dans lesquels le Fonds mène des activités, notamment de plaidoyer; modèle de gestion, notamment politiques et systèmes de gestion;

d) Entrevues. Première série d'entretiens individuels ou en groupes, selon qu'il convient, avec un nombre limité de fonctionnaires à différents niveaux de l'organisation.

Phase 2 : Terrain

13. Les activités à entreprendre au cours de la deuxième phase seront les suivantes :

a) Visites sur le terrain. Pays à déterminer lors de la phase 1. Visite des sites de projet pour s'entretenir avec les participants et le personnel des organismes de réalisation. L'échantillon de personnes à interviewer comprendra notamment des conseillers du Fonds, des fonctionnaires des organismes coopérants, et notamment du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, des ministères nationaux, des organisations non gouvernementales et des programmes bilatéraux;

b) Rapport à rédiger et à vérifier du point de vue factuel.

Phase 3 : New York

14. La troisième phase sera consacrée à :

a) Des entretiens avec des fonctionnaires d'UNIFEM et du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes basés à New York;

b) L'établissement de la version finale du rapport et sa présentation directement au Conseil d'administration.

E. Produits

15. Lorsqu'il établira son rapport, l'équipe d'évaluation devra s'inspirer des objectifs indiqués au paragraphe 4 du présent mandat. Le rapport devra comprendre une évaluation des réalisations et des activités du Fonds et comporter des recommandations opérationnelles spécifiques pour permettre au Conseil d'administration de prendre les décisions qui s'imposeront, conformément à son mandat, au sujet des changements à apporter aux stratégies, problèmes, structures, outils opérationnels et/ou systèmes financiers d'UNIFEM.

F. Composition de l'équipe d'évaluation

16. Les membres de l'équipe d'évaluation devront être parfaitement familiarisés avec les questions intéressant les femmes, et notamment avec l'économie du développement et les aspects économiques et politiques de l'émancipation des femmes. Ils devront bien connaître les organismes de développement, notamment du point de vue de leur gestion et de leur financement, et connaître le système des Nations Unies. Ils devront aussi être versés aux méthodes d'évaluation et au développement organisationnel. Il serait de loin préférable que l'équipe d'évaluation soit composée de membres venant de pays donateurs et de pays bénéficiaires. La composition par sexe de l'équipe sera un aspect important.

G. Calendrier

17. Pour être sûr que le Fonds pourra donner suite aux recommandations issues de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, on envisage d'entamer l'évaluation extérieure dès que possible, au plus tard le 15 novembre 1995. D'ici là, on devrait pouvoir achever les travaux préparatoires et mettre en place le processus de gestion aux fins de l'évaluation. Étant donné la durée prévue de l'évaluation, le rapport définitif devrait être prêt vers la fin du mois de février 1996.

18. Vu le moment auquel doit être effectuée l'évaluation, les consultants auront accès à tous les documents clefs en rapport avec la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour qu'ils puissent en tenir compte pendant toute l'évaluation, et spécialement lorsqu'ils formuleront leurs recommandations concernant l'avenir d'UNIFEM.

19. Le calendrier proposé est le suivant :

New York :

Phase 1 : Réunion d'information, examen des documents,	2 semaines
entrevues avec le personnel clef	1 semaine

Terrain :

Phase 2 : Entretiens avec les bénéficiaires et partenaires ainsi qu'avec les conseillers des programmes régionaux du Fonds 6 semaines

New York :

Phase 3 : Reste des entretiens avec le personnel et mise au point définitive du rapport 2 semaines

DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

175. Comme le lui avait demandé le Conseil d'administration, la Directrice exécutive du FNUAP a fait au Conseil un bref exposé des principaux faits nouveaux à signaler depuis la dernière réunion du Conseil, en juin 1995. Ces faits nouveaux étaient notamment les suivants : a) l'Assemblée mondiale des fonctionnaires des bureaux extérieurs et du siège du FNUAP, qui s'était tenue à Rye (New York) immédiatement après la session annuelle du Conseil d'administration pour discuter des orientations futures et des priorités en matière de programmes du FNUAP à la lumière des récentes délibérations et décisions du Conseil d'administration; b) les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations chargée de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui avait tenu sa deuxième réunion le 25 juillet pour faire le point de l'état d'avancement des activités consécutives à la Conférence; c) les résultats de la récente session du Conseil économique et social, dont le plus important, pour le FNUAP, était l'approbation par le Conseil de la recommandation formulée par le Conseil d'administration dans sa décision 95/20 tendant à donner aux directeurs de pays résidents du FNUAP le titre de représentant du Fonds et la recommandation du Conseil économique et social tendant à ce que l'Assemblée générale approuve elle aussi ce changement de titre; et d) les progrès accomplis dans le contexte des négociations qui s'étaient déroulées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en particulier pour ce qui était de la terminologie arrêtée et des accords intervenus lors de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement.

VIII. FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

176. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du document concernant l'examen annuel de la situation financière du Fonds en 1994 (DP/1995/41), du projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/42) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/43).

177. La Directrice exécutive a présenté trois documents en rapport avec sa déclaration écrite concernant le point 8 de l'ordre du jour distribuée le 12 septembre. Avant d'exposer en détail le projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes, la Directrice exécutive a parlé brièvement de la situation financière du FNUAP et ses perspectives de recettes. L'année 1994 avait été extrêmement fructueuse : les recettes du FNUAP au titre des ressources ordinaires avaient atteint 265,3 millions de dollars, soit une augmentation de près de 46 millions de dollars, ou 21 %, par rapport aux 219,6 millions de dollars enregistrés en 1993. Les dépenses afférentes aux programmes avaient augmenté de 45 %, passant de 158 millions de dollars en 1993 à 229 millions de dollars en 1994, et les dépenses au titre des fonds multilatéraux s'étaient accrues de 16 %, passant de 9,3 millions à 10,8 millions de dollars. Toutefois, malgré ces augmentations substantielles par rapport à 1993, le montant net des dépenses administratives et des dépenses d'appui aux programmes du Fonds, qui s'était chiffré à 45 millions de dollars, était demeuré à peu près inchangé par rapport à 1993. Le niveau des dépenses administratives et des dépenses d'appui aux programmes était imputable aux mesures adoptées pendant l'exercice biennal en cours pour réduire autant que possible les dépenses administratives ainsi qu'à la dévaluation des monnaies des pays dans lesquels le FNUAP menait des opérations de grande envergure. De ce fait, le FNUAP comptait pouvoir réaliser pour quelque 10 millions de dollars d'économies, soit environ 10 %, sur les crédits ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995. La Directrice exécutive a imputé l'augmentation du taux d'exécution des programmes à l'introduction de mesures spécifiques comme de nouvelles mesures de décentralisation, la rationalisation des procédures de programmation, la révision des principes directeurs applicables, entre autres, aux activités des organisations non gouvernementales, et l'application d'une approche plus réaliste de la planification des programmes.

178. S'agissant du projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997, la Directrice exécutive a insisté sur le fait que le Fonds était résolu à renforcer l'efficacité de ses bureaux extérieurs, principalement au moyen d'une réaffectation et d'un recyclage des fonctionnaires en poste, afin de mener à bien le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement. Elle a précisé que le projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal à venir représentait un montant net de 127,4 millions de dollars, soit 13 % d'augmentation par rapport aux 113 millions de dollars de crédits ouverts au titre de l'exercice 1994-1995. La Directrice exécutive a relevé que les projections de recettes, qui se montaient à 702 millions de dollars, y compris 30 millions de dollars au titre du financement multilatéral, avaient été calculées sur la base des indications préliminaires données par les principaux donateurs, qui montraient que la Conférence internationale sur la population et le développement les avait conduits à s'intéresser à nouveau au financement des activités en matière de population.

179. La Directrice exécutive, se référant aux préoccupations exprimées par le CCQAB touchant le montant du projet de budget des activités du siège, a fait valoir qu'environ 80 % de l'augmentation proposée du budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes servirait à renforcer les bureaux de pays et à créer de nouveaux bureaux en Albanie, en Ouzbékistan et en Roumanie. Le projet de budget prévoyait la création de 74 postes supplémentaires qui avaient pour but de donner aux bureaux de pays le minimum de moyens nécessaires pour suivre l'exécution des programmes et assurer la comptabilité financière. Le projet de budget ne reflétait aucune augmentation en termes réels du budget du siège, et le ratio entre les effectifs du siège et ceux des bureaux extérieurs atteindrait un contre trois au cours de l'exercice à venir, ce qui reflétait l'importance que le FNUAP attachait à ses activités au niveau des pays.

180. Se référant au projet de budget des activités de formation, représentant 2,5 millions de dollars, la Directrice exécutive a souligné qu'un montant de 2 millions de dollars devait servir à renforcer les capacités des bureaux de pays pour leur permettre de tirer efficacement parti de la décentralisation du pouvoir d'approbation des programmes, à développer les capacités nécessaires pour accélérer le processus d'exécution nationale et à réorienter le profil de spécialisation des fonctionnaires en poste vers les principaux domaines d'activité du FNUAP. La Directrice exécutive, se référant aux préoccupations manifestées par le CCQAB concernant le budget des services de consultants, a expliqué que les services en question étaient nécessaires pour revoir et rationaliser les procédures administratives, opérationnelles et financières du Fonds, en particulier pour appliquer au FNUAP les modules d'administration du personnel et des marchés et les modules d'administration financière du Système intégré de gestion (SIG) mis en place par l'Organisation des Nations Unies et par le PNUD.

181. En conclusion, la Directrice exécutive a appelé l'attention sur le ratio entre les dépenses administratives et les dépenses allouées aux programmes, faisant valoir que le ratio entre le budget des dépenses administratives et les recettes, dans le projet de budget pour 1996-1997, était de 4,4 %, soit nettement moins que les 6,1 % du budget de l'exercice biennal 1992-1993. Elle a relevé que la part du budget administratif par rapport à l'ensemble du budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes tomberait de 28,5 % en 1992-1993 à 24 % en 1996-1997 et qu'en outre, la part du budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes par rapport aux recettes totales serait ramenée de 21,3 % en 1992-1993 à 18,1 % en 1996-1997.

Résumé des débats

182. Nombre de délégations ont félicité la Directrice exécutive de la qualité et de la présentation des états financiers et des documents budgétaires. En outre, elles l'ont remerciée de la clarté de sa présentation des documents à l'examen et ont accueilli favorablement les propositions formulées, qui constituaient un cadre approprié pour la réalisation des objectifs adoptés par la Conférence internationale sur la population et le développement. Nombre de délégations ont été heureuses de constater que le projet de budget avait été conçu de manière à renforcer encore plus les bureaux de pays du FNUAP.

183. En ce qui concerne l'examen annuel de la situation financière du Fonds (DP/1995/419), nombre de délégations se sont félicitées de l'augmentation des dépenses allouées aux programmes enregistrée en 1994, de la modicité relative des dépenses d'administration et des dépenses d'appui aux programmes, de la réduction concomitante des fonds reportés sur 1995 et des efforts qui avaient

continué d'être déployés pour renforcer la modalité de l'exécution nationale. Elles ont espéré que ces tendances se maintiendraient au cours des années à venir. Quelques délégations se dites préoccupées par le fait qu'alors même que les recettes du FNUAP avaient augmenté en 1994, le nombre de donateurs avait diminué. D'autres se sont félicitées de la diminution de la part que les dépenses administratives et les dépenses d'appui aux programmes avaient représenté en 1994 par rapport aux recettes et ont demandé au FNUAP de ne négliger aucun effort pour maintenir cette tendance au cours de l'exercice biennal à venir.

184. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait accélérer le processus d'harmonisation des méthodes de préparation et de la présentation des budgets de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP. L'on a fait observer qu'une présentation standard aurait permis d'examiner plus facilement, plus rapidement et plus efficacement les budgets aussi bien du PNUD que du FNUAP. Quelques délégations ont été d'avis qu'il faudrait fixer des délais spécifiques pour l'harmonisation de la présentation des budgets.

185. Quelques délégations, par ailleurs, se sont dites préoccupées par les projections de recettes ayant servi de base à la préparation du projet de budget, et en particulier par l'hypothèse selon laquelle la contribution annuelle de l'un des principaux donateurs serait de 55 millions de dollars pour l'ensemble de l'exercice biennal à venir, tandis que le reste des contributions augmenterait de 8 %. D'autres ont craint, comme le CCQAB, que le FNUAP ne mette en place une infrastructure administrative qui pourrait être difficile à financer si, au cours des années à venir, les recettes n'atteignaient pas le niveau prévu.

186. Plusieurs délégations ont exprimé des doutes quant à la méthode suivie pour présenter le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes par rapport aux recettes, et elles ont souscrit à l'observation du CCQAB selon laquelle le budget aurait dû être présenté par rapport aux dépenses prévues. Un représentant a été d'avis que la politique actuelle consistant à maintenir une réserve opérationnelle relativement importante devrait être revue afin de libérer des ressources pouvant être affectées aux programmes.

187. Quelques délégations ont mis en question le montant élevé des crédits ouverts au titre du budget du siège et ont demandé si les dépenses du siège ne pourraient pas être réduites davantage et si d'autres fonctionnaires du siège ne pourraient pas être affectés sur le terrain. Quelques délégations, en outre, ont demandé des éclaircissements concernant la répartition proposée des crédits entre les régions, et en particulier concernant les crédits alloués à l'Afrique, et ont souligné que les montants alloués aux différents pays devraient être fondés sur les besoins de ces derniers.

188. S'agissant des différents éléments du projet de budget, nombre de délégations ont appuyé le budget proposé pour les activités de formation. Certaines ont souligné la nécessité de prévoir des activités de vérification des comptes, particulièrement dans le cas des pays où les bureaux du FNUAP étaient habilités à approuver l'intégralité des projets. D'autres délégations ont demandé des éclaircissements concernant le déploiement de directeurs de pays à la classe D-1 ainsi que les critères sur la base desquels il avait été décidé d'ouvrir de nouveaux bureaux, y compris en Europe et en Asie centrale. D'autres ont appuyé le reclassement proposé des postes du siège et l'affectation de personnel supplémentaire aux bureaux extérieurs. Par ailleurs, il a été suggéré que le Fonds explore toutes les possibilités d'affecter des fonctionnaires du

siège aux bureaux de pays et reconsidérer les demandes de création de postes supplémentaires dans des bureaux extérieurs.

189. Plusieurs délégations ont mis en relief l'importance du programme de publications, particulièrement du point de vue du rôle accru de plaider que devrait jouer le Fonds. Il a été suggéré aussi qu'un rapport sur le programme de publications soit présenté au Conseil d'administration lors d'une session future.

190. En ce qui concerne la proposition tendant à doter le FNUAP d'un conseil d'administration distinct, plusieurs délégations ont été d'avis que le coût d'une telle opération ne serait pas justifié eu égard aux avantages qu'il y avait à pouvoir examiner ensemble les activités du FNUAP et du PNUD. D'autres délégations, en revanche, y ont été favorables.

191. S'agissant de la recommandation du CCQAB tendant à ce que les dépenses afférentes aux services d'appui technique soient intégrées au projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes, quelques délégations ont relevé que, comme les équipes d'appui aux pays s'occupaient exclusivement de l'exécution des projets, les dépenses correspondantes ne devraient pas être imputées au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes. Toutefois, des informations concernant le coût des services des fonctionnaires du FNUAP affectés aux équipes d'appui aux pays devraient être communiquées au Conseil d'administration en même temps que les futurs budgets des services administratifs et des services d'appui aux programmes.

Réponse de l'Administration

192. Répondant aux préoccupations exprimées à propos des projections de recettes ayant servi de base à la préparation du projet de budget, la Directrice exécutive a fait observer que, par le passé, les recettes avaient augmenté au rythme de plus de 8 % par an. Elle a ajouté que les discussions concernant la contribution d'un important donateur étaient encourageantes et que le gouvernement actuel de ce pays était extrêmement favorable aux activités du FNUAP. Par ailleurs, elle a fait observer que l'on pouvait apparemment compter sur des contributions de nouveaux donateurs, comme l'Union européenne. Certaines des donateurs existants, comme l'Espagne et la République de Corée, avaient déjà accru leurs contributions, et l'estimation du montant annuel des ressources multilatérales, à savoir 15 millions de dollars, était extrêmement prudente. En outre, le Fonds s'était mis en rapport avec quelques pays arabes pour les encourager à recommencer à verser des contributions au FNUAP. Des discussions se poursuivaient aussi avec le secteur privé et plusieurs fondations comme la Fondation Rockefeller, la Fondation MacArthur et la Fondation Ford en vue d'obtenir un financement pour l'exécution de projets du FNUAP. Il ressortait de toutes ces démarches ainsi que des prévisions quant au tour que prendrait la conférence pour les annonces de contributions que les projections financières du Fonds, fondées sur le plan de travail approuvé récemment, étaient essentiellement saines. Néanmoins, la Directrice exécutive était sensible aux préoccupations exprimées et a assuré les membres du Conseil d'administration que le FNUAP veillerait à ce que le montant du budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes demeure dans des limites raisonnables, comme le FNUAP avait réussi à le faire dernièrement.

193. En ce qui concerne la demande tendant à ce que les opérations de vérification des comptes soient élargies, la Directrice exécutive a fait savoir que, selon les prévisions du Fonds, les comptes de 56 bureaux seraient vérifiés

en 1995, soit nettement plus que les six bureaux qui avaient fait l'objet d'un audit en 1993. Elle a déclaré en outre que, compte tenu du renforcement du mouvement de décentralisation, le Fonds accordait la plus haute priorité à la surveillance de la gestion et des opérations financières.

194. Le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a remercié les délégations de leurs observations positives. Répondant aux questions posées à propos du niveau relativement modeste des dépenses afférentes aux services administratifs et aux services d'appui aux programmes en 1994, il a expliqué que la réduction des dépenses avait été rendue possible par un report du recrutement, par une diminution des services de consultants, par des réductions au titre des heures supplémentaires et du personnel temporaire et par les économies au titre d'autres dépenses opérationnelles. Il a ajouté que le budget du siège avait été caractérisé par une croissance zéro au cours des deux derniers exercices biennaux.

195. Le Directeur exécutif adjoint a déclaré que le Fonds était résolu à mener à bien dès que possible le processus d'harmonisation de la présentation des budgets. Pour ce qui était des critères sur la base desquels des nouveaux bureaux étaient créés, il a expliqué qu'une telle décision dépendait de la priorité accordée aux pays considérés, du degré d'engagement du gouvernement, de l'infrastructure locale disponible pour l'exécution du programme, de l'appui technique nécessaire et des besoins d'assistance à long terme. Pour ce qui était du niveau de la réserve opérationnelle, il a fait observer que c'était conformément à la décision prise par le Conseil d'administration que la réserve était maintenue à un niveau correspondant à 20 % des recettes ordinaires.

196. En réponse aux questions posées à propos du programme de publications du FNUAP, le Directeur exécutif adjoint a précisé que certaines publications étaient éditées aussi dans des langues autres que les langues officielles de l'ONU. Le dernier Rapport sur l'état de la population mondiale, par exemple, avait été traduit dans 22 langues. Il a ajouté que le FNUAP ne menait pas de recherches indépendantes mais utilisait les recherches réalisées par d'autres entités comme la Division de la population du Secrétariat de l'ONU et que le Fonds concentrait ses efforts dans les domaines dans lesquels il jouissait d'un avantage comparatif.

197. Se référant à la demande de nombreuses délégations tendant à ce que le budget soit présenté par rapport aux dépenses prévues plutôt que par rapport aux recettes, comme on le faisait actuellement, la Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration a expliqué que la méthode suivie avait été recommandée par les vérificateurs extérieurs des comptes dans leur rapport sur le budget de l'exercice biennal 1992-1993. Elle a précisé en outre que les dépenses pourraient donner une image trompeuse car le ratio entre recettes et dépenses pouvait dépendre du montant des fonds reportés d'un exercice précédent ou des déficits. En 1993, par exemple, la part des dépenses afférentes aux services administratifs et aux services d'appui aux programmes par rapport aux dépenses totales avait été de 22,6 %, tandis qu'en 1994 ce ratio n'avait été que de 16,2 %. L'importance de ce ratio en 1993 avait été due à la sous-utilisation des crédits ouverts, tandis que dans le second cas le ratio élevé qui avait été enregistré résultait directement du fait qu'il y avait eu des dépassements de crédit en 1994.

198. S'agissant de la part représentée par les dépenses du siège par rapport au budget total, la Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration a souligné que cette part avait diminué régulièrement au cours des quelques derniers exercices biennaux, tombant de 63,7 % en 1988 à 51,8 %

en 1994. En outre, elle a fait observer que les frais de fonctionnement à New York étaient plus élevés que dans la plupart des autres lieux d'affectation. De ce fait, il était préférable, pour évaluer l'importance relative accordée au siège et aux bureaux de pays, de se référer aux effectifs. Ainsi, le ratio entre les effectifs du siège et ceux des bureaux de pays qui étaient reflétés dans le projet de budget (un contre trois) montrait clairement l'importance accordée aux bureaux de pays. À ce propos, elle s'est référée au document qui avait été distribué aux membres du Conseil, dans lequel étaient exposées les tendances des effectifs de 1988 à 1997, dont il ressortait clairement que les effectifs relatifs du siège étaient en baisse, leur part devant tomber de 35,4 % à 26,6 % du total pendant cette période de dix ans. Le FNUAP était extrêmement conscient de la nécessité de réduire au minimum les dépenses d'administration, particulièrement au siège, mais la Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration a fait valoir qu'il fallait atteindre sur le plan des effectifs une masse critique suffisante pour conserver les capacités nécessaires à l'exécution des programmes du Fonds.

199. S'agissant du déploiement de directeurs de pays à la classe D-1, la Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration a déclaré que ces affectations ne seraient opérées que conformément à la décision 93/28 du Conseil d'administration, dans laquelle le Conseil avait défini clairement les conditions qui devaient être remplies pour que les postes en question puissent être classés D-1. En réponse à une demande d'éclaircissements, elle a fait savoir que le coût du reclassement à D-1 de six postes de directeurs de pays était d'environ 28 800 dollars.

200. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/35. FNUAP : Questions financières, budgétaires et administratives

Le Conseil d'administration

1. Prend note du projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/42), de l'examen annuel de la situation financière, 1994 (DP/1995/41) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/43), ainsi que des observations formulées à ce sujet par les membres du Conseil;

2. Note que les propositions formulées par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population dans le document DP/1995/42 sont conformes aux priorités en matière de programmes et aux orientations futures du Fonds définies à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement et approuvées par le Conseil dans sa décision 95/15, ainsi qu'au plan de travail pour 1996-1999, tel qu'approuvé par le Conseil dans sa décision 95/16, et qu'elles mettent aussi l'accent sur la nécessité de veiller à ce que la priorité continue d'être accordée à la satisfaction des besoins de l'Afrique;

3. Prend note des préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 4 à 6 de son rapport en ce qui concerne l'exactitude des projections de recettes et, à cet égard, prie le Directeur exécutif de suivre constamment la question;

4. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour réduire au minimum les dépenses administratives, particulièrement au siège, et :

a) De lui faire rapport à sa première session ordinaire de 1996 sur les mesures qui pourraient être adoptées pour porter de 1,2 à 2 % la réduction totale du volume des dépenses au siège et à Genève;

b) De lui faire rapport sur les mesures adoptées pour réduire les dépenses administratives au cas où les recettes n'atteindraient pas les niveaux projetés;

5. Souligne, à ce propos, qu'avant de proposer la création de postes supplémentaires lors d'exercices biennaux futurs, le Fonds des Nations Unies pour la population devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'adapter aux changements de circonstances en réaffectant des postes existants, en ayant à l'esprit l'importance que revêtent les pays prioritaires;

6. Prie le Directeur exécutif de veiller à ce que des informations claires sur le coût des fonctionnaires du Fonds des Nations Unies pour la population affectés aux équipes régionales d'appui aux pays lui soient communiquées en même temps que les futurs budgets des services administratifs et des services d'appui aux programmes;

7. Prie en outre le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur l'efficacité de son programme de publications, conformément au paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, compte tenu de la nécessité de faire paraître les publications dans différentes langues;

8. Prie également le Directeur exécutif de procéder à une évaluation des activités de formation du Fonds des Nations Unies pour la population et de lui faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au plus tard en 1997;

9. Approuve une ouverture de crédit d'un montant brut de 137 346 000 dollars, à imputer sur les ressources indiquées ci-dessous, pour financer le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997, sous réserve des observations figurant aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, et décide que le crédit de 9 millions de dollars environ correspondant au remboursement des frais généraux, ainsi que les recettes accessoires d'un montant estimatif d'un million de dollars provenant des fonds d'affectation spéciale au titre des services d'appui, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'élevant à 127 346 000 dollars et se répartissant comme suit :

Budget de l'exercice biennal 1996-1997

(En dollars des États-Unis)

<u>Programme</u>	<u>Crédits approuvés</u>
Direction exécutive et administration	4 262 000
Administration, information et relations extérieures	36 287 000
Planification, examen et suivi de l'exécution des programmes	29 382 400
Appui aux programmes hors siège	67 414 600
Montant brut des crédits approuvés	137 346 000
<u>À déduire</u> : Montant estimatif des crédits et recettes	10 000 000
Montant net des crédits approuvés	127 346 000

10. Autorise le Directeur exécutif à virer, pour l'exercice biennal 1996-1997, des crédits d'un programme à un autre, dans des limites raisonnables et avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

11. Approuve :

a) Le rétablissement à la classe D-2 du poste de chef de la Division des États arabes et de l'Europe;

b) Le reclassement de P-2 à P-3 du poste de planificateur (adjoint de 1re classe) à la Division de la planification et de la coordination;

c) L'établissement de nouveaux bureaux de pays en Albanie, en Ouzbékistan et en Roumanie;

d) La création de six postes de directeur de pays en Afrique du Sud, en Albanie, au Bénin, en El Salvador, en Ouzbékistan et en Roumanie;

e) La création de deux postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international à la classe P-4 en Bolivie et à Madagascar;

f) La création de 74 postes d'agent local au niveau des pays (dont 18 pour les nouveaux bureaux ouverts en Afrique du Sud, en Albanie, en Ouzbékistan et en Roumanie), à savoir 17 postes d'administrateurs nationaux de programmes (9 en Afrique; 3 dans les États arabes et en Europe, dont un pour la Cisjordanie et Gaza; 4 en Asie et dans le Pacifique; et un en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 57 postes d'agent des services généraux (34 en Afrique, 9 en Asie et dans le Pacifique, 6 en Amérique latine et dans les Caraïbes et 8 dans les États arabes et en Europe), étant entendu que ces postes ne seront pourvus que dans la mesure où les recettes du Fonds des Nations Unies pour la population permettront de les financer;

g) Le reclassement à D-1 de six postes de directeur de pays, sous réserve des conditions suivantes :

i) Tous les postes D-1 devront être créés soit dans des pays qui ont l'un des 30 plus importants programmes de pays, soit dans des pays où

des circonstances exceptionnelles justifient une nomination à la classe D-1;

- ii) Il devra être tenu compte des effectifs du bureau, du degré d'exécution nationale, de la complexité du programme concernant la population exécuté dans le pays ainsi que de la nécessité de se conformer aux paragraphes 38 et 39 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992;

12. Décide qu'en règle générale, le nombre de directeurs de pays à la classe D-1 ne devra pas, à l'avenir, dépasser 25 % du nombre total de ces postes;

13. Approuve l'ouverture d'un bureau de pays en Afrique du Sud.

15 septembre 1995

IX. FNUAP : RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES NOUVEAUX ARRANGEMENTS
APPLICABLES AUX DÉPENSES D'APPUI DU FNUAP

201. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a présenté le rapport de la Directrice exécutive sur les arrangements concernant les services d'appui technique du FNUAP (DP/1955/40). Il a noté que les arrangements en question avaient remplacé le système de remboursement des dépenses d'appui des organisations ainsi que le système des conseillers régionaux et interrégionaux qui faisaient jadis partie du mécanisme de programmation multinationale du FNUAP. Il a résumé les conclusions d'une mission d'évaluation indépendante qui avait été chargée en 1994 de passer en revue les arrangements relatifs aux services d'appui technique, comme demandé par le Conseil d'administration dans sa décision 91/37. La mission d'évaluation était parvenue à la conclusion que les arrangements relatifs aux services d'appui technique avaient considérablement amélioré à la fois la qualité et la ponctualité des services de coopération technique fournis aux pays en développement.

202. Se référant aux conclusions de la mission d'évaluation, le Directeur exécutif adjoint (programmes) a fait savoir que le Fonds s'emploierait à avoir plus largement recours aux compétences nationales et à mieux définir le rôle des spécialistes des services d'appui technique au siège des institutions. En outre, il a expliqué que l'organisation d'une quatrième équipe en Afrique centrale isolerait certains pays de l'expérience acquise par des pays plus avancés de la région, qu'il était trop tôt pour constituer des unités satellites de services d'appui technique, qu'il ne serait pas rentable de réaffecter dans un pays d'Amérique centrale l'équipe de soutien aux pays en poste à Santiago du Chili, que l'équipe de soutien aux pays et le Bureau du Directeur pour la région du Pacifique Sud avaient des responsabilités complémentaires mais différentes et ne pouvaient donc pas être fusionnés et qu'il était encore prématuré d'envisager de réaffecter les postes de coordonnateurs affectés aux commissions régionales de l'ONU et aux bureaux régionaux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à l'unité centrale dont relevaient tous les conseillers des équipes d'appui aux pays. En outre, le Directeur exécutif adjoint (programmes) a fait savoir que le FNUAP n'était pas d'accord avec la recommandation du CCQAB tendant à inclure dans le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes les dépenses afférentes aux services des fonctionnaires du FNUAP affectés aux équipes de soutien aux pays étant donné que tous les services d'appui technique étaient liés aux programmes et devaient être assez souples pour pouvoir évoluer avec le temps, vu qu'il fallait à la fois identifier l'agent d'exécution le mieux approprié et obtenir les compétences techniques idoines.

203. Nombre de délégations ont félicité la Directrice exécutive de son rapport sur les arrangements concernant les services d'appui technique et ont remercié le Directeur exécutif adjoint (programmes) de la clarté avec laquelle il avait présenté le document DP/1995/40. Plusieurs délégations ont relevé avec satisfaction que l'on avait réussi à mettre en oeuvre comme il convient des arrangements relatifs aux services d'appui technique et ont estimé que les arrangements en question étaient meilleurs que le système précédent. Nombre d'entre elles ont également relevé que le système des services d'appui technique avait permis de fournir au moment opportun un soutien technique efficace aux programmes financés par le FNUAP. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites des efforts déployés par le Fonds pour refléter dans les arrangements concernant les services d'appui technique les nouveaux thèmes prioritaires approuvés par le Conseil d'administration dans sa décision 95/15.

204. Nombre de délégations se sont dites satisfaites du caractère pluridisciplinaire du système de services d'appui technique, qui avait permis d'appliquer une approche globale aux questions de population. Plusieurs ont mis en relief l'importance que revêtait le système de services d'appui technique s'agissant de promouvoir le renforcement des capacités nationales grâce, entre autres, à un recours accru aux compétences nationales et à la fourniture d'un soutien technique aux étapes stratégiques des programmes de pays appuyés par le Fonds. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a pleinement souscrit aux observations formulées touchant le renforcement des capacités nationales, et il a fait valoir que les compétences nationales étaient le premier des instruments mis en oeuvre dans le contexte des services d'appui technique et que le Fonds avait par conséquent donné pour instructions à ses directeurs de pays d'avoir recours dans toute la mesure du possible à des experts nationaux. Lorsque des compétences nationales n'étaient pas disponibles, les directeurs de pays pouvaient avoir recours aux services consultatifs fournis par les équipes de soutien aux pays. En outre, des instructions précises touchant le renforcement des capacités nationales trouveraient place dans une série révisée de directives touchant la fourniture des services d'appui technique.

205. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition du FNUAP de ne pas modifier la configuration actuelle du système des services d'appui technique pour appliquer l'idée des unités satellites, dans la mesure où cela nuirait au caractère pluridisciplinaire des arrangements. Plusieurs délégations ont approuvé l'intention du Fonds de maintenir un groupe de trois équipes en Afrique et de renforcer les équipes de soutien aux pays dans la région afin de pouvoir répondre à la demande future. Un représentant a suggéré de créer des sous-équipes dans le cadre des trois équipes de soutien aux pays qui existaient en Afrique. Un autre représentant a appuyé l'idée du FNUAP de conserver là où elle se trouvait l'équipe de soutien aux pays qui desservait l'Amérique latine et les Caraïbes. Un troisième représentant a demandé si les équipes de soutien aux pays étaient actuellement basées dans les localités les mieux appropriées. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a relevé avec satisfaction le large appui que les membres du Conseil d'administration avaient apporté à l'idée de maintenir en l'état la configuration actuelle des équipes de soutien aux pays. S'agissant de la possibilité de créer des sous-équipes à l'intérieur des équipes existantes, il a expliqué que cela compromettrait le caractère pluridisciplinaire des équipes. Se référant aux localités où étaient basées les équipes de soutien aux pays, il a informé le Conseil qu'il avait été décidé, à la suite des discussions que le Conseil d'administration avait antérieurement consacrées à la question, que les équipes de soutien aux pays devraient être basées dans des localités proches des commissions régionales de l'ONU. Après quatre années de fonctionnement, toutes les parties intéressées par le système des services d'appui technique étaient tout à fait satisfaites des localités où elles étaient actuellement basées.

206. Les membres du Conseil d'administration ont largement appuyé la proposition du FNUAP tendant à porter de 122 à 128 le nombre total de conseillers des équipes de soutien aux pays, comme suit : trois conseillers de plus dans la région de l'Afrique, un conseiller de plus dans la région des États arabes et de l'Europe, un conseiller de moins dans la région de l'Asie et du Pacifique, et trois conseillers de plus dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Plusieurs délégations ont demandé si le renforcement envisagé dans la région de l'Afrique suffirait à satisfaire la demande future. Un représentant a noté qu'il était nécessaire de réunir en Afrique des compétences plus solides en matière de santé génésique, de recherche opérationnelle et de logistique. D'autres ont sollicité un complément d'information sur les critères appliqués pour déterminer la composition du système des services d'appui technique. Le

Directeur exécutif adjoint (programmes) a expliqué qu'après que les conclusions et recommandations de la mission d'évaluation avaient été examinées par le FNUAP et ses organismes associés, le Fonds avait demandé à ses bureaux extérieurs de lui fournir des informations sur les besoins prévisibles en matière de services techniques. Sur la base des réponses des bureaux de pays et compte tenu des statistiques disponibles sur la charge de travail des conseillers, le siège du FNUAP, les directeurs des équipes de soutien aux pays et les organismes associés avaient examiné et approuvé la composition des équipes et les postes de conseillers affectés au siège des organisations. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a reconnu que la création de trois postes supplémentaires en Afrique ne suffirait peut-être pas à renforcer suffisamment les équipes en poste dans cette région. L'on encouragerait un recours accru aux compétences nationales et, au cas où cela s'avérerait insuffisant, les bureaux de pays du FNUAP pourraient solliciter des avis techniques à d'autres équipes d'appui aux pays, aux conseillers affectés au siège des organisations ou à des consultants.

207. Une délégation a appuyé la proposition du FNUAP tendant à maintenir inchangé le nombre de spécialistes des services d'appui technique affectés au siège des organisations, et plusieurs autres, citant le rapport d'évaluation, où il était dit que les spécialistes des services d'appui technique et les coordonnateurs n'avaient pas donné tous les résultats attendus, ont demandé pourquoi le Fonds ne proposait pas de réaffecter certains de ces postes aux équipes d'appui de pays. Quelques délégations ont demandé si l'on ne pourrait pas employer d'autres modalités pour instaurer la collaboration requise entre le FNUAP et les organismes associés. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a expliqué qu'il était nécessaire de maintenir les postes en question au siège des organisations et des commissions régionales de l'ONU ainsi qu'aux bureaux régionaux de l'OMS pour aider les institutions à intégrer le Programme d'action issu de la Conférence internationale sur la population et le développement et l'élément population à leurs activités respectives et à fournir le soutien technique requis aux équipes d'appui aux pays. Il a ajouté cependant que les résultats pourraient être améliorés et a déclaré que le FNUAP suivrait de très près les performances des spécialistes des services d'appui technique et ferait rapport au Conseil d'administration, après deux années d'expérience, sur les progrès accomplis dans le cadre de ces arrangements.

208. Quelques délégations ont insisté sur la nécessité d'améliorer la communication dans le cadre du système des services d'appui technique, en particulier entre les conseillers affectés au siège des organisations et les équipes d'appui aux pays. Une délégation a souscrit à la suggestion du FNUAP tendant à ce que les conseillers spécialisés dans les services d'appui technique aient davantage recours aux moyens électroniques pour communiquer avec les bureaux de pays du Fonds, ce qui leur laisserait davantage de temps pour s'acquitter de leurs tâches lorsqu'ils n'étaient pas en mission. Une autre délégation a souligné qu'il fallait continuer d'améliorer les contacts entre les bureaux de pays du FNUAP, les équipes d'appui aux pays et les autres donateurs au niveau des pays. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) s'est déclaré tout à fait d'accord avec les observations faites et a informé les délégations qu'une collaboration s'était en fait déjà instaurée dans certains pays entre les bureaux locaux, les équipes de soutien aux pays et les donateurs.

209. Plusieurs délégations se sont demandé comment le FNUAP veillerait à ce que les spécialistes des services d'appui technique et les conseillers des équipes de soutien aux pays fournissent des services de haute qualité, en particulier pour ce qui était de tenir compte dans leurs activités du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a fait savoir que le FNUAP, en

collaboration avec les organismes associés, avait mis en place un processus d'évaluation des prestations des spécialistes des services d'appui technique. Il était également envisagé d'organiser des ateliers et des séminaires de formation et de recyclage des spécialistes des services d'appui technique et des conseillers des équipes de soutien aux pays pour les familiariser avec les trois nouveaux thèmes du programme.

210. Quelques membres du Conseil d'administration se sont référés à la recommandation formulée par le CCQAB dans le document DP/1995/43 selon laquelle les dépenses afférentes aux services fournis par les fonctionnaires du FNUAP affectés aux équipes de soutien aux pays devraient être incluses dans le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes afin de pouvoir présenter des rapports plus transparents au sujet des dépenses d'exécution des programmes et des dépenses administratives afférentes à ces postes. Tout en reconnaissant la nécessité d'une transparence accrue, les délégations, d'une façon générale, n'ont pas été favorables à l'inclusion des dépenses relatives à ces postes dans le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a rappelé qu'il fallait ménager la souplesse nécessaire dans l'affectation de certains des postes de spécialistes des services d'appui technique dont disposait actuellement le FNUAP. Il a mentionné à ce propos que certains des postes de spécialiste des affaires féminines, de la population et du développement pourraient affectés prochainement au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

211. Une délégation a demandé si le paragraphe 9 du rapport visait uniquement les îles anglophones des Caraïbes, comme indiqué dans le texte. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a expliqué que le texte avait omis par inadvertance de mentionner que les pays francophones et hispanophones des Caraïbes étaient aussi au nombre de ceux qui recevaient un appui technique de l'équipe de soutien aux pays qui desservait l'Amérique latine et les Caraïbes.

212. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/34. FNUAP : Arrangements concernant les services d'appui technique

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif publié sous la cote DP/1995/40;
2. Prend note également des propositions formulées dans ledit rapport et se félicite de l'intention manifestée par le Directeur exécutif de renforcer les arrangements concernant les services d'appui technique, et en particulier les équipes de soutien aux pays;
3. Prie le Directeur exécutif de faire en sorte que les arrangements concernant les services d'appui technique contribuent davantage au renforcement des capacités nationales;
4. Constata en outre avec préoccupation la lourde charge de travail qui incombe à certains fonctionnaires des équipes de soutien aux pays et prie le Directeur exécutif de suivre de près l'adéquation des arrangements proposés, spécialement dans le contexte de l'Afrique, et d'examiner plus avant la possibilité de réaffecter des postes de spécialistes d'appui technique aux équipes de soutien aux pays, ce qui s'avérera probablement nécessaire;

5. Souligne la nécessité de veiller à ce que les équipes de soutien aux pays soient dotées d'un personnel ayant les compétences et l'expérience requises pour contribuer efficacement aux efforts entrepris au plan national pour réaliser les objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, dont le Fonds des Nations Unies pour la population assume la responsabilité, spécialement pour ce qui est de la santé génésique;

6. Prie le Directeur exécutif de lui faire rapport chaque année, à partir de sa troisième session ordinaire de 1997, sur la mise en oeuvre et le suivi des arrangements concernant les services d'appui technique;

7. Prie en outre le Directeur exécutif d'inclure dans le rapport qu'il doit présenter au Conseil d'administration en 1997 :

a) Des précisions sur les progrès accomplis dans l'application des arrangements relatifs aux services d'appui technique en ce qui concerne la transformation proposée des postes de coordonnateurs en postes de spécialistes à l'Organisation des Nations Unies et dans ses commissions régionales ainsi qu'aux bureaux régionaux de l'Organisation mondiale de la santé, comme indiqué au paragraphe 60 du document DP/1995/40;

b) Une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des postes de spécialistes et des précisions sur les mesures adoptées pour renforcer l'esprit de collaboration entre les spécialistes des services d'appui technique et les équipes de soutien aux pays et pour étoffer les campagnes organisées par les spécialistes des services d'appui technique;

8. Autorise le Directeur exécutif à engager un montant de 107 millions de dollars, sur la période quadriennale 1996-1999, pour appliquer les arrangements concernant les services d'appui technique.

15 septembre 1995

X. FNUAP : INITIATIVE MONDIALE RELATIVE AUX BESOINS
EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION

213. Le Directeur exécutif adjoint du FNUAP chargé des services techniques a présenté le rapport sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (DP/1995/62). Il a noté que la proposition concernant la poursuite de l'Initiative mondiale, comme demandé dans la décision 95/21 du Conseil d'administration, était incluse dans le projet de programme multinational du Fonds pour 1996-1999 figurant dans le document DP/1995/44. Aussi a-t-il mis l'accent sur la partie B du document DP/1995/62, qui traitait des modalités et des procédures selon lesquelles l'on pourrait créer un fonds mondial pour le financement de produits contraceptifs. Un tel fonds permettrait au FNUAP de fournir rapidement aux pays bénéficiaires les contraceptifs dont ils ont besoin en réduisant les délais qui s'écoulaient inévitablement entre la demande et la livraison. Cela était particulièrement important dans les cas où l'exécution des programmes dans les pays en développement était ralentie par des pénuries de contraceptifs. Il fallait en pareil cas réagir rapidement pour éviter que les approvisionnements ne se trouvent complètement perturbés. Ce fonds permettrait de livrer aux moindres frais des contraceptifs de qualité appropriée. Le Directeur exécutif adjoint a suggéré que le Conseil d'administration autorise la création d'un fonds autorenewable auquel serait initialement allouée une dotation de 5 millions de dollars, ainsi que la nomination de deux administrateurs de projet supplémentaires qui seraient chargés d'administrer et de gérer le fonds.

214. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition. L'une d'elles a relevé que celle-ci était conforme au Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement et aurait pour effet, ce qui revêtait une importance capitale, de renforcer les capacités nationales en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement. Une autre a insisté sur le fait que le concept d'exécution nationale supposait que les contraceptifs nécessaires devraient être fabriqués, achetés et distribués localement. Une troisième a recommandé de percevoir des droits raisonnables pour l'utilisation du fonds autorenewable, ce qui contribuerait à assurer sa viabilité à long terme. Enfin, deux autres délégations ont déclaré qu'il importait de coordonner étroitement les activités entreprises dans le cadre de l'Initiative mondiale et celles du fonds mondial.

215. Diverses délégations ont demandé des éclaircissements sur des points précis. Deux ont craint qu'en confiant au FNUAP la gestion du fonds, l'on risque de distraire le FNUAP des efforts qu'il devait concentrer sur la santé génésique; une délégation a rappelé au FNUAP, à cet égard, que, compte tenu de la Conférence du Caire, le Fonds ne devait pas se préoccuper uniquement de la planification de la famille mais devait s'employer à établir un équilibre approprié entre les services de santé génésique, l'éducation et les conseils; deux autres délégations ont demandé pourquoi le fonds envisagé devrait être géré par le FNUAP plutôt que par l'UNICEF, par le Bureau des services d'achats interorganisations (BSAI) ou par quelque autre organisme des Nations Unies ayant l'expérience de l'achat et de la distribution de produits et de matériel. Ces délégations ont demandé quels étaient les avantages comparatifs dont jouissait le FNUAP à cet égard. Une délégation a estimé que les postes nécessaires à la gestion du fonds envisagé devraient être prélevés sur les effectifs existants. Une autre délégation a estimé que ce serait peut-être faire preuve de trop d'optimisme que de penser que deux fonctionnaires pourraient gérer efficacement un tel fonds; enfin, deux autres ont demandé comment le fonds envisagé aurait pour effet de renforcer les capacités nationales.

216. Le Directeur exécutif adjoint (services techniques) a fait savoir que le FNUAP était le premier acheteur mondial de contraceptifs, en ayant acheté pour 80 millions de dollars environ en 1994. Il a relevé qu'aucun autre organisme des Nations Unies (sauf l'OMS à plus petite échelle) n'achetait de contraceptifs. Le FNUAP en avait acheté pour la Banque mondiale, le PNUD et un grand nombre d'organismes bilatéraux. L'opération avait donné de bons résultats car le FNUAP pouvait exploiter les économies d'échelle, obtenir les meilleurs prix unitaires et veiller à ce que les contraceptifs répondent aux normes de qualité spécifiées par l'OMS. En outre, le FNUAP collaborait étroitement avec le BSAI et l'UNICEF en matière d'achat de produits et de matériel, mais ces organismes n'achetaient pas de contraceptifs. Le Directeur exécutif adjoint a souligné, à ce propos, que tous les contraceptifs étaient fournis à la demande des gouvernements. Le FNUAP était pleinement conscient de la nécessité de renforcer les capacités nationales de fabrication, d'acquisition et de distribution de contraceptifs. C'était précisément là que résidait l'avantage comparatif du FNUAP, qui pouvait conjuguer les activités de livraison, de logistique et, le cas échéant, de fabrication de contraceptifs. En outre, le FNUAP aidait les pays en diffusant des informations et en organisant une formation à l'acquisition de contraceptifs et à la gestion logistique. Le Directeur exécutif adjoint a relevé que le FNUAP n'avait pas l'intention de construire un entrepôt, mais plutôt de prendre les dispositions voulues avec les fabricants pour qu'ils entreposent eux-mêmes les produits dans leurs magasins. Il a assuré le Conseil d'administration que la livraison de contraceptifs par l'entremise du fonds mondial n'amènerait pas le FNUAP à négliger ses autres activités; en fait, un tel fonds répondait à un besoin urgent. Le Directeur exécutif adjoint a fait observer que les deux fonctionnaires qui seraient affectés à la gestion du fonds complèteraient ceux du Groupe des achats du FNUAP et ceux qui s'occupaient de l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique; cet arrangement, par conséquent, était fondé sur les moyens dont disposait déjà le FNUAP.

217. Après l'adoption de la décision 95/36, une délégation s'est dite déçue que le Conseil d'administration n'ait pas pu convenir de créer le fonds mondial, alors même que la proposition en ce sens semblait jouir d'un solide appui parmi un grand nombre de délégations. Un autre représentant a souligné à ce propos que si sa délégation était d'accord en principe avec l'établissement d'un programme mondial de distribution de contraceptifs, elle souhaitait recevoir un rapport d'ensemble sur le programme mondial envisagé, en particulier pour ce qui était de l'avantage comparatif dont jouissait le FNUAP par rapport aux autres mécanismes d'achat du système des Nations Unies avant de pouvoir arrêter sa position.

218. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/36. FNUAP : Programme mondial pour la fourniture de contraceptifs

Le Conseil d'administration

1. Rappelle le paragraphe 7.25 du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement et sa propre décision 95/21, dans laquelle il a demandé qu'une proposition lui soit soumise concernant la poursuite des activités de l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique;

2. Prend note du rapport publié sous la cote DP/1995/62, intitulé "Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de

gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90", ainsi que des observations formulées par les délégations;

3. Souligne que le Fonds des Nations Unies pour la population devrait mener ses activités d'achat de contraceptifs et de gestion logistique en tant qu'élément des efforts de caractère général qu'il déploie pour renforcer les programmes de santé génésique, y compris les programmes de planification de la famille et d'hygiène sexuelle, et que ces activités devraient être suivies de près pour veiller à ce qu'elles répondent aux normes techniques de sécurité et de qualité;

4. Note en outre qu'un renforcement du rôle du Fonds des Nations Unies pour la population en ce qui concerne l'acquisition de contraceptifs et la gestion logistique à court et à moyen terme devrait tendre à promouvoir l'autonomie nationale à long terme, notamment en renforçant les moyens financiers et techniques nécessaires à une fabrication locale dans tous les cas où cela est possible, et demande instamment au Directeur exécutif de prendre d'autres mesures à cet effet dans le contexte des programmes de pays du Fonds des Nations Unies pour la population;

5. Approuve en principe, sous réserve du paragraphe 6, l'établissement d'un programme mondial pour la fourniture de contraceptifs dont la gestion sera confiée au Fonds des Nations Unies pour la population et dont les objectifs seront de prévoir la demande et d'y répondre rapidement pour éviter des perturbations critiques des approvisionnements en contraceptifs, de réaliser des économies d'échelle en réduisant le coût pour les pays bénéficiaires des livraisons de contraceptifs, de veiller à la qualité des contraceptifs fournis par le Fonds des Nations Unies pour la population et de renforcer les capacités nationales de gestion et de financement sur une base autonome des activités d'acquisition de contraceptifs et de gestion logistique, de sorte que la nécessité de ce programme disparaisse peu à peu;

6. Prie le Directeur exécutif de lui soumettre à sa première session ordinaire de 1996 un rapport d'ensemble sur le programme mondial pour la fourniture de contraceptifs envisagé, notamment pour ce qui est de ses objectifs et de sa portée ainsi que de ses aspects administratifs et financiers, et sur les efforts déployés par le Fonds des Nations Unies pour la population pour promouvoir le renforcement des capacités nationales, en tirant parti de l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Bureau des services d'achats interorganisations, afin qu'ils puissent adopter une décision définitive sur la question.

15 septembre 1995

XI. FNUAP : PROGRAMMATION MULTINATIONALE ET NATIONALE

A. Programme multinational pour 1996-1999

219. Le Directeur exécutif adjoint du FNUAP chargé des services techniques a présenté l'examen du programme multinational du FNUAP pour 1992-1995 (DP/1995/44/Add.1) et le projet de programme multinational du FNUAP pour 1996-1999 (DP/1995/44). Après avoir mis en relief certains des principaux résultats obtenus dans le cadre du programme de 1992-1995, il a relevé qu'il n'était pas possible de mentionner toutes les activités extrêmement utiles qui avaient été menées à bien pendant cette période, tout en reconnaissant la nécessité de mettre un accent plus marqué sur le suivi et l'évaluation des activités entreprises dans le cadre du programme multinational.

220. Présentant le projet de programme pour 1996-1999, le Directeur exécutif adjoint a appelé l'attention sur certaines des importantes activités qui constituaient le programme multinational. Il convenait de citer, entre autres, le Programme spécial de recherche, de développement et de formation de l'OMS sur la procréation humaine, le Programme mondial de formation en matière de population et de développement durable, l'appui apporté à la coopération Sud-Sud par l'entremise du secrétariat des programmes intitulés "Partenariats au service de la population et du développement" et à ses activités, et l'appui accordé aux importants programmes de formation à la santé génésique par le biais d'institutions de quatre pays en développement. Le Directeur exécutif adjoint a également relevé que l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 était un élément important du programme proposé et que les activités entreprises dans le cadre de cette Initiative seraient poursuivies au cours des quatre années suivantes, et appuyées par un secrétariat composé de deux administrateurs et d'un agent d'appui.

221. Plusieurs délégations se sont référées à la question, et l'une d'elles a demandé pourquoi les ressources qu'il était proposé d'allouer à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes n'accusaient qu'une légère augmentation par rapport à celles qui lui avaient été allouées pendant le cycle 1992-1995. Une autre délégation s'est référée à l'impact que les activités multinationales devraient avoir au niveau des pays, lesquelles, y avait-il lieu de supposer, seraient étroitement reliées les unes aux autres lorsque le FNUAP élaborerait des plans plus détaillés concernant les divers éléments du programme et seraient analysées dans le cadre des mécanismes de suivi et d'évaluation existants. Les enseignements tirés de ce suivi et de cette évaluation pourraient ensuite servir de base aux rapports futurs sur les activités multinationales menées à bien. L'on voyait difficilement quels étaient les critères appliqués par le FNUAP pour déterminer auquel des trois programmes de base il fallait intégrer les activités d'information, d'éducation et de communication (IEC) et les activités de plaidoyer. Cette même délégation a demandé si le FNUAP avait pris des initiatives quelconques pour établir une collaboration avec le secteur commercial, ajoutant que le rapport sur le programme proposé, tel qu'il avait été présenté, mettait un accent trop marqué sur l'exécution par des organismes des Nations Unies. Aussi cette délégation a-t-elle demandé à la Directrice exécutive de veiller à ce que l'un des objectifs du programme multinational soit de promouvoir un recours accru aux groupes du secteur privé pour ce qui était d'élargir l'accès aux soins de santé génésique.

222. Une troisième délégation a noté que le programme proposé était conforme au programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement et aux priorités du FNUAP en matière de programmes approuvées

par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995. Toutefois, elle aurait aimé que le rapport comporte une analyse plus approfondie, définisse clairement les objectifs et les buts recherchés, spécialement pour ce qui était de la santé génésique, de la planification de la famille et de l'hygiène sexuelle, et contienne des idées sur la façon dont la planification de la famille pourrait être intégrée aux soins de santé maternelle et aux soins de santé primaire lorsque de telles structures et institutions n'existent pas. En outre, elle a souligné qu'il fallait discuter des types de données nécessaires avant de pouvoir prendre une décision sur l'utilisation de techniques de communications électroniques et par satellite, et aussi mener des recherches sur la "demande d'enfants" dans le contexte du paragraphe 63 du rapport, qui traitait de la recherche sur la demande de services de planification de la famille.

223. En réponse, le Directeur exécutif adjoint (services techniques) a expliqué que les ressources allouées au programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes devaient être replacées dans le contexte plus large du programme multinational. Par exemple, certaines activités entreprises au titre du programme interrégional intéressaient directement la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, notamment l'appui, d'une valeur de 2 millions de dollars environ, fourni à une institution mexicaine et l'appui à la collaboration Sud-Sud en ce qui concerne les activités de formation à la santé génésique dans la région. Le Directeur exécutif adjoint a reconnu que les activités d'IEC et les activités de plaidoyer prévues dans le programme proposé n'avaient peut-être pas été rattachées aussi clairement qu'il aurait fallu aux domaines d'activité prioritaires, mais il a assuré le Conseil que ces activités seraient mieux définies pendant l'exécution du programme.

224. S'agissant de l'évaluation de l'impact du programme interrégional, le FNUAP avait commencé à appliquer un système de suivi technique des projets interrégionaux entrepris par ses services techniques. Ce suivi portait principalement sur l'impact des activités tant au plan mondial qu'au niveau des pays; il avait essentiellement pour but de renforcer les capacités disponibles, spécialement au plan national. Le FNUAP tiendrait compte des suggestions formulées au sujet des activités de recherche lorsqu'il établirait le programme détaillé des recherches à entreprendre au cours du cycle à venir. À cet égard, le FNUAP rendrait compte chaque année au Conseil d'administration des résultats des recherches. S'agissant de la collaboration avec le secteur commercial, le FNUAP n'avait acquis qu'une expérience limitée à cet égard, mais une étude de ces questions était en cours. Le FNUAP consulterait les organisations qui avaient déjà collaboré avec le secteur commercial et élaborerait la politique à suivre à cet égard. Pour ce qui était des objectifs et des buts des soins de santé génésique, des directives appropriées étaient élaborées dans ce domaine en collaboration avec l'OMS.

225. À l'issue de la discussion, le Conseil d'administration a approuvé le programme multinational du FNUAP, d'une valeur de 175 millions de dollars, à répartir comme suit : 102 millions de dollars pour le programme interrégional; 28 millions de dollars pour le programme régional concernant l'Afrique subsaharienne; 12 millions de dollars pour les États arabes et l'Europe; 19 millions de dollars pour l'Asie et le Pacifique; 14 millions de dollars pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

B. Assistance au Gouvernement du Costa Rica

226. Le Chef de la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes du FNUAP a présenté le projet de programme du Costa Rica (DP/FPA/CP/149), qui a été

approuvé par le Conseil d'administration. Le représentant du Costa Rica a remercié le FNUAP de l'assistance fournie à son pays.

C. Prolongations de programmes de pays du FNUAP

227. Le Directeur exécutif adjoint du FNUAP chargé des programmes a informé le Conseil d'administration des demandes de prolongation des programmes de pays du FNUAP que le Fonds soumettrait à son examen à sa première session ordinaire de 1996, ajoutant que le Fonds avait initialement prévu de soumettre ces demandes au Conseil à sa troisième session ordinaire de 1995 mais avait décidé de les remettre à la session de janvier 1996 en raison du programme de travail extrêmement chargé prévu pour la troisième session ordinaire. Le Directeur exécutif adjoint a noté que les prolongations proposées, qui avaient souvent pour but de synchroniser les cycles de programmation des organismes associés participant au Groupe consultatif mixte des politiques, étaient les suivantes : Afrique : Ouganda, pour un montant supplémentaire de 6,2 millions de dollars au titre du cycle de programmation en cours; Burkina Faso, pour un montant supplémentaire de 3,1 millions de dollars au titre du cycle de programmation en cours; et Mali, pour une année de plus et un montant supplémentaire de 2,5 millions de dollars; Amérique latine et Caraïbes : Bolivie, pour une année de plus et un montant supplémentaire de 2 millions de dollars; Cuba, pour une année de plus et un montant supplémentaire de 1,5 million de dollars; et programme sous-régional pour les Caraïbes (El Salvador, Équateur, Haïti, Panama et République dominicaine), dans chaque cas pour une année de plus mais pour un financement supplémentaire minime ou nul; Asie et Pacifique : Bangladesh, Inde et République démocratique populaire de Corée, dans chaque cas pour une année de plus mais sans financement supplémentaire; et États arabes et Europe : Albanie et Algérie, dans chaque cas pour une année de plus, mais sans financement supplémentaire.

228. Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté oralement par le Directeur exécutif adjoint.

XII. PNUD/FNUAP : MISSIONS DE VISITE EN 1995

Rapport sur la mission de visite en Colombie et au Nicaragua (DP/1995/CRP.10)

229. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué qu'un rapport sur la mission de visite du Conseil d'administration en Colombie et au Nicaragua, qui avait eu lieu du 20 au 31 mars 1995, avait été présenté oralement à la deuxième session ordinaire de 1995 du Conseil, et un résumé avait été inclus dans le rapport sur cette session. Il a relevé néanmoins que l'un des aspects les plus intéressants du rapport sur la mission de visite concernait la participation aux coûts, question qui avait été discutée aussi bien à la session en cours qu'à la session annuelle de 1995. Dans le cas des pays dans lesquels la mission s'était rendue, la participation aux coûts avait été une modalité avantageuse aussi bien pour le PNUD que pour les pays bénéficiaires.

Rapport sur la mission de visite en Turquie (DP/1995/CRP.11)

230. Le représentant de la République de Corée a présenté le rapport sur la mission de visite en Turquie, qui avait eu lieu du 15 au 23 mai 1995. Cette visite avait été la première depuis l'adoption par le Conseil d'administration des nouvelles directives applicables aux missions de visite, selon lesquelles chaque mission dans un pays devait durer huit jours ouvrables. Le représentant de la République de Corée a remercié le Gouvernement turc de son hospitalité. L'équipe avait passé en revue l'application de l'approche-programme et le processus d'élaboration de la note de stratégie du pays. Elle a noté en outre que la Turquie avait été l'un des premiers pays à présenter ensemble au Conseil d'administration des programmes faisant intervenir à la fois le PNUD et le FNUAP.

231. Différents aspects du rapport concernant la coordination au niveau du pays, le recours à l'exécution nationale et la coopération technique entre pays en développement ont été mis en relief. Dans son rapport, l'équipe avait formulé quatre recommandations : a) le rôle du PNUD en matière de coordination devrait être renforcé; b) il faudrait procéder à une délégation de pouvoirs, à condition que des directives précises et des critères unifiés soient reçus du siège; c) le Gouvernement turc devrait être appuyé dans les efforts qu'il déployait pour que les moyens de coopération technique du pays soient plus largement utilisés par d'autres pays en développement; et d) le responsable national du bureau régional et de la Division géographique intéressée du FNUAP devrait participer à la mission de visite du Conseil d'administration.

232. Une délégation a apprécié les efforts entrepris pour réduire les disparités régionales dans le cadre de l'Agence turque pour la coopération internationale. La participation d'un représentant de son pays à la mission de visite avait permis d'en savoir plus sur les pratiques suivies par le PNUD. Une autre délégation a espéré que le Conseil d'administration continuerait d'accorder à la région l'attention qu'elle méritait et encouragerait de futures missions de visite.

233. Le représentant de la Turquie a exprimé les remerciements de son gouvernement au Conseil d'administration et aux membres de l'équipe qui s'était rendue en Turquie. Il a réaffirmé la ferme volonté de son gouvernement de resserrer la coopération avec le PNUD.

234. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a présenté le rapport de la mission de visite au Niger et au Ghana, qui avait eu lieu du 29 juillet au 12 août 1995. Les aspects du rapport concernant plus particulièrement les programmes du PNUD et du FNUAP dans chacun de ces pays ont été mis en relief. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a résumé comme suit les recommandations générales de la mission : a) il fallait continuer à développer et à améliorer le mécanisme d'analyse et de programmation nationales de la coopération technique pour obtenir une vue d'ensemble de l'aide extérieure et des obligations de contrepartie du gouvernement; b) les pouvoirs de représentation du FNUAP au niveau des pays devraient être confiés non plus au représentant résident mais plutôt au directeur de pays, lequel devrait jouer le rôle de représentant du FNUAP, conformément à la décision 95/20 du Conseil d'administration; c) tous les organismes des Nations Unies devraient participer d'emblée à la préparation des notes de stratégie de pays; et d) il fallait renforcer le rôle du coordonnateur résident, tout en continuant à décentraliser les pouvoirs au niveau du terrain.

235. La mission a remercié les Gouvernements du Niger et du Ghana ainsi que les représentants du PNUD et du FNUAP, aussi bien dans ces pays qu'au siège, notamment ceux qui s'occupaient du Bureau des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et la sécheresse et du Fonds d'équipement des Nations Unies.

236. Un orateur, après avoir demandé une traduction en français du rapport sur la mission de visite au Niger, a déclaré que cette mission avait démontré le dévouement du PNUD à la cause des pays moins avancés, ajoutant que la coopération entre le PNUD et les institutions de Bretton Woods pourrait être améliorée.

237. Le représentant du Niger a remercié le Conseil d'administration d'avoir organisé la mission, dont le rapport prouvait que l'assistance du PNUD et du FNUAP revêtait une importance critique pour le Niger. Toutefois, la réduction générale des ressources du PNUD était une cause de profonde préoccupation.

238. Le secrétariat a confirmé que le rapport de la mission de visite serait traduit en français.

239. Le Conseil d'administration a pris note des rapports sur les missions de visite réalisées en 1995.

XIII. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES
SUR LE VIH/SIDA

240. Le Conseil d'administration a décidé de remettre l'examen du point 13 de l'ordre du jour du débat commun PNUD/FNUAP concernant le Programme des Nations Unies sur le VIH/sida à sa première session ordinaire de 1996, sur la base d'un rapport écrit du secrétariat.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

A. Efforts de coordination visant à atténuer l'impact de la série de cyclones ayant touché les Caraïbes

241. Une délégation, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a présenté un projet de décision concernant la série de cyclones qui avaient récemment touché la région des Caraïbes. Une délégation a appuyé le projet de décision. Une autre, appuyée par plusieurs autres, a demandé au Conseil d'administration de faire preuve de prudence s'agissant d'adopter des décisions concernant des situations ponctuelles.

242. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a remercié le Conseil d'administration d'avoir approuvé le projet de décision ainsi que les gouvernements qui avaient contribué aux efforts de secours au plan bilatéral. Il s'est dit certain que la région pouvait compter sur la coopération continue du PNUD dans les domaines mentionnés dans la décision.

243. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/33. Efforts de coordination visant à atténuer l'impact de la série de cyclones ayant touché les Caraïbes

Le Conseil d'administration

1. Exprime sa consternation devant les destructions causées par les cyclones dans la région des Caraïbes pendant la saison des cyclones en cours;
2. Exprime sa sympathie et ses condoléances aux gouvernements et aux peuples des pays touchés pour les pertes de vies humaines et les graves dommages causés et exprime l'espoir que les travaux de reconstruction seront rapidement menés à bien;
3. Reconnaît la fragilité des écosystèmes des petits pays insulaires et leur vulnérabilité particulière aux catastrophes naturelles, et souligne la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à fournir un appui en ce qui concerne la réaction aux catastrophes, la gestion des catastrophes et les systèmes d'alerte avancée;
4. Reconnaît le rôle de coordination joué par les représentants résidents dans la région;
5. Prie l'Administrateur de continuer à appuyer une coordination efficace des secours et de contribuer dans toute la mesure possible à la mobilisation des ressources nécessaires à l'effort de relèvement, en ayant à l'esprit la situation spéciale des pays des Caraïbes.

15 septembre 1995

B. Dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées par des crédits budgétaires ou des ressources extrabudgétaires

244. Le Directeur de la Division de la science, de la technologie et du secteur privé du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes a présenté le rapport sur les dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées par des crédits budgétaires ou des ressources extrabudgétaires (DP/1995/56), et a expliqué que, d'une façon générale, la principale caractéristique aussi bien des dépenses que des contributions était une tendance à la contraction. Généralement parlant, en 1994, tous les principaux postes de dépenses avaient diminué en termes nominaux, et c'était la première fois depuis de nombreuses années que toutes les grandes catégories de dépenses avaient diminué simultanément. Les contributions extrabudgétaires aux organisations avaient diminué elles aussi. En outre, le Directeur de la Division a résumé les statistiques concernant les dépenses spécifiques décrites dans le rapport.

245. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur les dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées par des crédits budgétaires ou des ressources extrabudgétaires.

C. Assistance du PNUD au Myanmar

246. Une délégation a soulevé la question de l'assistance du PNUD au Myanmar, déclarant que la façon dont on avait agi aurait pu nuire à la réputation de l'Organisation. Elle a rappelé l'historique de la question, se référant à l'adoption par le Conseil d'administration de ses décisions 92/96 et 93/21 relatives à l'assistance au Myanmar, et rappelant aussi que l'Administrateur avait, devant le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1994, déclaré qu'il présenterait les futurs programmes, y compris les options touchant l'assistance au Myanmar, en vue d'une décision ultérieure du Conseil d'administration.

247. Cette délégation a déclaré en outre que son gouvernement appuyait pleinement l'avis de l'Administrateur, selon lequel le règlement d'une question aussi importante que la suspension éventuelle de toute nouvelle assistance à un État Membre devrait être confié aux soins du Conseil d'administration, notamment afin d'améliorer la transparence de l'activité de l'organisation. Cette délégation a officiellement demandé que les propositions concernant les futurs programmes d'assistance au Myanmar soient présentées au Conseil à sa première session de 1996. Le gouvernement de son pays avait été encouragé par l'évolution récente de la situation au Myanmar et, de ce fait, avait adopté une nouvelle politique d'assistance bilatérale à ce dernier. L'aide était fournie sur une base ponctuelle pour des projets comme ceux dont l'exécution avait été suspendue et pour des projets visant à satisfaire les besoins essentiels des populations. L'Administrateur a été prié de prendre note de la politique d'assistance du gouvernement de cette délégation, qui tenait dûment compte de l'infléchissement de la situation au Myanmar dans un sens positif. La délégation en question a également insisté sur le fait que la gestion de toutes les questions dont le PNUD était saisi devait être transparente.

248. Le représentant du Myanmar a remercié ladite délégation de sa déclaration. L'aide du PNUD à son pays avait diminué, mais elle n'en demeurait pas moins vivement appréciée. Une autre délégation, appuyée par cinq autres, a demandé à nouveau que le PNUD soumette dès que possible ses propositions concernant les programmes futurs et s'attache à sauvegarder les principes de neutralité et de transparence.

249. En réponse, le Président du Conseil a fait savoir que les observations formulées seraient consignées dans le rapport sur la session du Conseil, et que le secrétariat du PNUD comptait soumettre au Conseil d'administration, à sa première session ordinaire de 1996, des propositions concernant l'assistance future au Myanmar.

D. Clôture de la session

250. Le Conseil d'administration a achevé ses travaux en adoptant la décision suivante :

95/37. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant sa troisième session ordinaire de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le programme de travail de sa troisième session ordinaire de 1995, tels qu'ils avaient été modifiés oralement (DP/1995/L.4);

Approuvé le rapport sur sa session annuelle de 1995 (DP/1995/39);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Première session ordinaire de 1996 : 15-19 janvier 1996

Deuxième session ordinaire de 1996 : 25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 : 16-17 ou 13-24 mai 1996*

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996;

Approuvé la liste des questions à examiner à ses sessions de 1996, telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2 : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 95/26, du 14 septembre 1994, touchant les questions relatives au cinquième cycle de programmation : calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance;

POINT 3 : PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé la réorientation du cinquième programme du Rwanda (DP/1995/57);

Approuvé la réorientation du cinquième programme du Burundi (DP/1995/58);

Approuvé le premier programme de l'Azerbaïdjan (DP/CP/AZE/1);

* Selon que la session annuelle se tiendra à Genève (6-17 mai) ou à New York (13-24 mai).

Approuvé le premier programme de la Fédération de Russie (DP/CP/RUS/1);

Approuvé le cinquième programme d'Haïti (DP/CP/HAI/5);

Pris note du rapport de l'Administrateur sur les besoins d'Haïti en matière de développement et les activités à financer dans ce domaine (DP/1995/48) et autorisé l'Administrateur à débloquer les 50 % restants du chiffre indicatif de planification rétabli à des fins des programmation;

Examens à mi-parcours

Adopté la décision 95/25, du 13 septembre 1995, relative aux programmes multinationaux;

Pris note du rapport de synthèse sur les examens à mi-parcours (DP/1995/47);

Pris note de l'examen à mi-parcours des programmes mondiaux et interrégionaux pour le cinquième cycle de programmation (DP/1995/47/Add.1);

Pris note de l'examen à mi-parcours du quatrième programme régional pour l'Afrique (DP/1995/47/Add.2);

Pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme régional pour l'Asie et le Pacifique (DP/1995/47/Add.3);

Pris note du rapport de l'Administrateur sur le troisième programme régional pour les États arabes (DP/1995/47/Add.4);

Pris note de l'examen à mi-parcours du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (DP/1995/47/Add.5);

Pris note du rapport de l'Administrateur sur le troisième programme régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants (DP/1995/47/Add.6);

POINT 4 : PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 95/29, du 15 septembre 1995, concernant l'analyse annuelle de la situation financière, 1994;

Adopté la décision 95/30, du 15 septembre 1995, concernant l'harmonisation de la présentation des budgets;

Adopté la décision 95/28, du 15 septembre 1995, concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997;

Adopté la décision 95/27, du 14 septembre 1995, sur les achats aux pays en développement;

Pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/52);

Pris note des rapports de vérification des comptes du PNUD : Résumé des observations marquantes des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant leurs comptes de 1993 relatives aux fonds qui leur ont

été alloués par le PNUD et les comptes vérifiés des agents d'exécution au 31 décembre 1993 (DP/1995/53 et Add.1);

POINT 5 : PNUD : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Décidé de remettre l'examen du point 5 de son ordre du jour, relatif aux dépenses d'appui des organisations (DP/1995/49) à sa première session ordinaire de 1996;

POINT 6 : BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 95/31, du 15 septembre 1995, concernant les prévisions budgétaires révisées du Bureau Nations Unies pour les services d'appui aux projets de l'ONU pour l'exercice biennal 1994-1995 et son projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997;

Pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 (DP/1995/45);

POINT 7 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/32, du 15 septembre 1995, concernant les questions relatives à l'obligation redditionnelle et à la responsabilité ainsi qu'à l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 8 : FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Pris note de l'examen de la situation financière annuelle, 1994 (DP/1995/41);

Adopté la décision 95/35, du 15 septembre 1995, relative aux questions financières, budgétaires et administratives;

POINT 9 : FNUAP : RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES NOUVEAUX ARRANGEMENTS APPLICABLES AUX DÉPENSES D'APPUI DU FNUAP

Adopté la décision 95/34, du 15 septembre 1995, concernant les arrangements concernant les services d'appui technique du FNUAP;

POINT 10 : FNUAP : INITIATIVE MONDIALE RELATIVE AUX BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION

Adopté la décision 96/36, du 15 septembre 1995, concernant le programme mondial pour la fourniture de contraceptifs;

POINT 11 : FNUAP : PROGRAMMATION MULTINATIONALE ET NATIONALE

Approuvé le programme multinational du FNUAP pour 1996-1999 (DP/1995/44), y compris la répartition des ressources proposée au paragraphe 118 du document, et pris note du rapport de la Directrice exécutive sur l'examen du programme multinational du FNUAP pour 1992-1995 (DP/1995/44/Add.1);

Approuvé le programme d'assistance du FNUAP au Costa Rica (DP/FPA/CP/149);

Pris note du rapport du Directeur exécutif adjoint sur la prolongation des programmes de pays du FNUAP;

POINT 12 : PNUD/FNUAP : MISSIONS DE VISITE EN 1995

Pris note des rapports des missions de visite réalisées en 1995 :

Rapport sur la mission de visite en Colombie et au Nicaragua
(DP/1995/CRP.10);

Rapport sur la mission de visite en Turquie (DP/1995/CRP.11);

Rapport sur la mission de visite au Niger et au Ghana (DP/1995/CRP.12);

POINT 13 : PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES
SUR LE VIH/SIDA

A décidé de remettre l'examen du point 13 de son ordre du jour, concernant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et demandé qu'un rapport écrit sur les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en place du programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et sur le rôle joué par le PNUD dans le contexte de l'action entreprise par le système des Nations Unies pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida soit soumis à son examen à sa première session ordinaire de 1996;

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

Adopté la décision 95/33, du 15 septembre 1995, sur les efforts de coordination visant à atténuer l'impact de la série de cyclones ayant touché les Caraïbes;

Pris note du rapport de l'Administrateur sur les dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées par des crédits budgétaires ou des ressources extrabudgétaires (DP/1995/56, Add.1 et Add.1/Corr.1).

15 septembre 1995

Annexe

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS

Les questions ci-après doivent être examinées aux prochaines sessions :

Première session ordinaire (15-19 janvier 1996)

Point 1. Questions d'organisation (y compris élection du Bureau et règlement intérieur)

Débat consacré au PNUD

Point 2. Initiatives pour le changement : suite donnée à la décision 95/22

Point 3. Questions relatives aux cycles de programmation

Point 4. Programmes de pays et questions connexes

Point 5. Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Point 6. Activités de coopération technique des Nations Unies

Point 7. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Point 8. Dépenses d'appui des organisations

Débat commun PNUD/FNUAP

Point 9. Suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social

Point 10. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Débat consacré au FNUAP

Point 11. Stratégie pour l'allocation des ressources du FNUAP

Point 12. Rôle futur du FNUAP pour ce qui est des besoins en matière de contraception et de gestion logistique

Point 13. Programme mondial pour la fourniture de contraceptifs

Point 14. Participation éventuelle du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP au Comité mixte UNICEF/OMS pour la politique sanitaire

Point 15. Programmes de pays et questions connexes

Point 16. Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/35 du Conseil d'administration

Point 17. Questions diverses

Deuxième session ordinaire (25-29 mars 1996)

- Questions d'organisation

Débat consacré au FNUAP

- Programmes de pays et questions connexes
- Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/35 du Conseil d'administration

Débat commun FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

Débat consacré au PNUD

- Programmes de pays et questions connexes
- Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/28 du Conseil d'administration
- Évaluation
- Volontaires des Nations Unies
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration
- Assistance au peuple palestinien
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : suite donnée à la décision 95/31 du Conseil d'administration

Session annuelle (6-17 ou 13-24 mai 1996)

- Questions d'organisation

Débat consacré au PNUD

- Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes
- Initiatives pour le changement : suite donnée à la décision 95/22 du Conseil d'administration
- Questions relatives aux cycles de programmation :
 - Application des nouveaux arrangements en matière de programmation : rapport intérimaire
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Débat commun PNUD/FNUAP

- Rapports au Conseil économique et social
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

Débat consacré au FNUAP

- Rapport du Directeur exécutif et activités entreprises dans le cadre des programmes
- Programmes de pays et questions connexes

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation

Débat consacré au FNUAP

- Questions financières, budgétaires et administratives
- Arrangements concernant les services d'appui technique
- Programmes de pays et questions connexes

Débat commun FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes
- Rapports sur les missions de visite

Débat consacré au PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation : suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration
- Programmes de pays et questions connexes
- Dépenses d'appui des organisations
- Questions financières, budgétaires et administratives
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Annexe I

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1995

95/1. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui
aux projets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur et du Directeur exécutif relatif au règlement financier régissant les activités du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/1995/7) et approuve le règlement, qui constitue une annexe au règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement, tel qu'il est publié sous la cote DP/1995/7/Add.1;

2. Prend note du rapport de l'Administrateur et du Directeur exécutif sur les domaines d'activité et objectifs du Bureau des services d'appui aux projets et le rôle et les fonctions du Comité de coordination de la gestion et du Groupe consultatif d'utilisateurs par rapport au Conseil d'administration (DP/1995/6) et rappelle à cet égard que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ne constituera pas un nouvel organisme;

3. Fait sienne la recommandation selon laquelle le Comité de coordination de la gestion donnera au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets des avis opérationnels et des directives en vue d'assurer l'exécution des décisions du Conseil d'administration et aura notamment pour fonction d'examiner le règlement financier et le budget-programme annuel du Bureau, compte tenu du rôle et des responsabilités du Conseil d'administration dans ce domaine;

4. Approuve en outre le rôle du Groupe consultatif d'utilisateurs tel qu'il est défini dans les documents DP/1994/62/Add.1 et DP/1995/6;

5. Note que le Comité de coordination de la gestion et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets tiendront compte comme il convient des recommandations émanant du Groupe consultatif d'utilisateurs du Bureau;

6. Note en outre que le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets fera rapport au Secrétaire général et au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion;

7. Décide que le montant initial de la réserve opérationnelle du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets représentera l'équivalent de 20 % du budget administratif annuel du Bureau, arrondi à la centaine de milliers de dollars la plus proche;

8. Prie le Comité de coordination de la gestion et le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de poursuivre l'examen du règlement financier, en tenant compte de l'expérience acquise dans le fonctionnement du Comité et du Bureau ainsi que des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le document DP/1995/13, et prie le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de faire rapport au Conseil d'administration sur les conclusions de cet examen à sa session annuelle de 1995.

10 janvier 1995

95/2. Transfert du programme des Volontaires
des Nations Unies à Bonn

Le Conseil d'administration

1. Fait sienne la proposition du Secrétaire général d'accepter l'offre du Gouvernement allemand de transférer le siège du programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn, à compter du second semestre de 1996;

2. Autorise l'Administrateur à poursuivre, lorsque le Secrétaire général aura donné son accord de principe, les discussions sur les conditions et modalités de l'offre afin de résoudre les questions encore en suspens et d'arrêter les mesures à prendre pour le transfert du siège du programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn en juillet 1996.

10 janvier 1995

95/3. Rapports de vérification des comptes du Programme
des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1995/10 et Add.1) et des observations formulées à son sujet par les délégations;

2. Se félicite de la précieuse contribution du Comité des commissaires aux comptes et des recommandations utiles qu'il a formulées afin d'aider le Programme des Nations Unies pour le développement à améliorer ses activités;

3. Note avec satisfaction que des progrès considérables ont été accomplis dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses précédents rapports;

4. Note en outre que l'Administrateur ou a pris ou est en train de prendre des mesures en vue de donner suite à toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

5. Se félicite de la décision de l'Administrateur de mettre en place un mécanisme efficace et efficient d'obligation redditionnelle, en application des résolutions 47/211 et 48/218 de l'Assemblée générale;

6. Prend note du plan triennal d'utilisation de la réserve au titre des bureaux et des logements hors siège;

7. Prie l'Administrateur de présenter chaque année un rapport sur la position de la réserve au titre des bureaux et des logements hors siège, dans le cadre de l'examen annuel de la situation financière.

11 janvier 1995

95/4. Besoins d'Haïti en matière de développement et
activités à financer dans ce domaine

Le Conseil d'administration

1. Décide de rétablir, à titre exceptionnel et ponctuel, le chiffre indicatif de planification d'Haïti prévu pour le cinquième cycle au niveau

auquel il avait été fixé à l'origine par la décision 90/34, ce qui représente une augmentation de 11 303 000 dollars;

2. Décide en outre de débloquer 50 % de cette somme immédiatement et le reste à l'issue de l'examen de la question auquel il procédera à sa troisième session ordinaire de 1995, sur la base d'un rapport intérimaire de l'Administrateur concernant l'emploi de toutes les ressources mises à la disposition du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Prie l'Administrateur de faire, dans le cadre de l'élaboration des arrangements qui régiront la période de programmation succédant au cinquième cycle, des propositions sur les moyens de renforcer la capacité du PNUD de fournir une assistance financière aux pays faisant face à une situation exceptionnelle ou d'urgence.

13 janvier 1995

95/5. Fonctionnement du secrétariat du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Décide que ses débats consacrés au Fonds des Nations Unies pour la population se tiendront normalement au début ou à la fin de ses sessions ordinaires et annuelles, compte tenu de la nécessité d'assurer une meilleure coordination des délibérations relatives aux programmes de pays;

2. Décide en outre qu'il devra être clairement indiqué sur chacun de ses documents s'il se rapporte au débat consacré au Programme des Nations Unies pour le développement ou au débat consacré au Fonds des Nations Unies pour la population;

3. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de resserrer encore davantage la collaboration entre leurs deux organismes au sein de son secrétariat et d'envisager de nommer un fonctionnaire de rang approprié appartenant au Fonds des Nations Unies pour la population qui soit chargé de représenter ce dernier à son secrétariat;

4. Prie en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de réfléchir aux moyens de resserrer leur coopération en ce qui concerne les questions liées à son fonctionnement.

13 janvier 1995

95/6. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1994/58) et rappelle sa décision 93/33 du 18 juin 1993;

2. Approuve les initiatives de l'Administrateur visant à :

a) Promouvoir des mesures prises par le PNUD à l'appui de la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification

dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de ses annexes régionales, en particulier la réorganisation du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et des activités que celui-ci mènera dans le cadre de la Convention;

b) Faire en sorte que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne soutienne activement la mise en oeuvre de la Convention et de ses annexes régionales et que les représentants résidents dans des pays membres d'organisations régionales ou sous-régionales, particulièrement en Afrique, et les autres pays intéressés, participent activement à l'application de la résolution 49/234 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée préconise que des mesures urgentes soient prises en faveur de l'Afrique;

3. Encourage l'Administrateur, dans le contexte de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans des pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à prendre les mesures nécessaires en vue de changer le nom du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, tout en maintenant l'acronyme actuel;

4. Invite les pays donateurs, les organisations et les autres parties intéressées à soutenir les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne.

13 janvier 1995

95/7. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Élu les membres du Bureau ci-après pour 1995 :

Président : M. Zbigniew Maria WLOSOWICZ (Pologne)

Vice-Président : M. Ahmed SNOUSSI (Maroc)

Vice-Président : M. R. Carlos SERSALE di CERISANO (Argentine)

Vice-Président : M. Hong Jae IM (République de Corée)

Vice-Présidente : Mme Anne-Birgitte ALBRECHTSEN (Danemark)

Adopté l'ordre du jour et le plan de travail de sa première session ordinaire de 1995 (DP/1995/L.1);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa troisième session ordinaire de 1994 (DP/1995/2);

Adopté la décision 95/5 du 13 janvier 1995 sur le fonctionnement de son secrétariat;

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions à New York, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Deuxième session ordinaire de 1995 : 3-7 avril 1995

Session annuelle de 1995 : 5-16 juin 1995

Troisième session ordinaire de 1995 : 28 août-1er septembre 1995

Approuvé la liste des questions à examiner à ces sessions telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2 : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Pris acte du rapport de l'Administrateur sur le cadre de la prochaine période de programmation (DP/1995/3);

Adopté la décision 95/4 du 13 janvier 1995 intitulée : "Développement d'Haïti : activités à financer et ressources nécessaires à cette fin";

POINT 3 : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé le premier programme de pays de la République tchèque (DP/CP/CEH/1 et Corr.1);

Pris acte du projet de mandat révisé des missions sur le terrain du Conseil d'administration, figurant dans le document DP/1995/5 ainsi que des observations y relatives;

POINT 4 : BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 95/1 du 10 janvier 1995 concernant le Bureau des services d'appui aux projets;

POINT 5 : SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR
LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

Pris acte du rapport intérimaire du Directeur exécutif du FNUAP sur les priorités de programme et orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement (DP/1995/8);

POINT 6 : PNUD/FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES
ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 95/3 du 11 janvier 1995 sur les rapports d'audit du PNUD;

Pris acte du document du FNUAP sur les rapports d'audit (DP/1994/54);

POINT 7 : PROPOSITION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIÈGE DU
PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES
DE GENÈVE À BONN

Adopté la décision 95/2 du 10 janvier 1995 concernant le transfert du siège du Programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn;

POINT 8 : BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA RÉGION
SOUDANO-SAHÉLIENNE

Adopté la décision 95/6 du 13 janvier 1995 sur le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne.

13 janvier 1995

95/8. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sur cette question;
2. Encourage la communauté internationale des donateurs à accroître ses contributions au Programme d'assistance au peuple palestinien et à mettre à profit son efficacité sans égale en matière d'exécution de programme.

4 avril 1995

95/9. Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sur cette question (DP/1995/23);
2. Exhorte tous les pays donateurs, les organisations et autres parties intéressées à verser des contributions volontaires au Fonds d'équipement des Nations Unies;
3. Encourage l'Administrateur à continuer de centrer davantage les activités du Fonds sur le développement communautaire, en privilégiant notamment les projets faisant appel à la participation des collectivités locales, du secteur privé et des représentants de la société civile, dans le cadre du mandat qui lui est imparti.

6 avril 1995

95/10. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec une vive inquiétude des déclarations faites par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme au Conseil d'administration lors de sa deuxième session ordinaire, et se déclare très préoccupé par la grave situation financière et administrative du Fonds;
2. Prend également note des efforts déployés jusqu'à présent par l'Administrateur et le Directeur pour répondre à ces préoccupations;
3. Prie l'Administrateur, agissant en coopération avec le Directeur et le Comité consultatif :
 - a) De soumettre dès que possible une analyse détaillée des causes de la situation financière et administrative du Fonds, de son ampleur et de ses incidences, à tous les niveaux, sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Programme des Nations Unies pour le développement, y compris

un bilan financier à jour et d'indiquer les modalités de l'exploitation de la réserve opérationnelle du Fonds et les principes directeurs régissant son utilisation;

b) De soumettre dès que possible un rapport exposant les mesures qui auront été prises à tous les égards pour renforcer le contrôle sur les finances, l'administration et la gestion du Fonds des Nations Unies pour la femme, notamment le rôle qui incombe au Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la supervision et les mécanismes prévus à cet effet;

c) D'élaborer sans retard un plan visant à rétablir la situation sur le plan des finances, de l'administration et de la gestion du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, comportant notamment les mesures que le Conseil d'administration pourrait juger nécessaires d'adopter, et de le lui présenter à sa session annuelle de 1995;

4. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme réexaminera ses opérations, y compris ses dépenses administratives, et ses engagements financiers devant être présentés au Conseil d'administration, y compris les activités financières se rapportant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et qu'il s'évertuera à réduire l'importance et le nombre de ses engagements et décaissements en fonction des projections de ressources et qu'il lui fera rapport compte tenu des responsabilités particulières qui lui incombent à l'égard de la Conférence;

5. Décide en outre, compte tenu des renseignements qui lui ont été fournis sur les engagements financiers du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et les activités envisagées se rapportant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, que, à compter de ce jour, le Fonds ne prendra aucun nouvel engagement financier avant que le Conseil d'administration n'ait examiné les questions traitées dans les rapports susmentionnés;

6. Prie l'Administrateur, agissant en collaboration avec le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, de convoquer une réunion officieuse du Conseil d'administration en mai 1995, dont l'objet sera d'établir un rapport intérimaire sur les questions susmentionnées ainsi qu'un tableau synoptique du rapport des vérificateurs internes des comptes;

7. Prie en outre l'Administrateur d'informer le Comité des commissaires aux comptes que le Conseil d'administration souhaite que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ait la priorité dans son programme de travail actuel;

8. Décide d'examiner, à sa session annuelle de 1995, le mandat et le mode de financement d'une évaluation extérieure du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

9. Prie également, à la lumière de ce qui précède et en attendant les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de reporter l'examen des orientations futures du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à sa première session ordinaire de 1996.

7 avril 1995

95/11. Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida

Le Conseil d'administration

1. Engage l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population à participer activement, de concert avec les autres organismes coparrainants, au Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida et à apporter leur concours au Directeur exécutif du Programme;

2. Prend note avec satisfaction de la Déclaration du Sommet de Paris sur le VIH et le sida, tenu le 1er décembre 1994;

3. Prie instamment l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida en vue de mettre en oeuvre la Déclaration du Sommet de Paris sur le VIH et le sida;

4. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population d'élaborer une stratégie visant à intégrer les éléments concernant le VIH/sida dans leurs programmes et activités ordinaires dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;

5. Prie instamment l'Administrateur de veiller à ce que les administrateurs recrutés sur le plan national, spécialistes des questions de développement et des problèmes liés au VIH, visés au paragraphe 23 de la décision 93/35 du Conseil d'administration, s'acquittent de leurs obligations en étroite collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida et conformément aux objectifs de ce programme.

7 avril 1995

95/12. Questions relatives aux pays les moins développés

Le Conseil d'administration

1. Accueille favorablement le rapport de l'Administrateur (DP/1995/19) ainsi que les efforts déployés pour répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés;

2. Se félicite de l'établissement d'un lien institutionnel entre le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour la coordination et l'échange d'informations portant sur les questions touchant les pays les moins avancés;

3. Prend note avec satisfaction des travaux du Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et de l'aide précieuse qu'il fournit à ces pays et prie l'Administrateur d'étudier les possibilités de le revitaliser;

4. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement de contribuer à fournir l'appui nécessaire pour les préparatifs de l'examen à mi-parcours, en 1995, du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et de mobiliser des ressources en vue de la participation des pays les moins avancés;

5. Prie instamment l'Administrateur de mettre davantage l'accent sur la lutte contre la pauvreté dans les activités futures du PNUD et notamment d'accorder un rang de priorité élevé aux pays les moins avancés, compte tenu des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social;

6. Prie l'Administrateur de maintenir à l'étude les résultats des conférences pertinentes des Nations Unies et de l'examen à mi-parcours du Programme d'action, ainsi que leurs incidences sur les mesures prises pour le Programme des Nations Unies pour le développement en faveur des pays les moins avancés, et de lui faire rapport selon que de besoin.

7 avril 1995

95/13. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 1995 (DP/1995/L.2/Rev.1);

Approuvé le rapport de la première session ordinaire de 1995 (DP/1995/9);

Adopté les directives régissant les missions de visite du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, figurant dans la note du secrétariat du Conseil d'administration (DP/1995/14);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Session annuelle de 1995 :	5-16 juin 1995
Troisième session ordinaire de 1995 :	28 août-1er septembre 1995
Première session ordinaire de 1996 :	16-19 janvier 1996
Deuxième session ordinaire de 1996 :	25-29 mars 1996
Session annuelle de 1996 :	20-31 mai 1996*
Troisième session ordinaire de 1996 :	(à décider ultérieurement)

Approuvé la liste des questions à examiner à ces sessions telle qu'elle figure dans l'annexe au présent document;

POINT 2 : FNUAP : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS

Approuvé l'assistance au Gouvernement béninois (DP/FPA/CP/148);

Approuvé l'assistance au Gouvernement comorien (DP/FPA/CP/141);

Approuvé l'assistance au Gouvernement mauricien (DP/FPA/CP/143);

Approuvé l'assistance au Gouvernement mozambicain (DP/FPA/CP/142);

Approuvé l'assistance au Gouvernement de la République du Soudan (DP/FPA/CP/145);

Approuvé l'assistance aux Gouvernements de l'Azerbaïdjan, du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan (DP/FPA/CP/144);

Approuvé l'assistance au Gouvernement cambodgien : appui au recensement national (DP/FPA/KHM/PROJ/2) et renforcement des institutions et amélioration de la santé de la famille grâce à l'espacement des naissances (DP/FPA/KHM/PROJ/1);

POINTS 2 ET 3 : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS DU PNUD ET
DU FNUAP ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé l'assistance du FNUAP au Gouvernement turc (DP/FPA/CP/147);

Approuvé l'assistance du FNUAP au Gouvernement indonésien (DP/FPA/CP/146);

Approuvé le cinquième programme du PNUD pour la Turquie (DP/CP/TUR/5);

Approuvé le cadre de coopération du PNUD avec l'Indonésie (DP/CP/INS/5) et pris acte de la note de l'Administrateur (DP/CP/INS/NOTE/5);

POINT 3 : PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé le premier programme du Bélarus (DP/CP/BYE/1);

Approuvé le premier programme de l'Estonie (DP/CP/EST/1);

Approuvé le premier programme de la République kirghize (DP/CP/KYR/1);

Approuvé le premier programme de la Lettonie (DP/CP/LAT/1);

Approuvé le premier programme de la Lituanie (DP/CP/LIT/1);

Approuvé le premier programme de la République de Moldova (DP/CP/MOL/1);

Approuvé le premier programme de l'Ukraine (DP/CP/UKR/1);

Approuvé le premier programme de l'Ouzbékistan (DP/CP/UZP/1);

Approuvé le cinquième programme de la Barbade (DP/CP/BAR/5);

Approuvé le troisième programme des îles Vierges britanniques (DP/CP/BVI/3);

Pris note du rapport de synthèse concernant les rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1994/17/Add.1);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Bangladesh (DP/1995/17/Add.1);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Tchad (DP/1995/17/Add.2);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du sixième programme du Guatemala (DP/1995/17/Add.3);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Malawi (DP/1995/17/Add.4);

Pris note du rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme de la Tunisie (DP/1995/17/Add.5);

POINT 4 : PNUD : ÉVALUATION

Pris note du rapport sur l'évaluation (DP/1995/18);

POINT 5 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS

Adopté la décision 95/12 du 7 avril 1995 sur les pays les moins avancés;

POINT 6 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION^b

POINT 7 : PNUD : ADMINISTRATEURS RECRUTÉS SUR LE PLAN NATIONAL, SPÉCIALISTES DES QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DES PROBLÈMES LIÉS AU VIH

Adopté la décision 95/11 du 7 avril 1995 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes;

POINT 8 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/10 du 7 avril 1995 sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 9 : FONDS D'ÉQUIPEMENT DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 95/9 du 6 avril 1995 sur le Fonds d'équipement des Nations Unies;

POINT 10 : PNUD : ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

Adopté la décision 95/8 du 4 avril 1995 sur l'assistance du PNUD au peuple palestinien;

7 avril 1995

95/14. Suite donnée à la décision 94/25 : Assistance au Rwanda

Le Conseil d'administration

Approuve la poursuite de l'application des dispositions de sa décision 94/25, en veillant à ce que soit maintenue une marge de manoeuvre pour ce qui est du financement des dépenses sectorielles au titre du budget du troisième programme du Rwanda et en autorisant des dépenses à concurrence de 7,8 millions de dollars afin que le Fonds des Nations Unies pour la population puisse continuer à faire face aux besoins évolutifs du Gouvernement rwandais en matière de reconstruction et de développement.

8 juin 1995

^b Le point 6, qui concerne le cadre de la prochaine période de programmation, a été abordé lors des consultations officieuses.

95/15. Priorités en matière de programmes et orientation future du Fonds des Nations Unies pour la population à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sous la cote DP/1995/25;
2. Demande que le futur programme d'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population soit conforme aux principes énoncés au chapitre II du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
3. Souscrit, dans ses grandes lignes, au futur programme d'assistance du Fonds, dont l'exécution doit être parfaitement conforme aux dispositions du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
4. Approuve les domaines prioritaires portant sur la santé en matière de reproduction – y compris la planification familiale et l'hygiène sexuelle –, les stratégies relatives à la population et au développement et les activités de plaidoyer, et prie le Directeur exécutif de consacrer essentiellement le financement du Fonds à ces domaines, tout en mettant en avant le fait que les politiques en matière de population font partie intégrante de toute stratégie de développement durable et en soulignant la nécessité, pour le Fonds, de coopérer avec les partenaires intéressés à la formulation de ses stratégies;
5. Prend note de la méthode de répartition des ressources que le Directeur exécutif a proposée; l'invite à l'affiner, en se fondant sur les dispositions pertinentes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement – notamment les paragraphes 14.14, 14.15 et 14.16 – ainsi que sur d'autres indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et en tenant compte tant des vues que les délégations ont exprimées lors des débats de la présente session que de la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et aux pays africains; et la prie de lui faire rapport à ce sujet à sa première session ordinaire de 1996;
6. Rappelle sa décision 95/11 et, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, souligne qu'il importe d'intégrer les éléments concernant le VIH et le sida aux activités du Fonds;
7. Prie le Directeur exécutif de lui rendre compte, dans son rapport annuel, de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
8. Prie également le FNUAP de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, une note d'information succincte sur l'opportunité, pour le Conseil d'administration, de devenir membre du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires;
9. Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter un projet de déclaration sur le mandat du Fonds, établi sur la base du rapport publié sous la cote DP/1995/25, compte dûment tenu des débats du Conseil d'administration – notamment pour ce qui est de la nécessité d'affiner la définition des différents domaines de programme et de la terminologie utilisée – ainsi que de la présente décision.

14 juin 1995

95/16. Plan de travail du FNUAP et demande de pouvoir d'approbation des dépenses

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les propositions du Directeur exécutif relatives à la planification des ressources programmables, telles qu'elles figurent aux paragraphes 7 à 15 du document DP/1995/26, tout en tenant dûment compte des dispositions du paragraphe 4 de la décision 95/15;

2. Approuve la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1996, à concurrence d'un montant égal à celui des nouvelles ressources programmables pour 1996, actuellement estimé à 263 millions de dollars;

3. Approuve les montants estimatifs retenus pour les nouvelles ressources programmables au titre des ressources ordinaires pour la période 1997-1999, à savoir 280 millions de dollars pour 1997, 298 millions de dollars pour 1998 et 319 millions de dollars pour 1999;

4. Approuve également les montants estimatifs retenus pour les nouvelles ressources programmables en provenance de sources multibilatérales, à savoir 15 millions de dollars par an pour la période 1996-1999.

8 juin 1995

95/17. Rapports au Conseil économique et social sur la suite donnée par le PNUD et le FNUAP à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

1. Transmet au Conseil économique et social le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement et le rapport du Fonds des Nations Unies pour la population, accompagnés de ses propres observations;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population de veiller dorénavant à présenter, dans les rapports dans lesquels ils rendent compte de l'examen triennal des orientations, une analyse plus approfondie des problèmes recensés et des voies possibles, considérés en particulier à l'échelon local, ainsi que toutes les recommandations utiles, en sollicitant du Conseil d'administration tous les conseils qui pourraient être nécessaires;

3. Prie en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'envisager de présenter au nom des organes directeurs de ces trois entités un rapport commun, pour rendre compte de l'examen triennal des orientations, rapport qui devrait comporter, d'une part, une section commune aux trois organisations, et d'autre part, des sections établies respectivement par chacun d'entre eux.

8 juin 1995

Le Conseil d'administration

1. Autorise le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à poursuivre l'exécution de son programme sans s'écarter des projections figurant dans le tableau 3 du document DP/1995/33, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

a) Les dépenses d'administration devraient encore être réduites et ramenées à un niveau plus conforme au volume des projets, compte tenu néanmoins de la nécessité de conserver au Fonds une capacité critique;

b) Les projections relatives aux recettes devraient être surveillées et les mesures voulues, dont le Conseil serait informé, devraient être prises au cas où les recettes projetées baisseraient de 10 % par rapport aux montants indiqués dans le tableau 3 du document DP/1995/33;

c) Des modalités efficaces de gestion des programmes et de gestion financière destinées à la fois au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, y compris celles recommandées par les vérificateurs internes et externes des comptes, auront été mises en place dès que possible et il aura été fait rapport à leur sujet au Conseil d'administration le 1er janvier 1996 au plus tard;

2. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme d'appliquer les recommandations contenues dans la note de gestion du Comité des commissaires aux comptes et de lui faire rapport à ce sujet dans les documents demandés au paragraphe 13 de la présente décision;

3. Prie également le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de se charger personnellement de l'examen périodique des rapports financiers énumérés au paragraphe 59 du document DP/1995/33;

4. Autorise l'utilisation de fonds du PNUD pour couvrir, dans les limites indiquées au paragraphe 5 ci-après, le déficit de trésorerie d'UNIFEM et prie l'Administrateur d'établir à cette fin, à l'intention d'UNIFEM, une ligne de découvert sur la base des comptes interfonds et de faire payer à UNIFEM, lorsqu'il tirera parti de cette facilité, des intérêts calculés de manière à ce que l'opération ne se traduise pour le PNUD ni par un profit ni par une perte;

5. Décide que ce découvert ne pourra pas être utilisé pour de nouveaux engagements souscrits par UNIFEM après le 1er janvier 1995 et que son utilisation pour couvrir des engagements antérieurs sera limitée à la période 1995-1997, à concurrence de 4,5 millions de dollars au maximum, sous réserve que si les retraits dépassent 3 millions de dollars, l'Administrateur le lui fasse savoir immédiatement;

6. Suspend l'obligation de constituer une réserve opérationnelle jusqu'au moment où il aura décidé que la situation financière d'UNIFEM est de nouveau viable, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

a) Qu'UNIFEM s'assure, avant de contracter de nouveaux engagements après le 1er janvier 1995, que leur montant total sera couvert par ses ressources propres, tout en reconnaissant qu'UNIFEM pourra, dans les limites précisées au paragraphe 4 ci-dessus, puiser dans la ligne de découvert du PNUD pour honorer des engagements contractés avant le 1er janvier 1995;

b) Qu'UNIFEM continue à calculer et à signaler au Conseil le montant de ce que devrait être la réserve opérationnelle pour assurer la transparence financière;

7. Est préoccupé de ne pas avoir reçu rapidement d'explication satisfaisante de la façon dont il a été puisé dans la réserve opérationnelle durant 1994 et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de donner cette explication dès que possible;

8. Décide que ni l'autorisation de financement partiel ni le mécanisme de la réserve opérationnelle ne seront rétablis en faveur d'UNIFEM tant que les moyens de contrôle n'auront pas été étudiés de près et que de nouvelles modalités n'auront pas été mises en place pour assurer notamment un calcul précis et une mise à jour régulière du niveau de la réserve, et avant la mise en place d'un système permettant d'annoncer suffisamment à l'avance tout retrait futur de fonds de la réserve;

9. Prie l'Administrateur d'étudier les possibilités de reprise ou de financement partiel de projets pertinents d'UNIFEM par le PNUD, dans la limite des plans et des choix du PNUD et des gouvernements bénéficiaires;

10. Souligne qu'il est important que le PNUD et UNIFEM établissent et préservent de meilleurs contacts et prie l'Administrateur du PNUD et le Directeur d'UNIFEM de faire figurer, dans leurs futurs rapports au Conseil d'administration, des informations sur ces contacts;

11. Fait sienne la proposition de l'Administrateur de détacher un membre de la Division des finances du PNUD à UNIFEM pour aider cet organisme à surveiller l'utilisation des fonds des projets et rendre compte aussi bien à cette division qu'à UNIFEM, sans préjudice de l'autonomie d'UNIFEM, et sans accroître ses dépenses d'administration;

12. Prie l'Administrateur de mettre en route dès que possible son nouveau système de gestion financière des projets, en y incorporant des améliorations afin de permettre d'enregistrer les activités dans la filière et les budgets virtuels, et demande que ce système soit, dès que possible, constitué en un système commun d'information du PNUD et d'UNIFEM, remplaçant le système actuel de gestion budgétaire d'UNIFEM;

13. Prie aussi l'Administrateur de l'informer des mesures prises une fois qu'auront été déterminées les responsabilités dans la situation financière actuelle d'UNIFEM et que des mesures auront été prises pour préciser clairement les attributions de chacun en matière de responsabilité financière tant à UNIFEM qu'entre le PNUD et UNIFEM;

14. Prie en outre l'Administrateur et le Directeur d'UNIFEM de présenter des rapports d'activité, oralement ou par écrit selon le cas, sur l'application de la présente décision à chaque session du Conseil d'administration en 1995 et 1996.

14 juin 1995

95/19. Coopération technique entre pays en développement

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a recommandées conformément aux dispositions de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale;

2. Réaffirme l'importance de ces nouvelles orientations au regard du resserrement des liens de coopération tant technique qu'économique entre pays en développement, instruments dynamiques au service de la coopération Sud-Sud;

3. Se félicite des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de favoriser une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement et d'axer à cet effet le programme en cours sur des activités ayant des incidences d'une importance majeure;

4. Invite l'Administrateur à prendre les mesures voulues pour favoriser le développement et la mise en oeuvre des activités de coopération technique entre pays en développement conformément à la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil demandait à toutes les parties à l'action pour le développement d'envisager "en priorité" l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement pour l'exécution des activités de coopération technique;

5. Invite en outre l'Administrateur à faire en sorte que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement joue un rôle synergique au sein du système des Nations Unies en vue de développer l'utilisation de cette modalité et de mettre en oeuvre de façon constructive la stratégie relative aux nouvelles orientations tout en s'efforçant de réduire le coût de l'exécution des programmes futurs de coopération technique entre pays en développement.

14 juin 1995

95/20. Fonds des Nations Unies pour la population :
arrangements institutionnels

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de l'accord qu'ont conclu le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population en vue de donner aux directeurs de pays résidents du FNUAP le titre de représentant du Fonds;

2. Recommande que le Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, et l'Assemblée générale approuvent cet accord, étant entendu que le Fonds des Nations Unies pour la population prendra des mesures visant à resserrer ses liens de coopération avec les coordonnateurs résidents pour les activités opérationnelles des Nations Unies et soutiendra activement ces derniers, compte tenu des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée, et sous réserve que cet accord n'entraîne pas d'augmentation des dépenses d'administration du Fonds.

14 juin 1995

95/21. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 [DP/1995/24 (Part II)];

2. Prie le Directeur exécutif de lui présenter, à sa troisième session ordinaire de 1995, dans le cadre du programme multinational, des propositions concernant la poursuite des activités de l'Initiative mondiale au-delà de 1995 et de définir dans leurs grandes lignes les objectifs d'un futur arrangement mondial en matière de contraception ainsi que ses modalités et procédures d'application;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, un rapport sur la réévaluation du rôle du Fonds des Nations Unies pour la population concernant l'analyse des besoins en matière de contraception et de gestion logistique ainsi que les moyens d'y faire face.

14 juin 1995

95/22. L'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement : Initiatives pour le changement

Le Conseil d'administration

1. Prend note des progrès qui ont été réalisés depuis l'adoption de sa décision 94/14;

2. Se félicite du processus de consultation mentionné par l'Administrateur dans sa déclaration du 13 juin 1995 eu égard à la nécessité d'éclaircir et de préciser le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement à la lumière des Initiatives pour le changement, et prie l'Administrateur de lui faire rapport à ce sujet;

3. Engage le Programme des Nations Unies pour le développement – agissant dans le cadre du processus des Initiatives pour le changement, et compte tenu des objectifs et domaines prioritaires que le Conseil a approuvés dans sa décision 94/14 ainsi que de la nécessité de réserver à l'élimination de la pauvreté une place prioritaire dans les programmes du PNUD – à centrer son intervention dans des domaines où il dispose d'un avantage comparatif tangible, en particulier celui du renforcement des capacités, dans les régions où ce besoin se fait le plus ressentir et dans les pays les moins avancés, notamment ceux d'Afrique;

4. Prend acte de l'élaboration d'un plan stratégique devant permettre de renforcer la gestion du Programme et de mettre en oeuvre les Initiatives pour le changement, et attend avec intérêt la présentation, à sa première session de 1996, d'une nouvelle version développée, quoique succincte, qui l'aidera à se prononcer définitivement sur la question à la session annuelle de 1996 et qui contiendra notamment les éléments suivants :

a) Un mandat concis reprenant toutes les fonctions essentielles du Programme compte tenu des objectifs et domaines prioritaires évoqués dans la décision 94/14;

b) Une hiérarchisation précise des objectifs opérationnels visant à concrétiser le mandat du Programme;

c) Un plan d'action détaillé, proposant des indicateurs de réalisation à atteindre dans des délais prescrits et un dispositif permettant de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des progrès accomplis.

16 juin 1995

95/23. Nouveaux arrangements en matière de programmation

Le Conseil d'administration

I. PRINCIPES RELATIFS AU CYCLE DE PROGRAMMATION¹

1. Réaffirme le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires ont droit à une assistance du système des Nations Unies pour le développement sur la base des caractéristiques fondamentales de ses activités opérationnelles qui sont, notamment, l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le caractère volontaire et gratuit de l'assistance et la capacité de répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs politiques et priorités de développement et note, à cet égard, les principes qui régissent les activités du Programme des Nations Unies pour le développement, à savoir la progressivité, l'impartialité, la transparence et la prévisibilité des apports de ressources pour tous les pays bénéficiaires, en particulier les pays en développement;

2. Souligne que les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement doivent être fournies sur une base prévisible, continue et assurée, et qu'il faut les accroître substantiellement à proportion des besoins croissants des pays en développement;

3. Note que la coopération offerte par le système des Nations Unies pour le développement doit être souple et transparente pour rendre les ressources plus accessibles et assurer une répartition plus efficace de ces ressources et que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de donner la priorité aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu, en particulier en Afrique, et d'utiliser les ressources, en accord avec la décision 94/14, pour appuyer les priorités de développement établies par les pays bénéficiaires eux-mêmes et conformément à ces priorités, en gardant à l'esprit la nécessité de créer des incitations pour renforcer l'impact et l'efficacité de ces programmes et projets du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Décide de recentrer et de mieux focaliser les activités du Programme des Nations Unies pour le développement en opérationnalisant les trois objectifs et les quatre domaines prioritaires définis par le Conseil dans sa

¹ Le débat sur la présente décision s'est appuyé sur les informations communiquées au Conseil d'administration dans les documents DP/1994/20, DP/1994/39, DP/1994/59, DP/1995/3, DP/1995/15 et DP/1995/32.

décision 94/14², en notant en particulier que l'élimination de la pauvreté doit être la principale priorité dans les activités du Programme, compte tenu des nouvelles précisions et des ajustements mentionnés dans la décision 95/22 relative à l'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement quant au rôle du Programme;

5. Souligne que les priorités nationales de développement devront être l'élément déterminant des programmes appuyés par le PNUD, qui doivent continuer d'être dirigés par les pays, et qu'il incombe au premier chef aux gouvernements des pays bénéficiaires d'établir des cadres pour la coopération avec le PNUD;

6. Souligne le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que programme opérationnel fonctionnant au niveau des pays et, à cet égard, souligne également la nécessité d'améliorer le rôle opérationnel joué par le coordonnateur résident à l'échelon national en étroite collaboration avec le gouvernement intéressé, et de renforcer la décentralisation et la délégation des pouvoirs sur le terrain, afin de maximiser l'impact du système des Nations Unies sur le processus de développement;

II. MOBILISATION DES RESSOURCES

7. Décide, aux fins de la planification, que le montant des ressources de base pour la période triennale commençant en 1997 sera initialement de 3,3 milliards de dollars et prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser ce montant estimatif minimum;

8. Souligne que les donateurs, en particulier les donateurs traditionnels, devraient continuer de s'attacher en priorité à accroître les contributions volontaires aux ressources de base, de même que l'Administrateur dans ses campagnes de mobilisation qui devraient avoir pour but d'élargir la base de ressources, y compris en encourageant de nouveaux donateurs à contribuer aux ressources de base;

9. Note également l'importance des autres mécanismes de financement, notamment la participation aux coûts et les sources de financement non traditionnelles qui, en apportant des moyens supplémentaires, permettent au Programme des Nations Unies pour le développement d'être mieux à même de réaliser les objectifs et priorités définis dans la décision 94/14;

10. Prie instamment l'Administrateur d'explorer d'autres sources non traditionnelles de financement, telles que les banques multilatérales et régionales ou les organisations non gouvernementales, afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour le Programme;

² Les trois objectifs entérinés par la décision 94/14 sont les suivants : renforcer la coopération internationale pour le développement humain durable; aider le système des Nations Unies à s'unifier pour devenir une force puissante, au service du développement humain; et recentrer les ressources du Programme des Nations Unies pour le développement de manière à ce qu'il contribue au maximum, dans les pays où il opère, à la réalisation de certains aspects essentiels du développement humain durable.

Les quatre domaines entérinés dans la décision 94/14 sont les suivants : élimination de la pauvreté, création d'emplois, régénération de l'environnement et promotion de la femme.

III. ARRANGEMENTS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

11. Accepte, en principe, la formule du plan chenille triennal proposée dans le document DP/1995/32;

12. Décide que les nouveaux cadres de coopération pour les pays (programmes de pays) seront élaborés par les gouvernements des pays bénéficiaires en concertation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, et qu'ils seront soumis au Conseil d'administration pour approbation; décide en outre d'examiner plus avant, à sa première session ordinaire de 1996, le rôle du Conseil dans le processus de programmation;

13. Note le lien qui existe entre les cadres de coopération et les plans et stratégies de développement national des pays bénéficiaires, ainsi que la note de stratégie de pays rédigée par les pays intéressés, en tant que cadre général de coopération internationale pour le développement, eu égard au fait que les gouvernements ont la responsabilité principale de la coordination de tous les types d'assistance conformément aux priorités et stratégies nationales;

14. Décide que les cadres de coopération devront être définis en conformité avec les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en particulier celles qui mettent l'accent sur l'approche-programme, l'exécution nationale et l'amélioration des mécanismes de surveillance et d'évaluation;

IV. MÉCANISME DE FINANCEMENT

15. Décide de mettre en place un nouveau mécanisme à trois niveaux pour l'affectation des montants cibles de ressources à prélever sur les fonds de base offrant une plus grande souplesse, pour les allocations de ressources à l'échelon des pays;

16. Décide que les critères d'attribution de l'assistance offerte par le Programme des Nations Unies pour le développement seront identiques pour toutes les ressources de base programmables;

17. Approuve les affectations indiquées dans le tableau ci-dessous³ pour les ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement;

18. Décide que les ressources allouées au titre de la catégorie 1.1.2 au paragraphe 13 de la présente décision seront régies par les principes directeurs suivants :

a) Selon les indications données par l'Administrateur, on peut supposer aux fins de la planification initiale que, si les programmes sont adéquats, le montant alloué à un pays dans la catégorie 1.1.2 sera approximativement comparable, en proportion (comme indiqué dans le tableau ci-dessous), à celui qu'il perçoit dans la catégorie 1.1.1;

³ Chacune des parts des ressources totales indiquées dans le tableau sera prélevée sur le montant total des ressources disponibles dans la période 1997-1999, sauf celles indiquées aux rubriques 2.1, 3.2, 4.1 et 4.2, qui doivent faire l'objet de plus amples délibérations dans le cadre de la présentation du projet de budget biennal au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995.

b) Le processus d'allocation des ressources doit être transparent et conforme à l'orientation générale mettant l'accent sur la pauvreté qui se traduit par l'objectif indiqué au paragraphe 24 de la présente décision pour les ressources allouées aux pays à faible revenu et aux pays les moins avancés, et doit également préserver la répartition régionale de la catégorie 1.1.1;

c) Les arrangements en matière de programmation pour les catégories 1.1.1 et 1.1.2 seront identiques;

d) Il convient de veiller à faire pleinement bénéficier les pays qui disposent de moyens limités pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes des ressources de la catégorie 1.1.2, notamment en renforçant leurs capacités en la matière afin qu'ils aient plus largement accès à cette catégorie;

e) Pour les pays qui reçoivent des allocations inférieures à 300 000 dollars par an dans la catégorie 1.1.1, une masse critique minimale de ressources doit être maintenue par le biais des fonds alloués dans la catégorie 1.1.2, qui obéissent aux critères d'attribution de ces fonds;

f) La qualité des programmes est un facteur important, y compris la mesure dans laquelle les propositions de programmes visent à favoriser des activités à grande démultiplication dans les domaines prioritaires du développement humain durable mentionnés dans la décision 94/14, en particulier l'élimination de la pauvreté et la création d'un climat propice à la réalisation de cet objectif;

g) Les allocations de ressources pour les catégories 1.1.1 et 1.1.2 devront être gérées simultanément sans perdre de vue qu'il importe de s'assurer que les programmes financés au titre de la catégorie 1.1.2 répondent aux programmes et stratégies de développement national;

h) On pourra être amené à exploiter des possibilités et à répondre à des besoins particuliers en matière de renforcement des capacités dans tel ou tel pays;

i) Il faudra promouvoir un dialogue sur la politique générale du Programme des Nations Unies pour le développement en matière d'allocation des ressources et établir une collaboration étroite entre les gouvernements, les représentants résidents et le PNUD pour la prise des décisions correspondantes;

j) Les capacités de gestion des programmes doivent être renforcées à tous les échelons au sein du Programme des Nations Unies pour le développement;

k) Il convient de déléguer aux représentants résidents des pouvoirs plus étendus pour approuver les programmes et projets au niveau des pays avec la participation des gouvernements intéressés, et de renforcer parallèlement l'obligation qui leur est imposée de rendre compte de ces programmes et projets;

19. Décide d'allouer un supplément équivalant à 0,5 % du total des ressources à l'Europe et de la Communauté d'États indépendants, compte tenu des besoins particuliers des pays à économie en transition. Les ressources requises à cette fin seront obtenues par les prélèvements suivants : 0,2 % sur la catégorie 1.2; 0,15 % sur la catégorie 2.2; 0,15 % sur la catégorie 2.3;

20. Autorise l'Administrateur, compte tenu de la conclusion 95/6 adoptée par le Comité des programmes et des budgets de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) à sa onzième session, d'allouer, sur

une base non renouvelable et à titre exceptionnel, un montant de 3 millions de dollars pour l'année 1997 afin de faciliter l'élimination progressive des fonds alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement au Programme des directeurs de pays de l'ONUDI et de permettre à cette organisation de maintenir ses services essentiels à l'appui des objectifs prioritaires des programmes du PNUD sur le terrain pendant son cycle budgétaire biennal 1996-1997;

	Affectations du cinquième cycle		Affectations proposées pour la prochaine période
	Millions de dollars	Pourcentage	Pourcentage
1.0 Programmes/projets de pays			
1.1 Montants cibles à prélever sur les fonds de base			
1.1.1 Affectés immédiatement aux pays	526	53,5	30,0
1.1.2 Affectés au niveau régional pour une application ultérieure au niveau des pays	—	—	20,0
1.1.3 Fonds pour le développement dans des pays en situation particulière	13	1,3	5,0
	<u>539</u>	<u>54,8</u>	<u>55,0</u>
<u>Programmes/projets multinationaux</u>			
1.2 Régionaux	56	5,7	7,6
1.3 Mondial, interrégionaux et activités spéciales	25	2,5	4,2
	<u>81</u>	<u>8,2</u>	<u>11,8</u>
<u>Autres activités</u>			
1.4 Évaluation	1	0,1	0,3
1.5 Ressources spéciales pour les activités de CTPD	2	0,2	0,5
1.6 Ressources aux fins de la mise en oeuvre	55	5,6	3,0
	<u>58</u>	<u>5,9</u>	<u>3,8</u>
Total partiel	678	68,9	70,6
2.0 Élaboration des programmes et services techniques			
2.1 Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes de développement	33	3,3	3,0
2.2 Appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes	16	1,6	2,0
2.3 Services d'appui technique des institutions spécialisées des Nations Unies	11	1,1	1,6
2.4 Divers	35	3,5	—
Total partiel	<u>95</u>	<u>9,5</u>	<u>6,6</u>
3.0 Appui au système des Nations Unies et coordination de l'aide			
3.1 Appui aux programmes fourni au coordonnateur résident/coordonnateur de l'aide	—	—	1,7
3.2 Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	43	4,4	4,3
Total partiel	<u>43</u>	<u>4,4</u>	<u>6,0</u>
4.0 Budget biennal			
4.1 Siège du PNUD	70	7,1	6,8
4.2 Bureaux locaux du PNUD	100	10,1	10,0
Total partiel	<u>170</u>	<u>17,2</u>	<u>16,8</u>
Total	<u>986</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

V. RÉPARTITION DES RESSOURCES

21. Approuve la méthode de répartition des ressources destinées aux programmes par pays, qui est décrite aux paragraphes 74 et 75 du document DP/1995/32, notamment les éléments suivants, qui sont énumérés dans la section V dudit document : produit national brut par habitant et nombre total d'habitants d'après les statistiques de 1994 (ou les estimations les plus récentes), auxquels sont appliqués les coefficients de pondération en vigueur; élimination des points supplémentaires; relèvement des seuils de retrait des ressources; ajustement des planchers⁴ et application selon qu'il convient, d'une prime aux pays les moins avancés, conformément aux conditions énoncées dans le paragraphe 24;

22. Prend acte de la répartition indiquée dans la colonne 6 du tableau 4 du document DP/1995/32, en étant conscient qu'il s'agit d'estimations préliminaires qui seront mises à jour d'après les statistiques de 1994; et prie l'Administrateur de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, les chiffres définitifs concernant les montants cibles à prélever sur les ressources de base dans la catégorie 1.1.1 pour chaque pays bénéficiaire;

23. Décide que les pays qui dépasseront les seuils de retrait au cours d'une année quelconque du prochain cycle continueront à bénéficier d'une assistance pendant une période de trois ans suivant l'année en question et que leur montant cible pour les ressources à prélever sur les fonds de base sera progressivement éliminé durant cette période;

24. Décide que l'Administrateur devrait se fixer comme objectif d'allouer 88 % de l'ensemble des montants cibles pour les ressources à prélever sur les fonds de base aux pays à faible revenu et 60 % aux pays les moins avancés et le prie instamment de prendre ces objectifs en considération dans toutes les activités du PNUD relatives aux programmes;

25. Autorise l'Administrateur, au cours de la période de programmation, à réviser les niveaux de programmation autorisés à la hausse ou à la baisse, au prorata, au cas où le montant estimatif des ressources disponibles dépasserait l'objectif indiqué au paragraphe 7 de la présente décision ou resterait en deçà de cet objectif;

26. Prie l'Administrateur de lui faire rapport chaque année, pour qu'il prenne des mesures appropriées, sur l'application des arrangements en matière de programmation et sur les ressources qui auront été effectivement allouées à chaque pays;

VI. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

27. Décide d'appliquer la présente décision au cours de la période allant de juillet 1995 à juin 1997 pour la programmation des activités à partir de 1997, afin que l'Administrateur puisse mettre en oeuvre les initiatives pour le changement et appuyer les actions nationales visant à éliminer la pauvreté et à réaliser un développement humain durable;

⁴ Ils sont fixés à 90 % pour les pays dont le PNB par habitant est inférieur à 750 dollars; 80 % pour ceux dont le PNB est compris entre 750 et 1 500 dollars; 70 % pour ceux dont le PNB par habitant est compris entre 1 500 et 4 700 dollars; et 60 % pour ceux dont le PNB par habitant est supérieur à 4 700 dollars.

28. Prie l'Administrateur de lui présenter pour information, à sa session annuelle de 1996, un rapport d'activité sur la mise en oeuvre des arrangements en matière de programmation, qui contiendra des informations sur les activités entreprises, le montant des fonds engagés et la justification des activités qui relèvent des catégories 1.1.2 et 1.1.3;

29. Décide d'entreprendre un examen complet de la période d'introduction (juillet 1995-juin 1997), afin d'analyser les résultats obtenus et de déterminer les changements à apporter éventuellement aux nouveaux arrangements en matière de programmation.

16 juin 1995

95/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa session annuelle de 1995 (DP/1995/L.3);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 1995 (DP/1995/16);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Troisième session ordinaire de 1995 : 11-15 septembre 1995

Première session ordinaire de 1996 : 16-19 janvier 1996

Deuxième session ordinaire de 1996 : 25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 : juin 1996

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

Convenu d'examiner à ces sessions les questions qui figurent à l'annexe;

POINT 2 : FNUAP : RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF ET ACTIVITÉS
AU TITRE DES PROGRAMMES

Pris note du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1994 (DP/1995/24/Part I);

Adopté la décision 95/14 du 8 juin 1995 concernant l'application de la décision 94/25 : Assistance au Rwanda;

Adopté la décision 95/15 du 14 juin 1995 concernant les priorités en matière de programmes et l'orientation future du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement;

Adopté la décision 95/16 du 8 juin 1995 concernant le plan de travail du FNUAP pour 1996-1999 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes;

Adopté la décision 95/20 du 14 juin 1995 concernant le FNUAP : Arrangements institutionnels;

Adopté la décision 95/21 du 14 juin 1995 concernant l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90;

Pris note du rapport concernant les ressources allouées aux programmes et projets de pays et l'utilisation de ces ressources (DP/1995/27);

POINT 3 : FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS

Approuvé la demande d'autorisation d'ouverture de crédits additionnels au titre du programme de la Namibie (DP/1995/28);

POINT 4 : PNUD ET FNUAP : RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Adopté la décision 95/17 du 8 juin 1995 concernant les rapports du FNUAP/PNUD au Conseil économique et social : Suite donnée à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale;

Pris note du rapport du Directeur exécutif du FNUAP (DP/1995/24/Part III) et du rapport de l'Administrateur du PNUD (DP/1995/30/Add.3) concernant le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social et décidé de les communiquer, de pair avec les observations du Conseil, au Conseil économique et social;

POINT 5 : PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport du PNUD/FNUAP concernant l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes, ainsi que des observations qui y figurent (DP/1995/29);

POINT 6 : PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES

Pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1994 : introduction (DP/1995/30); principales réalisations du programme (DP/1995/30/Add.1); annexe statistique (DP/1995/30/Add.2); rapports du Corps commun d'inspection intéressant le PNUD (DP/1995/30/Add.4); contrats de sous-traitance et principales commandes de matériel (DP/1995/30/Add.5);

Pris note du rapport concernant le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1995/35);

POINT 7 : L'AVENIR DU PNUD : APPLICATION DE LA DÉCISION 94/14

Adopté la décision 95/22 du 16 juin 1995 concernant les initiatives pour le changement;

POINT 8 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 95/23 du 16 juin 1995 concernant les futurs arrangements de programmation;

POINT 9 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/18 du 14 juin 1995 concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 10 : PNUD : COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Adopté la décision 95/19 du 14 juin 1995 concernant la coopération technique entre pays en développement;

Pris note du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (DP/1995/L.5);

POINT 11 : BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Pris note du rapport concernant le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/1995/37);

POINT 12 : PNUD : RAPPORT MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Pris note du rapport concernant le Rapport sur le développement humain (DP/1995/34);

POINT 13 : QUESTIONS DIVERSES

Pris note du fait que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne s'appellera désormais "Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse", tout en conservant le sigle "UNSO" dans toutes les langues.

16 juin 1995

95/25. Programmes multinationaux

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les examens à mi-parcours (DP/1995/47 et Add.1 à 6);
2. Confirme que la décision 94/14 du Conseil d'administration doit être la base du ciblage et de la cohérence de tous les futurs programmes mondiaux, interrégionaux et régionaux appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement;
3. Encourage l'Administrateur à entretenir la tendance à l'application de l'approche-programme en s'attachant à promouvoir un plus petit nombre d'interventions de plus grande envergure pour appuyer la réalisation d'objectifs clairement définis aux plans régional, interrégional et mondial;
4. Souligne la nécessité de mettre le Programme des Nations Unies pour le développement mieux à même d'améliorer la conception et l'exécution des programmes multinationaux et de resserrer les liens entre les programmes

nationaux et les programmes mondiaux, interrégionaux et régionaux pertinents de manière à améliorer l'impact de tous ces programmes;

5. Encourage l'Administrateur à identifier et à promouvoir les institutions sous-régionales, régionales et nationales qui pourraient participer plus activement à l'exécution des éléments des programmes régionaux grâce à une gestion décentralisée des activités et à un recours accru aux entités régionales et nationales pour la création et l'établissement des liens susmentionnés;

6. Prie l'Administrateur de veiller à ce que la formulation des futurs programmes régionaux, interrégionaux et mondiaux appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement soit fondée sur une approche orientée vers des résultats afin d'améliorer l'impact de ces programmes, ainsi que d'y incorporer de clairs indicateurs de performance pour pouvoir évaluer leur efficacité;

7. Prie en outre l'Administrateur d'intensifier les efforts de mobilisation des ressources dans tous les domaines, y compris celui des programmes multinationaux.

13 septembre 1995

95/26. Questions relatives au cinquième cycle de programmation : calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les conditions d'octroi de la majoration pour accession récente à l'indépendance (DP/1995/46) comprenant, entre autres, le mémorandum du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies;

2. Constata que les pays ci-après ont accédé à l'indépendance pendant le cinquième cycle de programmation : Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Érythrée^a, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kazakstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Palaos, République de Moldova, Slovénie, Tadjikistan et Turkménistan;

3. Rappelle, à cet égard, la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, et en particulier le paragraphe 16 de l'annexe à ladite résolution, la décision 76/43 du Conseil d'administration, et en particulier l'alinéa b) de ladite décision, par laquelle le Conseil a institué la majoration pour accession récente à l'indépendance, et la décision 90/34 du Conseil d'administration, par laquelle le Conseil a fixé le cadre du cinquième cycle de programmation;

4. Décide que les pays énumérés dans l'annexe à la présente décision sont admis à bénéficier d'une majoration pour accession récente à l'indépendance et que cette majoration sera financée immédiatement au titre des ressources du cinquième cycle, jusqu'à concurrence des montants indiqués dans la colonne (4) de l'annexe à la présente décision, étant entendu que les allocations existantes, notamment en ce qui concerne les programmes de pays et les programmes multinationaux, devront être pleinement honorées;

5. Prie en outre l'Administrateur de débloquer par la suite le solde des majorations indiqué dans la colonne (5) de l'annexe à la présente décision dans

^a Classée dans la catégorie des pays les moins avancés en décembre 1994.

toute la mesure où le solde des ressources programmables à la fin du cinquième cycle le permettra;

6. Souligne que les ressources devant servir à financer cette majoration devront être prélevées sur les ressources du cinquième cycle et imputées sur la réserve non allouée initialement établie au paragraphe 19 de la décision 90/34 du Conseil d'administration et que les montants des majorations pour lesquels un financement n'aurait pas été dégagé à la fin du cycle ne seront pas reportés sur le prochain cycle de programmation;

7. Prie l'Administrateur de lui présenter un rapport, à sa troisième session ordinaire de 1996, sur l'application de la présente décision.

14 septembre 1995

ANNEXE

Calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance des
pays admis à bénéficier d'une aide du PNUD au cours du cinquième
cycle de programmation

(En millions de dollars)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nouveaux bénéficiaires	Décision	CIP du cinquième cycle	Majoration pour accession récente à l'indépendance	Montant immédiatement disponible (par. 4 de la décision b)	Solde (3) - (4) (par. 5 de la décision)
Arménie	92/29	0,595	0,589	0,130	0,460
Azerbaïdjan	92/29	1,448	0,717	0,172	0,545
Kazakstan	92/29	2,608	0,891	0,230	0,661
Kirghizistan	92/29	2,752	0,913	0,238	0,675
République de Moldova	92/29	1,045	0,657	0,152	0,505
Turkménistan	92/29	1,866	0,780	0,193	0,587
Ouzbékistan	92/29	6,283	1,442	0,414	1,028
Bosnie-Herzégovine	93/3	0,600	0,590	0,130	0,460
Croatie	93/3	0,615	0,592	0,131	0,462
Géorgie	93/3	0,525	0,579	0,126	0,453
Slovénie	93/3	0,444	0,567	0,122	0,444
Tadjikistan	93/3	3,434	1,015	0,272	0,743
Érythrée	93/22	19,877	3,482	1,494	1,988
Ex-République yougoslave de Macédoine	93/22	0,456	0,568	0,123	0,446
Palaos	^c	0,229	0,534	0,111	0,423
Total			13,917	4,039	9,878

^a 500 000 dollars plus 15 % du CIP du cinquième cycle.

^b 100 000 dollars plus 5 % du CIP du cinquième cycle (colonne 2); pour l'Érythrée, 500 000 dollars plus 5 % du CIP du cinquième cycle.

^c Admis à bénéficier d'une aide du PNUD avant le cinquième cycle; a accédé à l'indépendance en octobre 1994.

95/27. Achats aux pays en développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les achats aux pays en développement (DP/1995/55) ainsi que des mesures prises et des progrès accomplis par le système des Nations Unies pour accroître les achats aux pays en développement et pour élargir la répartition géographique des marchés;

2. Encourage le Bureau des services d'achats interorganisations à continuer à coordonner, par le biais du Groupe de travail des achats interorganisations, les efforts entrepris au sein du système des Nations Unies pour accroître les achats aux pays en développement et aux principaux pays donateurs sous-utilisés;

3. Reconnaît qu'une décentralisation accrue des achats, notamment dans le contexte de l'exécution nationale des programmes, a beaucoup contribué à augmenter les achats aux pays en développement;

4. Prie le Conseil économique et social d'encourager les organisations et institutions du système des Nations Unies à coopérer avec le Bureau des services d'achats interorganisations pour améliorer l'exactitude et la ponctualité des données fournies en vue de l'établissement des rapports annuels sur les achats devant être présentées au Conseil d'administration et au Conseil économique et social;

5. Prie l'Administrateur de rationaliser les rapports présentés au sujet des achats afin d'établir une claire distinction entre les activités visant à promouvoir les achats aux pays en développement et les achats aux principaux pays donateurs sous-utilisés, conformément au paragraphe 7 de sa décision 93/38 du 18 juin 1993, et d'organiser en conséquence les données statistiques correspondantes.

14 septembre 1995

95/28. PNUD : Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

I

1. Prend note des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et du projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/51 et Add.1), du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/52) et de la déclaration liminaire faite par l'Administrateur, ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Conseil d'administration;

II

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995

2. Prend note des réaménagements et modifications effectués dans les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995, notamment en ce qui concerne le fait que, conformément au paragraphe 4 de sa décision 94/29 du 10 octobre 1994 et au paragraphe 6 de sa décision 94/32 de la même date, le

projet de budget biennal du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ne fait plus partie de celui du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Approuve la proposition tendant à présenter les prévisions budgétaires relatives à la Communauté d'États indépendants et aux États baltes comme faisant partie intégrante du projet de budget général, ce qui est conforme à la présentation des prévisions budgétaires des régions en général et des bureaux de pays en particulier;

4. Fait sienne, en ce qui concerne la Communauté d'États indépendants et les États baltes, la proposition selon laquelle l'insuffisance prévue des recettes extrabudgétaires provenant du cofinancement et des contributions en espèces destinées à couvrir les dépenses locales des bureaux extérieurs serait compensée par les économies réalisées dans le budget de base révisé pour 1994-1995;

5. Approuve les prévisions budgétaires révisées concernant le programme des Volontaires des Nations Unies;

6. Approuve les crédits révisés d'un montant brut de 574 392 700 dollars à prélever sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1994-1995 et décide que les recettes prévues, d'un montant de 36 700 000 dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 537 692 700 dollars, comme indiqué ci-après;

7. Autorise l'Administrateur, dans la limite des crédits ouverts au titre des activités de base du Programme des Nations Unies pour le développement, à procéder à des virements de ressources entre les rubriques budgétaires concernant le siège et les bureaux extérieurs, jusqu'à concurrence de 5 % des ouvertures de crédit correspondantes;

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1994-1995 :
services administratifs, activités d'appui aux programmes et d'élaboration des
programmes et fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Approuve le :	Prend note des :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extra- budgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
I. RESSOURCES DU PNUD			
A. <u>Activités de base du PNUD</u>^a			
Siège ^b	148 568,5	31 951,7	180 520,2
Bureaux extérieurs	230 305,5	41 771,8	272 077,3
Activités de base du PNUD : montant brut	378 874,0	73 723,5	452 597,5
Prévisions de recettes	36 700,0	0,0	36 700,0
Activités de base du PNUD : montant net	342 174,0	73 723,5	415 897,5
B. <u>Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</u>			
Activités d'élaboration des programmes	25 980,6	0,0	25 980,6
Appui aux activités opérationnelles de l'ONU	93 157,3	0,0	93 157,3
Services pour l'exécution des projets et programmes			
Services d'appui au développement	6 225,0	0,0	6 225,0
Bureau des services d'achats interorganisations	6 140,3	3 552,8	9 693,1
Volontaires des Nations Unies	33 619,9	2 725,3	36 345,2
Exécution nationale	3 263,4	0,0	3 263,4
Total (services pour l'exécution des projets et programmes)	49 248,6	6 278,1	55 526,7
Appui aux programmes ^c	2 300,0	0,0	2 300,0
Total (activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes)	170 686,5	6 278,1	176 964,6
C. <u>Montant total des ressources du PNUD</u>			
Montant brut	549 560,5	80 001,6	629 562,1
Recettes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
Montant net	512 860,5	80 001,6	592 862,1
II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE			
A. FENU	10 651,9	0,0	10 651,9
B. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au services du développement	1 653,1	314,1	1 967,2
C. UNSO	6 614,8	3 736,5	10 351,3
D. UNIFEM	5 912,4	298,8	6 211,1
Total	24 832,2	4 349,4	29 181,6
III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD			
Montant brut	574 392,7	84 351,0	658 743,7
Prévisions de recettes	36 700,0	0,0	36 700,0
Montant net	537 692,7	84 351,0	622 043,7

(Notes du tableau)

^a L'Administrateur est autorisé à virer des crédits de la ligne correspondant aux bureaux extérieurs à celle du siège et vice versa à concurrence de 5 % des crédits ouverts au titre des activités de base du PNUD, conformément au paragraphe 7 de la décision 95/28 du Conseil d'administration.

^b Les recettes extrabudgétaires représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés par des unités autres que des unités de base. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour lesdites unités.

^c Représente la contribution du PNUD au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et à l'entreprise commune PNUD/UNSO/PNUE.

15 septembre 1995

III

Projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

8. Relève avec préoccupation la diminution des ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement, et demande à nouveau aux gouvernements d'accroître leurs contributions volontaires au Programme sur une base prévisible, constante et assurée;

9. Prie l'Administrateur de continuer à tenir compte du contexte de la stratégie d'ensemble dans lequel doit être placé le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997, et en particulier des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux activités opérationnelles et des décisions 94/14, 95/22 et 96/23 du Conseil d'administration, ainsi que de la nécessité d'accorder la priorité aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu, en particulier d'Afrique;

A. Activités de base

10. Apprécie la proposition de l'Administrateur tendant à continuer d'appliquer une politique budgétaire restrictive et d'opérer des réductions de volume dans le but de dégager le maximum de ressources pour l'exécution des programmes et des activités d'appui aux programmes et, dans ce contexte, souligne l'importance qu'il y a :

a) À préserver le système d'obligation redditionnelle et à veiller à ce que les prestations du Programme n'en pâtissent pas;

b) À appliquer une politique tendant à réduire dans des proportions plus importantes les effectifs du siège que ceux des bureaux extérieurs ainsi qu'à utiliser des analyses fonctionnelles et à appliquer des critères cohérents et transparents pour contribuer à un processus efficace de rationalisation;

c) À optimiser la délocalisation des capacités et des tâches grâce à un processus de décentralisation et de sous-traitance;

d) À maximiser l'efficacité en améliorant la gestion des services de communication et d'information;

11. Prie l'Administrateur, dans le contexte des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997, d'évaluer l'impact du budget approuvé dans la présente décision sur la capacité organisationnelle du Programme des Nations Unies pour le développement, et en particulier sur l'adéquation des ressources humaines, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, compte tenu des avantages comparatifs du Programme et de la décision 95/23 du Conseil d'administration;

12. Prie l'Administrateur de le tenir informé des progrès accomplis sur la voie du regroupement des activités des bureaux extérieurs et du resserrement des relations qu'ils entretiennent entre eux, comme décrit au paragraphe 76 a) du document DP/1995/51, ainsi que des mesures adoptées pour promouvoir l'organisation de services communs avec d'autres organismes des Nations Unies au niveau des pays;

13. Prend note de la proposition de l'Administrateur tendant à mettre en réserve cinq postes qui seraient pourvus par lui à une date ultérieure, du complément d'information fourni à ce sujet par l'Administrateur et de l'assurance qu'il a donnée que ces postes seront alloués conformément aux objectifs organisationnels du Programme des Nations Unies pour le développement afin de promouvoir l'application d'approches plus globales, notamment en améliorant la communication entre les bureaux régionaux, et d'appuyer le réseau de bureaux extérieurs;

14. Prie l'Administrateur de l'informer dès que possible, au plus tard à sa deuxième session ordinaire de 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la décision qu'il aura prise finalement en ce qui concerne l'allocation des postes en question;

15. Souligne la nécessité de renforcer la gestion des ressources humaines du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment en améliorant la formation, en continuant à recruter de nouveaux fonctionnaires qualifiés, y compris aux classes de début, en assurant une transition aussi harmonieuse que possible et en favorisant la réorientation des carrières;

16. Approuve les propositions de l'Administrateur tendant à ce que le coût des cessations de service et des mesures transitoires décrites aux paragraphes 151 à 157 du document DP/1995/51 fasse l'objet d'une imputation ponctuelle aux ressources générales;

17. Prie l'Administrateur de lui rendre compte de l'utilisation et de l'état des réserves constituées à cette fin dans le contexte des projets de budget pour les exercices biennaux à venir;

18. Prie l'Administrateur, conformément à la décision 95/23 du Conseil d'administration relative aux nouveaux arrangements en matière de programmation, et notamment au nouveau système d'allocation des ressources, de veiller à ménager dans les affectations du personnel une souplesse suffisante pour mettre en oeuvre efficacement ce système, ainsi que d'informer le Conseil d'administration des critères applicables à la dotation en personnel des bureaux extérieurs;

19. Prend note avec préoccupation de la prolifération des unités relevant directement de l'Administrateur, et invite ce dernier à revoir la structure organisationnelle du Programme des Nations Unies pour le développement et à l'informer de l'issue de ce réexamen;

20. Prend note de l'ajustement spécial dont l'Afrique a bénéficié conformément aux initiatives spéciales adoptées par le Secrétaire général dans le cadre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et du fait que cet ajustement n'entraînera pas de compressions supplémentaires d'effectifs dans les autres régions;

21. Approuve, dans ce contexte, le rétablissement à la classe D-2 du deuxième poste, de classe D-1, de directeur adjoint du Bureau régional pour l'Afrique;

22. Prend note de la décision de l'Administrateur de rebaptiser la Direction régionale pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants;

23. Approuve les propositions formulées par l'Administrateur aux paragraphes 113 à 116 du document DP/1995/51 en vue de doter le Programme des Nations Unies pour le développement du minimum de capacité supplémentaire pour lui permettre d'opérer efficacement et de s'acquitter de son rôle de coordination des activités opérationnelles des Nations Unies dans la région de l'Europe et de la Communauté d'États indépendants;

24. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'application du concept de centres régionaux de services dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans la région de l'Afrique, notamment en ce qui concerne le schéma général et la portée de l'opération, les prévisions de dépenses et les sources de financement;

25. Prie l'Administrateur, compte tenu de l'augmentation des ressources extrabudgétaires, d'analyser l'impact sur la qualité des activités du Programme des Nations Unies pour le développement de la relation entre les ressources de base et les autres ressources, ainsi que de revoir les coûts, et notamment les dépenses de personnel, que représente la fourniture d'un appui opérationnel et administratif à des activités autres que les activités de base;

26. Approuve la proposition tendant à ne pas réduire les effectifs de la Division de l'audit et des études de gestion;

27. Souligne la nécessité de continuer à allouer des ressources adéquates aux services de traduction;

28. Demande à l'Administrateur de le tenir informé des discussions concernant le remboursement à l'Organisation des Nations Unies des sommes correspondant au coût des services que celle-ci fournit au Programme des Nations Unies pour le développement;

29. Décide de maintenir, conformément aux dispositions des accords de base types conclus entre les gouvernements hôtes et le Programme des Nations Unies pour le développement, l'arrangement selon lequel lesdits gouvernements contribuent aux dépenses des bureaux extérieurs;

30. Demande instamment à tous les pays où le Programme réalise des activités, et spécialement à ceux qui n'ont pas versé de contributions ou n'ont versé que des contributions relativement modestes au titre de leur obligation de contribuer aux dépenses des bureaux extérieurs, d'accroître leurs contributions afin de s'acquitter intégralement de leurs engagements;

31. Décide de revoir les principes et critères applicables à la détermination des montants que les gouvernements hôtes doivent rembourser au

titre de leurs contributions aux dépenses des bureaux extérieurs à sa troisième session ordinaire de 1996;

B. Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes

32. Prend note des prévisions budgétaires relatives aux activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes;

33. Prend note également du paragraphe 38 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/52) concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies;

34. Prend note des explications données par l'Administrateur au sujet des attributions du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies, et en particulier de l'information selon laquelle la plupart des attributions de ce bureau ont trait aux tâches réalisées par le Programme des Nations Unies pour le développement pour appuyer et centraliser les activités des coordonnateurs résidents et lesdites attributions seront conformes à la décision 95/23 du Conseil d'administration;

35. Approuve à titre provisoire la proposition formulée à propos du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies aux paragraphes 164 à 166 du document DP/1995/51;

36. Prie l'Administrateur de l'informer plus en détail, à sa deuxième ordinaire de 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des attributions spécifiques qui seront attachées aux nouveaux postes qu'il est envisagé de créer au Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies, afin qu'il puisse revoir la question;

37. Prie en outre l'Administrateur, à cet égard, de lui rendre compte de l'assistance fournie au Secrétaire général pour assurer la coordination et la cohérence des politiques au niveau de l'ensemble du système, compte tenu des discussions que les États Membres auront eues à ce sujet à la cinquantième session de l'Assemblée générale;

38. Appuie, à cet égard, le regroupement du Programme humanitaire et des fonctions de sécurité avec le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies tout en continuant de les financer au moyen du budget des activités de base, afin de donner à l'appui fourni aux coordonnateurs résidents la plus grande efficacité possible;

39. Prie l'Administrateur de revoir, dans le contexte des projets de budget pour les exercices biennaux à venir, l'estimation de la charge de travail représentée par l'appui aux activités opérationnelles des Nations Unies;

40. Prend note de l'intention manifestée par l'Administrateur d'établir une analyse d'ensemble des activités d'élaboration des programmes sur le terrain et des services d'appui au développement dans le contexte du projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999;

41. Prend note de la réduction de dimension du Bureau des services d'achats interorganisations proposée par l'Administrateur et du fait que celui-ci a l'intention de développer les activités autofinancées dudit Bureau, et prend note également de la structure révisée du classement des postes du Bureau;

42. Approuve à cet égard, mais à titre provisoire sous réserve du résultat de l'examen des services fournis par le Bureau des services d'achats interorganisations auquel il doit procéder au cours de sa première session annuelle de 1996, la proposition selon laquelle le poste du Directeur serait reclassé D-2 et serait désormais financé au moyen des fonds extrabudgétaires dégagés par la fourniture de services d'achats par le Bureau;

43. Prend acte des économies qui seront réalisées du fait de sa décision 95/2 relative au transfert à Bonn du siège du programme des Volontaires des Nations Unies, et demande instamment à l'Administrateur, compte tenu de ces économies, d'accroître les activités au titre des programmes auxquelles participent les Volontaires des Nations Unies;

44. Prend acte également de la réduction de volume proposée par suite de la réorganisation générale des Volontaires des Nations Unies;

45. Prie l'Administrateur de revoir la formule de dotation en personnel appliquée pour renforcer les effectifs du siège des Volontaires des Nations Unies, ainsi que de lui faire rapport à ce sujet dans le contexte du projet de budget pour l'exercice 1998-1999;

C. Fonds d'affectation spéciale

46. Approuve les propositions de l'Administrateur concernant le budget et les effectifs du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement/Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et du Bureau de la lutte contre la désertification;

47. Prie l'Administrateur de lui soumettre un rapport sur les mesures prises pour intégrer les activités du Bureau de la lutte contre la désertification aux activités de base du Programme des Nations Unies pour le développement, conformément à sa décision 93/33, et pour refléter cette intégration dans les propositions qui seront formulées en ce qui concerne les ressources du Programme dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999;

D. Questions diverses

48. Prend note du rapport de l'Administrateur sur les aspects budgétaires, notamment en ce qui concerne les effectifs, de l'activité menée par le Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et du Protocole de Montréal, en notant particulièrement qu'il s'agit d'une activité autofinancée;

49. Prend note du rapport sur les arrangements expérimentaux en matière de reclassement que l'Administration a présenté dans le document DP/1995/51/Add.1, conformément à la demande formulée au paragraphe 30 de sa décision 93/35;

50. Prie l'Administrateur de lui soumettre un rapport détaillé sur cette question à l'occasion de la présentation des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997;

51. Encourage l'Administrateur, compte tenu du nombre de rapports, d'examens et d'informations demandés par le Conseil d'administration ainsi que des incidences que cela peut avoir sur les capacités de planification et de gestion de la mise en oeuvre effective de la stratégie budgétaire pour 1996-

1997, à regrouper et à incorporer les rapports demandés dans les rapports normalement présentés au sujet des questions financières et budgétaires;

52. Approuve les crédits d'un montant brut de 576 807 100 dollars à prélever sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1996-1997, et décide que les recettes prévues, d'un montant de 38 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 538 807 100 dollars comme indiqué ci-dessous;

53. Autorise l'Administrateur, dans la limite des crédits ouverts au titre des activités de base du Programme des Nations Unies pour le développement, à procéder à des virements de ressources entre les rubriques budgétaires concernant le siège et les bureaux extérieurs, jusqu'à concurrence de 5 % des ouvertures de crédit correspondantes.

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997 :
services administratifs, activités d'appui aux programmes et d'élaboration des
programmes et fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Approuve le :	Prend note des :	
	Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extra- budgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net)
I. RESSOURCES DU PNUD			
A. <u>Activités de base du PNUD</u>^a			
Siège ^b	142 247,6	36 479,4	178 727,0
Bureaux extérieurs	233 723,0	45 267,5	278 990,5
Activités de base du PNUD : montant brut	375 970,6	81 746,9	457 717,5
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Activités de base du PNUD : montant net	337 970,6	81 746,9	419 717,5
B. <u>Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</u>			
Activités d'élaboration des programmes	30 512,5	0,0	30 512,5
Appui aux activités opérationnelles de l'ONU	96 986,7	0,0	96 986,7
Services pour l'exécution des projets et programmes			
Services d'appui au développement	7 223,4	0,0	7 223,4
Bureau des services d'achats interorganisations	4 562,6	3 911,4	8 474,0
Volontaires des Nations Unies	32 769,5	2 999,7	35 769,2
Exécution nationale	3 832,3	0,0	3 832,3
Total (services pour l'exécution des projets et programmes)	48 387,8	6 911,1	55 298,9
Appui aux programmes ^c	2 300,0	0,0	2 300,0
Total (activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes)	178 187,0	6 911,1	185 098,1
C. <u>Montant total des ressources du PNUD</u>			
Montant brut	554 157,6	88 658,0	642 815,6
Recettes prévues	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	516 157,6	88 658,0	604 815,0
II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE			
A. FENU	9 060,6	0,0	9 060,6
B. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au services du développement	1 130,1	324,8	1 454,9
C. UNSO	7 242,0	1 207,3	8 449,3
D. UNIFEM	5 216,8	310,1	5 526,9
Total	22 649,5	1 842,2	24 491,7
III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD			
Montant brut	576 807,1	90 500,2	667 307,3
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	538 807,1	90 500,2	629 307,3

(Notes du tableau)

^a L'Administrateur est autorisé à virer des crédits de la ligne correspondant aux bureaux extérieurs à celle du siège et vice versa à concurrence de 5 % des crédits ouverts au titre des activités de base du PNUD, conformément au paragraphe 7 de la décision 95/28 du Conseil d'administration.

^b Les recettes extrabudgétaires représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés par des unités autres que des unités de base. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour lesdites unités.

^c Représente la contribution du PNUD au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et à l'entreprise commune PNUD/UNSO/PNUE.

15 septembre 1995

95/29. PNUD : Examen annuel de la situation financière, 1994

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur concernant l'analyse annuelle de la situation financière, 1994 (DP/1995/50 et Add.1 à 3);

2. Prend note avec préoccupation de la diminution projetée du solde des ressources générales du Programme des Nations Unies pour le développement en 1996 et demande à nouveau aux gouvernements d'accroître leurs contributions volontaires au Programme sur une base prévisible, constante et assurée;

3. Prend note avec satisfaction de l'expansion continue de la modalité d'exécution nationale dans le cadre de la réalisation des programmes;

4. Prend note avec préoccupation de la persistance du dépassement du montant des engagements et des dépenses au titre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs, demande qu'un rapport à jour sur l'état d'avancement du plan triennal touchant l'utilisation de la Réserve (document DP/1995/10/Add.1) lui soit présenté à sa troisième session ordinaire de 1996 et demande au Comité des commissaires aux comptes de suivre cette question de près;

5. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de suivre l'évolution du solde de ses ressources générales pour éviter tout solde excessif, qui réduirait le taux d'exécution des programmes;

6. Prie l'Administrateur de lui soumettre à sa troisième session ordinaire de 1996 une analyse à jour de la situation des risques afférents à la réserve opérationnelle;

7. Approuve les modifications que l'Administrateur a proposé d'apporter au Règlement financier;

8. Prend note du résumé des observations marquantes des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant leurs comptes de 1993 relatifs aux fonds qui leur ont été alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des comptes vérifiés et des rapports d'audit des agents d'exécution au 31 décembre 1993 relatifs aux fonds qui leur ont été alloués par le Programme (documents DP/1995/53 et Add.1);

9. Décide qu'à l'avenir, seules les observations marquantes des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant les fonds qui leur ont été alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement devront être incluses dans l'examen annuel de la situation financière et que lesdites observations devront être soumises au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996, ou plus tôt si les circonstances le justifient.

15 septembre 1995

95/30. Harmonisation de la présentation des budgets

Le Conseil d'administration

1. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de lui soumettre le projet des décisions portant ouverture de crédits avant qu'il n'aborde l'examen du budget;

2. Prend note de ce que l'Administrateur et le Directeur exécutif continuent de s'engager à contribuer à l'harmonisation de la présentation des budgets conformément à sa décision 94/30 du 10 octobre 1994;

3. Prie l'Administrateur et le Directeur exécutif d'accélérer leurs efforts afin de contribuer à l'harmonisation de la présentation des budgets et de lui fournir :

a) À sa deuxième session ordinaire de 1996 :

Un rapport d'activité oral qui devra notamment identifier les caractéristiques communes des budgets du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et expliquer les aspects de ces budgets qui ne sont pas communs;

b) À sa session annuelle de 1996 :

Un rapport d'activité oral sur les mesures à prendre pour continuer à harmoniser la présentation des budgets, lequel, en même temps qu'un compte rendu du débat qui aura eu lieu sur la question pendant la session annuelle du Conseil, sera transmis au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996;

c) À sa troisième session ordinaire de 1996 :

Des propositions préliminaires concernant les mesures que devrait adopter le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Prie en outre l'Administrateur et le Directeur exécutif de veiller à ce que les propositions tendant à harmoniser la présentation des budgets soient de nature à promouvoir aussi l'application de procédures qui aboutissent à la préparation de budgets faciles à consulter et transparents.

15 septembre 1995

95/31. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/45);

2. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/60);

3. Approuve la création rétroactive de trois nouveaux postes d'agent des services généraux, ce qui portera le total des effectifs à 244 postes permanents;

4. Prie le Directeur exécutif de procéder, comme indiqué au paragraphe 18 du document DP/1995/60, à un examen d'ensemble des postes existants en vue de déterminer les postes qui doivent être conservés ou réaffectés et de lui soumettre un rapport à ce sujet au début de 1996;

5. Approuve les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995, d'un montant de 58 439 000 dollars;

6. Approuve le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 présenté par le Directeur exécutif, d'un montant de 61 428 900 dollars;

7. Note que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets procèdent actuellement à un examen de la nature des services administratifs centraux et des conditions dans lesquelles ces services sont mis à la disposition du Bureau par le Programme des Nations Unies pour le développement, souscrit aux vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 13 de son rapport (DP/1995/45) et demande au Directeur exécutif de lui faire rapport au début de 1996 sur les arrangements conclus en vue de la fourniture de ces services pendant l'exercice biennal 1996-1997;

8. Prend note du modèle de gestion financière élaboré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets afin d'établir et de suivre son budget d'administration, et prie le Directeur exécutif de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion, sur toute variation majeure des projections de recettes;

9. Décide d'examiner la question de l'orientation future du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets à sa deuxième session ordinaire de 1996.

15 septembre 1995

95/32. Questions relatives à l'obligation redditionnelle et la responsabilité et à l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

I

Obligation redditionnelle et responsabilité

Le Conseil d'administration

1. Se félicite des efforts déployés pour améliorer la situation financière du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
2. Prend note des déclarations faites au Conseil comme suite aux informations données par l'Administrateur au sujet de l'application du système d'obligation redditionnelle et de responsabilité au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et au Programme des Nations Unies pour le développement;
3. Prie l'Administrateur de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 1996, un rapport d'ensemble sur les politiques et pratiques suivies par le Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne l'obligation redditionnelle des fonctionnaires en matière de gestion et d'utilisation des ressources allouées aux programmes et des ressources administratives, ainsi que sur les mesures supplémentaires adoptées pour renforcer le système d'obligation redditionnelle et de responsabilité;
4. Prie en outre l'Administrateur d'inclure dans son rapport des propositions concernant les rapports qui devraient être périodiquement présentés au Conseil sur l'application desdites politiques et pratiques.

II

Évaluation externe indépendante

Le Conseil d'administration

1. Décide que l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sera fondée sur le mandat figurant dans l'annexe à la présente décision et que le rapport de l'évaluateur indépendant sera soumis directement à son examen à sa deuxième session ordinaire de 1996;
2. Décide que l'Administrateur, en étroite collaboration avec le Bureau des services d'appui aux projets (Organisation des Nations Unies), selon qu'il conviendra, sélectionnera par concours les consultants qui seront chargés de procéder à l'évaluation, tout en tenant le Conseil informé du processus de sélection;
3. Décide en outre que le Programme des Nations Unies pour le développement devrait constituer un fonds d'affectation spéciale pour le financement de l'évaluation du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
4. Demande instamment à tous les membres du Programme des Nations Unies pour le développement de verser des contributions pour l'évaluation et se félicite des annonces de contributions déjà faites par plusieurs États Membres.

15 septembre 1995

Annexe

ÉVALUATION EXTÉRIEURE D'UNIFEM : MODALITÉS

1. Dans sa décision 95/10 du 7 avril 1995, le Conseil d'administration a demandé qu'il soit procédé à une évaluation extérieure du Fonds. Lors d'une réunion officielle tenue lors de sa session annuelle de 1995, le mandat et le mode de financement de cette évaluation extérieure ont été distribués, et le Conseil a demandé que de plus amples informations lui soient communiquées à sa troisième session ordinaire de 1995. Le cadre de l'évaluation proposée, la méthode à appliquer, la composition de l'équipe d'évaluation et le calendrier sont exposés ci-dessous comme suite à cette demande.

A. Historique

2. Aux termes du paragraphe 9 de l'annexe de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, "les ressources du Fonds sont utilisées principalement dans deux domaines prioritaires : premièrement, pour servir de catalyseur, dans le but de faire participer les femmes aux principales activités de développement aussi souvent que possible, au stade du préinvestissement; deuxièmement, pour appuyer des activités novatrices et expérimentales en faveur des femmes dans le cadre des priorités nationales et régionales". Fort de ce mandat, le Fonds s'attache pour l'essentiel à :

a) Plaider la cause des femmes et à rallier d'autres organismes du système des Nations Unies, organismes de développement et gouvernements à celle-ci; et

b) Promouvoir des activités novatrices en y faisant participer pleinement les femmes et inciter les principaux organismes à les adopter et à les intégrer à leurs programmes de développement en prouvant qu'elles sont efficaces.

3. Au cours de sa deuxième session ordinaire de 1995, le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP a été informé de la situation financière du Fonds. À l'issue de ses délibérations, il a, dans sa décision 95/10, pris le parti d'examiner les modalités et le mode de financement d'une évaluation extérieure du Fonds. Les vérifications internes et externes des comptes ayant avant tout mis l'accent sur la situation financière, on se propose d'axer l'évaluation extérieure sur les programmes, leur incidence et les orientations futures du Fonds. Par conséquent, l'évaluation porterait sur les initiatives prévues en matière de programmes et projets; le rôle du Fonds dans les activités de plaidoyer en faveur des femmes et ses conséquences; et les politiques et systèmes de gestion. Elle déterminerait en outre, le cas échéant, les aspects des problèmes financiers liés à la gestion et à l'exécution des programmes. Outre le personnel du siège, celui des bureaux extérieurs ainsi que les principaux partenaires et bénéficiaires seraient consultés.

B. Objectifs

4. L'évaluation devrait permettre de :

a) Déterminer et identifier, dans le cadre de l'application du mandat du Fonds, les résultats passés et actuels, l'efficacité, l'incidence et la viabilité des activités menées au titre des programmes;

b) Déterminer la capacité et la structure institutionnelles du Fonds en ce qui concerne l'utilisation des ressources, l'exécution des programmes, la gestion et le contrôle au siège et sur le terrain;

c) Déterminer l'efficacité des activités menées par le Fonds avec ses collaborateurs, tant sur le terrain qu'au siège;

d) Formuler des recommandations concrètes sur la base des constatations de l'évaluation et de l'expérience passée et à la lumière des stratégies globales approuvées lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes au sujet des stratégies futures, des programmes, de la structure et des outils opérationnels d'UNIFEM afin d'améliorer l'efficacité, l'impact sur le développement et la durabilité des activités et de renforcer l'obligation redditionnelle.

C. Portée de l'évaluation

5. Il est proposé de faire porter l'évaluation principalement sur les aspects et questions liés à la programmation. Compte tenu des changements récemment apportés aux politiques et aux systèmes de gestion et de contrôle financier d'UNIFEM, il conviendra de déterminer aussi si lesdits changements sont suffisants pour améliorer la gestion, l'exécution et le suivi des programmes.

6. Les questions qui retiendront l'attention seront par conséquent, entre autres : a) les stratégies de programmation; b) les résultats des programmes et des projets; c) les activités de plaidoyer; et d) la gestion, les finances et l'administration. Les questions spécifiques qui seront abordées sous chacune de ces rubriques seront les suivantes :

1. Stratégies de programmation

7. Les principaux aspects de la question sur lesquels doit porter l'évaluation des stratégies de programmation sont :

a) La mesure dans laquelle les stratégies du Fonds permettent de réaliser les objectifs de cet organisme et de répondre aux besoins des femmes des pays en développement;

b) La capacité du Fonds d'incorporer dans ses stratégies d'importantes questions intéressant les femmes;

c) Le rapport entre les ressources dont dispose le Fonds (notamment ressources financières, compétences techniques et moyens de gestion) et l'envergure de ses activités.

2. Résultats des programmes

8. Compte tenu de la portée des activités que mène le Fonds, notamment pour ce qui est de répondre aux besoins pratiques et stratégiques des femmes et de les démarginaliser, les principaux aspects de la question sur lesquels doit s'appesantir l'évaluation pour déterminer les résultats des programmes sont les suivants :

a) La qualité de la conception et de l'exécution des programmes et des projets, y compris les mécanismes de suivi et de contrôle financier, les contraintes et l'appui technique;

b) La portée et l'efficacité des efforts déployés par le Fonds pour passer d'une approche-projet à l'approche-programme;

c) La mesure dans laquelle le soutien que le Fonds apporte aux associations, réseaux et coalitions de femmes a rendu ces groupes plus aptes à

contribuer à leur démarginalisation et à un développement soucieux de leur bien-être;

d) La mesure dans laquelle la collaboration du Fonds avec les autres organismes des Nations Unies a permis à chacun de mieux contribuer à l'émancipation des femmes;

e) La capacité des organisations non gouvernementales chargées de l'exécution des programmes du Fonds de se conformer aux critères d'établissement de rapports;

f) L'efficacité des initiatives visant à tenir compte des préoccupations des femmes, surtout dans la planification du développement;

g) La viabilité des interventions du Fonds vu les difficultés et problèmes auxquels se heurtent notamment les femmes des pays en développement et celles qui vivent dans la pauvreté et dans des cultures différentes;

h) L'existence de compétences techniques et sectorielles dans le domaine de l'élaboration et de l'exécution des programmes.

3. Activités de plaidoyer

9. Le mandat du Fonds étant de faire participer les femmes au développement aux niveaux mondial, régional et national, les aspects de la question sur lesquels portera l'évaluation sont les suivants :

a) La mesure dans laquelle le Fonds a pu tirer parti de son expérience pour plaider en faveur d'une intégration accrue des préoccupations des femmes, des programmes des institutions des Nations Unies et des organismes de développement ainsi que de l'ordre du jour des conférences internationales;

b) La dimension du rôle d'intermédiaire que joue le Fonds en aidant les associations de femmes à influencer les politiques et programmes nationaux;

c) L'effet de catalyseur joué par les activités de plaidoyer en faveur des femmes et des questions les intéressant compte tenu des ressources limitées et du peu de temps disponible;

d) L'adéquation des instruments de plaidoyer utilisés, notamment l'importance de la documentation et la diffusion des données d'expérience recueillies dans le cadre de la collaboration avec les femmes.

4. Gestion, finances et administration

10. Les principaux aspects de la gestion, des finances et de l'administration sur lesquels l'évaluation doit porter sont les suivants :

a) L'efficacité et l'adéquation des procédures ainsi que des compétences et de la formation du personnel qui exigent les systèmes d'établissement de rapports et de contrôle et les systèmes administratifs et financiers aux fins de la gestion des programmes;

b) L'établissement, au sein du Fonds, d'une structure administrative où les fonctions des agents du personnel sont bien hiérarchisées, leurs tâches bien définies, le contact entre eux direct et où ils doivent répondre de leurs actes.

D. Méthode

11. Il est proposé que l'évaluation du Fonds se déroule en trois phases. La première sera consacrée à une analyse des documents clefs des réunions préliminaires, la deuxième à des visites sur le terrain et à des entrevues et la troisième à une dernière série d'entrevues avec le personnel du siège et à la mise au point définitive du rapport d'évaluation. Lorsqu'il y aura lieu, le chef de l'équipe d'évaluation consultera les membres du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP.

Phase 1 : New York

12. Les activités à entreprendre au cours de la première phase seront les suivantes :

a) Réunions préliminaires. Réunions d'information sur les questions administratives intéressant UNIFEM, notamment un aperçu historique du Fonds, son mandat et sa vocation; aperçu des questions opérationnelles, notamment celles liées à la gestion et à l'administration; systèmes d'élaboration et de gestion des programmes. Des cadres du PNUD seront associés à ces réunions;

b) Examen de la documentation. Examen des documents clefs, notamment de ceux relatifs à la politique, aux programmes et aux projets, de l'aperçu des activités entreprises dans chaque région au titre des programmes et projets, des documents relatifs à la gestion, à l'administration, au contrôle et aux compétences du personnel, ainsi que des évaluations et publications clefs faisant état de l'expérience acquise par le Fonds dans le domaine de la collaboration avec les femmes, du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de tout autre document pertinent;

c) Relevé d'échantillons. Critères de sélection d'échantillons à établir après examen des documents; pays et projets à inspecter, y compris les responsables clefs à interviewer, et questionnaire envoyé à d'autres à qui une visite ne peut pas être rendue; échantillon de programmes représentant une gamme de secteurs clefs dans lesquels le Fonds mène des activités, notamment de plaidoyer; modèle de gestion, notamment politiques et systèmes de gestion;

d) Entrevues. Première série d'entretiens individuels ou en groupes, selon qu'il convient, avec un nombre limité de fonctionnaires à différents niveaux de l'organisation.

Phase 2 : Terrain

13. Les activités à entreprendre au cours de la deuxième phase seront les suivantes :

a) Visites sur le terrain. Pays à déterminer lors de la phase 1. Visite des sites de projet pour s'entretenir avec les participants et le personnel des organismes de réalisation. L'échantillon de personnes à interviewer comprendra notamment des conseillers du Fonds, des fonctionnaires des organismes coopérants, et notamment du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, des ministères nationaux, des organisations non gouvernementales et des programmes bilatéraux;

b) Rapport à rédiger et à vérifier du point de vue factuel.

Phase 3 : New York

14. La troisième phase sera consacrée à :

a) Des entretiens avec des fonctionnaires d'UNIFEM et du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes basés à New York;

b) L'établissement de la version finale du rapport et sa présentation directement au Conseil d'administration.

E. Produits

15. Lorsqu'il établira son rapport, l'équipe d'évaluation devra s'inspirer des objectifs indiqués au paragraphe 4 du présent mandat. Le rapport devra comprendre une évaluation des réalisations et des activités du Fonds et comporter des recommandations opérationnelles spécifiques pour permettre au Conseil d'administration de prendre les décisions qui s'imposeront, conformément à son mandat, au sujet des changements à apporter aux stratégies, problèmes, structures, outils opérationnels et/ou systèmes financiers d'UNIFEM.

F. Composition de l'équipe d'évaluation

16. Les membres de l'équipe d'évaluation devront être parfaitement familiarisés avec les questions intéressant les femmes, et notamment avec l'économie du développement et les aspects économiques et politiques de l'émancipation des femmes. Ils devront bien connaître les organismes de développement, notamment du point de vue de leur gestion et de leur financement, et connaître le système des Nations Unies. Ils devront aussi être versés aux méthodes d'évaluation et au développement organisationnel. Il serait de loin préférable que l'équipe d'évaluation soit composée de membres venant de pays donateurs et de pays bénéficiaires. La composition par sexe de l'équipe sera un aspect important.

G. Calendrier

17. Pour être sûr que le Fonds pourra donner suite aux recommandations issues de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, on envisage d'entamer l'évaluation extérieure dès que possible, au plus tard le 15 novembre 1995. D'ici là, on devrait pouvoir achever les travaux préparatoires et mettre en place le processus de gestion aux fins de l'évaluation. Étant donné la durée prévue de l'évaluation, le rapport définitif devrait être prêt vers la fin du mois de février 1996.

18. Vu le moment auquel doit être effectuée l'évaluation, les consultants auront accès à tous les documents clefs en rapport avec la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour qu'ils puissent en tenir compte pendant toute l'évaluation, et spécialement lorsqu'ils formuleront leurs recommandations concernant l'avenir d'UNIFEM.

19. Le calendrier proposé est le suivant :

New York :

Phase 1 : Réunion d'information, examen des documents,	2 semaines
entrevues avec le personnel clef	1 semaine

Terrain :

Phase 2 : Entretiens avec les bénéficiaires et partenaires ainsi qu'avec les conseillers des programmes régionaux du Fonds 6 semaines

New York :

Phase 3 : Reste des entretiens avec le personnel et mise au point définitive du rapport 2 semaines

95/33. Efforts de coordination visant à atténuer l'impact de la série de cyclones ayant touché les Caraïbes

Le Conseil d'administration

1. Exprime sa consternation devant les destructions causées par les cyclones dans la région des Caraïbes pendant la saison des cyclones en cours;

2. Exprime sa sympathie et ses condoléances aux gouvernements et aux peuples des pays touchés pour les pertes de vies humaines et les graves dommages causés et exprime l'espoir que les travaux de reconstruction seront rapidement menés à bien;

3. Reconnaît la fragilité des écosystèmes des petits pays insulaires et leur vulnérabilité particulière aux catastrophes naturelles, et souligne la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à fournir un appui en ce qui concerne la réaction aux catastrophes, la gestion des catastrophes et les systèmes d'alerte avancée;

4. Reconnaît le rôle de coordination joué par les représentants résidents dans la région;

5. Prie l'Administrateur de continuer à appuyer une coordination efficace des secours et de contribuer dans toute la mesure possible à la mobilisation des ressources nécessaires à l'effort de relèvement, en ayant à l'esprit la situation spéciale des pays des Caraïbes.

15 septembre 1995

95/34. FNUAP : Arrangements concernant les services d'appui technique

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif publié sous la cote DP/1995/40;

2. Prend note également des propositions formulées dans ledit rapport et se félicite de l'intention manifestée par le Directeur exécutif de renforcer les arrangements concernant les services d'appui technique, et en particulier les équipes de soutien aux pays;

3. Prie le Directeur exécutif de faire en sorte que les arrangements concernant les services d'appui technique contribuent davantage au renforcement des capacités nationales;

4. Constata en outre avec préoccupation la lourde charge de travail qui incombe à certains fonctionnaires des équipes de soutien aux pays et prie le

Directeur exécutif de suivre de près l'adéquation des arrangements proposés, spécialement dans le contexte de l'Afrique, et d'examiner plus avant la possibilité de réaffecter des postes de spécialistes d'appui technique aux équipes de soutien aux pays, ce qui s'avérera probablement nécessaire;

5. Souligne la nécessité de veiller à ce que les équipes de soutien aux pays soient dotées d'un personnel ayant les compétences et l'expérience requises pour contribuer efficacement aux efforts entrepris au plan national pour réaliser les objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, dont le Fonds des Nations Unies pour la population assume la responsabilité, spécialement pour ce qui est de la santé génésique;

6. Prie le Directeur exécutif de lui faire rapport chaque année, à partir de sa troisième session ordinaire de 1997, sur la mise en oeuvre et le suivi des arrangements concernant les services d'appui technique;

7. Prie en outre le Directeur exécutif d'inclure dans le rapport qu'il doit présenter au Conseil d'administration en 1997 :

a) Des précisions sur les progrès accomplis dans l'application des arrangements relatifs aux services d'appui technique en ce qui concerne la transformation proposée des postes de coordonnateurs en postes de spécialistes à l'Organisation des Nations Unies et dans ses commissions régionales ainsi qu'aux bureaux régionaux de l'Organisation mondiale de la santé, comme indiqué au paragraphe 60 du document DP/1995/40;

b) Une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des postes de spécialistes et des précisions sur les mesures adoptées pour renforcer l'esprit de collaboration entre les spécialistes des services d'appui technique et les équipes de soutien aux pays et pour étoffer les campagnes organisées par les spécialistes des services d'appui technique;

8. Autorise le Directeur exécutif à engager un montant de 107 millions de dollars, sur la période quadriennale 1996-1999, pour appliquer les arrangements concernant les services d'appui technique.

15 septembre 1995

95/35. FNUAP : Questions financières, budgétaires et administratives

Le Conseil d'administration

1. Prend note du projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/42), de l'examen annuel de la situation financière, 1994 (DP/1995/41) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1995/43), ainsi que des observations formulées à ce sujet par les membres du Conseil;

2. Note que les propositions formulées par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population dans le document DP/1995/42 sont conformes aux priorités en matière de programmes et aux orientations futures du Fonds définies à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement et approuvées par le Conseil dans sa décision 95/15, ainsi qu'au plan de travail pour 1996-1999, tel qu'approuvé par le Conseil dans sa décision 95/16, et qu'elles mettent aussi l'accent sur la nécessité de veiller à ce que la priorité continue d'être accordée à la satisfaction des besoins de l'Afrique;

3. Prend note des préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 4 à 6 de son rapport en ce qui concerne l'exactitude des projections de recettes et, à cet égard, prie le Directeur exécutif de suivre constamment la question;

4. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour réduire au minimum les dépenses administratives, particulièrement au siège, et :

a) De lui faire rapport à sa première session ordinaire de 1996 sur les mesures qui pourraient être adoptées pour porter de 1,2 à 2 % la réduction totale du volume des dépenses au siège et à Genève;

b) De lui faire rapport sur les mesures adoptées pour réduire les dépenses administratives au cas où les recettes n'atteindraient pas les niveaux projetés;

5. Souligne, à ce propos, qu'avant de proposer la création de postes supplémentaires lors d'exercices biennaux futurs, le Fonds des Nations Unies pour la population devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'adapter aux changements de circonstances en réaffectant les postes existants, en ayant à l'esprit l'importance que revêtent les pays prioritaires;

6. Prie le Directeur exécutif de veiller à ce que des informations claires sur le coût des fonctionnaires du Fonds des Nations Unies pour la population affectés aux équipes régionales d'appui aux pays lui soient communiquées en même temps que les futurs budgets des services administratifs et des services d'appui aux programmes;

7. Prie en outre le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur l'efficacité de son programme de publications, conformément au paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, compte tenu de la nécessité de faire paraître les publications dans différentes langues;

8. Prie également le Directeur exécutif de procéder à une évaluation des activités de formation du Fonds des Nations Unies pour la population et de lui faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au plus tard en 1997;

9. Approuve une ouverture de crédit d'un montant brut de 137 346 000 dollars, à imputer sur les ressources indiquées ci-dessous, pour financer le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997, sous réserve des observations figurant aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, et décide que le crédit de 9 millions de dollars environ correspondant au remboursement des frais généraux, ainsi que les recettes accessoires d'un montant estimatif d'un million de dollars provenant des fonds d'affectation spéciale au titre des services d'appui, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'élevant à 127 346 000 dollars et se répartissant comme suit :

Budget de l'exercice biennal 1996-1997

(En dollars des États-Unis)

<u>Programme</u>	<u>Crédits approuvés</u>
Direction exécutive et administration	4 262 000
Administration, information et relations extérieures	36 287 000

Planification, examen et suivi de l'exécution des programmes	29 382 400
Appui aux programmes hors siège	67 414 600
	<hr/>
Montant brut des crédits approuvés	137 346 000
À déduire : Montant estimatif des crédits et recettes	10 000 000
	<hr/>
Montant net des crédits approuvés	127 346 000
	=====

10. Autorise le Directeur exécutif à virer, pour l'exercice biennal 1996-1997, des crédits d'un programme à un autre, dans des limites raisonnables et avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

11. Approuve :

a) Le rétablissement à la classe D-2 du poste de chef de la Division des États arabes et de l'Europe;

b) Le reclassement de P-2 à P-3 du poste de planificateur (adjoind de 1ère classe) à la Division de la planification et de la coordination;

c) L'établissement de nouveaux bureaux de pays en Albanie, en Ouzbékistan et en Roumanie;

d) La création de six postes de directeur de pays en Afrique du Sud, en Albanie, au Bénin, en El Salvador, en Ouzbékistan et en Roumanie;

e) La création de deux postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international à la classe P-4 en Bolivie et à Madagascar;

f) La création de 74 postes d'agent local au niveau des pays (dont 18 pour les nouveaux bureaux ouverts en Afrique du Sud, en Albanie, en Ouzbékistan et en Roumanie), à savoir 17 postes d'administrateurs nationaux de programmes (9 en Afrique; 3 dans les États arabes et en Europe, dont un pour la Cisjordanie et Gaza; 4 en Asie et dans le Pacifique; et un en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 57 postes d'agent des services généraux (34 en Afrique, 9 en Asie et dans le Pacifique, 6 en Amérique latine et dans les Caraïbes et 8 dans les États arabes et en Europe), étant entendu que ces postes ne seront pourvus que dans la mesure où les recettes du Fonds des Nations Unies pour la population permettront de les financer;

g) Le reclassement à D-1 de six postes de directeur de pays, sous réserve des conditions suivantes :

i) Tous les postes D-1 devront être créés soit dans des pays qui ont l'un des 30 plus importants programmes de pays, soit dans des pays où des circonstances exceptionnelles justifient une nomination à la classe D-1;

ii) Il devra être tenu compte des effectifs du bureau, du degré d'exécution nationale, de la complexité du programme concernant la population exécuté dans le pays ainsi que de la nécessité de se

conformer aux paragraphes 38 et 39 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992;

12. Décide qu'en règle générale, le nombre de directeurs de pays à la classe D-1 ne devra pas, à l'avenir, dépasser 25 % du nombre total de ces postes;

13. Approuve l'ouverture d'un bureau de pays en Afrique du Sud.

15 septembre 1995

95/36. FNUAP : Programme mondial pour la fourniture de contraceptifs

Le Conseil d'administration

1. Rappelle le paragraphe 7.25 du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement et sa propre décision 95/21, dans laquelle il a demandé qu'une proposition lui soit soumise concernant la poursuite des activités de l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique;

2. Prend note du rapport publié sous la cote DP/1995/62, intitulé "Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90", ainsi que des observations formulées par les délégations;

3. Souligne que le Fonds des Nations Unies pour la population devrait mener ses activités d'achat de contraceptifs et de gestion logistique en tant qu'élément des efforts de caractère général qu'il déploie pour renforcer les programmes de santé génésique, y compris les programmes de planification de la famille et d'hygiène sexuelle, et que ces activités devraient être suivies de près pour veiller à ce qu'elles répondent aux normes techniques de sécurité et de qualité;

4. Note en outre qu'un renforcement du rôle du Fonds des Nations Unies pour la population en ce qui concerne l'acquisition de contraceptifs et la gestion logistique à court et à moyen terme devrait tendre à promouvoir l'autonomie nationale à long terme, notamment en renforçant les moyens financiers et techniques nécessaires à une fabrication locale dans tous les cas où cela est possible, et demande instamment au Directeur exécutif de prendre d'autres mesures à cet effet dans le contexte des programmes de pays du Fonds des Nations Unies pour la population;

5. Approuve en principe, sous réserve du paragraphe 6, l'établissement d'un programme mondial pour la fourniture de contraceptifs dont la gestion sera confiée au Fonds des Nations Unies pour la population et dont les objectifs seront de prévoir la demande et d'y répondre rapidement pour éviter des perturbations critiques des approvisionnements en contraceptifs, de réaliser des économies d'échelle en réduisant le coût pour les pays bénéficiaires des livraisons de contraceptifs, de veiller à la qualité des contraceptifs fournis par le Fonds des Nations Unies pour la population et de renforcer les capacités nationales de gestion et de financement sur une base autonome des activités d'acquisition de contraceptifs et de gestion logistique, de sorte que la nécessité de ce programme disparaisse peu à peu;

6. Prie le Directeur exécutif de lui soumettre à sa première session ordinaire de 1996 un rapport d'ensemble sur le programme mondial pour la fourniture de contraceptifs envisagé, notamment pour ce qui est de ses objectifs

et de sa portée ainsi que de ses aspects administratifs et financiers, et sur les efforts déployés par le Fonds des Nations Unies pour la population pour promouvoir le renforcement des capacités nationales, en tirant parti de l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Bureau des services d'achats interorganisations, afin qu'ils puissent adopter une décision définitive sur la question.

15 septembre 1995

95/37. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant sa troisième session ordinaire de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le programme de travail de sa troisième session ordinaire de 1995, tels qu'ils avaient été modifiés oralement (DP/1995/L.4);

Approuvé le rapport sur sa session annuelle de 1995 (DP/1995/39);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Première session ordinaire de 1996 :15-19 janvier 1996

Deuxième session ordinaire de 1996 :25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 :16-17 ou 13-24 mai 1996*

Troisième session ordinaire de 1996 :9-13 septembre 1996;

* Selon que la session annuelle se tiendra à Genève (6-17 mai) ou à New York (13-24 mai).

Approuvé la liste des questions à examiner à ses sessions de 1996, telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2 : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 95/26, du 14 septembre 1994, touchant les questions relatives au cinquième cycle de programmation : calcul de la majoration pour accession récente à l'indépendance;

POINT 3 : PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé la réorientation du cinquième programme du Rwanda (DP/1995/57);

Approuvé la réorientation du cinquième programme du Burundi (DP/1995/58);

Approuvé le premier programme de l'Azerbaïdjan (DP/CP/AZE/1);

Approuvé le premier programme de la Fédération de Russie (DP/CP/RUS/1);

Approuvé le cinquième programme d'Haïti (DP/CP/HAI/5);

Pris note du rapport de l'Administrateur sur les besoins et activités d'Haïti en matière de développement et les activités à financer dans ce domaine (DP/1995/48) et autorisé l'Administrateur à débloquer les 50 % restants du chiffre indicatif de planification rétabli à des fins des programmation;

Examens à mi-parcours

Adopté la décision 95/25, du 13 septembre 1995, relative aux programmes multinationaux;

Pris note du rapport de synthèse sur les examens à mi-parcours (DP/1995/47);

Pris note de l'examen à mi-parcours des programmes mondiaux et interrégionaux pour le cinquième cycle de programmation (DP/1995/47/Add.1);

Pris note de l'examen à mi-parcours du quatrième programme régional pour l'Afrique (DP/1995/47/Add.2);

Pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme régional pour l'Asie et le Pacifique (DP/1995/47/Add.3);

Pris note du rapport de l'Administrateur sur le troisième programme régional pour les États arabes (DP/1995/47/Add.4);

Pris note de l'examen à mi-parcours du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (DP/1995/47/Add.5);

Pris note du rapport de l'Administrateur sur le troisième programme régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants (DP/1995/47/Add.6);

POINT 4 : PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 95/29, du 15 septembre 1995, concernant l'analyse annuelle de la situation financière, 1994;

Adopté la décision 95/30, du 15 septembre 1995, concernant l'harmonisation de la présentation des budgets;

Adopté la décision 95/28, du 15 septembre 1995, concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997;

Adopté la décision 95/27, du 14 septembre 1995, sur les achats aux pays en développement;

Pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1995/52);

Pris note des rapports de vérification des comptes du PNUD : Résumé des observations marquantes des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant leurs comptes de 1993 relatives aux fonds qui leur ont été alloués par le PNUD et les comptes vérifiés des agents d'exécution au 31 décembre 1993 (DP/1995/53 et Add.1);

POINT 5 : PNUD : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Décidé de remettre l'examen du point 5 de son ordre du jour, relatif aux dépenses d'appui des organisations (DP/1995/49) à sa première session ordinaire de 1996;

POINT 6 : BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI
AUX PROJETS : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET
ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 95/31, du 15 septembre 1995, concernant les prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1994-1995 et son projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997;

Pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 (DP/1995/45);

POINT 7 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/32, du 15 septembre 1995, concernant les questions relatives à l'obligation redditionnelle et à la responsabilité ainsi qu'à l'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 8 : FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET
ADMINISTRATIVES

Pris note de l'examen de la situation financière annuelle, 1994 (DP/1995/41);

Adopté la décision 95/35, du 15 septembre 1995, relative aux questions financières, budgétaires et administratives;

POINT 9 : FNUAP : RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES NOUVEAUX
ARRANGEMENTS APPLICABLES AUX DÉPENSES D'APPUI DU FNUAP

Adopté la décision 95/34, du 15 septembre 1995, concernant les arrangements relatifs aux services d'appui technique du FNUAP;

POINT 10 : FNUAP : INITIATIVE MONDIALE RELATIVE AUX BESOINS EN
MATIÈRE DE CONTRACEPTION

Adopté la décision 96/36, du 15 septembre 1995, concernant le programme mondial pour la fourniture de contraceptifs;

POINT 11 : FNUAP : PROGRAMMATION MULTINATIONALE ET NATIONALE

Approuvé le programme multinational du FNUAP pour 1996-1999 (DP/1995/44), y compris la répartition des ressources proposée au paragraphe 118 du document, et pris note du rapport du Directeur exécutif sur l'examen du programme multinational du FNUAP pour 1992-1995 (DP/1995/44/Add.1);

Approuvé le programme d'assistance du FNUAP au Costa Rica (DP/FPA/CP/149);

Pris note du rapport du Directeur exécutif adjoint sur la prolongation des programmes de pays du FNUAP;

POINT 12 : PNUD/FNUAP : MISSIONS DE VISITE EN 1995

Pris note des rapports des missions de visite réalisées en 1995 :

Rapport sur la mission de visite en Colombie et au Nicaragua (DP/1995/CRP.10);

Rapport sur la mission de visite en Turquie (DP/1995/CRP.11);

Rapport sur la mission de visite au Niger et au Ghana (DP/1995/CRP.12);

POINT 13 : PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR
LE VIH/SIDA

A décidé de remettre l'examen du point 13 de son ordre du jour, concernant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, et demandé qu'un rapport écrit sur les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en place des programmes communs des Nations Unies sur le VIH/sida et sur le rôle joué par le PNUD dans le contexte de l'action entreprise par le système des Nations Unies pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida soit soumis à son examen à sa première session ordinaire de 1996;

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

Adopté la décision 95/33, du 15 septembre 1995, sur les efforts de coordination visant à atténuer l'impact de la série de cyclones ayant touché les Caraïbes;

Pris note du rapport de l'Administrateur sur les dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées par des crédits budgétaires ou des ressources extrabudgétaires (DP/1995/56, Add.1 et Add.1/Corr.1).

15 septembre 1995

Annexe

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS

Les questions ci-après doivent être examinées aux prochaines sessions :

Première session ordinaire (15-19 janvier 1996)

Point 1. Questions d'organisation (y compris élection du Bureau et règlement intérieur)

Débat consacré au PNUD

Point 2. Initiatives pour le changement : suite donnée à la décision 95/22

Point 3. Questions relatives aux cycles de programmation

Point 4. Programmes de pays et questions connexes

Point 5. Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Point 6. Activités de coopération technique des Nations Unies

Point 7. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Point 8. Dépenses d'appui des organisations

Débat commun PNUD/FNUAP

Point 9. Suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social

Point 10. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Débat consacré au FNUAP

Point 11. Stratégie pour l'allocation des ressources du FNUAP

Point 12. Rôle futur du FNUAP pour ce qui est des besoins en matière de contraception et de gestion logistique

Point 13. Programme mondial pour la fourniture de contraceptifs

Point 14. Participation éventuelle du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP au Comité mixte UNICEF/OMS pour la politique sanitaire

Point 15. Programmes de pays et questions connexes

Point 16. Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/35 du Conseil d'administration

Point 17. Questions diverses

Deuxième session ordinaire (25-29 mars 1996)

– Questions d'organisation

Débat consacré au FNUAP

– Programmes de pays et questions connexes

– Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/35 du Conseil d'administration

Débat commun FNUAP/PNUD

– Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

Débat consacré au PNUD

– Programmes de pays et questions connexes

– Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/28 du Conseil d'administration

– Évaluation

– Volontaires des Nations Unies

– Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration

– Assistance au peuple palestinien

- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : suite donnée à la décision 95/31 du Conseil d'administration

Session annuelle (6-17 ou 13-24 mai 1996)

- Questions d'organisation

Débat consacré au PNUD

- Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes
- Initiatives pour le changement : suite donnée à la décision 95/22 du Conseil d'administration
- Questions relatives aux cycles de programmation :
 - Application des nouveaux arrangements en matière de programmation : rapport intérimaire
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Débat commun PNUD/FNUAP

- Rapports au Conseil économique et social
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

Débat consacré au FNUAP

- Rapport du Directeur exécutif et activités entreprises dans le cadre des programmes
- Programmes de pays et questions connexes

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation

Débat consacré au FNUAP

- Questions financières, budgétaires et administratives
- Arrangements concernant les services d'appui technique
- Programmes de pays et questions connexes

Débat commun FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes
- Rapports sur les missions de visite

Débat consacré au PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation : suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration
- Programmes de pays et questions connexes
- Dépenses d'appui des organisations
- Questions financières, budgétaires et administratives
- Fonds de développement des Nations Unis pour la femme
- Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1995

(Mandat expirant le dernier jour de l'année indiquée)

États d'Afrique : Burundi (1997), Éthiopie (1997), Gambie (1997), Maroc (1996), Sierra Leone (1996), Soudan (1995), Zaïre (1997), Zambie (1997).

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Argentine (1995), Cuba (1997), Pérou (1996), Trinité-et-Tobago (1996), Uruguay (1995).

États d'Asie et du Pacifique : Bangladesh (1996), Chine (1997), Inde (1995), Indonésie (1997), Pakistan (1996), Philippines (1997), République de Corée (1995).

États d'Europe occidentale et autres États : Allemagne (1997), Belgique (1996), Danemark (1996), États-Unis d'Amérique (1997), France (1995), Italie (1995), Japon (1997), Norvège (1995), Nouvelle-Zélande (1995), Portugal (1996), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1995), Suède (1997).

États d'Europe orientale : Bulgarie (1995), Fédération de Russie (1995), Pologne (1996), République slovaque (1997).
